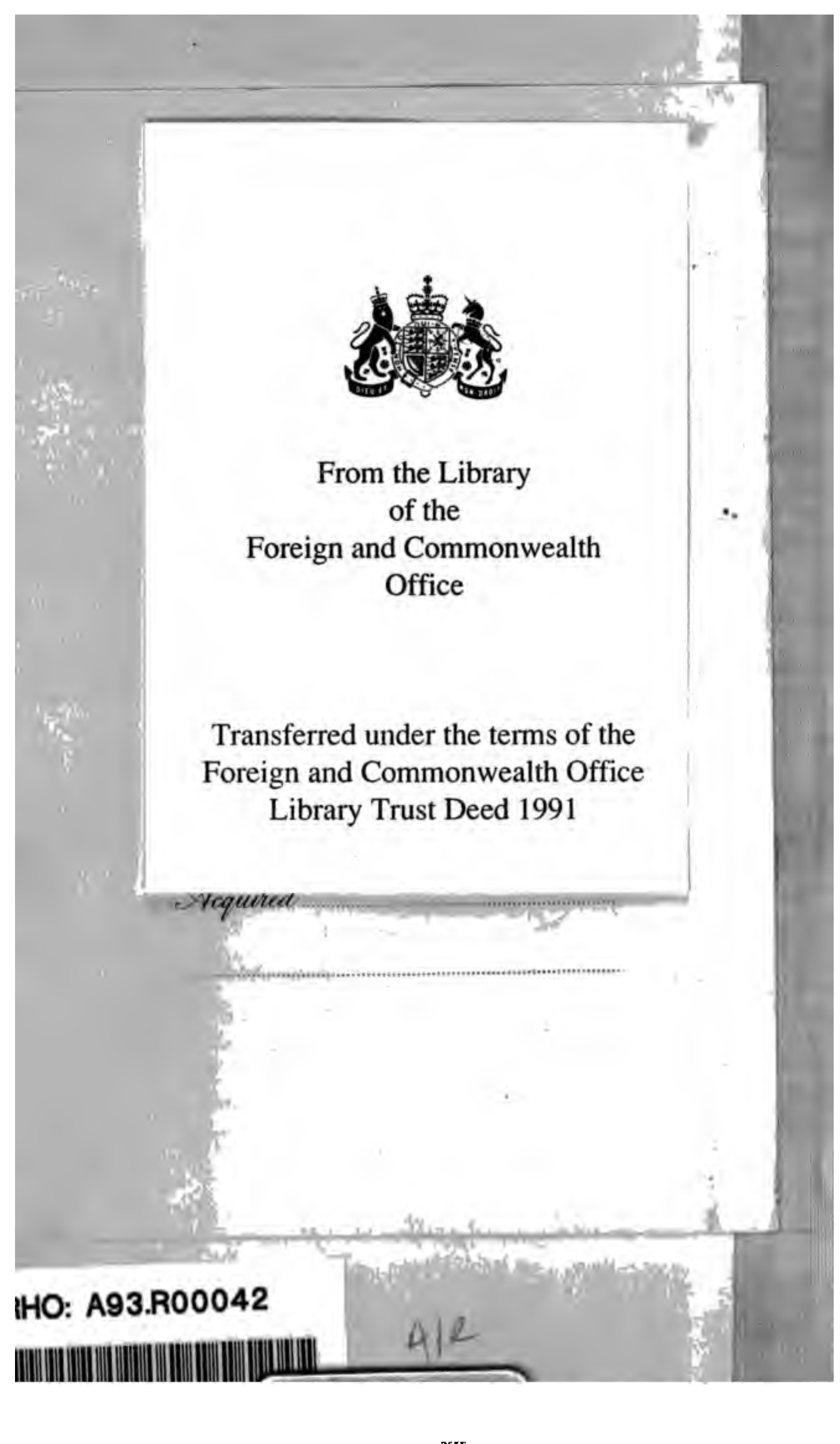




From the Library
of the
Foreign and Commonwealth
Office

Transferred under the terms of the
Foreign and Commonwealth Office
Library Trust Deed 1991

Acquired

RHO: A93.R00042

A|R

CONSTITUTION ET ORGANISATION

DE

L'ARMÉE DE TERRE DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

CONSTITUTION ET ORGANISATION

DE

L'ARMÉE DE TERRE DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

CONSTITUTION ET ORGANISATION

DE

L'ARMÉE DE TERRE DES ÉTATS-UNIS

DE L'AMÉRIQUE SEPTENTRIONALE.

Par FR. DE LA FRUSTON.

Toutes les relations où peuvent se trouver placés les corps *moraux*, considérés soit dans leur ensemble, soit dans leurs parties générales, spéciales et individuelles, se résument définitivement en *devoirs* et en *droits*. Les armées, qui, à raison du but important et difficile qui leur est proposé, doivent être de tous les corps moraux les plus organiques, ne sont que de grandes et magnifiques personnifications du *devoir* et du *droit* ; celles dont le sentiment du devoir prend les proportions de la passion et de l'enthousiasme réglé par la discipline, sont héroïques et sublimes. L'ensemble des lois générales qui les régissent, s'appelle constitution ou code militaire.

Les sources auxquelles on est obligé de recourir pour se faire une idée nette de l'armée de l'Union-

Américaine, sont presque toutes écrites et rédigées avec une diffusion et une incohérence capables de dérouter l'attention la plus soutenue et de lasser la patience le plus stoïque ; car, dans le Nouveau-Monde où, par principe, ***la pluralité*** est la source de ***l'unité***, la volonté et la coutume individuelles ont bien peu de chance pour se faire jour et s'acclimater, et les œuvres des assemblées délibérantes sont prolixes.

Les sources principales sont au nombre de deux: la Charte constitutionnelle, et les lois ***militaires*** du congrès postérieures à la loi organique. Ces actes sont, d'une part, ***les articles de guerre*** (articles of war), et d'autre part, les réglements de l'armée (army regulations).

Aux termes de la constitution, le congrès seul a le droit suprême de veiller et de pourvoir à la défense et au salut général des Etats-Unis, de définir et de punir les violations du droit des gens, de déclarer la guerre, de délivrer des lettres de marque et de représailles, d'établir des principes relatifs aux captures par terre et par mer, de lever et d'entretenir des armées, de poser des principes de gouvernement et de réglementation de la force publique, d'appeler aux armes la milice pour procurer

l'exécution des lois, dompter l'insurrection et repousser l'invasion, de pourvoir à l'organisation, à l'armement et à la discipline de la milice, d'en gouverner et diriger toute portion employée au service des Etats-Unis, réservant aux Etats particuliers la nomination de leurs officiers, d'exercer toute autorité législative pour la construction de forts, d'arsenaux et autres bâtiments situés dans les Etats particuliers, etc., etc.

Les *articles de guerre*, empruntés aux Anglais, sont contenus dans l'acte du 10 avril 1806 qui a pour but d'établir en détail les principes suivant lesquels les *armées* des États-Unis doivent être *gouvernées*. Il est devisé en 3 sections dont la 1ère est composée de 101 articles très-complexes. La 2e section établit la pénalité de la mort contre les étrangers qui, en temps de guerre, seraient surpris comme espions. La 3e section revient sur la pénalité et la complète.

Les articles de guerre ne sont, au fond, qu'un code militaire, c'est-à-dire une réunion d'articles législatifs ajoutés par surcroît à la loi commune pour le temps de guerre et destinés à régler le caractère du citoyen comme milicien ou soldat. Mais

tout citoyen même militaire doit être jugé par le jury civil. Il s'ensuit que les articles de guerre ne sont applicables que sur le territoire même des Etats-Unis. Le congrès n'a pas établi de loi pour le cas où l'armée citoyenne opère à l'étranger : pour ce cas, c'est le commandant en chef qui se met à la place du législateur, publiant de son chef la loi martiale.

Voici la Loi martiale publiée par le général Scott, lors de la guerre du Mexique.

QUARTIER GÉNÉRAL

Palais-National de Mexico, 17 septembre 1847.

ORDRES GÉNÉRAUX. N° 287.

Le général en chef publie de nouveau, avec d'importantes additions, ses ordres généraux, n° 20, du 19 février 1847, déclaratoires de la loi martiale pour la gouverne de qui de droit.

1° Il est encore à appréhender que beaucoup de violations de droit non prévues dans l'acte du congrès, établissant des règles et dispositions de gouvernement relatives aux armées des États-Unis et approuvé le 10 avril 1806, ne soient de nouveau

commises par ou sur des individus de ces armées en Mexique pendant la guerre actuellement existante entre les deux républiques. On fait ici allusion aux offenses qui, commises dans les limites des États-Unis ou sur leurs territoires organisés, seraient de droit jugées et sévèrement punies par les cours ordinaires ou civiles du pays.

2° L'assassinat, le meurtre, l'empoisonnement, le rapt ou la tentative de commettre un de ces crimes ; l'action de poignarder ou de mutiler méchamment ; l'attaque et les voies de fait avec préméditation ; le vol à main armée, le vol simple, la profanation faite de gaieté de cœur d'églises, de cimetières ou d'autres édifices et objets religieux ; l'interruption des cérémonies religieuses, et la destruction de la propriété publique ou privée sans ordre reçu d'un officier supérieur, sont des offenses de cette espèce.

La régularité du service, l'honneur des États-Unis et les intérêts de l'humanité exigent impérieusement que tous les crimes énumérés ci-dessus soient sévèrement punis.

4° Mais le Code écrit, dont ci-dessus, ordinairement appelé Règles et Articles de guerre, n'a pas prévu la punition d'un *seul* de ces crimes, lors même

qu'ils sont commis par des individus de l'armée, sur la personne ou la propriété d'autres individus de l'armée, si ce n'est dans le cas très-restreint mentionné dans l'art 9 ; il n'a rien statué non plus relativement aux mêmes outrages commis par la même classé d'individus sur la personne ou la propriété des habitants du pays ennemi, si ce n'est d'une manière très-partielle dans les 51°, 52° et 55° des Articles de guerre ; et le même Code garde un silence absolu sur toutes les injures qui peuvent être commises, contrairement aux lois de la guerre, sur des individus de l'armée ou sur leur propriété par des individus du pays ennemi.

5° Il est évident que l'article 99, indépendant de la restriction renfermée dans l'article 87, est tout à fait impuissant à atteindre un quelconque de ces grands crimes.

6° Un Code supplémentaire est donc absolument nécessaire pour toutes les offenses énumérées dans le deuxième paragraphe ci-dessus, qui peuvent être commises à l'étranger, dans, par ou sur l'armée.

7° Ce Code non écrit est la Loi martiale comme supplément au Code militaire écrit et prescrit par le Congrès dans les *Règles et Articles de guerre*, et c'est ce Code que toutes les armées, dans les pays

ennemis, sont obligées d'adopter, non-seulement pour leur propre sûreté, mais aussi pour la protection des habitants inoffensifs et celle de leurs propriétés, autour du théâtre des opérations militaires, contre des injures de la part de l'armée, et contraires aux lois de la guerre.

8° En vertu de cette même nécessité suprême, la Loi martiale est, par les présentes, déclarée comme Code supplémentaire dans toutes les villes et autour de toutes les villes, cités, camps, postes, hôpitaux et autres places qui peuvent être occupés par une partie quelconque des forces des États-Unis dans le Mexique, et dans toutes les colonnes et autour de toutes les colonnes, escortes, convois, gardes et détachements desdites forces, pendant le temps qu'elles seront engagées dans la guerre présente contre ladite république et qu'elles resteront dans ses limites.

9) En conséquence, tous les crimes énumérés au paragraphe 2 ci-dessus, commis : 1° par un habitant du Mexique, passager ou voyageur, sur la personne ou la propriété d'un individu quelconque des forces des États-Unis, d'une personne de son service ou de sa suite ; 2° par un individu quelconque desdites forces, d'une personne de son service ou de sa

suite, sur la personne ou la propriété d'un habitant quelconque du Mexique, passager ou voyageur; 3° par un individu quelconque destites forces, d'une personne de son service ou de sa suite, sur la personne ou la propriété d'un autre individu quelconque desdites forces, d'une personne de son service ou de sa suite, — sera dûment jugé et puni conformément audit Code supplémentaire.

10° A cet effet, il est ordonné que tous les contrevenants dans les points susdits soient promptement saisis, confinés et amenés en justice devant des *commissions* militaires, à établir comme suit·

11° Chaque commission militaire sera, conformément à cet ordre, établie, gouvernée et limitée en suivant, autant que faire se pourra, les prescriptions des 65e, 66e, 67e et 97e desdites Règles et Articles de guerre, et les procès-verbaux (procceedings) de ces commissions seront dûment couchés par écrit, revus, révisés, désapprouvés ou approuvés, et les sentences exécutées, le tout d'une manière aussi conforme que faire se pourra aux procès-verbaux et sentences des cours martiales. Toutefois, nulle commission militaire ne doit juger un cas quelconque qui est clairement de la compétence d'une cour martiale, ni ne doit aucune sentence

de commission militaire être mise à exécution contre un individu quelconque de cette armée, si cette sentence, suivant la nature et le degré de l'offense établie par évidence, n'est pas conforme aux punitions connues, en pareils cas, dans un des États-Unis d'Amérique.

12° La vente, dissipation ou perte de munitions de guerre, de chevaux, d'armes, d'habillement ou d'équipément par des soldats, est punissable conformément aux 37e et 38e des Articles de guerre. Tout Mexicain, résidant ou voyageur au Mexique, qui achètera d'un soldat américain, soit cheval, équipement de cheval, armes, munitions, équipement ou habillement, sera jugé et sévèrement puni par une commission militaire, comme ci-dessus.

13° L'administration de la justice, tant en matière civile qu'en matière criminelle, par les Cours ordinaires du pays, ne doit nulle part et à aucun degré, être interrompue, par un officier ou soldat des forces américaines, excepté : 1° le cas où un officier, soldat, agent, homme de service ou de suite de l'armée américaine, peut être partie ; 2° les cas *politiques*, c.-à-d., les cas de poursuites contre d'autres individus sur des allégations tendant à

prouver qu'ils ont donné des informations, aide ou assistance amicales aux forces américaines.

14° Pour la tranquillité et la sûreté des deux parties, il sera établi, dans toutes les cités et villes occupées par l'armée américaine, une police Mexicaine et dûment ajustée avec la police militaire des dites forces.

15° Cette magnifique capitale, ses églises et son culte religieux, ses couvents et monastères, ses habitants et leurs propriétés, sont, de plus, placés sous la spéciale sauvegarde de la foi et de l'honneur de l'armée américaine.

16° A raison de la protection ci-dessus, une contribution de 150,000 dollars est imposée à cette capitale, en quatre versements de semaine en semaine de 37,500 dollars chacun, dont le premier à fournir lundi prochain, 20 du mois, et le dernier à faire le lundi 11 octobre.

17° L'Ayuntamiento, ou corporation municipale de la ville, est spécialement chargé de la levée et du paiement des différents versements partiels.

18° Sur la contribution totale à payer à cette armée, 20,000 dollars seront consacrés à l'achat de soulagements supplémentaires (extra-comforts) pour les blessés et les malades à l'hôpital ; 90,000

dollars seront employés à acheter des couvertures et des souliers pour être distribués parmi les soldats rank and file) et 40,000 dollars seront réservés à d'autres fins militaires nécessaires.

19° Cet ordre sera lu au front de chaque compagnie des forces des Etats-Unis qui servent dans le Mexique, et traduit en espagnol pour l'information des Mexicains.

Les réglements de l'armée sont une suite de dispositions qui établissent et définissent *spécialement* les devoirs et les droits des officiers des départements de l'adjudant-général, du quartier-maître général, du commissaire du matériel d'artillerie (ordnance), des ingénieurs topographes, des aides de camp des généraux, de l'état-major général et de régiment. Ces réglements, dressés par le secrétaire de la guerre et approuvés par le Président, sont sanctionnés par le congrès, mais ne sont applicables qu'aux corps et départements nommés.

Il y a encore bien d'autres lois qui régissent l'armée de l'Union ou déterminent certains points vagues et trop généraux ; mais elles ne sont que le résultat des différentes circonstances où elle s'est trouvée placée depuis son origine et forment une

macédoine où il est difficile de déterrer une idée d'unité.

Le congrès est le principe et le générateur législatif de tout pouvoir et de tout acte militaires. Mais, à raison de sa nature collective et de la nature individuelle de ses *sujets,* il ne peut pas cumuler l'exécution avec la législation. Il délègue donc le pouvoir exécutif à un individu qui devient ainsi son lieutenant-général. C'est le président des Etats-Unis qui est constitutionnellement investi du commandement général de l'armée fédérale. Mais ce n'est pas en vertu de ses fonctions civiles de *président* qu'il est le général en chef des forces militaires de l'Union : c'est par deux actes législatifs distincts qu'il est créé pouvoir exécutif au militaire et au civil.

Or, le congrès, par une jalousie aussi intéressée que civique, ne s'est dessaisi en faveur d'un second que de la plus faible partie de sa souveraineté militaire, de l'*Administration* et du *Commandement* proprement dits. En conséquence, au congrès seul appartient le droit de lever des troupes, celui de régler législativement le fond et la forme de l'armée, de créer l'hiérarchie, d'organiser les cadres, d'éta-

blir des règles de punition et de récompense, de service administratif.

Pour se faire une idée de l'étendue des droits que s'est réservé le congrès, il suffit de passer en revue les différents actes législatifs qui ont pour objet la tactique, c'est-à-dire la partie de l'art militaire la plus rebelle à une codification.

Par acte du 8 mai 1792, le congrès prescrit la tactique établie en 1779, comme obligatoire pour la milice.

Par acte du 3 mars 1813, il invite le président à lui soumettre un système de discipline pour l'infanterie régulière et la milice.

Par acte dn 12 mai 1820, il prescrit que le système de discipline et d'exercice de campagne qui est ou pourra être adopté dans la suite pour l'infanterie, l'artillerie et les carabiniers à cheval (riflemen), doit être appliqué aux corps respectifs de la milice.

Par acte du 18 mai 1826, il autorise le secrétaire d'Etat de la guerre à préparer un système complet de tactique de cavalerie et un système d'exercice et d'instruction d'artillerie de campagne comprenant les manœuvres d'artillerie légère ou à cheval

pour la milice des États-Unis, et à le proposer à l'adoption du congrès à la session suivante.

Par acte du 2 mars 1829, il prescrit la distribution de 6000 exemplaires du règlement de tactique d'infanterie de ligne, d'infanterie légère et de carabiniers à cheval, et 5000 exemplaires du système d'instruction pour l'artillerie de campagne, le tout conforme à l'acte de 1826.

Tout ce qui est relatif au service de campagne, de garnison et de quartier, est directement réglé par le congrès : celui-ci n'a délégué son autorité législative, conjointement au président et au secrétaire d'État de la guerre, que pour les corps et les départements ou bureaux dits d'État-Major (staff), c'est-à-dire pour les corps spéciaux et les bureaux du ministère de la guerre.

Le ministre de la guerre, appelé secrétaire de la guerre (secretary of war), n'est que le principal fonctionnaire du département exécutif de la guerre (department of war). Il ne fait pas partie de l'armée et ne peut dans aucun cas commander des troupes. Ses fonctions sont exclusivement administratives, et, par conséquent, politiques. Le caractère de sa position ressort surtout de cette circonstance, qu'il suit toujours le sort du cabinet dont il

fait partie : si celui-ci, battu au congrès sur une question quelconque, vient à se retirer, le secrétaire de la guerre partage sa retraite. Les institutions militaires des États-Unis ne dépendent donc aucunement du ministre de la guerre : il n'a ni droit de nomination, ni droit de discipline, ni droit de contrôle même envers le simple soldat.

Il n'est que le grand pourvoyeur, comptable, financier, interprète des plans du *Cabinet* relativement aux opérations extérieures, soit politiques, soit militaires, le premier *commis expéditionnaire* du président général en chef. Ses sous-secrétaires, qui restent en place quand il se retire avec le cabinet, sont chargés de l'administration et du paiement du matériel.

Le général en chef, au contraire, est le gardien de la discipline, le dispensateur des nominations aux offices, le gouverneur délégué de l'armée, l'ordonnateur et le régulateur de la tactique.

Bref, *l'action* de la force publique est entre les mains du Président : l'administration des *finances* militaires est entre celles du secrétaire d'État de la guerre.

Ce système de décentralisation administrative, qui ne laisse à aucun fonctionnaire des moyens

suffisants pour porter atteinte à la liberté publique, est emprunté aux Anglais.

Outre le commandement en chef et les droits qui en découlent, tel que celui de révoquer un officier incapable, de limiter les pouvoirs d'un chef de corps, etc., le Président n'a que le droit délégué d'établir l'uniforme et le *rationnement* de l'armée : pour tout le reste, il est obligé de suivre les prescriptions du congrès, sans pouvoir même suppléer ce qui manque.

Le secrétaire d'État de la guerre est, pour l'administration militaire de laquelle seul il est chargé, subordonné au Président de la même manière que celui-ci est subordonné au congrès, sous le triple rapport de l'administration, de la réglementation et du commandement : il est le ministre essentiellement révocable du président.

Le détail de ses attributions successivement définies et fixées par actes du congrès, comprend : la garde des archives militaires, le registre des commissions, le soin des instruments et engins de guerre, le rôle des troupes, la transmission des ordres du Président aux cours martiales, les transports, l'habillement, les subsistances, les équipa-

ges, l'armement, les hôpitaux, la solde, le matériel de guerre, etc., etc.

Le département de la guerre est composé des huit bureaux suivants :

1° Celui de l'adjudant-général; 2° celui du quartier-maître général; 3° celui des subsistances; 4° celui du matériel de guerre (ordnance); 5° celui des ingénieurs ordinaires; 6° celui des ingénieurs topographes; 7° celui de la médecine; 8° celui de la paie. Les chefs et les aides de ces bureaux sont en même temps les chefs et les aides d'autant de départements militaires et suivent en campagne le général en chef.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'ARMÉE ACTIVE PERMANENTE.

Officiers-généraux : 1 major-général, 3 brigadiers-généraux (généraux de brigade.)

Département de l'adjudant-général, composé de 1 adjudant-général, de 1 adjudant-général assistant lieutenant-colonel, de 4 adjudants-généraux assistants majors brevetés 8 adjudants-généraux assistants capitaines brevetés.

Département de l'avocat-juge (judge-advocate's department) : 1 avocat-juge.

Département de l'inspecteur-général (inspector-general's department) : 3 inspecteurs-généraux.

Département du quartier-maître général (quatermaster's general department) : 1 quartier-maître général ; 2 députés du quartier-maître généraux assistants ; 2 quartier-maîtres général (deputy quatermaster's general) ; 4 quartier-maîtres, 38 quartiers-maîtres assistants, 7 gardes-magasins (military storekeepers.)

Département des subsistances (subsistence department) : 1 commissaire-général des subsistances ; 1 commissaire-général assistant ; 2 commissaires des subsistances majors ; 8 commissaires des subsistances capitaines.

Département médical (medical department) : 1 chirurgien-général (surgeon-general) ; 26 chirurgiens ; 80 chirurgiens assistants ; 68 *infirmiers d'hôpital* (hospital stewards.)

Département de la paie (pay department) : 1 payeur-général (paymaster-general) ; 2 députés du payeur-général (deputies paymasters-general) ; 25 payeurs (paymasters.)

Corps du génie (corps of engineers) : 1 colonel ; 2 lieutenants-colonels ; 4 majors ; 13 capitaines ; 12 lieutenants en premier ; 11 lieutenants en second ; 3 lieutenants en second brevetés ; 10 sergents ; 10 caporaux ; 2 musiciens ; 78 simples soldats.

Corps des ingénieurs topographes (corps of topographical engineers) : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 4 majors, 17 capitaines, 10 lieutenants en premier, 3 lieutenants en second, 3 lieutenants en second brevetés.

Département de l'artillerie (ordnance department) : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 4 majors, 17 capitaines ; 12 lieutenants en premier, 1 lieutenant en second, 3 lieutenants en second brevetés ; 15 gardes-magasins (military storekeepers) ; 400 artilleurs en liste (enlisted men of ordnance.)

Armée régulière permanente.

2 régiments de dragons : 2 colonels, 2 lieutenants-colonels, 4 majors, 20 capitaines, 2 capitaines adjudants-majors (adjudants) ; 2 quartier-maîtres de régiment, 20 lieutenants en premier, 20 lieutenants en second, 4 lieutenants en second

brevetés, 2 sergents-majors, 2 sergents quartier-maîtres, 2 chefs de musique, 4 chefs-corneurs (chief buglers), 80 sergents, 80 caporaux, 40 corneurs, (buglers), 20 maréchaux-ferrants et vétérinaires (farriers and blacksmiths), 1000 simples soldats.

2 régiments de cavalerie légère : 2 colonels, 2 lieutenants-colonels, 4 majors, 20 capitaines, 2 capitaines adjudants-majors (adjudants), 2 quartier-maîtres de régiment, 20 lieutenants en premier, 20 lieutenants en second, 4 lieutenants en second brevetés, 2 sergents-majors, 2 sergents quartier-maîtres, 2 chefs de musique, 4 chefs de cor (chiefs buglers), 80 sergents, 80 caporaux, 40 corneurs (buglers), 20 maréchaux-ferrants et vétérinaires (farriers and blacksmiths), 1000 simples soldats.

1 régiment de carabiniers à cheval (régiment of mounted riflemen) : 1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 majors, 10 capitaines, 1 adjudant-major capitaine, 1 quartier-maître de régiment, 10 lieutenants en premier, 10 lieutenants en second, 1 lieutenant en second breveté, 1 sergent-major, 1 sergent quartier-maître, 1 chef de musique, 2 chefs de cor (chief buglers), 40 sergents, 40 caporaux,

20 corneurs (buglers), 20 musiciens, 640 simples soldats.

4 régiments d'artillerie : 4 colonels, 4 lieutenants-colonels, 8 majors, 48 capitaines, 4 capitaines adjudants-majors, 4 quartier-maîtres de régiment, 96 lieutenants en premier, 48 lieutenants en second, 5 lieutenants en second brevetés, 4 sergents-majors, 4 sergents quartier-maîtres, 192 sergents, 192 caporaux, 96 musiciens, 96 artificiers, 2,148 simples soldats.

10 régiments d'infanterie : 10 colonels, 10 lieutenants-colonels, 20 majors, 100 capitaines, 10 capitaines adjudants-majors, 10 quartiers-maîtres de régiment, 100 lieutenants en premier, 100 lieutenants en second, 4 lieutenants en second brevetés, 10 sergents-majors, 10 sergents quartiers maîtres, 20 chefs de musique, 400 sergents, 400 caporaux, 200 musiciens, 4,200 simples soldats.

État-major non commissionné ni attaché à des régiments : 73 sergents d'artillerie.

Chaque compagnie des régiments de dragons et de cavalerie légère est composée de : 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 4 sergents, 4 caporaux, 2 selliers, 1 maréchal-ferrant, 50 simples dragons ; maximum 88, minimum 64.

Chaque compagnie du régiment de carabiniers à cheval est composée de : 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 4 sergents, 4 caporaux, 2 selliers, 2 maréchaux-ferrants, 64 simples soldats. Maximum 89 ; minimum 79.

Chaque compagnie de grosse artillerie est composée de : 1 capitaine, 2 lieutenants en premier, 1 lieutenant en second, 4 sergents, 4 caporaux, 2 musiciens, 2 artificiers, 42 artilleurs : maximum, 90 ; minimum, 58.

Chaque compagnie d'artillerie légère est composée de : 1 capitaine, 2 lieutenants en premier, 1 lieutenant en second, 4 sergents, 4 caporaux, 2 musiciens, 64 artilleurs. Maximum, 90 ; minimum, 80.

Chaque compagnie d'infanterie est composée de : 1 capitaine, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 4 sergents, 4 caporaux, 2 musiciens, 42 simples soldats. Maximum, 87 ; minimum, 55.

Le grade de général-major répond à celui de général de division dans l'armée française : le major-général commande donc en droit un corps de deux brigades : il a deux aides de camp.

L'armée des États-Unis n'a pas de lieutenant-général, c'est-à-dire de commandant de corps

d'armée composé de 3 ou 4, etc., brigades. Ce grade avait cependant été créé par acte législatif du 28 mai 1790; c'est à Washington que le président Adams conféra ces fonctions. Mais déjà l'année suivante le congrès supprima le grade de lieutenant général pour y substituer celui de *général*, ce que le président regarda comme une atteinte portée à ses droits. En 1855, lors de la guerre du Mexique, la proposition fut faite au congrès de rétablir le grade de lieutenant général; c'était au sénateur Benton que le président Polk destinait ces fonctions pour le charger du commandement en chef de l'armée d'expédition. Mais le congrès rejeta la proposition. Alors le président sollicita une loi qui l'autorisât à placer un major-général junior sous le commandement d'un major-général senior : c'était, au fond, demander le rétablissement de la lieutenance générale sous un autre nom. Le congrès repoussa également la proposition sous cette nouvelle forme. Il consentit cependant, par acte du 15 février 1855, à créer ce grade temporairement jusqu'à la mort du titulaire : c'est le général Scott qui en fut investi par brevet, mais seulement après la guerre, en reconnaissance de ses éminents services de campagne. Le lieutenant gé-

néral, en temps de paix, a deux aides de camp et un secrétaire : en temps de guerre, il a quatre aides de camp et quatre secrétaires ; les uns et les autres ont le rang, la solde et les émoluments de lieutenant-colonel.

Le brigadier général, commandant deux régiments réunis, n'a qu'un aide de camp.

L'adjudant général est le principal organe du commandant en chef pour la publication et la transmission des ordres. Aux termes de la loi, l'armée fédérale n'a qu'un adjudant général ayant rang de colonel : il est en même temps à la tête d'un bureau du département de la guerre.

Le service de bureau de l'adjudant général consiste à publier des ordres par écrit, à dresser des instructions écrites, à les transmettre, à recevoir des rapports et des états, à former des tableaux de position et de situation des corps, à régler le détail de service, à correspondre avec les corps, les détachements, les officiers placés sous les ordres d'un même commandant, à veiller au recrutement, etc.

Le service actif de l'adjudant général consiste à établir des camps, à visiter les postes, à passer en revue et à inspecter les troupes, à former des parades et des lignes de bataille, à inspecter les déta-

chements, à faire le contrôle des déserteurs et des prisonniers, à faire des reconnaissances, etc., etc.

L'adjudant général assistant est pour une division, une brigade, une division ou département géographique, ce que l'adjudant général est pour l'armée générale.

Les États-Unis n'ont cependant qu'un seul adjudant-général assistant, ayant rang de lieutenant-colonel, et 4 adjudants-généraux assistants majors brevetés, et 8 adjudants généraux assistants capitaines brevetés.

L'avocat-juge, choisi d'entre les capitaines de l'armée à brevet, à rang et paie de major de cavalerie, est chargé, dans les cas prévus par la loi, de poursuivre un crime au nom des États-Unis; mais il doit en même temps servir de conseil au prisonnier, quand celui-ci a présenté sa défense, de manière à répondre à tout chef de question adressé aux témoins ou à l'accusé, à tout ce qui tendrait à l'incriminer ou à le charger. En cas de besoin, il peut nommer un député ou substitut à sa place : le même droit est dévolu au général en chef de l'armée des États-Unis, au général commandant une armée en particulier, à l'officier commandant un détachement ou une garnison.

L'avocat-juge fait prêter le serment prescrit aux membres de la cour martiale et aux témoins. Les fonctions de l'avocat-juge, à raison de son double caractère de ministère public au premier chef, et, subsidiairement, de conseil légal de l'accusé, sont diverses et semblent être contradictoires en principe. Aussi ne sont-elles que vaguement et incomplètement définies dans les *Articles de guerre*. Le silence de la loi a donné naissance à l'usage et à la pratique consacrée qui, pour être moins positive, n'en est pas moins obligatoire. C'est ainsi qu'en vertu de la coutume établie, l'avocat-juge doit éclaircir les doutes nombreux qui peuvent s'élever dans le cours des délibérations, prévenir et empêcher toutes irrégularités ou écarts de la forme régulière de procédure. Il ne remplit l'office de conseil qu'à l'égard des accusés qui n'ont pas de défenseur de profession, ce qui arrive communément pour les simples soldats qui, n'ayant reçu qu'une éducation médiocre ou ne sachant pas manier la parole, pourraient facilement succomber sous une accusation habilement dirigée.

Il s'en suit qu'en réalité les deux fonctions de juge et d'avocat réunis dans la même personne sont parfaitement conciliables : au fond, l'avocat-juge

se trouve dans la même condition que le juge civil qui doit garder une stricte impartialité, faire ressortir toutes les circonstances qui militent en faveur de l'accusé et empêcher qu'il ne soit victime d'une éloquence captieuse.

Lorsqu'une cour martiale est convoquée, l'avocat-juge, après avoir pris connaissance auprès de l'inculpé de toutes les circonstances du fait, et après avoir sommairement rédigé par écrit l'ensemble des chefs d'accusation, fait savoir au prisonnier le temps et le lieu du jugement, lui remet une copie des charges élevées contre lui et lui communique les noms et titres des membres qui composent la cour. Après quoi il transmet à l'adjudant général, ou à l'officier d'état-major chargé de ce service, la liste des témoins à charge, afin de le mettre à même de donner des ordres nécessaires pour qu'ils se présentent aux lieux et temps désignés.

L'avocat-juge ne devant pas moins contribuer à la justification de l'accusé qu'à son inculpation, est tenu de le mettre le plus tôt possible en position d'appeler ses témoins à décharge qui peuvent être éloignés du siége de la cour. Quand la cour est réunie au tribunal martial, et que les membres qui la composent, ont prêté serment, l'avocat-juge

lit un rapport détaillé, dans lequel sont articulées les charges qui pèsent sur l'accusé ; il procède ensuite à l'audition des témoins à charge, et, en qualité de recorder ou greffier de la cour, écrit en même temps les dépositions tout au long et aussi textuellement que possible.

A la fin de chaque jour d'audience et dans l'intervalle qui sépare deux réunions successives de la cour, il dresse une copie nette de la cause : quand la procédure est finie, il lit toute la suite de ses copies à la cour, avant que celle-ci entre en délibération et forme son opinion. Il grossoie la sentence rendue, jointe à la copie des actes de procédure, et renvoie le tout légalisé par sa signature et par celle du président de la cour, par le canal de l'adjudant-général, aux archives du département de la guerre.

L'avocat-juge ne peut jamais, comme tel, être mis en accusation ; mais il peut, en tout temps, être relevé de ses fonctions.

L'armée des États-Unis n'a que deux inspecteurs généraux, avec rang de colonel, dont les fonctions, à peu près identiques à celles des inspecteurs généraux français, sont déterminées par les Régulations. Ils n'ont pas de bureaux au département

général de la guerre, pas plus que l'avocat-juge, parce qu'ils sont presque toujours en tournée pour leur service, et faire des rapports qu'ils adressent simultanément au général en chef et au secrétaire de la guerre. Les adjudants généraux assistants sont d'office inspecteurs généraux assistants.

Les fonctions de quartier-maître-général répondent à peu près à celles de chef d'état-major général. Le quartier-maître-général a le rang, la solde et les *émoluments* de général de brigade. Ce fonctionnaire, qui est à la tête d'un bureau du département général de la guerre, pourvoit au logement, au casernement et au transport des troupes. Toutefois les caissons et fourgons avec les équipements afférents doivent être fournis par le département du matériel d'artillerie (ordnance department). Le quartier-maître général est chargé de l'emmagasinage et du transport des approvisionnements de toute nature, de l'habillement, des équipages de camp et de garnison, des chevaux de cavalerie et d'artillerie, du combustible et du matériel de chauffage, des fourrages, des pailles et des papiers.

Il doit aussi pourvoir aux dépenses accessoires de l'armée, tels que ports de lettres et autres pour

le service public, frais de cours martiales, de poursuite et d'appréhension de déserteurs, d'enterrement d'officiers et de soldats, d'escortes de louage, d'estaffettes, d'interprètes, d'espions et de gardes, de chirurgiens-vétérinaires et de médicaments pour les chevaux ; il doit pourvoir d'eau les postes militaires, et faire en général tous les frais autorisés pour tous mouvements et opérations d'une armée en campagne, dans tous les cas où les dépenses ne sont pas assignées à un autre département.

C'est le secrétaire de la guerre qui, autorisé par des actes spéciaux du congrès, a organisé, sous l'approbation du président, le département du quartier-maître général et déterminé les obligations et droits des officiers de ce service spécial.

Le quartier-maître général n'est pas responsable de l'argent ni d'un objet quelconque qui se trouvent entre les mains d'un de ses subordonnés : chacun porte sa propre responsabilité. Il rend des comptes aussi souvent qu'on lui en demande, et, au plus tard, une fois tous les 3 mois, au département de la guerre. Ces comptes portent sur tous les objets meubles qui passent par ses mains, ou par celles de ses subordonnés, pour tout argent qui leur est confié pour le service.

Le quartier-maître, ses députés et ses députés assistants, avant d'entrer en fonction, prêtent serment de remplir fidèlement leurs offices. Il est autorisé à affranchir et à recevoir affranchis toutes lettres et paquets adressés par voie de poste.

Tout quartier-maître attaché à une armée en particulier ou à un district, est autorisé, sous l'approbation du secrétaire d'État de la guerre, à employer autant d'artificiers, de mécaniciens et d'ouvriers que l'exige le service.

Le quartier-maître général a sous sa dépendance 36 officiers, dont les 2 quartiers-maîtres généraux assistants ont le rang de colonel; les 2 députés, celui de lieutenant-colonel; les 4 simples quartiers-maîtres, celui de major; les 28 quartiers-maîtres assistants, celui de capitaine.

En outre des 7 garde-magasins qui appartiennent de droit à son département, le quartier-maître général est autorisé à employer de temps en temps autant de maîtres de fourrage et de voiture qu'il le juge nécessaire pour le bien du service, sans cependant dépasser le chiffre de 20.

Aucun soldat proprement dit (enlisted) n'est employé dans ce département comme ouvrier ni comme conducteur ou voiturier : tout transport

se fait par des hommes de charge pris du civil.

L'état-major des États-Unis a adopté pour l'opération délicate du passage des chevaux par voie d'eau le système appliqué au steamer anglais l'*Hymalaya* du capitaine Mac-Clellan, affecté à ce seul service.

Le mécanisme de ce système, est représenté par les figures 1, 2, 3, 4 et 5.

La fig. 1 représente la projection horizontale d'une stalle. Deux rangées de stalles, dont l'arrière est éloigné au moins de deux pieds du côté du navire, sont ménagées à chaque pont. Chacune de ces stalles est munie de planches de roulis mobiles, d'une planche de poitrail mobile et d'une planche de derrière ou de queue fixe. Ces trois espèces de planches sont matelassées. Les planches de roulis sont des deux côtés du cheval; la planche de queue est très-près du cheval et touche presque le fond, la planche de poitrail est à la tête et sur le côté tout près du cheval. Le matelas ou bourrelet est de feutre, ou de peau brute (cette dernière est incommode à cause de son odeur), rembourré de poil de vache sur toute l'étendue que l'animal pourrait ronger, et de paille sur les autres parties, il a une épaisseur de 2 à 4 pouces. Les auges-mangeoires

sont en bois, garnies aux bords de tôle ou de zinc et attachées aux planches de poitrail par deux crampons. Les planches de poitrail et de côté glissent dans des coulisses. Au front de chaque poteau de tête est placé un licou, et, au-dessus, près du sommet du poteau, se trouve un crampon où est suspendue la corde de mer. Les auges, les planches et les stalles sont badigeonnées en blanc et numérotées.

La fig. 2. représente une section de stalle par l'axe. Le plancher s'élève au-dessus du pont sur des voliges, ou lattes, il est divisé en plates-formes séparées pour chaque deux stalles, de manière à pouvoir être facilement levé pour le nettoyage du dessoûs du pont.

Quatre fortes voliges sont clouées à travers pour ménager à l'animal un point d'appui pour les pieds.

La fig. 3 est une section par les planches de roulis, et donne les dimensions des pièces de charpente et la hauteur des planches de roulis, de même que la manière de les faire entrer dans les rainures. B représente le croc pour suspendre le licou de mer. Ce licou est fait de double toile, large de 2 pieds; il a deux cordes qui, attachées à chaque

poteau, maintiennent l'animal à sa place et l'empêchent de se chamailler avec son voisin. C et E sont des voliges qui assurent les cordes des élingues, représentées fig. 4. D représente les boulons remplissant le même objet, lorsque l'élingue a la forme de la figure 5. Au pont d'espars, les stalles sont sous un appentis, chaque série de 8 stalles formant un système séparé, de manière à pouvoir être facilement tourné quand il s'agit de nettoyer les ponts. Des rideaux imperméables à l'eau protègent le front et l'arrière : une voie de passage de 2 pieds au moins est laissée entre les appentis et les boulevards. Un échafaud est dressé bord à bord pour faire entrer et sortir les chevaux du vaisseau ; quand cela n'est pas praticable, on lève les chevaux dans une élingue. De cette manière, on embarque et l'on débarque un cheval par minute. Pour lever les chevaux, l'élingue est munie d'une courroie de poitrail et d'un reculement. Au pont de grand mât et au faux-pont les cordes d'élingue sont attachées aux boulons ; au pont d'espars, aux voliges. On a adopté l'élingue de la fig. 5 parce qu'elle diminue la vibration. En mer, on ne fait usage de l'élingue que lorsque l'animal, dans de mauvaises eaux, donne des signes de faiblesse ; dans ce cas, on donne

du jeu à l'élingue pour l'empêcher de tomber. Pour mettre les chevaux dans les stalles, on ôte toutes les planches de roulis, à l'exception de celle qui se trouve à l'extrémité de la rangée; on fait passer ensuite un cheval à la dernière stalle, et l'on remet l'autre planche de roulis, et ainsi de suite. Toutes les parties en bois des stalles se lavent avec du chloride de zinc, qui a une vertu désinfectante; à défaut, on se sert d'eau ordinaire. Les ponts se lavent tous les jours, et les stalles après chaque repas. Les auges à manger et les narines des chevaux sont lavées matin et soir avec du vinaigre. La ration de mer par cheval est 10 livres de foin, 6 livres d'avoine, 1/2 picotin de son et 6 gallons d'eau; mais cette ration s'étant trouvée excessive, on l'a réduite de 1/3, à l'exception de l'eau. Le jour où les chevaux sont amenés à bord, on ne leur donne pas de grain à manger, mais seulement une mâche de son, qui passe pour la meilleure nourriture de mer.

État des prix de l'habillement, des équipages de camp et de garnison, fournis par le Département du quartier-maître-général pour l'année commençant le 1er juillet 1859.

HABILLEMENT.	Troupes du génie.	Infirmiers.	Sergents d'ordonnance.	Mécaniciens d'ordonnance.	Dragons.	Cavalerie légère.	Carabiniers à cheval.	Artillerie légère.	Grosse artillerie.	Infanterie.	PROPORTION PAR ANNÉE. 1re année.	2e année.	3e année	4e année.	5e année.	Supplément pour la durée de l'engagement.
	dollars. cents. 2.35	dollars. cents. 2.35	dollars. cents. 2.25	dollars. cents. 2.35	dollars. cents. 2.35	dollars. cents. 2.35	dollars. cents. 2.35	dollars. cents. 2.35	doll.rs. cents. 2.35	dollars. cents. 3.35	1	1	1	1	1	5
Panache de chapeau.	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	0.11	1.	1.	1.	1.	1.	5.
Cordon et glands de chapeau.	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	0.13	1.	1.	1.	1.	1.	5.
Aigle, id.	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	0.03	....	....	....	....	....	....
Châteaufort, id.	0.14	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Obuset flamme, id.	....	....	0.04	0.04	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Sabres croisés, id.	....	....	....	....	0.04	0.04	....	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Trompette, id.	....	....	....	....	....	....	0.04	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Canons croisés, id.	....	....	....	....	....	....	....	0.03	0.03	....	....	....	....	....	....	....
Cor, id.	....	....	....	....	....	....	....	....	....	0.03	....	....	....	....	....	....
Lettre, id.	0.02	....	....	....	0.02	0 02	0.02	0.02	0.02	0.02	....	....	....	....	....	....
Numéro, id.	....	....	....	....	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	0.02	....	....	....	....	....	....
Casquette (ancien modèle).	....	....	....	....	....	....	....	1.13	....	....	1.	1.	1.	1.	1.	5.
Tulipe de casquette.	....	....	....	....	....	....	....	0.07	....	....	....	....	....	....	....	....
Cordon et gland, id.	....	....	....	....	....	....	....	0.56	....	....	....	....	....	....	....	....
Plaque, id.	....	....	....	....	....	....	....	0.04	....	....	....	....	....	....	....	....
[illegible]								0.05								

Paire de chevrons de 1er sergent.	0.37	....	....	....	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	0.37	1	1	1.	1.	1.	5.
Paire de chevrons de simple sergent.	0.25	....	....	....	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25	1	1	1.	1.	1.	5.
Paire de chevrons de caporal.	0.19	....	....	....	0.19	0.19	0.19	0.19	0.19	0.19	1	1	1.	1.	1.	5.
Caducée.	....	0.95	....	....	....	....	....	....	....	....	1	1	1.	1.	1.	5.
Patte d'épaule en cuivre, E.-M. N.-C.	....	0.95	0.95	....	0.95	0.95	....	....	0.95	0.95			....	....	....	....
Id. de sergent.	0.68	....	....	....	0.80	0.80	....	0.80	0.80	0.80			....	....	....	....
Id. de soldat.	0.50	....	....	0.50	0.50	0.50	....	0.50	0.50	0.50			....	....	....	....
Id. de bronze, E.-M. N.-C.	....	....	....	....	....	....	1.15	....	....	....			....	....	....	....
Id. de sergent.	....	....	....	....	....	....	0.90	....	....	....			....	....	....	....
Id. de soldat.	....	....	....	....	....	....	0.60	....	....	....			....	....	....	....
Pantalon de sergent.	3.00	3.00	3.00	....	4.05	4.05	4.05	4.05	3.00	3.00	3	2	3.	2.	3.	13.
Id. de caporal.	2.87	....	....	....	3.93	3.93	3.93	3.93	2.87	2.87	3	2	3.	2	3	13.
Id. de soldat.	2.82	....	....	2.82	3.87	3.87	3.87	3.87	2.82	2.82	3	2	3.	2	3	13.
Ceinture.	3.00	3.00	3.00	....	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00	3.00			....			....
Tunique-sac en flanelle bleue.	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2.10	2	2.	2.	2	2	10.
Id. en troile pour les recrues.	2.56	....	....	....	2.56	2.56	2.56	2.56	2.56	2.56						
Chemise en flanelle.	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90	0.90	3	3.	3.	3	3	15.
Caleçon.	0.71	0.71	0.71	0.71	0.71	0.71	0.71	0.71	0.71	0.71	3	2.	2.	2	2	11.
Paire de petites bottes (bottines).	2.20	2.20	2.20	0.20	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	2.20	4	4.	4.	4	4	20.
Paire de bottes.	....	....	....	....	3.60	3.60	3.60	3.60	....	....	1	1.	1.			5.
Paire de bas.	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0 24	0.24	0.24	4	4.	4.		4	20.
Pardessus.	6.40	6.40	6.40	6.40	7.63	7.63	7.63	7 63	6.40	6.40	1	0.	0.	0	0	1.
Courroie, garniture de pardessus	0.24	0.24	0.24	0.24	....	....	....	.. ..	0.24	0.24		....	....			....
Couverture.	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	2.44	2 44	2 44	2.44	2.44	1	0.	1.	0	0.	2.
Guêtres en cuir.	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17	0.17	0 17	0 17	0.17	0.17	1	0.	1.	0	0	2.
Sac et courroie.	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2.78	2 78	2 78	2.78	2.78		....				....
Hâvre-sac.	0.39	0.39	0.39	0 39	0.39	0.39	0 39	0 39	0 39	0.39		....				....
Cantine.	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0 32	0 32	0.32		....				....
Courroie de cantine.	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14	0 14	0 14	0.14	0.14	....	....				....
Pantalon de fatigue.	0.71	0.71	0.71	0.71	....	....	.. ..	.. ..	.. ..	....	1.	1.	1	1	1	5.
Blouse d'écurie.	....	....	....	....	0.62	0.62	0 62	0 62	.. ..	....	1.	0.	1	0	0	2.
Talma.	....	....	....	....	....	5.10	.. ..	.. ..	.. ..	....	....	....				....

(1) Le dollar vaut 5 fr. 35 centimes, et le *cent* est la centième partie d'un dollar.

ÉQUIPAGE DE CAMP ET DE GARNISON

Paillasse simple	1.02
Id. double	1.13
Chasse-moustiques	1.13
Hache	0.85
Manche de hache	0.10
Corde de hache	0.70
Hachette	0.29
Manche de hachette	0.03
Corde de hachette	0.40
Bêche	0.58
Pioche	0.56
Manche de pioche	0.10
Chaudière de camp	0.50
Terrine de ration	0.18
Pot en fer	1.23
Enseigne de garnison	36.66
Drisse d'Enseigne de garnison	3.00
Enseigne de tempête	12.35
Enseigne de recrutement	3.77
Drisse d'Enseigne de recrutement	0.20
Guidon	5.28
Drapeau de camp	1.82
Drapeau national d'artillerie	35.48
Drapeau national d'infanterie	35.48
Etendard de régiment d'artillerie	42.60
Étendard de régiment d'infanterie	47.60
Etendard de régiment monté	20.87
Trompette	3.38
Cor avec embouchure extra	3.12
Cordon et glands pour trompette et cor	0.75
Fifre B	0.47
Fifre C	0.41
Tambour complet d'artillerie et d'infanterie	5.90
Etui à tambour	20.00
Peau de dessus de tambour	0.60
Peau de dessous	0.19
Courroie de tambour	0.45
Paire de baguettes de tambour	0.23
Pochette id.	0.64
Cordon	0.20

Garniture de dessous	0.20
Tente-abri	17.86
Pavillon de tente-abri	5.04
Perche, garniture de tente-abri	1.18
Cheville, garniture de tente-abri	0.72
Tente Sibley	32.30
Cheville et trépied de tente Sibley	4.72
Garniture de tente Sibley	0.48
Fourneau de tente Sibley	4.00
Tente d'hôpital	64.13
Pavillon de tente d'hôpital	23.50
Perches, accessoires id.	5.60
Chevilles, accessoires id.	1.28
Tente de domestique (brosseur)	6.62
Perches, accessoires id.	1.10
Chevilles, accessoires id.	0.28
Cheville de tente grand modèle pour hôpital (ambulance)	0.05
Cheville de tente-abri, grand modèle	0.04
Cheville de tente commune, petit modèle	0.02
Livre de régiment, ordre	2.25
Id. ordre général	2.15
Id. lettre	3.50
Id. index	1.75
Id. descriptif	2.25
Livre de poste, rapport du matin	2.00
Id. de garde	1.00
Id. d'ordre	1.15
Id. de lettres	1.15
Livre de campagne, d'habillement	2.50
Id. descriptif	1.80
Id. d'ordre	1.70
Id. rapport du matin	2.00
Livre de notes pour l'exercice de la cible	0.60

PAIE DES OFFICIERS.	PAIE PAR MOIS.	Subsistances. 30 CENTS PAR RATION. NOMBRE DE rations par jour	Valeur d'échange par mois	Fourrage. 8,00 par mois et par cheval. Nombre de chevaux alloués	Valeur d'échange par mois	Domestiques. Solde, subsistances et habillements de simple soldat. Nombre de domestiques alloués	Valeur d'échange par mois.	TOTAL DE LA SOLDE PAR MOIS
	dollars.		doll.		dollars		dollars.	dollars.
OFFICIERS GÉNÉRAUX.								
Lieutenant-général	270	40	360	»	50	4	78 00	758 00
Aides de camp	80	5	45	3	24	2	45 00	194 00
Secrétaire	80	5	45	3	24	2	45 00	194 00
Major général	220	15	135	3	24	4	78 00	457 00
Senior aide de camp du général en chef	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Aide de camp, en sus traitement de lieutenant	24	1	9	1	8	»	»	41 00
Brigadier-général	124	12	108	3	24	3	58 50	314 50
Aide de camp, en sus traitement de lieutenant	20	»	»	1	8	»	»	28 00
DÉPARTEMENT DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL								
Adjudant-général colonel	110	6	54	3	24	2	41 00	229 00
Adjudant-général assistant, lieutenant-colonel	95	5	45	3	24	2	41 00	205 00
Adjudant-général assistant, major	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Adjudant-général assistant, capitaine	70	4	36	1	8	1	20 50	134 50
Avocat-juge major	80	4	36	3	24	2	41 50	205 00
DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL								
Inspecteur-général colonel	110	6	54	3	24	2	41 00	229 00
DÉPARTEMENT DU QUARTIER-MAITRE.								
Quartier-maître général, général de brigade	124	12	108	3	24	3	58 50	314 50
Quartier-maître général assistant, colonel	110	6	54	3	24	2	41 00	229 00
Quartier-maître général député, lieutenant-colonel	95	5	45	3	24	2	41 00	205 00
Quartier-maître major	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Quartier-maître assistant, capitaine	70	4	36	1	8	1	20 50	134 50

PAIE DES OFFICIERS.	PAIE PAR MOIS.	Subsistances. 30 CENTS PAR AN. Nombre de rations par jour	Subsistances. Valeur d'échange par mois	Fourrage. 800 par mois et par cheval. Nombre de chevaux alloués	Fourrage. Valeur d'échange par mois	Domestiques. Solde, subsistance et habillements de simple soldat. Nombre de domestiques alloués	Domestiques. Valeur d'échange par mois	TOTAL DE LA SOLDE PAR MOIS
	dollars.		doll.		dollars			
DÉPARTEMENT DES SUBSISTANCES.								
Commissaire général des subsistances, colonel	110	6	54	3	24	2	41 00	229 00
Commissaire général des subsistances assistant, lieutenant-colonel	95	5	45	3	24	2	41 00	205 00
Commissaire des subsistances, major	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Commissaire des subsistances, capitaine	70	4	36	1	8	1	20 50	134 50
Commissaire des subistances assistant, en sus du traitement de lieutenant	20	»	»	»	»	»	»	20 00
DÉPARTEMENT DE LA PAIE.								
Payeur général, 2740 par an	»	»	»	»	»	»	»	228 33
Payeur général député	95	5	45	3	24	2	41 00	205 00
Payeur	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
DÉPARTEMENT MÉDICAL.								
Chirurgien général, 2,740 par an	«	»	»	»	»	»	»	228 33
Chirurgiens de 10 ans de service	80	8	72	3	24	2	41 00	217 00
Chirurgiens de moins de 10 ans	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Chirurgiens assistants de 10 ans de service	70	8	72	1	8	1	20 50	170 50

INGÉNIEURS, INGÉNIEURS TOPOGRAPHES ET DÉPARTEMENT D'ARTILLERIE.								
Colonel	110	6	54	3	24	2	41 00	229 00
Lieutenant-colonel	95	5	45	3	24	2	41 00	205 00
Major	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Capitaine	70	4	36	1	8	1	20 50	134 50
Lieutenant en premier	53-33	4	36		8	1	20 50	117 83
Lieutenant en second	53-33	4	36	1	8	1	20 50	117 83
Lieutenant en second breveté	53-33	4	36	1	8	1	20 50	117 83
DRAGONS, CAVALERIE LÉGÈRE, CARABINIERS A CHEVAL, ET ARTILLERIE LÉGÈRE.								
Colonel	110	6	54	3	24	2	41 00	229 00
Lieutenant-colonel	95	5	45	3	24	2	41 00	205 00
Major	80	4	36	3	24	2	41 00	181 00
Capitaine	70	4	36	2	16	1	20 50	134 50
Lieutenant en premier	53-33	4	36	2	16	1	20 50	125 83
Lieutenant en second	53-33	4	36	2	16	1	20 50	125 83
Lieutenant en second breveté	53-33	4	36	2	16	1	20 50	125 83
Adjudant et quartier-maître de régiment, en sus du traitement de lieutenant	10 00	»	»	»	»	»	»	10 00
ARTILLERIE ET INFANTERIE.								
Colonel	95	6	54	3	24	2	39 00	212 00
Lieutenant-colonel	80	5	45	3	24	2	39 00	188 00
Major	70	4	36	3	24	2	39 00	169 00
Capitaine	60	4	36	»	»	1	19 50	115 50
Lieutenant en premier	50	4	36	»	»	1	19 50	105 50
Lieutenant en second	45	4	36	»	»	1	19 50	100 50
Lieutenant en second breveté	45	4	36	»	»	1	19 50	100 50
Adjudant et quartier-maître de régiment, en sus du traitement de lieutenant	10	»	36	»	8	»	»	18 00
GARDES DE MAGASINS.								
Attachés au département du quartier-maître, à des arsenaux, et à des arsenaux de construction, le garde-magasin de l'arsenal de Watertown, et les gardes-magasins du matériel d'artillerie dans l'Orégon, la Californie et le Nouveau-Mexique, ensemble, 1490 dollars par an.	»	»	»	»	»	»	»	124 16
Attachés à tous les autres arsenaux, ensemble, 1040 dollars par an.	»	»	»	»	»	»	»	86 66

Le Président a établi dans les Régulations générales le mode et la quantité d'habillement à livrer tous les ans aux troupes des États-Unis. Si le chiffre autorisé est dépassé, on fait une retenue proportionnelle sur la paie des soldats.

Le payeur-général, placé sous la direction du secrétaire de la guerre, députe les payeurs subalternes par les différents districts militaires de l'Union. Il reçoit du trésorier général l'argent destiné à la solde des troupes, les arriérés de solde, de subsistances, de fourrage; il reçoit des extraits de solde des payeurs des différents corps ou régiments et les confronte au rôle de revue qui doit accompagner les extraits. Il doit certifier avec soin à l'officier commandant les sommes dues aux différents corps.

Le payeur général a rang de colonel; le payeur général député a rang de lieutenant-colonel, et, en outre de ses fonctions de payeur proprement dit, il est chargé de surveiller le paiement des armées en campagne. Les simples payeurs ont rang de majors; mais ce rang ne leur confère pas le droit de commander aux départements de la ligne ou à d'autres départements d'état-major.

Le payeur général doit recevoir, une fois tous les deux mois, des rapports exacts et détaillés sur

l'emploi des fonds transmis avec des estimations aussi justes que possible pour le paiement suivant : le payeur qui attendrait plus de six mois pour transmettre le devis en question ou envoyer ses pièces justificatives au payeur général, serait relevé de ses fonctions. Si des corps de volontaires ou de milice sont appelés aux armes et que, par suite, le nombre des payeurs autorisés par la loi soit insuffisant, le président des États-Unis est autorisé à charger un officier quelconque de l'armée des fonctions de payeur ; mais le nombre de ces payeurs surnuméraires ne doit pas dépasser un par deux régiments. Des avances d'argent peuvent être autorisées par le président des États-Unis en faveur d'officiers qui commandent des postes éloignés et de communication difficile.

Les arrérages de solde ne doivent pas dépasser l'espace de deux mois, à moins d'empêchement majeur. De fait, les troupes ne sont jamais payées qu'une fois tous les deux mois ; et ne le sont jamais pour un temps plus long.

Les troupes, en entrant en campagne, ne reçoivent pas, comme en Europe, un supplément de solde ou indemnité de campagne, ni une année de campagne ne compte pour deux années de service.

Les indemnités de santé, de logement, etc., sont très-rares dans l'armée des États-Unis.

L'officier dont le cheval est tué sur le champ de bataille, reçoit tout au plus 200 dollars d'indemnité.

L'officier commandant une compagnie reçoit par mois une allocation de 10 dollars pour couvrir sa responsabilité pour l'habillement, les armes et l'ajustement. Mais les officiers subalternes, employés à l'État-major général et recevant comme tels une paie particulière, n'ont pas droit à cette allocation. Des rations en sus sont allouées aux officiers qui commandent des armées, des divisions, des départements, des postes, des magasins et des arsenaux spéciaux. Tout officier commissionné ou dit d'état-major, à l'exception des officiers généraux, reçoit un supplément de ration pour chaque 5 ans de service.

Les allocations pour fourrages et domestiques sont accidentelles.

Les officiers non-commissionnés (sous-officiers), et les simples soldats reçoivent par mois la paie suivante :

Maître-armurier, maître-charron, maître-forgeron d'ordnance. . . . . 34 doll.

Armurier, charron, forgeron *id.*	20 doll.
Artificier *id.*	17
Ouvrier *id.*	13
Sergent-major de cavalerie.	21
Sergent de quartier-maître *id.*	21
Chef de corps *id.*	21
Premier sergent.	20
Sergent, sergent-sellier, sergent-vétérinaire et sergent de quartier-maître de compagnie *id.*	17
Caporal *id.*	14
Carneur *id.*	12
Maréchal-ferrant et forgeron *id.*	15
Simple soldat *id.*	13
Sergent-major d'artillerie et d'infanterie.	21
Sergent de quartier-maître *id.*	21
Chef de musique d'infanterie.	21
Premier sergent *id.*	20
Sergent d'ordonnance d'artillerie, en sus de la part de sergent.	5
Sergent et sergent de quartier-maître de compagnie.	17
Caporal *id.*	13
Artificier d'artillerie.	15
Simple soldat *id.*	13
Musicien *id.*	12
Sergent, sapeur, mineur et pontonnier.	34
Caporal *id.*	20
Simple soldat, 1re classe *id.*	17
Simple soldat, 2e classe *id.*	13
Musicien *id.*	12
Matrone.	6
Nourrice, 40 cents par jour et une ration.	
Maître voiturier.	17
Voiturier.	14

Un dollar par mois est retenu sur la paie de

chaque simple soldat jusqu'à la fin de son service.

Tout officier non-commissionné, musicien ou simple soldat, qui reprend du service deux mois avant, ou un mois après son congé, reçoit une extra-paie de trois mois. Tout soldat qui reprend du service un mois après son congé, a droit à 2 dollars par mois, en sus de la paie ordinaire, pendant la première période de 5 ans, à 1 dollar de plus par mois pour chacune des périodes successives ultérieures de 5 ans.

En 1854, le congrès statua que les soldats qui auraient servi à la guerre du Mexique, et reçu un certificat de mérite pour leurs services, ceux qui servaient actuellement dans l'armée d'expédition, et ceux qui s'y enrôleraient plus tard, recevraient par mois 2 dollars de certificat.

Les officiers non-commissionnés qui sont recommandés pour être promus par voie de brevet au plus bas grade d'officier commissionné, reçoivent également 2 dollars de supplément par mois. L'arriéré de solde ne doit jamais être différé de deux mois.

Les officiers brevetés ne reçoivent la paie et les émoluments afférents à leur rang de brevet, que lorsqu'ils sont de service effectif, et qu'ils exercent

les fonctions ou le commandement régimentaire.

Outre les primes que nous avons mentionnées ci-dessus, il y avait autrefois une prime en *terre*, qui, dans chaque cas particulier, était votée par le Congrès : 40 ares (1618 ares), comme minimum de service militaire déterminée, et 60 ares (2428 ares), comme moyenne.

POIDS, MESURES ET MONNAIES DES ÉTATS-UNIS.

MESURES DE LONGUEUR.

Le yard (verge) est l'unité linéaire.

Mille (mile)=....	8 furlongs.
=....	328 rods ou poles.
=....	1760 yards.
=....	5280 feet.
=....	63360 inches.
Furlong (stade)=....	40 rods ou poles.
=....	220 yards.
=....	660 feet.
=....	7920 inches.
Rodou pole (perche)=....	$5^{1}/_{2}$ yards.
=....	$16^{1}/_{2}$ feet.
=....	198 inches.
Yard=....	3 feet.
=....	36 inches.
Foot (pied)=....	13 inches (pouces.)

Pour l'arpentage topographique, les deux chaînes de Gunther,

dont la petite = 7. 92 inches = 1 link : la grande = 100 links= 4 poles = 22 yards = 66 pieds.

Pour la construction des cartes géographiques ou topographiques, on se sert le plus souvent de chaînes de 50 links dont chacune a 1 pied de long.

Pour le cordage et le sondage, on se sert du fathom (toise) = 6 feet.

Pour le toilage, on se sert du nail (ongle) = $2^1/_4$ inches = $^1/_{16}$ d'yard; du quarter (quart) = 4 nails; du yard = 4 quarters; de l'aune anglaise (englischell) = 5 quarters.

Pour mesurer la taille des chevaux, on se sert de la hand (main) = 4 inches.

Un degré géographique de grand cercle terrestre = 69. 77 miles (lieues). $^1/_{60}$ de degré terrestre = 1 mille géographique ou marin = 2025 yards.

1 lieue marine (nautical league) = 3 milles.

1 nœud ou mille marin (nautical knotou mile) = 1. 1507 miles.

Le pouce (inch) était autrefois subdivisé de deux manières : en 3 parties, appelées barlez-corns (grains d'orge, et en 12 parties appelées lines (lignes); mais cette subdivision est tombée en désuétude. Les subdivisions se font en général en inches, quarters (quarts) eights huitièmes et six teenths (seizièmes); ou en inches et décimales d'inch : le département de l'ordnance se sert exclusivement de cette dernière.

Mesures de surface.

Le pied carré (square foot) = 144 pouces carrés.

Verge carrée (square yard) = 9 pieds carrés.

Arpentage. — Perche carrée (square perch ou pole) = $30^1/_4$ verges carrées.

Rood = 40 perches carrées.

Acre = 4 roods = 160 perches = 10 chaînes carrées de Gunther = 4840 verges carrées= approximativement 40 verges de côté.

Mille carré (square mile) = 640 acres.

MESURE DE BORDAGE.

L'unité de la mesure de *bord* est un pied carré de planche de 1 pouce d'épaisseur. Pour trouver le nombre de pieds, on mesure de bord, d'une pièce de construction, il suffit de multiplier le nombre de pieds superficiels par l'épaisseur exprimée en pouces.

Les madriers de moins d'un pouce d'épaisseur se traitent comme si l'épaisseur était normale.

MESURES DE SOLIDITÉ.

Pied cube (cubü foot) = 1728 pouces cubes.

Pour le mesurage (cubage) des pierres de taille, on se sert d'une perche $24^{3}/_{4}$ de pieds cubes. Cette perche varie de grandeur dans les différenfs États de l'Union.

Pour mesurer le bois, on se sert d'une corde qui est un prisme de 4 pieds de deux côtés sur 8 pieds de long = 128 pieds cubes.

MESURES DE CAPACITE.

Matières liquides.

Le gallon régulateur (standard gallon) (ancien gallon de vin anglais) = 231 pouces cubes, contenant 58373 grains Troy ou 8. 3388822 livres avoir-du-poids d'eau distillée à son maximum de densité (39°83 fahrenheit), le baromètre étant à 30 pouces.

Gallon = 4 quarts.
= 8 pints.
= 32 gills.
Quart (quarte) = 2 pints.
= 8 gills.
Pint (pinte) = 4 gills.
Pied cube = 7. 48 gallons.
Une boîte (caisse = 6×6×6. 42 pouces = 1 gallon.
Une boîte = 4×4×3.61 pouces = 1 quarte.

MATIÈRES SÈCHES.

Le boisseau régulateur (standard bushel) est l'ancien boisseau an-

gla's de Winchester = 2150. 4 pouces cubes = 543391. 89 grains Troy, ou 77. 627413 livres avoir-du-poids d'eau distillée à son maximum de densité comme ci-dessus.

Boisseau = 4 pecks.
= 8 gallons.
= 32 quarts.
= 64 pints.
Peck = 2 gallons.
= 8 quarts.
= 16 pints.
Gallon = 4 quarts.
= 8 pints.
Quart = 2 pints.

Une verge (yard) cube = 21.69 boisseaux.

Un cylindre de 14 pouces de diamètre × par 14 de profondeur = 1 boisseau.

Une boîte de 16 × 16. 8 × 8 pouces = 1 boisseau.

Une boîte de de 12 × 11. 2 = 8 pouces = 1/2 boisseau.

Une boîte de 8 × 8. 4 × 8 pouces = 1 peck.

POIDS.

Avoir-du-poids.

La livre avoir-du-poids régulatrice est égale au poids de 27.7015 pouces cubes d'eau distillée pesée dans une atmosphère à la température du maximum de densité (39°83 fahrenheit, le baromètre étant à 30 pouces.

Ton (tonneau) = 20 hundred weights.
= 80 quarters.
= 2240 pounds.
= 35840 ounces.
= 573440 drams.
Hundred weight (cwt) (quintal) = 4 quarters.
= 112 pounds.
= 1792 ounces.
= 28672 drams.

Quarter (quart de quintal) = 28 pounds.
= 448 ounces.
= 7168 drams.
Pound (livre) = 16 ounces.
= 256 drams.
Ounce (once) = 16 drams (drachmes).

Troy.

Pound (livre) = 12 ounces.
= 240 penny weights.
= 5760 grains.
Ounce (once) = 20 penny weights.
= 480 grains.
Penny weight (dwt) (denier) = 24 grains.

La livre, once et grain troy sont aussi les poids de pharmacie.

L'once pharmaceutique se subdivise en 8 drachmes, la drachme en 3 scrupules, et le scrupule en 20 grains.

Livre avoir-du-poids = 7000 grains Troy.

144 livres avoir-du-poids = 175 livres Troy.

192 onces avoir-du-poids = 175 onces Troy.

1 once avoir-du-poids = 437 $^{1}/_{2}$ grains Troy.

Monnaies.

Or.

Double-aigle. — Poids: 516 grains; diamètre 1,320 pouces; épaisseur 0,076 pouces; tolérance : 0,5 grains.

Aigle. — Poids: 258 grains; diamètre 1,05 pouces; épaisseur 0,059 pouces; tolérance 0,5 grains.

Demi-aigle. — Poids: 129 grains; diamètre 0,85 pouces; épaisseur 0,045 pouces; tolérance 0,5 grains.

Trois-dollars. — Poids: 77.4 grains; diamètre 0,80 pouces; épaisseur 0,033 pouces; tolérance 0,75 grains.

Quart-d'aigle. — Poids: 64.5 grains; diamètre 0,70 pouces; épaisseur 0,033 pouces; tolérance 0,25 grains.

Dollar. — Poids: 25.8 grains; diamètre 0,60 pouces; épaisseur 0,019 pouces; tolérance : 0,25 grains.

Argent.

Dollar. — Poids: 412, 5 grains; diamètre 1.5 pouce; épaisseur 0,048 pouce; tolérance 1,5 grain.

Demi-dollar. — Poids: 192 grains; diamètre 1,2 pouce; épaisseur 0,060; tolérance 1,5 grain.

Quart-de-dollar. — Poids: 96 grains; diamètre 0,7 pouce; épaisseur 0,050 pouce; tolérance 0,5 grain.

Dime. — Poids: 38,4 grains; diamètre 0,7 pouce; épaisseur 0,032 pouce; tolérance 0,5 grain.

Demi-dime. — Poids: 19,2 grains; diamètre 0,6 pouce; épaisseur 0,024 pouce; tolérance 0,5 grain.

Trois-cent. — Poids: 11.52 grains; diamètre 0.55 pouces; épaisseur 0,018 pouce; tolérance 0,5 grain.

Cent-de-cuivre. — Poids : 72 grains; diamèttre; 0,75 pouce; épaisseur 0,065 pouce; tolérance 4 grains.

Les pièces d'or et d'argent ont $^{900}/_{1000}$ de pur et $^{100}/_{1000}$ d'alliage. L'alliage de la monnaie d'or est de $^{25}/_{1000}$ d'argent est de $^{75}/_{1000}$ de cuivre; l'alliage de la monnaie d'argent est de cuivre. Le cent $^{88}/_{100}$ et $^{12}/_{100}$ de nickel.

Le dollar et le cent sont les seules monnaies usitées dans la comptabilité militaire.

Le double-aigle de 10 dollars depuis 1834 = 55 fr. 24 c.

L'aigle de 5 dollars = 25 fr. 89. c. (26 f. 75 c. valeur courante).

Le demi-aigle de $2^{1}/_{2}$ dollars = 12 fr. 94 c. (13 fr. 37 c. valeur courante).

Le dollar = 10 dîmes = 100 cents = 5 fr. 35 c.

Le double dollar = 10 fr. 70 c.

Le demi-dollar = 2 fr. 67 c.

Le quart de dollar $^{1}/_{8}$ de dollar = 1 shilling américain, et $^{1}/_{16}$ de dollar = $^{1}/_{2}$ shilling américain, en proportion.

La dîme = 10 cents = 0,53 c.

Le cent = 0,053.

1 Mètre = 1,093633 yard = 3,280899 feet = 39,37079 inches.

1 Kilomètre = 0,621383 milles.

1 Are = 119,603 yards carrés.
1 Hectare = 2,4711 ares.
1 Décimètre cube = 61,0271 inches cubes.
1 Stère = 25,3166 feet cubes = 1,308 yard cube.
1 Litre = 1,057 quart = 61,0271 inches cubes.
1 Hectolitre = 26,418 gallons.
1 Kilolitre = 28,3782 bushels.
1 Kilogramme = 2,204737 livres avoir-du-poids.
1 Gramme = 15,433159 grains Troy = 0,03528 onces avoir-du-poids.

TABLE COMPARATIVE DES MESURES DE FRANCE ET DES ÉTATS-UNIS.

	Numéros.	Logarithmes.
Grains en grammes................	15,433159	1,1884549
Livres avoir-du-poids en kilogramme.	2,204737	0,3433567
Ton en millier (tonneau)..........	0,9842575	1,9931087
Pouce (inch) en millimètre.........	0,03937079	2,5951744
Pieds (feet) en mètre..............	3,280899	0,5159929
Verge (yard) en mètre.............	1,093633	0,0388716
Mille en kilomètre.................	0,621382	1,7933590
Pouce carré en millimètre carré.....	0,00155006	3,1933482
Pouce carré en centimètre carré....	0,1550061	1,1903482
Pied carré en mètre carré..........	10,7643	1,0319858
Verge carré en mètre carré.........	1,196033	0,0777432
Acre en are......................	0.0247214	2,3928977
Pouce cube en centimètre cube.....	0,061027	2,7855223
Pied cube en mètre cube...........	35,3166	1,5479787
Verge cube en mètre cube..........	1,0008021	0,1166148
Quart en litre.....................	1,05672	0,0239599
Boisseau en litre..................	0,0283794	2,4530034
Gramme en grain..................	0,064945	2,8125451
Kilogramme en livre avoir-du-poids..	0.453569	1,6566433
Millier ou tonneau en tonne........	1,015994	0,0068913
Millimètres en pouces.............	25,39954	1,4048259

	Numéros.	Logarithmes.
Mètre en pied....................	0,30479449	1,4840071
Mètre en verge....................	0,914384	1,9611284
Kilomètre en milles....................	1,609315	0,2066410
Millimètres carrés en pouces carrés..	645,137	2,8096518
Centimètres carrés en pouces carrés..	6,45137	0,8096518
Mètre carré en pied carré...........	0,0928997	2,9680142
Mètre carré en verge carrée.........	0,8360973	1,9222568
Are en acre....................	40,46713	1,6071023
Centimètres cubes en pouces cubes..	16,38618	1,2144777
Mètre cube en pied cube...........	0,0283153	2,4520213
Mètre cube en verge cube...........	0,7645135	1,8833852
Litre en quart....................	0,9463248	1,9760401
Litres en boisseau................	35,2368	1,5469966

Une boîte (caisse) de 24 pouces × 16 pouces de superficie × 28 pouces de profondeur est de la contenance d'un baril=10,752 pouces cubiques.

Une boîte de 16 p. × 16,8 p. de superficie × 8 p. de profondeur est de la contenance d'un boisseau = 2,150 de pouce cubique.

Une boîte de 8 p. × 8, 4 p. de superficie × par 8 p. de profondeur est de la contenance d'un peck = 537,6 p. cubiques.

Une boîte de 7 p. × 4 p. de surface × 4,8 p. de profondeur est de la contenance d'un demi-gallon = 131,4 pouces cubiques.

Une boîte de 4 p. × 4 p. de surface × 4,2 p. de profondeur est de la contenance d'une quarte (quart) = 67,2 de pouces cubiques.

Les Américains font usage d'un encaissement très-convenable de 16 pouces de haut, 16 pouces de large et 26 pouces de long (dimensions intérieures) pour l'emballage du lard.

Des caques à vinaigre peintes pour empêcher l'évaporation et boucher les vermoulures sont d'un usage général; les bondons sont coiffés de fer blanc.

1 boisseau de blé pèse........		56 livres.
1 id.	de froment pèse.......	60 id.
1 id.	de seigle pèse.......	56 id.

1	boisseau	de sarrasin pèse....	52	livres.
1	id.	d'orge pèse........	48	id.
1	id.	d'avoine...........	24	id.
1	id.	de fèves...........	60	id.
1	id.	de pomme de terre...	60	id.
1	id.	d'oignons..........	57	id.
1	id.	de pêches sèches....	23	id.
1	id.	de pommes sèches...	22	id.
1	id.	de sel.............	50	id.

DÉPARTEMENT DES SUBSISTANCES.

Le département des subsistances dont l'organisation est déléguée au Président par autorisation du Congrès, est chargé de pourvoir l'armée de toutes les munitions de bouche.

Le personnel de cette branche d'administration est composé d'un commissaire-général qui a rang et paie de colonel de cavalerie ; d'un commissaire-général-assistant qui a rang et paie de lieutenant-colonel ; de deux commissaires-majors et de 8 commissaires-capitaines : un de ces derniers fait en même temps partie d'un régiment.

Le commissaire-général des subsistances est chargé d'acheter tous vivres et provisions de bouche par voie de contrat et sur soumission au concours. Cependant, dans les cas d'urgence, le secrétaire de la guerre est autorisé à pourvoir aux be-

soins de ces services. La troupe doit manger au moins deux fois par semaine du bœuf frais. Quand la livre de beurre frais ne coûte pas plus de 6 cents $^{1}/_{4}$, ou quand elle ne se vend pas plus cher que la même quantité de porc salé, du bœuf frais doit-être servi 5 fois par semaine.

La ration normale est composée de : $^{3}/_{4}$ de livre de porc ou lard, ou de 1 livre $^{1}/_{4}$ de bœuf frais ou salé; de 18 onces de pain ou fleur de farine ou 12 onces de pain rassis, ou 1 livre $^{1}/_{4}$ de farine de blé; de $^{8}/_{4}$ de fèves par 100 rations, ou, en place, 10 livres de riz, ou en place, 2 fois par semaine 150 onces de pommes de terre sèches; de 100 onces de végétaux divers et mêlés; de 10 livres de café, ou, en place, 1 livre $^{1}/_{2}$ de thé; 15 livres de sucre; $^{3}/_{4}$ de vinaigre, 1 livre de chandelle de spermacéti, ou $^{1}/_{4}$ de livre de chandelle d'adamantin, ou 1 livre $^{1}/_{2}$ de chandelle de suif; 4 livres de savon et de $^{2}/_{4}$ de sel.

En campagne, en marche et à bord d'un navire de transport, la ration de pain rassis est de 1 livre.

Au commencement de la guerre civile qui désole encore aujourd'hui les Etats-Unis, le Président Lincoln augmenta la ration des troupes fédérales dans les proportions suivantes : chaque homme

reçoit 22 onces de pain ou de fleur de farine, ou 1 livre de pain rassis; du bœuf frais doit être livré en place de viande salée, toutes les fois que l'officier commandant un détachement ou un régiment en demande : des fèves et du riz sont fournis dans la proportion plus forte de 22 onces de pain à 18 ; 1 livre de pommes de terre est donnée par homme au moins trois fois par semaine; et si les proportions régulatrices ne peuvent pas être obtenues, il faut chercher l'équivalent dans une autre branche de nourriture convenable; une ration de thé, peut, à la demande de l'officier commandant, remplacer une ration de café.

En sus des fournitures régulières ci-dessus détaillées, il est délivré, sur l'ordre de l'officier commandant, 10 livres de chandelles de suif, par mois, pour le principal corps-de-garde d'un camp ou d'une garnison : on délivre, sur la même demande, de petites quantités de sel pour les animaux. Dans certaines circonstances dont les officiers commandants sont juges, on donne, en sus, des mélasses de bonne qualité à raison de deux quarts par 100 rations. Dans les cas de grande fatigue et de grand danger à courir, un gill (1 décilitre, 42)

de whisky est servi par homme et par jour pour donner du cœur.

Tout officier est autorisé à tirer du dépôt de vivres militaire et du grenier d'abondance, par abonnement et contrat, ou au prix coûtant, les munitions de bouche dont il a besoin pour lui et sa famille. Les officiers commandants de compagnie peuvent de la même manière, sous l'autorisation du commandant de poste, acheter leurs provisions de table de compagnie. Quand un soldat est détaché de service dans des conditions telles qu'il ne puisse pas emporter les vivres nécessaires, il reçoit en échange par jour 70 cents (3. 74 centimes) qui, sur l'ordre de l'officier commandant, lui sont payés par avance ou à l'époque de l'échéance.

Les frais de soins donnés à un soldat malade placé dans un hôpital civil sont payés par le département des subsistances et sont fixés à 75 cents par jour comme maximum.

La ration d'un soldat stationné dans une ville où il n'est pas possible d'établir une gamelle commune, est évaluée à 75 cents. Les rations des sous-officiers du petit état-major de régiment, quand il n'est pas possible d'établir une table ou une pension commune ; celles des hommes en *congé* tem-

poraire, ou stationnés sur des points où ils ne peuvent pas être fournis en nature, reçoivent une égale part au prix de la ration du poste auxquels ils appartiennent.

Le sergent d'ordnance a le droit de toucher sa ration réglementaire, ou de recevoir en échange 30 cents; mais quand il est en campagne ou en congé temporaire, sa ration est évaluée au prix du poste dont il fait partie. Les armuriers, les faiseurs d'affûts et les forgerons ont droit à 1 ½ ration par jour; tous les autres hommes en liste n'ont droit qu'à une simple ration. Les lavandières ont une ration d'homme entière. Aucun ouvrier ou ouvrière civils à gages n'a droit à plus d'une simple ration.

Les soldats doivent eux-mêmes conserver, distribuer et cuire leur nourriture : des personnes du civil ne doivent être louées pour ce service que dans des cas extrêmes. Les frais de boulangerie sont payés sur le fonds de poste qui profite des bénéfices qu'il peut faire en achetant à bas prix. Le département de l'ordnance construit ou paie les fours; mais les fournils sont à la charge du fond de poste.

100 rations complètes d'hôpital se composent de :

	dollars.	cents.
68 rations de porc = 51 livres à 6 cents........	3,	06
32 rations de bœuf frais = 4 livres à 4 cents.....	1,	60
100 rations de fleur de farine = 112 liv. à 2 cents..	2,	25
100 rations de fèves = 8 quarts à 4 cents 32 cents. ou 100 rations de riz = 10 liv. à 6 cents 60 cents.	0,	46
100 rations de café = 10 livres à 15 cents..1,50 ou 100 rations de thé = $1\frac{1}{2}$ liv. à 1 dollar....1,50	1,	50
100 rations de sucre = 15 livres à 10 cents......	1,	50
100 rations de vinaigre = 4 quarts à 5 cents......	0,	20
100 rations de chandelles de suif = $1\frac{1}{2}$ liv. à 12 cents.	0,	18
100 rations de savon = 4 livres à 6 cents........	0,	24
100 rations de sel = 2 quarts à 3 cents..........	0,	06
Prix de 100 rations complètes...	11,	05
1 ration d'hôpital complète revient donc à 11 cents passé..................................	0,	60

NOMBRE DE RATIONS.	PORC.			BŒUF.		FLEUR DE FARINE.			FÈVES.			RIZ ET CAFÉ.		THÉ.		SUCRE.	
	Barils.	Livres.	Onces.	Livres.	Onces.	Barils.	Livres.	Onces.	Boisseaux.	Quarts.	Gills.	Livres.	Onces.	Livres.	Onces.	Livres.	Onces.
1	...	...	12	1	4	...	1	2	...	..	0.64	......	1.6	.....	0.24	......	2.4
2	...	1	8	2	8	...	2	4	...	..	1.28	......	3.2	.....	0.48	......	4.8
3	...	2	4	3	12	...	3	6	...	..	1.92	......	4.8	.....	.072	......	7.2
4	...	3	..	5	..	...	4	8	...	..	2.56	......	6.4	.....	0.96	......	9.6
5	...	3	12	6	4	...	5	10	...	..	3.20	......	8.0	.....	1.20	......	12.0
6	...	4	8	7	8	...	6	12	...	..	3.84	......	9.6	.....	1.44	......	14.4
7	...	5	4	8	12	...	7	14	...	..	4.48	......	11.2	.....	1.68	1	0.8
8	...	6	..	10	..	...	9	..	...	..	5.12	......	12.8	.....	1.92	1	3.2
9	...	6	12	11	4	...	10	2	...	..	5.76	......	14.4	.....	2.16	1	5.6
10	...	7	8	12	8	...	11	4	...	..	6.40	1	....	.....	2.4	1	8.0
20	...	15	..	25	..	...	22	8	...	1	4.80	2	....	.....	4.8	3	....
30	...	22	8	37	8	...	33	12	...	2	3.20	3	....	.....	7.2	4	8.0
40	...	30	..	50	..	...	45	..	...	3	1.60	4	....	.....	9.6	6	....
50	...	37	8	62	8	...	56	4	...	4	....	5	....	.....	12.0	7	8.0
60	...	45	..	75	..	...	67	8	...	4	6.40	6	....	.....	14.4	9	....
70	...	52	8	87	8	...	78	12	...	5	4.80	7	....	1	0.8	10	8.0
80	...	60	..	100	..	...	90	..	...	6	3.20	8	....	1	3.2	12	....
90	...	57	8	112	8	...	101	4	...	7	1.60	9	....	1	5.6	13	8.0
100	...	75	..	125	..	...	112	8	...	8	....	10	....	1	8.0	15	....
1.000	3	150	..	1.250	..	5	145	..	2	16	....	100	....	15	.....	150	....
10.000	37	100	..	12.500	..	57	78	..	25	..	....	1.000	....	150	.....	1.500	....
100.000	375	...	..	125.000	..	575	192	..	250	..	....	10.000	....	1.500	.....	15.000	....

Tableau du nombre et du volume des rations (suite).

VINAIGRE.			CHANDELLES de spermacéti.		SAVON.		SEL.			POMMES DE TERRE séchées.		VÉGÉTAUX DIVERS et mêlés.	
Gallons.	Quarts.		Livres.	Onces.	Livres.	Onces.	Boisseaux.	Quarts.	Gills.	Livres.	Onces.	Livres.	Onces.
.....	..	0.32	.....	0.16	.....	0.64	..	..	0.16	.....	1.5	.....	1
.....	..	0.64	.....	0.32	.....	1.28	..	..	0.32	.....	3.0	.....	2
.....	..	0.96	.....	0.48	.....	1.92	..	..	0.48	.....	4.5	.....	3
.....	..	1.28	.....	0.64	.....	2.56	..	..	0.64	.....	6.0	.....	4
.....	..	1.60	.....	0.80	.....	3.20	..	..	0.80	.....	7.5	.....	5
.....	..	1.92	.....	0.96	.....	3.84	..	..	0.96	.....	9.0	.....	6
.....	..	2.24	.....	1.12	.....	4.48	..	..	1.12	.....	10.5	.....	7
.....	..	2.56	.....	1.28	.....	5.12	..	..	1.28	.....	12.0	.....	8
.....	..	2.88	.....	1.44	.....	5.76	..	..	1.44	.....	13.0	.....	9
.....	..	3.20	.....	1.6	.....	6.40	..	..	1.60	.....	15.0	...	10
.....	..	6.40	.....	3.2	.....	12.80	..	..	3.20	1	14.0	1	4
.....	1	1.60	.....	4.8	1	3.20	..	..	4.80	2	13.0	1	14
.....	1	4.80	.....	6.4	1	9.60	..	..	6.40	3	12.0	2	8
.....	2	....	.....	8.0	2	.....	..	1	....	4	11.0	3	2
.....	2	3.20	.....	9.6	2	6.40	..	1	1.60	5	10.0	3	12
.....	2	6.40	.....	11.2	2	12.80	..	1	3.20	6	9.0	4	6
.....	3	1.60	.....	12.8	3	3.20	..	1	4.80	7	8.0	5	..
.....	3	4.80	.....	14.4	3	9.60	..	1	6.40	8	7.0	5	10
1	..	....	1	.....	4	.....	..	2	....	9	6.0	6	4
10	..	....	10	.....	40	.....	..	20	....	93	12.0	62	8

Formule de tableau du nombre et du volume des rations.

NOMBRE DE RATIONS.		TARE en livres.	POIDS NET en livres.	POIDS BRUT en livres.	VOLUME en barils.	ESPÈCE DE RATION.
	1.000	655.9301	2391.25	3047.1801	11.8224	Porc, fleur de farine, feves et petites rations.
	1	.6559	2.3912	3.0471	.1182	Id. id. id. id.
	1.000	402.9968	2016.25	2419.2468	16.2656	Pain (12 onces), lard et petites rations.
	1	.4029	2.0162	2.4192	.1626	Id. id. id. td.
	1.000	460.2257	2266.25	2726.4757	19.2827	Pain (16 onces), id. id.
	1	.4602	2.2662	2.7262	.1928	Id. id. id. id.
1000 RATIONS DE :	Porc.	468.75	750.	1218.75	3.75	
	Lard.	158.1861	750.	903.1861	4.9019	
	Fleur de farine. .	109.0561	1125.	1234.0561	5.7397	
	Pain de pilote. . .	171.6867	750.	921.6867	9.031	$^{3}/_{4}$ de livre par ration.
	Id.	228.9156	1000.	1228.9106	12.048	1 livre par ration.
	Fèves.	22.3187	155.	177.3187	.7142	
	Riz.	14.5	100.	114.5	.4629	
	Café.	10.901	100.	70.901	.3488	
	Sucre.	15.525	150.	135.625	.5	
	Vinaigre.	15.	92.5	107.5	.333	
	Chandelles. . . .	2.5	15.	17.5	.925	Chandelles de suif.
	Savon.	6.8965	40.	46.8965	.1877	
	Sel.	4.8828	43.75	38.6328	.1562	

TABLEAU

RÉGULATEUR D'APPROVISIONNEMENTS

PITAUX GÉNÉRAUX ET DES HOPITAUX DE POSTES MILITAIRES.

ARTICLES.		QUANTITÉS PAR AN.					OBSERVATIONS.
		de 100 à 200 hommes.	de 200 à 300 hommes.	de 300 à 400 hommes.	500 hommes.	1000 hommes.	
MÉDICAMENTS.							
	livres.	2	4	6	8	16	
cetici,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
rseniosi,	onces.	1/2	1	2	2 1/2	5	
enzoici,	onces.	1	2	3	4	8	
itrici,	livres.	1	2	3	4	8	
nuriatici,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
itrici,	livres.	1	2	3	4	8	
ulphurici,	livres.	1	2	3	4	8	
» aromatici,	livres.	1	2	3	4	8	
nnici,	onces.	2	4	6	8	16	
rtarici,	livres.	2	4	6	8	16	
sulphurici loti,	livres.	2	4	6	8	16	
is,	flacons.	24	48	72	96	192	
is,	livres.	1	2	2	4	8	
iaci,	livres.	1/2	1	3	2 1/2	5	
iæ carbonatis,	livres.	8	16	24	32	64	
muriatis,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	

ARTICLES.		QUANTITÉS PAR AN.					OBSERVATIONS.
		de 100 à 200 hommes.	de 200 à 300 hommes.	de 300 à 400 hommes.	500 hommes.	1000 hommes.	
MÉDICAMENTS.							
Anthemidis,	livres.	1	2	3	4	8	
Antimonii et potass : tartratis,	onces.	3	6	9	12	24	
Argentii nitratis (crystals),	onces.	1	3	4	4	8	
» » (fused)	onces.	1	3	3	4	8	
Arnicæ,	livres.	1	3	3	4	8	
Assafœtidæ,	onces.	4	8	12	16	32	
Bismuthi subnitratis,	onces.	4	8	12	16	32	
Camphoræ,	livres.	2	4	6	8	16	
Cardamomi,	onces.	8	16	24	32	64	
Catechu,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
Ceræ aalæ,	livres.	2	4	6	8	16	
Cerati resinæ,	livres.	2	4	6	8	16	
» simplicis,	livres.	8	16	24	32	64	
» zinci carbonatis,	livres.	2	4	6	8	16	
Chloroformi,	livres.	1	2	3	4	8	
Collodii,	onces.	2	4	6	8	16	
Capaibæ,	livres.	5	10	15	20	40	
Creasoti,	onces.	2	4	6	8	16	
Cretæ preparatæ,	livres.	1	2	3	4	8	
Cupri sulphatis,	onces.	2	4	6	8	16	
Emplastri adhæsivi,	yards.	5	10	15	20	40	
» cantharidis,	livres.	3	6	9	12	24	
» ferri,	livres.	1	2	3	4	8	
» hydrargyri,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
» ichthyocollæ,	yards.	3	6	9	12	24	
Extracti belladonnæ,	onces.	2	4	6	8	16	
» buchu fluidi,	livres.	1	2	3	4	8	
» colchici acetici,	onces.	1	2	3	4	8	
» colocynthidis-comp,	onces.	8	16	24	32	64	
» colombæ fluidi,	livres.	1	4	3	4	8	
» conii,	onces.	1	4	3	4	8	
» cubebæ fluidi,	livres.	1	4	3	4	8	
» gentianæ fluidi,	livres.	1	4	3	4	8	
» glycyrrhizæ,	livres.	6	12	18	24	48	
» hyoscyami,	onces.	2	4	6	8	16	

ARTICLES.		QUANTITÉS PAR AN.					OBSERVATIONS.
		de 100 à 200 hommes.	de 200 à 300 hommes.	de 300 à 400 hommes.	500 hommes.	1000 hommes.	
MÉDICAMENTS.							
pecacuanhæ fluidi,	livres.	½	1	2	2½	5	
iperis fluidi,	onces.	1	2	3	4	8	
runi virg. fluidi,	livres.	1	2	3	4	8	
hei fluidi	livres.	1	2	3	4	8	
arsaparillæ fluidi,	livres.	2	4	6	8	16	
enegæ fluidi,	livres.	½	1	2	2½	5	
ennæ fluidi,	livres.	1	2	3	4	8	
araxaci fluidi,	livres.	1	2	3	4	8	
alerianæ fluidi,	onces.	8	16	24	32	64	
ingiberis fluidi,	livres.	½	1	2	2½	5	
di,	onces.	2	4	6	8	16	
uiniæ citratis,	onces.	4	8	12	16	32	
hatis,	onces.	2	4	6	8	16	
,	onces,	½	1	2	2½	5	
sinæ,	livres.	½	1	2	2½	5	
i chloridi corr.	onces.	½	1	2	2½	5	
» mitis,	livres.	1	2	3	4	8	
cum cretâ,	livres.	½	1	2	2½	5	
iodidi,	onces.	1	2	3	4	8	
oxidi rubri,	onces.	1	2	3	4	8	
	onces.	2	4	6	8	6	
	livres.	4	8	12	16	32	
mmoniæ,	livres.	4	8	12	16	32	
erri iodidi,	livres.	1	2	3	4	8	
potass. arsenitis,	onces.	2	4	6	8	16	
odæ chlorinatæ,	flacons.	3	6	9	12	24	
inci chloridi,	flacons.	3	6	9	12	24	
,	livres.	½	1	2	½	5	
sulphatis,	livres.	25	50	75	100	200	
. hydrargyri,	onces.	8	16	24	32	64	
pumaati,	livres.	2	4	6	8	16	
ulphatis,	drachmes.	2	4	6	8	16	
	livres.	½	1	2	2½	[illegible]	
	onces.	1	2	3	4	8	
uti,	onces.	1	2	3	4	8	

ARTICLES.		QUANTITÉS PAR AN.					OBSERVATIONS.
		de 100 à 200 hommes.	de 200 à 300 hommes.	de 300 à 400 hommes.	500 hommes.	1000 hommes.	
MÉDICAMENTS.							
Olei caryophilli,	onces.	1	2	3	4	8	
» cinnamomi,	onces.	1	2	3	4	8	
» menthæ piperitæ,	onces.	2	4	6	8	16	
» morrhuæ,	flacons.	8	16	24	32	64	
» olivæ,	flacons.	8	16	24	32	64	
» origani,	onces.	4	8	12	16	32	
» ricini,	1/4 de flacon.	12	24	36	48	96	
» terebinthinæ,	1/4 de flacon.	4	8	12	16	32	
» tiglii,	drachmes.	2	4	6	8	16	
Opii,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
Picis abietis,	livres.	1	2	3	4	8	
Plumbi acetatis,	livres.	1	2	3	4	8	
Potassæ acetatis,	livres.	1	2	3	4	8	
» bicarbonatis,	livres.	1	2	3	4	8	
» bitartratis,	livres.	2	4	6	8	16	
» chloratis,	livres.	1	2	3	4	8	
» nitratis,	livres.	1	2	3	4	8	
» sulphatis,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
Potassii cyanureti,	drachmes.	1	2	3	4	8	
» iodidi,	onces.	8	16	24	32	64	
Pruni virginianæ,	livres.	1/2	2	2	2 1/2	5	
Pulveris acaciæ,	livres.	2	4	6	8	16	
» aloës,	onces.	4	8	12	16	32	
» cantharidis,	onces.	2	4	6	8	16	
» capsici,	livres.	1	2	3	4	8	
» cinchonæ,	livres.	1	2	3	4	8	
» ferri,	onces.	2	4	6	8	16	
» » per sulphatis,	onces.	1	2	3	4	8	
» glycyrrhizæ,	onces.	4	8	12	16	32	
» ipecacuanhæ,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
Pulveris ipecacuanhæ et opii,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
» jalapæ,	onces.	4	8	12	16	32	
» lini,	livres.	8	16	24	32	64	
» opii,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
» rhei,	onces.	4	8	12	16	32	

ARTICLES.		QUANTITÉS PAR AN. de 100 à 200 hommes.	de 200 à 300 hommes.	de 300 à 400 hommes.	500 hommes.	1000 hommes.	OBSERVATIONS.
MÉDICAMENTS.							
sabinæ,	onces.	1	2	3	4	8	
sinapis nigræ,	livres.	6	12	18	24	48	
ulmi,	livres.	2	4	6	8	16	
	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
ulphatis,	onces.	10-20	20-40	30-60	40-80	80-160	
	onces.	4	8	12	16	32	
	livres.	20	40	60	80	160	
	livres.	4	8	12	16	32	
	onces.	4	8	12	16	32	
iæ,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
arbonatis,	livres.	2	4	6	8	16	
atis,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
potass. tartratis,	livres.	3	6	9	12	24	
	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
mmon. aromatici,	onces.	2	4	6	8	16	
etheris compositi,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
» nitrici,	livres.	2	4	6	8	16	
avandulæ comp.	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
rini gallici,	flacons.	12	24	36	48	96	
e,	drachmes.	1	2	3	4	8	
s loti,	livres.	1	2	3	4	8	
illæ,	livres.	3	6	9	12	24	
aconiti radicis,	livres.	1	2	3	4	8	
digitalis,	onces.	4	8	12	16	32	
ergotæ (Dublin),	onces.	4	8	12	16	32	
ferri chloridi,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
veratri viridis,	onces.	4	8	12	16	32	
hydrargyri,	livres.	1	2	3	4	8	
» nitratis,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
	drachmes.	1	2	3	4	8	
hici seminis,	livres.	1/2	1	2	2 1/2	5	
atis,	onces.	1	2	3	4	8	
hatis,	onces.	1	2	3	4	8	

ARTICLES.		QUANTITÉS.			OBSERVATION
		RÉGIMENT pour 3 mois.	BATAILLON pour 3 mois.	COMPAGNIE pour 3 mois.	
MÉDICAMENTS.					
Acidi acetici,	livres.	1	1/2	1/2	
» sulph. aromatici,	livres.	1	1/2	1/2	
» tannici,	onces.	2	1	1	
Alcoholis,	flacons.	10	5	3	
Aluminis,	livres.	1	1/2	1/4	
Ammoniæ carbonatis,	onces.	16	8	4	
Antimonii et potass. tartratis,	onces.	2	1	1	
Argenti nitratis (crystals),	onces.	2	1	1/2	
» (fused),	onces.	2	1	1/2	
Brominii,	onces.	1	1	1	
Camphoræ,	onces.	4	2	1	
Ceræ albæ,	onces.	2	2	1	
Cerati resinæ,	livres.	2	1	1/2	
» simplicis,	livres.	8	4	2	
Chloroformi,	livres.	2	1	1	
Copaibæ,	lixres.	2	2	1/2	
Creasoti,	onces.	2	1	1	
Cupri sulphatis,	onces.	4	2	1	
Emplastri adhæsivi,	yards.	10	5	3	
» cantharidis,	livres.	4	2	1	
» ichthyocollæ,	yards.	10	5	3	
Extracti belladonnæ,	onces.	1	1	1	
» buchu fluidi,	livres.	1	1/2	1/2	
» colchici acetici,	onces.	2	1	1	
» colocynthidis comp.,	onces.	16	8	4	
» glycyrrhizæ,	livres.	2	1	1/2	
» rhei fluidi,	livres.	2	1	1/2	
» senegæ fluidi,	onces.	8	4	4	
» sennæ fluidi,	livres.	2	1	1/2	
Hydrargyri chloridi corrosivi,	onces.	1/2	1/2	1/2	
» » mitis,	livres.	2	1	1/2	
Jodinii,	onces.	4	2	1	
Liquoris ammoniæ,	livres.	4	2	1	
» potass. arsenitis,	onces.	4	2	1	
Magnesiæ sulphatis,	livres.	20	10	5	
Massæ pil. hydrargyri,	onces.	16	8	4	
Morphiæ sulphatis,	drachmes.	4	2	1	

ARTICLES.		QUANTITÉS. RÉGIMENT pour 3 mois.	BATAILLON pour 3 mois.	COMPAGNIE pour 3 mois.	OBSERVATIONS.
MÉDICAMENTS.					
ɔhylli,	onces.	1	1	1	
ıæ piperitæ,	onces.	2	1	1	
,	flacons.	8	4	2	
	1/4 de flacon.	12	6	3	
nthinæ	1/4 de flacon.	8	4	2	
	drachmes.	2	1	1	
ıartic. comp. (US)	douz.	8	4	2	
i (US)	douzaines.	8	4	2	
niæ sulphatis (3 gr.)	douz.	8	4	2	
etatis,	livres.	2	1	1/2	
carbonatis.	livres.	1	1/2	1/4	
loratis,	livres.	2	1	1/2	
tratis,	livres.	1	1/2	1/4	
anureti,	drachmes.	1	1	1	
lidi,	onces.	8	4	2	
ɔaciæ,	livres.	4	2	1	
apsici,	livres.	1/2	1/4	1/4	
ɔrri per sulphatis,	onces.	4	2	1	
ɔecacuanhæ,	livres.	1	1/2	1/4	
» et opii,	onces.	8	4	4	
ni,	livres.	16	8	4	
pii,	livres.	2	1	1/2	
hei,	livres.	1/2	1/4	1/4	
inapis nigræ,	livres.	12	6	3	
lphatis,	onces.	24	12	6	
	livres.	10	5	2	
	livres.	8	4	2	
rbonatis,	livres.	1	1/2	1/4	
nmoniæ aromatici,	onces.	4	2	2	
heris comp.	livres.	1	1/2	1/2	
» nitrici,	livres.	2	1	1/2	
ni gallici.	flacons.	24	12	6	
,	drachmes.	1	1	1	
ıconiti radicis,	livres.	1	1/2	1/4	
'erri chloridi,	livres.	1	1/2	1/4	
ɔpii,	onces.	16	8	6	
'eratri viridis,	onces.	8	4	2	
hydrargyri,	livres.	1	1/2	1/2	
» nitratis,	livres.	1/2	1/4	1/2	
atis,	onces.	2	1	1	
hatis,	onces.	2	1	1	

Le département de la médecine et de la chirurgie (medical department) est chargé d'approvisionner l'armée de médicaments d'officine et de pathologie externe et opératoire, suivant des tableaux régulateurs dressés par le Président.

Le personnel de ce département est composé d'un chirurgien en chef (surgeon-general), qui a rang de colonel, de 30 chirurgiens qui ont rang de majors, de 84 aides-chirurgiens avec rang de capitaines, et de 68 intendants d'hôpitaux (pharmaciens militaires) avec rang de capitaines.

C'est aux pourvoyeurs médicaux et à l'officier médical senior (de rang supérieur) de chaque poste, commandement ou hôpital, qu'est commis le soin de faire les demandes en approvisionnement de cette spécialité. Ceux qui se trouvent aux dépôts généraux de fond permanent, sont demandés tous les ans, le 31 décembre, au chirurgien général : ceux qui doivent être fournis par les dépôts de campagne ou de département territorial (géographique), sont demandés au directeur médical pour des périodes de temps variables. Dans les cas d'urgence, des réquisitions spéciales peuvent être faites, ou des transports d'approvisionnements opérés par

les officiers commandants. En cas de besoin, une réquisition spéciale peut être faite au quartier-maître.

En principe général, le personnel servant aux hôpitaux est réparti dans les proportions suivantes : pour un hôpital général, 1 infirmier (steward) une nourrice ou garde-malade; 1 nourrice par 10 hommes, 1 matrone par 20, 1 cuisinier par 30 hommes. Pour les hôpitaux afférant à un commandement qui ne dépasse pas 5 compagnies, 1 infirmier et 1 infirmière, 1 cuisinier, 2 matrones et 4 nourrices : pour un poste ou une garnison d'une seule compagnie, 1 infirmière et 1 infirmier, 1 nourrice, 1 cuisinier et 1 matrone; pour chaque deux compagnies de plus, 1 nourrice : pour les arsenaux où le nombre des hommes en liste n'est pas au-dessus de 14, 1 matrone. Pour les troupes en campagne : 1 infirmier, 1 nourrice et 1 cuisinier par compagnie; 1 nourrice pour chaque compagnie en plus, et 1 cuisinier en plus pour chaque commandement de plus de 5 compagnies.

Tout officier commandant est autorisé, en cas de besoin, à employer un médecin ou chirurgien civil à 50 dollars de forfait par mois au plus, lorsque le

nombre des hommes avec les domestiques et les lavandières autorisées est égal à 100; à 40 dollars pour le chiffre de 50 à 100, et de 30 dollars pour un chiffre inférieur à 50.

Si le médecin civil est obligé de renoncer à sa clientèle pour se livrer exclusivement au service public, l'officier commandant est autorisé à contracter avec lui à 80 dollars de forfait par mois; et à 100 dollars au plus, quand le médecin accompagne les troupes à la marche ou au transport. Si le médecin civil fournit lui-même les médicaments, il reçoit en sus 25 à 50 pour 100 du montant de traitement à forfait.

De temps en temps, le secrétaire de la guerre nomme un comité de 3 officiers médicaux chargés d'examiner des candidats chirurgiens et médecins de l'âge de 21 à 28 ans.

Si, deux ans après l'examen, il y a des vacances, les candidats trouvés aptes sont admis au corps médical avec des appointements et le rang déterminés par le réglement.

Au bout des cinq premières années d'exercice, le chirurgien-assistant ou aide-major est soumis à un nouvel examen dit de promotion. S'il refuse de se soumettre à la mesure, ou s'il est trouvé, soit

sous le rapport de la moralité, soit sous celui des connaissances spéciales, inférieur aux fonctions plus importantes qui lui sont réservées, il est immédiatement licencié.

Des cadets de médecine, c'est-à-dire, des élèves aspirants, peuvent, si les besoins du service l'exigent, être choisis d'entre les candidats examinés et trouvés bons. Mais, dans ce cas, ils sont définitivement incorporés dans le corps médical et soumis à un serment d'allégeance et de fidélité aux États-Unis.

Les élèves de médecine ont le rang et la solde des cadets de l'Académie militaire. Ils ont droit à une chambre et au chauffage de sergent-major, et viennent immédiatement après les lieutenants en second à brevet pour choisir leurs quartiers : dans certains cas, ils ont même droit au transport gratuit de leurs effets.

Le secrétaire de la guerre nomme pour les hommes en liste autant d'infirmiers d'hôpitaux que le service l'exige, de manière cependant qu'il n'y en ait pas plus d'un par poste.

En cas de besoin, des infirmiers d'hôpital de l'état civil peuvent être engagés au service militaire : ceux de cette espèce qui accompagnent un corps

de troupe de plus de 4 compagnies, ont la paie et les allocations d'un sergent d'ordnance; ceux qui suivent des corps moins nombreux, ou qui sont employés à des postes militaires, sont traités comme les sergents d'infanterie. L'armée des États-Unis a deux espèces d'ambulances : l'une employée dans les expéditions contre les Indiens, l'autre usitée dans les guerres avec les nations civilisées.

Dans le premier cas, il y a 1 ambulance à 2 roues par compagnie pour tout corps de moins de 5 compagnies; 1 ambulance à 4 roues et 5 ambulances à 2 roues par bataillon de 5 compagnies; 2 ambulances à 4 roues et 10 ambulances à 2 roues par régiment.

Le service de transport des malades et des blessés, ainsi que des approvisionnements d'hôpitaux adoptés pour les autres espèces de guerre, est organisé comme suit :

1° 1 fourgon de transport à 3 roues pour les approvisionnements d'hôpital et 1 ambulance à 2 roues par compagnie pour les corps de moins de 3 compagnies.

2° 2 fourgons de transport à 2 roues pour les corps de plus de 3 et de moins de 5 compagnies, et

1 ambulance à 2 roues par chaque compagnie de ces corps.

3° Une ambulance à 4 roues, 5 ambulances à 2 roues et 2 fourgons de transport à 2 roues par bataillon de 5 compagnies. Pour chaque compagnie en plus, jusqu'à concurrence de 10 compagnies, 1 fourgon de transport à deux roues.

4° 2 ambulances à 4 roues, 10 ambulances à 2 roues et 4 fourgons de transport à 2 roues par régiment de 10 compagnies. Pour des corps plus nombreux, accroissement proportionnel,

Des litières (horse-litters) sont fournies aux postes où l'emploi des charriots à 2 roues présenterait des difficultés. Ces litières sont composées d'un lit en toile et de 2 barres longues de 16 pieds divisés en section, avec des pièces de tête et de pied organisées de manière à tenir les barres convenablement écartées.

En campagne, il est alloué par compagnie 1 infirmier, 1 nourrice ou garde-malade et 1 cusinier, 1 garde-malade pour chaque compagnie en sus, et un cuisinier en sus pour les corps de plus de 5 compagnies.

Les tentes usitées en campagne pour les malades sont :

1 tente Sibley, 1 tente ordinaire par compagnie; 1 tente d'hôpital, 1 id. Sibley, 1 id. ordinaire pour 3 compagnies; 2 tentes d'hôpital, 1. id. Sibley, 1 id. ordinaire pour 5 compagnies; 2 tentes d'hôpital; 1 id. Sibley, 1 id. ordinaire pour 7 compagnies; 3 tentes d'hôpital, 1 id. Sibley, 1 id. ordinaire pour 10 compagnies.

En marche ou sur le champ de bataille, les officiers de santé sont suivis d'une ordonnance ou infirmier, qui porte un sac d'hôpital. Ce sac est fait de bois blanc et léger, divisé en quatre compartiments et couvert de toile.

Le président a, en général, adopté pour l'armée citoyenne qui combat aujourd'hui pour le rétablissement du pacte d'union rompu, le régime de campagne et d'hôpital formulés par le pharmacien militaire Soyer.

Le fourneau de cuisine Soyer ne consume pas plus de 12 à 15 livres de combustible : 20 fourneaux sont alloués par régiment, de sorte que la consommation de charbon par 1,000 hommes est de 300 livres de charbon ou de bois, combustible qui s'emploient avec le même avantage. Le fourneau en question se prête également à cuire le bœuf salé, le porc, à faire l'étuvée (irlandaise),

le café, le thé, le cacao ; on peut même y adapter un appareil à cuire du pain, à rôtir, à cuire à la vapeur.

Recette pour cuire de la viande salée pour 50 hommes.

1° Mettre 50 livres de viande dans la bouilloire.

2° La remplir d'eau et laisser le tout tremper toute la nuit.

3° Laver la viande le lendemain matin.

4° L'inonder d'eau fraîche et la faire bouillir trois heures; après quoi servir. Écumer la graisse, qui, froide, remplace avantageusement le beurre. On traite de cette manière le porc salé ; mais on peut aussi mettre moitié bœuf et moitié porc, les morceaux de bœuf plus petits que ceux de porc, parce qu'il faut plus de temps pour les cuire.

Au porc ou au bœuf on peut ajouter une quantité proportionnelle de dumblings (sorte de pouding à l'anglaise) (n° 21) ; quand les deux espèces de viande sont convenablement imbibées, il en résulte un fort bon potage. On peut aussi y faire entrer des pois jaunes du genre de ceux dont on fait usage sur mer et qui sont très-avantageux, ou des haricots et des lentilles.

En ajoutant à la viande 5 livres de pois granulé, une demi livre de sucre brut, 2 cuillerées de poivre et 10 oignons, on obtient un excellent mets. On laisse bouillir le tout jusqu'à ce qu'il en résulte une masse pâteuse, une sorte de bouillie; après quoi l'on enlève la graisse et l'on sert.

Du biscuit en morceaux ajouté à tous ces ingrédients fait un très-bon effet.

Manière de tremper et de faire bouillir les restants de bœuf et de porc salé, par terre et par mer.

Une pinte d'eau par livre de viande. Les morceaux de celle-ci ne doivent pas peser plus de 3 à 4 livres. Laisser tremper pendant 7 ou 8 heures, ou même toute la nuit, si c'est possible. Laver chaque morceau à la main, afin d'en faire sortir la salure autant que possible. Si le temps presse, couper en plus petits morceaux et continuer ensuite comme ci-dessus; ou bien faire bouillir la viande à demi pendant 20 minutes dans la quantité d'eau ci-dessus, puis ôter celle-ci et en reverser de la fraîche. On peut tremper la viande dans l'eau de mer, mais il faut absolument qu'elle bouille dans l'eau fraîche, s'il y a possibilité. Sur mer, il con-

vient d'avoir un corps de pompe en fer battu percé d'outre en outre, assez grand pour contenir une demi-tonne au plus de viande : on ferait monter et descendre la machine à l'aide de poulies.

Soupe pour 50 *hommes.*

1° Mettre dans la bouilloire 60 pintes, ou 7 1/2 gallons, ou 5 1/2 chaudrons de camp d'eau.

2° Ajouter 50 livres de viande, bœuf ou mouton.

3° Ajouter les rations ordinaires de végétaux conservés au frais.

4° Mettre dix cuillerées de table de sel.

5° Laisser mijoter pendant 3 heures et servir. Si l'on a délivré du riz, le mettre quand la viande bout. Trois livres de riz suffisent. Environ 8 livres d'herbes ou choux, ou 3/4 de caque de végétaux conservés. Une cuillerée de poivre. Écumer la graisse, qui, froide, tient lieu de beurre.

Porc salé avec des pois écrasés ou broyés pour 100 *hommes.*

Mettre dans deux fourneaux 100 livres de porc,

50 dans chacun, en séparer 24 livres en puddings faiblement liés ensemble; le mettre à cuire en même temps que le porc; faire bouillir le tout pendant deux heures environ; ôter alors le pudding et les pois, mettre toute la viande dans un seul chaudron; enlever la liqueur de l'autre poêle, y remettre les pois, ajouter deux cuillerées à thé de poivre, une livre de graisse, écraser les pois avec la spatule de bois, et servir. Une demi-livre de de farine et deux quarts de la liqueur ci-dessus, bouillis pendant 10 minutes, font très-bon effet. Six ognons coupés par tranches et frits en font un mets délicat.

Ragoût de bœuf et de porc salés, pour une compagnie de 100 *hommes ou un régiment de* 1,000 *hommes.*

Mettre dans une bouilloire 30 livres de viande de bœuf bien trempée, couper en morceaux de 1 quart de livre chacun, 20 livres de porc, 1 1/2 livre de sucre, 8 livres d'ognons en rouelles, 25 quartes d'eau, 4 livres de riz; faire bouillir pendant trois heures, écumer la graisse et servir.

Pour faire tremper la viande, en mettre 50 livres

dans chaque bouilloire; après l'avoir remplie d'eau, y laisser pendant la durée de la nuit; avant d'en faire usage, verser et presser entre deux mains pour en faire sortir la salure. Si, malgré cela, la viande est encore trop salée, la faire bouillir pendant vingt minutes, jeter l'eau et en mettre de la fraîche au ragoût étuvé. Il en résultera un plat excellent.

Nourriture pour 100 *hommes à faire avec deux fourneaux.*

Couper ou hacher 5 livres de bœuf frais en morceaux d'environ 1/4 de livre chacun; mettre dans la bouilloire avec 10 cuillerées de table de sel, 2 cuillerées de table de poivre, 4 cuillerées de table de sucre, 7 livres d'ognons coupés en rouelles; allumer le feu et ensuite remuer la viande avec la spatule, laisser étuver pendant 20 à 30 minutes, ou jusqu'à ce que le tout soit à l'état de jus épais; puis ajouter 1 1/2 livre de farine; brouiller le tout, verser 28 quartes d'eau dans la bouilloire, remuer comme il faut pendant 1 ou 2 minutes, amener le feu à une chaleur modérée et laisser bouillir encore pendant 2 heures environ. On peut étuver de la même manière du mouton, du porc, du veau; mais ces

espèces demandent moitié moins de temps pour la cuisson. On peut y ajouter très-avantageusement 1 livre de riz, des dumblings (sorte de pudding), des pommes de terre, des végétaux divers et mêlés. 20 fourneaux pour un régiment de 1,000 hommes.

Étuvée irlandaise pour 50 *hommes.*

Couper 50 livres de mouton en morceaux chacun d'un quart de livre, les mettre à la poêle, ajouter 8 livres de gros ognons, 12 livres de pommes de terre entières, 8 cuillerées de table de sel, 3 cuillerées de table de poivre; couvrir le tout d'eau, dans la proportion d'une pinte par livre; allumer le feu : 1 1/2 heure de bonne ébullition fera une excellenté étuvée; écraser quelques-unes des pommes de terre pour épaissir le jus, et servir. Le bœuf frais, le veau, le porc peuvent être avantageusement traités de la même manière. Pour le bœuf, il faut deux heures de cuisson. On peut y ajouter des dumblings deux heures avant l'heure du repas.

Apprêter à manger pour 100 *hommes, ou un régiment.*

Mettre 20 fourneaux sur une file en plein air ou à

couvert, n'importe. Verser trois quartes d'eau dans chaque bouilloire, 50 livres de viande, quatre carrés de caque de végétaux séchés, ou, dans le cas où il serait délivré des végétaux frais mêlés, en prendre 12 livres, 10 petites cuillerées de table de sel, 1 cuillerée de poivre; après quoi allumer le feu, faire bouillir à petits bouillons pendant deux heures ou deux heures et demie; écumer la graisse et servir. Pour préparer le repas, il n'est besoin que de quatre cuisiniers par régiment, les provisions et l'eau étant amenées par les hommes de fatigue ou de peine. La cuisine est au centre du corps: chaque compagnie envoie à la cuisine deux hommes avec une perche (mesure de capacité, pole) pour chercher le manger.

Porc salé et puddings avec choux et pommes de terre.

Mettre 25 livres de porc salé dans chaque bouilloire, de plus 50 livres de porc dont on extrait les grands os, coupé en dés et formé en puddings. Au moment de la cuite, mettre 5 puddings dans chaque bouilloire, et faire bouillir à gros bouillons pendant deux heures. Ajouter à chaque

chaudière 12 livres de pommes de terre pelées et mises dans un filet ; ajouter aussi deux choux d'hiver en filet trois quarts d'heure avant que le pudding soit fait ; séparer le porc, le pudding et le choux d'une manière proportionnelle, ou donner à 50 hommes du pudding aujourd'hui et de la viande demain ; ôter la graisse et servir. Le bouillon fera un très-bon potage, si l'on y ajoute des pois ou du riz, comme il a été dit plus haut.

Pour faire la pâte de pudding, mettre un quart de livre de graisse de rôti, de bœuf ou de mouton à chaque livre de fleur de farine qu'on emploie : rouler la pâte de manière que le pudding ait un demi-pouce de grosseur, mettre une toile de pudding dans un bol, de la farine tout autour, y mettre la pâte, y ajouter de la viande à proportion ; assaisonner avec du poivre et de l'ognon haché menu ; habiller le pudding et faire bouillir. Toute espèce de viande fraîche peut être traitée de la même manière et bouillie en compagnie, soit de porc, soit de bœuf.

Pilaff turc pour 100 hommes.

Mettre dans la chaudière 2 livres de graisse

qu'on a économisées sur le porc salé; y ajouter 4 livres d'ognons pelés et coupés en rouelles; les faire frire dans la graisse pendant dix minutes environ; y ajouter 10 livres de riz, verser de l'eau sur le riz, de manière à le submerger de deux pouces, ajouter sept cuillerées de table de sel et une cuillerée de poivre; laisser bouillir à petits bouillons pendant une heure environ, en remuant, s'il y a lieu, avec une spatule pour empêcher que le mets ne brûle au fond : quand le tout commence à bouillir, entretenir un feu modéré dessous. Chaque grain de riz doit arriver à la plénitude de sa grosseur et rester isolé. Mettre dans l'autre fourneau de la graisse et des ognons en même quantité avec le même assaisonnement; désosser le mouton, veau, porc ou bœuf, le couper en dés d'environ deux onces chacun, le mettre dans la poêle avec la graisse et les ognons, y faire un feu ardent après avoir mis deux quartes d'eau : cuire à la vapeur, remuant, s'il y a lieu, pendant une demi-heure environ, jusqu'à ce que le tout forme une sorte de bouillie épaisse. Quand le riz et la viande sont à point, prendre la moitié du riz et mêler avec la viande, puis le reste de la viande et du riz, et servir. Garder les os pour la soupe du lende-

main. On peut, à volonté, employer du porc salé, ou du bœuf salé, bien trempé. On peut mettre des petites herbes avec les ognons.

Cuire du pain et rôtir avec le fourneau de campagne.

En ôtant la chaudière et en appliquant un faux four placé au-dessus, on cuit très-bien le pain dans le four ainsi ménagé, de la viande, des pommes de terre, des boudins, etc., etc. Le pain se cuit avec un avantage marqué dans le four avec très-peu de combustible.

Manière de cuire le pain dans un four à sec.

Dans la caserne, ou dans une place étendue où il y a un four de position, construire une grande auge en fer, longue de 4 pieds, avec une grille à deux étages, la viande étant placée au comble, les pommes de terre sur la grille de dessous et le pudding d'Yorkshire au fond.

Pot-au-feu français. Demi-friture, façon de camp, hachis, bifteack, et toutes autres espèces de viande.

Mettre la poêle sur le feu pendant une minute

environ, l'essuyer comme il faut. Quand la poêle est bien chaude, y mettre de la graisse ou du beurre, qui deviendront immédiatement chauds; y mettre la viande qu'il s'agit de cuire, la retourner plusieurs fois pour qu'elle soit également faite partout; assaisonner d'une petite cuillerée de thé par chaque livre, d'un quart de cuillerée de poivre et servir. On peut y ajouter une sauce ou du beurre à la maître d'hôtel; un peu d'ognons frits dans le reste de la graisse, avec un peu de farine ajoutée aux ognons, un quart de pinte d'eau, deux cuillerées de table de vinaigre, un peu de conserve au vinaigre haché menu, donneront un goût excellent.

Thé pour 80 *hommes.*

Une bouilloire suffira amplement pour 80 hommes, à raison d'une pinte par homme. Mettre bouillir 40 quartes d'eau, mettre les rations de thé dans un réseau fin, lâche, ou dans une boule trouée : faire bouillir pendant une minute, ôter le feu, s'il y en a trop, ôter le couvercle : au bout de 10 minutes, le thé sera fait.

Café à la zouave pour 10 hommes, comme on le fait au camp avec la casserole de cantine contenant 10 pintes.

Verser 9 pintes d'eau dans la casserole placée sur le feu : quand elle bout, ajouter 7 1/2 onces de café, somme de la ration, les mêler comme il faut avec une cuiller ou un morceau de bois, laisser sur le feu 5 minutes de plus, ou jusqu'au moment où le tout commence à bouillir. Enlever et verser dans une pinte d'eau froide, laisser le tout reposer pendant 10 minutes ou un peu plus. La lie de café tombera au fond et le café sera clair. Verser d'un vase dans un autre, ajouter la ration de sucre ou deux cuillerées de thé par pinte ; s'il est possible d'avoir du lait, mettre deux pintes de café de moins. Pour une compagnie de 80 hommes, se servir du fourneau de campagne et quatre fois la quantité des ingrédients.

Café à la turque.

Quand l'eau est sur le point de bouillir, y mettre du café et du sucre, bien mêler comme il est dit plus haut, faire bouillir et servir. La lie de café

tombera au bout de quelques minutes au fond. Les Turcs laissent sagement cette lie.

Cacao pour 80 hommes.

Rompre 80 portions de ration de cacao en petits morceaux, les mettre dans la bouilloire, avec 5 ou 6 pintes d'eau, allumer le feu, remuer le cacao jusqu'à ce qu'il soit fondu et qu'il forme une bouillie qui ne soit pas trop épaisse, y ajouter l'eau restante, chaude ou froide, ajouter la ration de sucre; quand le tout bouillira, il sera bon à servir. S'il n'y a pas assez de cacao, en prendre 60 rations environ, et, quand il sera en pâte, y ajouter une livre de fleur de farine ou de fécule.

Manière facile et très-bonne de cuire dans des poêles en terre. Méthode facile et avantageuse de faire la cuisine dans des terrines.

Un plat favori et très-goûté des convalescents et des hommes réglés à Scutari, parmi les Anglais, était composé de la manière suivante :

Couper une tranche de bœuf de la joue ou du derrière, de veau, de mouton ou de porc, d'une partie crue quelconque de l'animal, en tranches

de 4 onces ; ajouter 4 ou 5 ognons et autant de livres de pommes de terre également coupées en tranches ; mettre une couche de pommes de terre au fond de la terrine, puis dessus une couche de viande ; assaisonner par livre d'une cuillerée à thé de sel, d'un quart de cuillerée de poivre et d'un peu d'ognon haché menu ; alterner ensuite les couches de viande et de pommes de terre jusqu'à plénitude du vase ; verser deux pintes d'eau, mettre le couvercle, laisser cuire pendant deux heures et servir. Oter une partie de la graisse, s'il y en a trop. Si l'on y ajoute un peu de pudding à l'anglaise (dumblings), il en résulte un plat qui est trouvé délicieux. Si l'on saupoudre chaque couche d'un peu de farine, il se forme une sauce épaisse et riche. Un mélange de viande fraîche et de viande salée à proportion égale donne également un plat très-appétissant.

L'armée des Etats-Unis, de même que l'armée anglaise, a une foule de recettes religieusement observées même pour une escouade, un avant-poste, ou un piquet. En voici quelques-unes :

a. Soupe de camp. Mettre une demi-livre de porc salé dans une casserole, deux onces de riz, deux pintes et demie d'eau fraîche : quand le tout

est bouillant, laisser cuire à petits bouillons pendant une heure, en ayant soin de remuer une ou deux fois; y mettre ensuite six onces de biscuit, laisser tremper pendant dix minutes; ajouter ensuite une cuillerée à thé de beurre, et un quart de cuillerée de poivre.

b. Soupe de bœuf. Comme ci-dessus; seulement ajouter une pinte d'eau de plus et laisser bouillir une heure de plus.

Ajouter à ces deux espèces de soupe les végétaux suivants, s'il y en a : quatre onces d'ognons, ou de carottes, ou de céleri, navet, porreau, de légume vert, de chou, de pomme de terre, purs ou mélangés de manière à équivaloir à quatre onces.

c. Soupe aux pois. Mettre dans le pot une demi-livre de porc salé, une demi-pinte de pois, trois pintes d'eau, une cuillerée à thé de sucre, une demi-cuillerée de poivre, quatre onces de végétaux hachés menus; faire cuire pendant deux heures, ou jusqu'au moment où les pois sont tendres, et servir.

d. Etuvée de bœuf frais avec riz. Mettre une once de graisse dans le pot, couper une livre de viande en morceaux en forme de grands dés, ajouter une cuillerée à thé de sel, une demi-cuillerée de sucre,

un ognon coupé par rouelles ou tranches; faire étuver pendant un quart d'heure, en remuant de temps en temps, ajouter deux onces de riz, une pinte d'eau : laisser cuire à point et servir. Ajouter, si c'est possible, une herbe savoureuse pour donner de l'arôme.

On peut traiter de la même manière du porc, du veau et du mouton frais. On peut remplacer le riz par des pommes de terre. Ce plat se fait très-souvent pour trois jours.

e. Recettes pour préparer des plats succulents avec la poêle à frire. Couper en petits morceaux en forme de dés une livre de bonne et solide viande, en gardant les os pour le potage; mettre la poêle vide et bien propre sur le feu; quand elle est brûlante, y mettre une once de graisse, qu'on fait fondre et l'on y jette la viande; assaisonner d'une cuillerée à thé de sel; laisser frire pendant dix minutes en remuant de temps en temps; ajouter une cuillerée à thé de farine, mêler le tout comme il faut; y verser une demi-pinte d'eau, laisser bouillir à petits bouillons pendant quinze minutes; verser dessus un biscuit trempé à l'avance, et servir. Un peu de poivre et de sucre ajouté, une pincée de cayenne, de poudre indienne (curry-powder),

ou d'autre épice, relève singulièrement les mets : de la sauce piquante et des conserves au vinaigre en font un plat d'un goût exquis. S'il n'est pas possible d'avoir de la viande fraîche, toute viande salée froide comporte le même traitement ; ou bien, pour varier, on peut faire cuire à point la viande avec des herbages, ou des choux, ou des boudins à l'anglaise.

Boudins gras (suet dumblings).

Prendre une demi-livre de farine, une demi-cuillerée à thé de sel ; un quart de cuillerée de poivre, un quart de livre de porc gras haché ou de graisse (rognons, reins, etc.) de bœuf, huit cuillerées de table d'eau, le tout bien mêlé. Ce mélange formera une pâte épaisse ; quand la pâte est suffisamment faite, la partager en 6 ou 8 morceaux, qu'on roule dans de la farine, faire cuire pendant une demi-heure. Un peu d'ognon haché ou des herbes aromatiques, en feront un plat des plus savoureux.

On fait ces boudins même sans viande avec des pois, du riz, etc.

Nous venons de décrire en substance le régime

d'alimentation hygiénique de l'armée des Etats-Unis ; le régime de diète pour les malades n'offre ni moins de sollicitude ni moins de luxe. Les hôpitaux sédentaires ou de campagne sont munis d'échelles de proportion et d'instruments de mesure pour satisfaire ponctuellement aux prescriptions des recettes suivantes.

---

1. *Mouton et orge à demi-étuvés. — Soupe pour 100 hommes.*

Mettre dans un chaudron de grandeur convenable 130 pintes d'eau fraîche, 70 livres de viande, soit du bœuf, soit du mouton, ou environ 12 livres d'herbes ordinaires de cuisine, les meilleures possible, 9 livres 6 onces d'orge, 1 livre 7 onces de sel, 1 livre 4 onces de farine, 1 livre 4 onces de sucre, 1 once de poivre. Mettre le tout à la fois dans une poêle, à l'exception de la sauce ; la placer sur le feu ; quand le mélange commence à bouillir, diminuer la chaleur et laisser cuire à petit feu pendant une heure et demie ; retirer les morceaux de viande et les tenir chauds dans une poêle d'ordonnance ; ajouter à la soupe la farine trempée d'eau de manière à

former une pâte légère : remuer avec une grande cuiller de poche ; laisser bouillir encore une demi-heure, écumer la graisse et servir séparément la soupe et la viande. Au besoin, on peut mettre la viande dans la soupe quelques minutes avant de servir pour la réchauffer.

2. *Soupe de bœuf.*

Même procédé de préparation que pour le mouton ; seulement, laisser la viande sur le feu jusqu'au moment de servir, le bœuf étant d'une cuisson plus difficile que le mouton. On peut y joindre avantageusement du riz pour varier : un quart de livre de curry-powder (poudre indienne) donnera du relief. En y ajoutant une demi-pinte d'eau sucrée brûlée, on obtiendra une riche couleur brune.

3. *Thé de bœuf. — Recette pour* 6 *pintes.*

Couper 3 livres de bœuf en morceaux de la grandeur d'une noix, en ôtant les os, mettre dans une bouillotte avec 1/2 livre d'herbes mêlées, telles que ognons, poreaux, céleri, navets, carottes, 1 once de sel, un soupçon de poivre, une cuillerée à thé,

de sucre, 2 onces de beurre, 1/2 pinte d'eau, soumettre le tout à un feu vif pendant 10 minutes à 1/4 d'heure, en remuant de temps en temps avec une cuiller, jusqu'à ce qu'il se forme un jus épais, mais qui ne doit pas être brun; ajouter 7 pintes d'eau chaude ou froide; la chaude vaut mieux; quand le mélange commence à bouillir, laisser cuire à petit feu pendant une heure; écumer la graisse, faire passer à travers un filtre et servir.

4. *Essence de thé de bœuf pour les hôpitaux de camp.*

Boîte d'étain de 1/4 de livre d'essence. En saison d'hiver, l'approcher du feu pour faire fondre; verser le contenu dans une casserole à étuver et répandre dessus une quantité d'eau chaude ou froide, triple du contenu de la boîte; ajouter deux ou trois rouelles d'ognon, un brin ou deux de persil, une feuille ou deux de céleri, deux cuillerées à thé de sel, une cuillerée de sucre; faire passer par une passoire et servir. S'il n'y avait pas de végétaux, de sucrerie, de poivre, le sel seul suffirait; le bouillon perdrait la plus grande partie de n p arf um.

5. *Thé épais de bœuf.*

Dissoudre une bonne cuillerée à thé d'herbe dans un gill (petit vase) et verser dans le thé de bœuf 22 minutes avant de faire passer par le sas, et manger.

6. *Thé de bœuf fortifiant avec gelée de pied de veau ou ichthyocolle (colle de poisson).*

Ajouter un quart d'once de gélatine de pied de veau à la quantité de thé de bœuf ci-dessus pendant la cuisson, et servir.

7. *Thé de mouton et de veau.*

Avec du mouton et du veau on fait un excellent thé, en employant la même méthode que ci-dessus. Mais ajouter un peu d'herbe aromatique. S'il n'est pas possible de se procurer des végétaux frais, employer deux onces de végétaux mêlés de conserve pour une quelconque des recettes ci-dessus.

8. *Bouillon de poulet.*

Mettre dans une poêle à étuver une volaille (poulet, poule), 3 pintes d'eau, 2 cuillerées à thé de riz,

une cuillerée de sel, un ognon de moyenne taille ou 2 onces de végétaux mêlés; faire bouillir le tout pendant trois quarts d'heure. Si la volaille est vieille, faire bouillir à petit feu d'une heure et demie à deux heures; ajouter une pinte d'eau en sus, écumer la graisse et servir.

Un bouillon léger de mouton peut être fait de la même manière en employant 1 1/2 livre de morceaux saignants de mouton au lieu de poulet. Pour faire le bouillon de mouton épais, suivre la même méthode que pour le thé épais de bœuf, en laissant le riz de côté; une cuillerée de table d'eau sucrée brûlée donnera une riche couleur brune.

9. *Simple riz bouilli.*

Verser deux quartes d'eau dans une casserole à étuver avec une cuillerée à thé de sel. Quand l'eau bout, ajouter 1/2 livre de riz; faire bouillir pendant dix minutes, ou jusqu'à ce que les grains soient tendres; faire écouler à travers une passoire, graisser légèrement le pot de beurre et y renverser le riz; laisser enfler lentement pendant environ 20 minutes près du feu ou dans un four: tous les grains se gonfleront; après quoi, manger.

10. *Riz doux.*

Ajouter au riz bien cuit et gonflé une once de beurre, deux cuillerées de table de sucre, un peu de canelle, un quart de pinte de lait ; remuer avec une fourchette et servir. Un peu de gelée de graisse ou de confiture peut y être ajouté pour adoucir encore davantage.

11. *Riz avec du jus.*

Ajouter au riz 4 cuillerées de table d'essence de bœuf, un peu de beurre frais, une demi cuillerée à thé de sel ; remuer le tout avec une fourchette, et servir. Une cuillerée à thé de sauce Sultane Soyer, ou de saveur, rendra le mets supérieurement sain et appétissant, très-fortifiant pour les estomacs fatigués.

12. *Simple gruau d'avoine.*

Mettre dans une poile $^1/_4$ livre de gruau d'avoine, 1 $^1/_2$ once de sucre, $^1/_2$ cuillerée à thé de sel, et 3 pintes d'eau ; faire bouillir lentement pendant vingt minutes, en remuant continuellement, et servir. $^1/_4$ de pinte de lait bouilli, 1 once de

beurre et un peu de canelle ou d'épice ajoutés avant de servir, apportent une agréable variation. Ce mets est très-bon à être employé contre les dyssenteries naissantes.

13. *Gelée de pied de veau.*

Mettre dans une casserole 2 $^1/_4$ onces de gélatine de pied de veau, 4 onces de sucre blanc, 4 blancs d'œuf et coques, la peau d'un citron, le jus de 3 citrons de moyenne taille, $^1/_2$ pinte de marsala; battre le tout avec le batteur d'œufs pendant cinq minutes, ajouter 4 $^1/_2$ pintes d'eau fraîche; faire cuire lentement sur le feu et fouetter jusqu'à bouillonnement. Ensuite, mettre aux coins du fourneau en partie couvert d'un couvercle sur lequel on place quelques charbons ardents; laisser cuire doucement pendant dix minutes, et faire passer à travers un sac à gelée; mettre ensuite dans la glace ou dans un endroit froid quelconque. A défaut de Marsala, on peut employer du xérès.

Le matériel de gelée de pied de veau doit être préparé dès la veille; car la graisse ne peut être enlevée que par suite d'un grand durcissement.

Prendre deux pieds de veau, les ouvrir au couteau

et les faire bouillir dans 3 quartes d'eau. Dès que l'eau bout, mettre au coin du feu et laisser cuire à petit feu pendant cinq heures, écumer soigneusement, faire passer par une passoire de crin dans un bassin, et laisser ensuite en l'état jusqu'à ce que la gelée soit parfaitement dure; enlever l'huile et la graisse, et bien essuyer l'intérieur du vase. Mettre dans une casserole $^1/_2$ pinte d'eau, 1 pinte de xérès, $^1/_2$ livre de sucre en bloc, le jus de 4 citrons, les écorces de 2 citrons, les blancs et coques de 5 œufs; remuer jusqu'à ce que le sucre soit fondu, ensuite ajouter la gelée, mettre le tout sur le feu et remuer jusqu'à bouillonnement; passer à travers un sac à gelée, remuer de nouveau jusqu'à ce que le mélange soit parfaitement limpide. Mettre ensuite dans des moules ou dans des verres. Y mettre de l'arôme ou du fumet à sa guise.

14. *Gelée de sagou.*

Mettre dans une poêle 3 onces de sagou, $^1/_2$ once de sucre, la moitié d'une peau de citron coupé en très-petits morceaux, $^1/_4$ de cuillerée à thé de canelle brute; ajouter 3 pintes d'eau et un peu de sel; faire bouillir pendant dix minutes ou

un peu plus, en remuant sans cesse, jusqu'à ce que la gelée soit un peu épaisse ; ajouter un peu de porto, de xérès ou de marsala, bien mêler et servir chaud ou froid.

5. *Lait d'arrowroot ou herbe à la flèche.*

Mettre dans une poêle 4 onces d'arrowroot, 3 onces de sucre, la pelure de la moitié d'un citron, $^{1}/_{4}$ de cuillerée à thé de sel, 2 $^{1}/_{2}$ pintes de lait ; mettre sur le feu, remuer convenablement, laisser bouillir pendant dix minutes et servir. A défaut de citron, un peu d'essence quelconque en tiendra lieu.

S'il n'y a pas de lait en suffisance, mettre moitié d'eau ; $^{1}/_{2}$ once de beurre frais, mise à la surface avant de servir, rendra le lait plus délicieux.

16. *Panade épaisse d'arrowroot.*

Mettre dans une poêle 5 onces d'arrowroot, 2 $^{1}/_{2}$ onces de sucre blanc, la peau de la moitié d'un citron, $^{1}/_{4}$ de cuillerée à thé de sel, 4 pintes d'eau ; bien mêler le tout, mettre sur le feu et laisser bouillir pendant dix minutes, puis servir. Le jus d'un citron en relèvera singulièrement le goût ;

un gill de vin peut y entrer avantageusement, et $^1/_2$ once de gélatine de pied de veau, préalablement dissoute dans de l'eau, rendra cette panade très-fortifiante. Le lait est préférable à l'eau.

17. *Eau d'arrowroot.*

Mettre dans une casserole 3 onces d'arrowroot, 2 onces de sucre blanc, la peau d'un citron, $^1/_4$ de cuillerée à thé de sel, 4 pintes d'eau, bien mêler le tout, mettre sur le feu et laisser bouillir pendant dix minutes, au bout desquelles cette eau peut être servie chaude ou froide.

18. *Eau de riz.*

Faire bouillir 7 pintes d'eau, y ajouter 2 onces de riz baigné, 2 onces de sucre, la peau de $^2/_3$ de citron; faire bouillir doucement pendant trois quarts d'heure; au bout de ce temps l'eau sera réduite à 5 pintes; faire passer à travers une passoire et consommer. Le riz peut être arrangé en breuvage ou changé en pudding, ou encore, en y ajoutant un peu de sucre ou de confitures, en un breuvage très-bon pour des enfants ou des invalides.

19. *Eau d'orge.*

Mettre dans une casserole 7 pintes d'eau, 2 onces d'orge, remuer de temps en temps jusqu'à ce que l'eau bouille ; ajouter 2 onces de sucre blanc, l'écorce de la moitié d'un citron coupé en menus morceaux ; laisser bouillir doucement pendant deux heures environ, sans le couvrir, faire passer par une passoire et consommer.

20. *Simple limonade Soyer.*

Couper en menus morcelets le $^1/_3$ d'un citron, le mettre dans un bassin ou bol avec deux cuillerées à thé de sucre ; rouler le citron de la main sur la table afin de l'amollir, le couper en deux dans le sens de la longueur, presser le jus sur l'écorce, etc., remuer pendant une minute avec une cuiller; verser dessus une pinte d'eau, bien mêler, ôter les pepins et consommer. Si le citron est de grande taille, plein de jus et bien frais, on peut en faire $^1/_2$ pinte de limonade, en y ajoutant du sucre et de l'écorce à proportion de l'accroissement d'eau. Une limonade où n'entrera pas l'écorce du citron, sera privée de son arôme le plus délectable.

21. *Limonade demi-citrique*; *recette pour* 50 *pintes*.

Mettre 1 once d'acide citrique dissoudre dans une pinte d'eau, écorcer 20 citrons en menus morcelets et mettre l'écorce dans un vaisseau, avec 3 livres 2 onces de sucre blanc bien morcelé; rouler les citrons sur la table pour les amollir, ce qui facilitera l'extraction du jus; les couper en deux et en exprimer le jus à travers une passoire ou un tamis sur les écorces et le sucre; ensuite verser ½ pinte d'eau à travers une passoire; triturer le sucre, le jus, et retourner ensemble pendant une minute ou deux avec une cuiller de table, de manière à obtenir une sorte de sirop; extraire l'arôme des écorces et l'acide citrique dissous; mélanger le tout comme il faut, verser dessus 50 pintes d'eau fraîche, bien remuer, et consommer. Un peu de glace en été rendra la limonade délicieuse.

22. *Limonade économique de Crimée-Soyer.*

Mettre dans un bol 2 cuillerées à thé de sucre blanc ou brut, ½ cuillerée à thé de jus de citron, bien mêler pendant une minute, ajouter 1 pinte d'eau, et le breuvage est fait. Une goutte de rhum

fera une diversion agréable, du jus de citron et du rhum étant donnés tous les jours ou à peu près aux soldats.

23. *Limonade tartrique.*

Dissoudre 1 once d'acide tartrique cristallisé dans une pinte d'eau fraîche, et mettre dans un grand vase; la dissolution étant faite, ajouter 1 livre 9 onces de sucre blanc ou brut; le blanc est préférable; bien mêler de manière à former un épais sirop; ajouter 24 pintes d'eau fraîche, mêler le tout lentement, et consommer. On peut le faire passer à travers un fin tamis ou un sac à gelée. Si l'on veut avoir de la limonade légère, on n'a qu'à ajouter 5 pintes d'eau de plus et du sucre à proportion. Si, au lieu d'acide tartrique, on employait de l'acide citrique, il suffirait de 20 pintes d'eau par once.

24. *Simple et économique pudding de riz, important pour les troupes en campagne.*

Ce pudding, où n'entrent ni œufs ni lait, se fabrique de la manière suivante. On met sur le feu, dans une casserole, 12 pintes d'eau; quand l'eau

bout, ajouter 1 livre de riz ou 12 cuillerées de table, 4 onces de sucre brut ou 4 cuillerées de table, 1 grande cuillerée à thé de sel et 1 écorce de citron bien morcelée ; laisser bouillir doucement pendant une demi-heure, ensuite ôter toute l'eau du riz au moyen d'un filtrage, ou autrement, de manière que le riz soit aussi sec que possible ; dès lors, l'eau de riz est à point pour être bue chaude ou froide. On peut y faire entrer le jus d'un citron, ce qui rendra le breuvage très-agréable au goût et rafraîchissant.

Pour faire le pudding en question, ajouter au riz 3 onces de sucre, 4 cuillerées de table de farine, 1/2 cuillerée à thé de canelle broyée ; remuer, pendant que le tout est sur le feu, pendant cinq à dix minutes ; mettre dans un plat d'étain ou dans un plat de tourte, et faire cuire au four, ou, à défaut, à découvert. En faisant bouillir le riz un quart d'heure de plus, le pudding sera bon à manger sans passer par une nouvelle cuisson.

25. *Pudding de pâte diverse* (batter pudding).

Casser deux œufs frais dans un bol, les battre comme il faut, ajouter une cuillerée et demie de

table de farine; battre la farine et les œufs réunis avec une fourchette, jusqu'à ce que tout soit parfaitement délayé; ajouter un gill de lait, une cuillerée à thé de sel, beurrer une tasse à thé ou un bol, verser dedans le mélange, répandre un peu d'eau dans une casserole; quand le tout bouillira, mettre dans la tasse ou dans le bol et laisser bouillir pendant vingt minutes; détacher avec un couteau, renverser sur un plat, mettre du sucre pilé et une lame de sucre frais dessus, et servir. Un peu de citron, de canelle, ou une goutte d'essence, rendra le pudding plus délicieux : un peu de bon beurre fondu, de xérès et de sucre donnera un excellent relief. Pour le rendre plus délicat, diminuer la dose de farine.

26. *Pudding de pain et de beurre.*

Beurrer comme il faut une tourtière et semer quelques raisins de Corinthe tout autour, ensuite y mettre quelques tranches de pain et beurre; faire bouillir une pinte de lait, y verser deux œufs bien fouettés, et verser ensuite le tout sur le pain et beurre, faire cuire dans un four chaud pendant une demi-heure.

27. *Pudding de pain.*

Faire bouillir une pinte de lait avec un morceau de canelle et d'écorce de citron ; verser sur 2 onces de miettes de pain, ajouter deux œufs, 1/2 once de raisins de Corinthe et un peu de sucre ; faire cuire à la vapeur, pendant une heure, dans un moule enduit de beurre.

28. *Pudding de crême cuite au four.*

Faire bouillir 1 pinte de lait avec un petit morceau d'écorce de limon et 1 1/2 feuille de laurier pendant trois minutes, les verser dans un vase avec 3 œufs, mêler ensemble comme il faut avec 1 once de sucre, et jeter dans un moule enduit de beurre : cuire à la vapeur, pendant vingt-cinq minutes, avec un peu d'eau dans une casserole à étuver, faire sortir et servir.

29. *Riche pudding de riz.*

Mettre dans une casserole 1/2 livre de riz, 3 pintes de lait, 1 pinte d'eau, 3 onces de sucre, 1 écorce de citron, 1 once de beurre frais ; faire bouillir doucement pendant une heure, ou jusqu'à ce que le riz soit tendre ; ajouter 4 œufs bien bat-

tus, mêler le tout comme il faut, et cuire au four bien chauffé pendant une heure; puis manger. On peut aussi cuire à la vapeur.

30. *Macaroni à l'étuvée.*

Verser dans une casserole 2 quartes d'eau, 1/2 cuillerée de table de sel, 2 onces de beurre; mettre sur le feu; quand le mélange bout, ajouter 1 livre de macaroni brisé en petits morceaux : quand le macaroni a bouilli de manière à être mou, enlever l'eau; mêler dans le macaroni une cuillerée de table de farine, ajouter du lait en quantité telle que le tout ait la consistance d'un beurre légèrement fondu; faire bouillir doucement pendant vingt minutes; ajouter une cuillerée de table de sucre blanc ou brut ou de miel, et consommer. Un peu de canelle, de muscade ou de fleurs d'oranger, donnera une saveur délicieuse. Un gill de lait ou de crême peut y être versé trois minutes avant la consommation. Il n'y a pas de nourriture tout à la fois plus légère et plus alimenteuse que le macaroni ainsi préparé.

31. *Pudding de macaroni.*

Faire bouillir 2 pintes d'eau, ajouter 2 onces de

macaroni brisé en petits morceaux; faire bouillir jusqu'à mollesse, faire égoutter l'eau et ajouter $^1/_2$ cuillerée de table de farine, 2 onces de sucre blanc, $^1/_2$ pinte de lait, et faire bouillir le tout pendant dix minutes; casser un œuf, le verser avec les autres ingrédients, ajouter un peu de beurre de la grosseur d'une noix; bien mêler, cuire au four ou à la vapeur. On peut donner plus de goût en y mettant de la canelle, du citron, ou d'autres essences, telles qu'eau de fleurs d'oranger, vanille, etc.

32. *Pudding de sagou.*

Mettre dans une poêle 4 onces de sagou, 2 onces de sucre, la moitié d'une écorce de citron ou un peu de canelle, un petit morceau de beurre frais, $^1/_2$ pinte de lait; faire bouillir pendant cinq minutes, ou jusqu'à épaisseur, remuant sans cesse; casser 2 œufs et mêler vivement, alors cuire au four ou à la vapeur, ou servir tout bonnement.

33. *Pudding de tapioca.*

Mettre dans une poêle 2 onces de tapioca, $^1/_2$ pinte de lait, 1 once de sucre blanc ou brut, un

peu de sel ; mettre sur le feu, faire bouillir doucement pendant un quart d'heure, ou jusqu'à ce que le tapioca soit tendre, remuant de temps en temps pour empêcher qu'il ne devienne trop épais ou ne brûle au fond ; ajouter 2 œufs bien battus : cuire au four ou à la vapeur, et consommer. Pour en relever le goût, ajouter du citron, de la canelle ou une autre essence quelconque.

34. *Riz bouilli à moitié, à prendre aux premiers symptômes de diarrhée.*

Verser une quarte d'eau dans un pot ou une casserole ; quand l'eau bout, baigner une livre de riz et jeter dans l'eau ; faire bouillir vivement pendant dix minutes ; faire égoutter le riz par une passoire, le remettre dans la casserole légèrement enduite de beurre ; laisser enfler lentement près du feu ou dans un four doux, jusqu'à ce qu'il soit tendre : chaque grain sera léger et distinct ; ajouter une petite cuillerée de table de sauce aromatique dite relisch de Soyer ou de sauce sultane, avec $^1/_4$ de cuillerée à thé de curry-powder ; mêler doucement avec une fourchette, et manger.

35. *Breuvage de figues et pommes.*

Faire bouillir 2 quartes d'eau, y jeter 3 figues sèches ouvertes et deux pommes; couper chacune en 6 ou 8 tranches; laisser le tout bouillir ensemble pendant vingt minutes, les verser ensuite dans un bol jusqu'à refroidissement; passer à travers un tamis, faire égoutter les figues qui seront bonnes à manger, avec un peu de sucre ou de confiture.

36. *Prunes françaises étuvées.*

Mettre 12 grandes ou 18 moyennes prunes françaises, les laisser tremper dans l'eau pendant une demi-heure, mettre dans une casserole avec une cuillerée de sucre brut, 1 gill d'eau, un peu de canelle et un peu d'écorce mince de citron; laisser doucement étuver pendant vingt minutes, verser dans un bol jusqu'à refroidissement, en y laissant couler un peu de jus. Un petit verre de porto, de xérès ou de bordeaux fera un excellent effet; il en résulte un sirop du meilleur goût.

37. *Bouillon aux herbes français.*

Excellent, surtout au printemps, pour les invalides.

38. *Manière de foncer la soupe*, etc.

Mettre 1 $^1/_2$ livre de sucre humide dans une poêle de fer, et faire fondre sur un feu modéré jusqu'à ce qu'il soit parfaitement noir.

Eau panée, eau de riz de pomme, eau d'orge de pomme, citronnade, breuvage de printemps à la rhubarbe, breuvage d'été au raisin, à la mûre; eau de prune sèche, eau de figue, de datte, de raisin.

Breuvage effervescent.

Eau de framboise, sirop d'ananas, sirop d'orgeat, etc., etc.

Quiconque est familiarisé avec la vie sobre réglementaire des armées du continent européen, ne reviendra pas de son étonnement à la vue de soins aussi immodérés prodigués au *corps* du soldat, bien portant ou malade. La quantité et la qualité sont également excessives à notre point de vue : des épices, la plupart de mauvais goût, à tous les mets. Un tel régime, appliqué à l'armée française, en ferait une armée de sybarites.

RECRUTEMENT.

L'état militaire résulte absolument d'enrôlements ou engagements volontaires pour un temps de service déterminé ou indéterminé. Tout grade d'officier proprement dit, c'est-à-dire supérieur à celui de sergent-major, est conféré par une ***commission***, c'est-à-dire par un diplôme de nomination signé par le président des États-Unis, en sa qualité de général commandant en chef. Par là même qu'un aspirant officier accepte une ***commission*** délivrée suivant les prescriptions de la loi, il contracte un engagement de service d'une durée indéterminée, auquel il a le droit de renoncer en tout temps, même à la guerre et devant l'ennemi. Le droit de démission dont jouit l'officier des États-

Unis, est tellement absolu, qu'il n'est pas même amoindri par la clause suivante, ajoutée à tous les parchemins d'officiers : ***Pour cette commission, rester en vigueur aussi longtemps qu'il plaira au président actuel des États-Unis.*** (This commission to continue in force during the pleasure of the president of the United Steates for the time being). Cette formule, qui, comme tant d'autres particularités, a passé d'Angleterre en Amérique, n'est fondée sur aucun acte législatif : le congrès, si jaloux de sa souveraineté, n'a pas réglé la forme de la commission.

En temps ordinaire, où le chiffre normal des officiers est généralement suffisant pour les besoins du service, les commissions ne sont conférées qu'à des élèves (cadets) sortis de l'école militaire fédérale (military academy) de West-Point dans l'état de New-York ou à des sous-officiers qui se sont distingués par des actions d'éclat (brevet officers). Cette école, fondée en 1802 par acte du congrès, doit en grande partie sa réputation actuelle au colonel Thayer, qui en était surintendant en 1817. Le nombre des étudiants de l'école de West-Point est limité par celui des représentants et délégués au congrès, de manière que chaque district ou terri-

toire d'élection envoie, sur la nomination de son représentant, un cadet à l'académie militaire : le district dit de Colombie en fournit un à lui seul par exception. Mais, outre le chiffre d'élèves ainsi obtenu, le président envoie à l'école militaire, par an, 10 élèves de son choix. Les cadets, qui sont internés et soumis au régime militaire, appartiennent tous originairement au corps du génie, si bien qu'en général les officiers de toutes armes des États-Unis étaient primitivement des ingénieurs. L'académie militaire fournit tous les ans environ 40 *gradués* qui reçoivent des commissions d'officier du plus bas degré pour un des différents corps d'armée, pourvu qu'il y ait des vacances : dans le cas contraire, les gradués sont attachés aux différentes armes en qualité d'officiers surnuméraires du plus bas rang, de manière cependant qu'il n'y en ait pas plus d'un par compagnie. Lors de la guerre de 1812, il n'y avait qu'environ 70 gradués de West-Point pourvus de commissions. En 1855, lorsqu'éclata la guerre du Mexique, il y en avait à peu près assez pour toutes les espèces de service, de sorte que les corps de volontaires étaient en général commandés par des officiers sortis de l'école militaire. L'académie militaire de West-Point est une institution essen-

tiellement fédérale; mais il existe encore des académies militaires particulières dans les États de Virginie, de Kentucky, de la Caroline du Sud, de la Caroline du Nord, de l'Alabama et ailleurs. En cas d'insuffisance du nombre des gradués sortis de l'école de West-Point, le président est autorisé à conférer une commission de grade quelconque à celui qui réunit le nombre de volontaires nécessaire pour former un corps déterminé.

Les cadets n'étant officiers que par *warrant*, c'est-à-dire par simple autorisation et non par commission proprement dite, viennent, par ordre de rang, immédiatement au-dessous des officiers commissionnés. Ils sont justiciables de la cour martiale de garnison; mais l'usage a prévalu qu'ils ne peuvent être condamnés ni à des peines corporelles, ni à la dégradation ou abaissement de rang.

Le recrutement des sous-officiers et soldats se fait exclusivement par voie d'enrôlement volontaire pour 5 ans. Le service de recrutement est placé sous la direction de l'adjudant-général qui dépend du secrétaire de la guerre agissant au nom du président. Des districts de recrutement plus ou moins étendus sont assignés à des capitaines détachés de leurs régiments pour surveiller l'opération dans

l'étendue de leur zone. Des lieutenants également détachés de leurs régiments et accompagnés d'un sous-officier, de deux simples soldats, d'un tambour et d'un fifre, sont envoyés sur des points favorablement situés pour recevoir les offres de service et les engagements. Tout homme blanc libre, ayant plus de 18 et moins de 35 ans, haut de 5 pieds 3 pouces (1^{m},60) au moins, fort, bien bâti, sobre, exempt de maladie, d'un bon caractère et de bonnes habitudes et parlant convenablement l'anglais, est propre au service militaire. Toutefois, les conditions de taille et d'âge ne s'étendent pas aux musiciens, ni aux soldats qui se rengagent ou qui ont déjà fait un congé à la satisfaction de leurs chefs.

Nul homme ayant une femme ne peut être enrôlé, en temps de paix, sans une autorisation spéciale émanée de l'office de l'adjudant-général. Cette autorisation n'est pas nécessaire pour un enrôlement à nouveau.

Aucun homme ayant moins de 21 ans (mineur) ne peut être enrôlé sans le consentement écrit de son père, de son tuteur ou de son maître.

Quand tous les actes préliminaires sont accomplis, et que l'homme de recrue a été suffisamment

instruit sur la nature du service qu'il doit remplir, l'officier de recrutement offre à sa signature une déclaration ainsi conçue : « Je soussigné, désirant m'enrôler dans l'armée des États-Unis pour la période de cinq ans, déclare être âgé de... ; n'avoir ni femme ni enfant ; n'avoir été congédié du service des États-Unis ni pour incapacité, ni par sentence de cour martiale, ni renvoyé avant l'expiration d'un engagement antérieur, et n'avoir conscience de rien qui puisse m'empêcher de servir pendant 5 ans en loyale et fidèle soldat. »

La formule de déclaration, et de consentement en cas de mineur, étant signée et attestée, l'officier de recrutement et le chirurgien, s'il y en a un, passent à l'examen physique de l'homme. Si la recrue est trouvée bonne, on lui fait lecture du 20e et du 87e des articles de guerre qui sont ainsi conçus : Art. 20. *Tout officier et soldat qui a reçu de la solde ou qui a été dûment enrôlé pour le service des États-Unis, s'il vient à être convaincu de désertion, sera puni de mort, ou recevra tel châtiment auquel il sera condamné par sentence de cour martiale* (1).

(1) Aucun officier ni soldat de l'armée des Etats-Unis ne doit, *en temps de paix*, être puni de mort pour désertion. Acte du 29 mai 1830.

Art. 87. *Nul ne peut être condamné à mort qu'à concours des deux tiers des membres d'une cour martiale générale, à l'exception des cas expressément mentionnés.*

Six jours au plus se passent pour laisser à la recrue le temps de la réflexion. Après quoi elle est tenue de prêter le serment suivant :

« Je..... jure ou affirme (selon qu'il y a lieu) de garder vraie allégeance (fidélité) aux États-Unis d'Amérique et de les servir loyalement et fidèlement contre tous leurs ennemis ou adversaires quelconques, d'observer les ordres du président des États-Unis et d'y obéir, ainsi que les ordres des officiers qui me commanderont, conformément aux règlements et dispositions relatifs au gouvernement de l'armée des États-Unis. »

L'instruction militaire commence immédiatement après l'engagement au rendez-vous même où l'enrôlement a eu lieu. C'est de là que les recrues sont envoyées tous les 10 jours, ou plus souvent, aux dépôts de régiment, pourvu qu'il y ait plus de 3 recrues, sous la conduite d'un sous-officier.

HIÉRARCHIE ET RAPPORTS DE RANG.

Les rapports de rang des officiers commissionnés

et des officiers non commissionnés ou sous-officiers, sont réglés de la manière suivante :

1er rang hiérarchique. — Lieutenant général. Ce grade, qui correspond à celui de commandant de corps d'armée, est, comme nous avons déjà dit, le plus élevé après celui de général en chef qui appartient en propre au président. Mais ce grade est essentiellement honorifique; il est tout au plus conféré comme titre de forme et de retraite pour éminents services militaires rendus à la République. Le motif qui l'a fait supprimer et qui empêche de le rétablir, est d'une nature essentiellement politique. Le Congrès, qui s'est réservé le droit de création de tous les degrés de l'échelle hiérarchique, craindrait qu'un général qui, de droit et constamment, aurait sous la main une force armée de plusieurs divisions, ne fût tenté de renverser l'ordre de choses républicain et de substituer une monarchie militaire à la liberté publique.

2e rang. — Major-général, ou général de division. C'est le grade *actif* le plus élevé après celui de général en chef, de sorte qu'en droit il n'existe pas, en temps de paix, de commandement supérieur à celui d'une division composée de 3 ou 4 brigades. Mais, en fait, il n'y a même pas en temps de paix

de cadre de division, et l'office de major-général n'est, *en temps de paix*, qu'une sinécure. En temps de guerre, le président peut, mais seulement pour la durée de la guerre, déléguer le commandement général ou un grand commandement partiel à un major-général quelconque de son choix, mais non à un grade inférieur.

3e rang. — Brigadier-général ou général de brigade. En temps de paix, il n'existe pas non plus de cadre de brigade, c'est-à-dire de corps composé de deux régiments, de sorte que la plus grande unité tactique réelle et permanente de l'état de paix est celle de régiment.

4e rang. — Colonel.

5e rang. — Lieutenant-colonel.

6e rang. — Major, ou chef de bataillon ou d'escadron.

7e rang. — Capitaine. L'armée des États-Unis n'a pas de capitaines adjudants-majors d'office.

8e rang. — Premier lieutenant.

9e rang. — Second lieutenant.

10e rang. — Cadet, officier du plus bas rang.

11e rang. — Sergent-major.

L'armée des Etats-Unis n'a pas le rang d'adju-

dant. Les fonctions d'adjudant, qui sont celles de capitaine d'état-major et d'adjudant réunies, sont remplies par un officier subalterne choisi par le colonel.

12e rang. — Sergent quartier-maître de régiment, subordonné au quartier-maître (maréchal-des-logis).

13e rang. — Sergent d'ordnance et sergent surveillant d'hôpital. Les sergents d'ordnance, choisis parmi les sergents de ligne qui comptent 8 ans de service irréprochable dont 4 ans passés en qualité d'officiers non-commissionnés, sont chargés de recevoir et de tenir en bon état les armes d'artillerie, les armes portatives, toutes munitions de guerre du poste auquel ils sont attachés.

Il ne peut pas y en avoir plus d'un par poste militaire.

14e rang. — Premier sergent.

15e rang. — Simple sergent.

16e rang. — Caporal.

A égalité de grade ou de rang, c'est la date de la commission ou de la nomination qui emporte la balance.

Si les commissions ou nominations sont de même date, le rang, entre officiers du même régiment ou

du même corps, se décide par l'ordre NUMÉRIQUE de la liste de nomination : entre officiers de régiments ou corps différents, le rang se détermine, successivement et à défaut, de trois manières : 1° par le grade dans lequel un officier a fait le service actif en vertu d'une nomination régulière; 2° par le rang et service correspondants antérieurs dans un corps de l'armée de terre ou de mer; 3° par le tirage au sort entre officiers qui n'ont pas servi dans l'armée des États-Unis. Entre officiers commissionnés par brevet, la détermination de supériorité de rang a lieu d'après le même principe.

Dans les cours martiales ou dans les détachements composés de différents corps d'armée, les officiers pourvus de brevets ou de commissions d'une date antérieure à ceux des officiers du régiment où ils font leur service, conservent le rang qui leur est assigné par leur brevet ou qui résulte de la date de leur commission antérieure; mais si la cour martiale ou le détachement dont ils font partie appartient à leur régiment ou à leur corps, ils remplissent leurs fonctions en conformité à la commission relative à leur régiment ou corps.

Les officiers commissionnés par les différents États de l'Union viennent immédiatement après les

officiers de même grade commissionnés par le gouvernement de l'Union.

Le rang fondé sur un brevet ne vaut en concurrence avec le rang fondé sur la commission régulière que dans deux cas spéciaux : 1° lorsque le président a décidé ainsi par une disposition particulière pour le commandant d'une troupe composée de différents corps ; 2° dans les cours martiales ou dans des détachements formés de différents corps.

Nul officier breveté ne peut commander une troupe à moins d'une commission spéciale.

Dans le cas de concours de plusieurs armes, c'est aux officiers de ligne qu'appartient le commandement général.

C'est au président qu'il appartient de pourvoir au remplacement temporaire des chefs de bureaux (adjudant-général, etc.), qui ont suivi le quartier-général en campagne.

NOMINATION ET PROMOTION DES OFFICIERS COMMISSIONNÉS.

Toutes les vacances qui s'ouvrent dans un régiment jusqu'au grade de colonel inclusivement, sont

remplies par voie d'ancienneté, le cas d'incapacité excepté.

Toutes les promotions, jusqu'au rang de capitaine ont lieu dans les limites du régiment : jusqu'au rang de major, de lieutenant-colonel et de colonel, l'avancement roule sur toute l'arme (infanterie, artillerie, etc.) ; dans les départements dits d'état-major (spéciaux, dans l'arme du génie, du génie topographique et dans le département du matériel de guerre), l'avancement s'étend sur tout le corps.

L'avancement au grade de brigadier-général et de major-général se fait toujours au choix.

Les gradués de l'académie militaire reçoivent une nomination au plus bas grade d'officier, ou sont attachés par brevet à un régiment ou corps ; mais il ne peut pas y avoir plus d'un officier subalterne breveté par compagnie. Les sous-officiers peuvent aussi, à la suite d'examens avantageux, être nommés seconds lieutenants à brevet. Les simples citoyens mêmes peuvent ainsi, après examen et selon les besoins du service, être créés officiers.

Un officier démissionnaire qui quitte son poste ou son office avant que sa démission soit dûment

acceptée, est regardé comme déserteur et puni comme tel.

En temps de guerre et en campagne, les démissionnaires ne sont relevés de fonctions qu'au bout de 30 jours à compter du moment de l'acceptation. Les permutations entre officiers ne sont accordées que pour des raisons péremptoires.

DISCIPLINE ET JUSTICE MILITAIRE.

Tout officier, avant de faire acte de service et de remplir une fonction militaire, est tenu de signer et de reconnaître comme obligatoire l'ensemble des dispositions disciplinaires et judiciaires connu sous le nom d'*articles de guerre*, qui n'est autre chose qu'un code militaire compliqué et distribué par articles.

Aux termes de ces dispositions qui tiennent d'un formalisme particulier au génie anglais et américain, tous officiers et soldats sont obligés d'assister assidument à l'office divin.

Tout officier qui se conduit indécemment ou irrévérencieusement à une partie quelconque du culte public, est amené devant une cour martiale

(conseil de guerre) pour y recevoir du président une réprimande publique et sévère. Les sous-officiers et soldats perdent, au premier manquement, $^1/_6$ de dollar (0,89 c.) à prélever sur leur première paie ; pour tous les manquements ultérieurs, ils perdent la même somme et sont, en outre, punis chaque fois de 24 heures de prison. Les amendes qui proviennent de cette source, sont employées au soulagement des soldats malades de la compagnie ou du corps auquel appartient le coupable.

Le sous-officier ou soldat qui profère un jurement *profane* ou une exécration, encourt les peines édictées ci-dessus ; mais l'officier est condamné à une amende d'un dollar (5 fr. 35 c.), qui reçoit la même destination que plus haut.

Le chapelain ou aumônier qui manque à son office, est conduit devant une cour martiale et condamné à la perte d'un mois de solde, de plus à une perte de traitement correspondant à la durée de son absence ; ou bien, il peut être licencié, si la cour martiale le juge nécessaire.

L'officier qui parle avec mépris ou irrévérence du président, du vice-président, du Congrès des États-Unis, du Pouvoir exécutif ou du Corps législatif d'un des États de l'Union, dans lequel il est en

quartier, est cassé, ou reçoit une punition moindre à la discrétion de la cour martiale : le sous-officier et soldat subit la punition que lui inflige la cour.

L'officier ou soldat qui témoigne du mépris ou manque de respect à son officier-commandant, est traduit devant une cour martiale et reçoit une punition proportionnée à sa faute.

L'officier ou soldat qui commence, excite, cause d'une manière quelconque une mutinerie ou sédition, ou y prend part, ou qui, sans y participer directement, ne fait pas tout son possible pour étouffer la rébellion, ou qui, en ayant eu connaissance, n'en informe pas immédiatement son officier-commandant, ou qui frappe son supérieur, tire ou lève une arme sur lui, ou use de violence envers son supérieur remplissant ses fonctions, ou désobéit à un ordre donné légitimement par lui, est condamné à mort ou à telle punition que la cour martiale infligera.

Tout colonel ou tout autre officier commandant un régiment, une troupe ou une compagnie, peut accorder aux sous-officiers et soldats autant de permissions (furlonghs), et pour aussi longtemps qu'il ne le juge pas incompatible avec les besoins du ser-

vice : le capitaine, ou tout autre officier inférieur qui commande une troupe ou une compagnie, une garnison, un fort, ou une caserne, en l'absence de l'officier titulaire, peut donner, tous les six mois, des permissions n'excédant pas vingt jours, mais de manière qu'il n'y ait pas plus de deux sous-officiers et soldats absents à la fois, à moins de cas majeur.

A chaque revue, l'officier commandant un régiment, une troupe ou compagnie, est obligé de présenter au commissaire de revue des certificats dûment signés, attestant depuis combien de temps les officiers et les soldats qui ne répondent pas à l'appel sont absents, et quels sont les motifs de l'absence. L'officier convaincu, en cour martiale, d'avoir signé ou délivré un faux certificat d'absence ou de paie, est cassé.

Tout officier qui dresse, en connaissance de cause, un faux état d'hommes ou de chevaux, tout commissaire de revue qui le signe, l'envoie ou permet de le signer, est, sur le témoignage de deux hommes, appelé devant une cour martiale, cassé et déclaré inhabile à remplir un service public quelconque dans les États-Unis.

Tout commissaire de revue et tout autre office

convaincu d'avoir reçu de l'argent ou tout autre objet de gratification pour passer une revue ou établir un état de revue, est privé d'emploi et déclaré inhabile à servir d'une manière quelconque dans les Etats-Unis.

L'officier qui se permet de passer en revue, comme soldat, un homme qui ne l'est pas, est censé avoir faussé la revue et puni de cassation.

L'officier qui fait au département de la guerre un faux état d'hommes, de matériel, d'armes, de munitions, d'habillement, etc., est cassé.

L'officier commandant un corps, une garnison, ou un poste indépendant, qui, par négligence ou à dessein, n'envoie pas, tous les mois, au département de la guerre, un état détaillé des officiers absents, le temps et les motifs de l'absence, est traduit devant une cour martiale pour recevoir la punition proportionnée à sa faute.

Les officiers et soldats qui, ayant reçu une solde, ou qui, étant dûment enrôlés au service des États-Unis, sont convaincus de désertion en *temps de guerre*, sont punis de mort (1) ou condamnés à telle punition que la cour martiale infligera.

(1) Jusqu'en 1830 la désertion était aussi punie de mort en temps de paix. Acte du 29 mai 1830.

Le sous-officier ou soldat qui, sans permission, s'absente de son corps, compagnie ou détachement, est puni à la discrétion de la cour martiale.

Le sous-officier ou soldat qui s'enrôle dans un autre régiment, troupe ou compagnie sans être en règle avec le corps d'où il sort, encourt le châtiment de désertion. Et l'officier qui garde dans son corps un soldat qu'il sait se trouver dans cette condition irrégulière, ou qui, l'ayant reconnu, ne le met pas immédiatement en prison, et n'en donne pas avis au corps auquel le soldat appartient, est cassé.

L'officier ou soldat qui engage ou qui entraîne à la désertion, est puni de mort en *temps de guerre*, ou reçoit telle punition que la cour martiale juge convenable.

Les arrêts sont réservés à l'officier qui adresse des paroles ou des gestes injurieux ou provoquants à un autre officier : le soldat qui se rend coupable de pareils actes, est mis en prison et obligé de demander, en présence de son officier commandant, pardon à la partie offensée.

L'officier qui provoque un duel ou accepte une provocation, est cassé : le sous-officier ou soldat qui provoque ou accepte, reçoit une punition corporelle à la discrétion de la cour.

Si l'officier ou sous-officier commandant un corps-de-garde laisse, à sa connaissance ou à sa volonté, se faire un duel, il est réputé auteur du cartel et puni comme tel : les seconds, promoteurs ou porteurs de cartel, sont réputés auteurs principaux et punis comme tels.

Si l'officier commandant une armée, un régiment, une compagnie, un poste ou un détachement, apprend qu'un cartel doit être donné ou accepté, il doit immédiatement arrêter le provoquant ou acceptant, et le mettre en jugement.

Tous officiers, commissionnés ou non, sont autorisés à apaiser et accommoder toutes querelles, démêlés et troubles, encore que les parties appartiennent à un autre régiment, corps ou compagnie, à mettre les officiers en état d'arrestation, et les sous officiers et soldats en prison, jusqu'à ce que les chefs des querelleurs aient été informés du fait. Celui qui, officier ou soldat, refuse d'obéir à l'officier intervenant même de rang inférieur, ou lève la main sur lui, est puni à la discrétion de la cour martiale générale.

L'officier ou soldat qui fait un crime à un autre d'avoir refusé un cartel, est passé comme auteur de défi : les officiers et soldats sont, par une dispo-

sition réglementaire, expressément mis à l'abri du déshonneur ou de l'opinion peu avantageuse qu'on pourrait avoir d'eux pour avoir refusé un cartel, parce qu'en agissant ainsi ils n'ont fait que rendre hommage à la loi, et se sont comportés en loyaux militaires, pleins de respect pour la discipline.

Il n'est pas permis aux cantiniers et vivandiers de vendre des liqueurs ou comestibles quelconques, de laisser leurs maisons ou boutiques ouvertes après 9 heures de la nuit, ni avant la batterie de réveil (diane), ni le dimanche pendant l'office ou le sermon, sous peine de se voir retirer leur permission sans pouvoir en obtenir de nouvelle.

Les officiers commandants sont responsables de la qualité de tout objet vendu aux soldats par les vivandiers.

L'officier commandant qui exige un prix exorbitant pour une maison ou une écurie louée à un vivandier, ou qui, de son autorité privée et à son propre avantage, met une imposition ou une charge quelconque sur les comestibles, liqueurs ou autres objets nécessaires à l'existence des soldats, qui est intéressé dans la vente de ces objets, est congédié du service.

L'officier commandant une troupe en quartiers,

en garnison, en marche, est, à tous égards, responsable du bon ordre qui doit régner dans son corps : il est sérieusement averti, par une disposition permanente du réglement, que c'est à lui qu'il appartient de redresser tous les abus et désordres qui pourront être commis par les officiers et soldats placés sous ses ordres. Si, recevant des plaintes, relativement à des coups ou à d'autres mauvais traitements exercés sur les personnes, à des désordres causés aux foires ou aux marchés publics, à des tumultes quelconques tendant à troubler la tranquillité des citoyens des États-Unis, il refuse ou omet de punir les coupables et de réparer le dommage causé à la partie lésée, dans la mesure que le comporte la paie du perturbateur, il est cassé ou puni autrement, conformément à la sentence d'une cour martiale générale.

Si un officier ou soldat est accusé d'avoir commis un crime capital, ou d'avoir usé de violence, ou d'avoir fait tort à la personne ou à la propriété d'un citoyen des États-Unis, dans les cas prévus par la loi générale, tous les officiers commandants du régiment, du corps ou de la compagnie dont fait partie l'accusé, doivent, à la demande ou au nom de la personne lésée, faire les efforts les plus

actifs pour livrer l'accusé au magistrat civil, aider et assister les officiers de justice à l'appréhender au corps, afin qu'il soit mis en jugement. Ceux qui refuseraient leur concours ou négligeraient de prêter leur assistance seraient cassés.

Les réclamations faites par les inférieurs contre leurs supérieurs sont de droit commun, et accueillies sans difficulté.

L'officier qui se croit lésé, dans ses droits, par son colonel, et qui n'a pas obtenu justice amiable, porte sa plainte à l'officier commandant l'État ou le territoire où est stationné son régiment. L'officier de division territoriale est tenu d'examiner la question de droit et de fait et de la vider de son chef. Que si la plainte n'a pas été fondée, l'officier plaignant n'en reçoit pas de reproche officiel.

Mais si un sous-officier ou soldat se croit lésé par son capitaine ou un autre officier de sa compagnie, il porte plainte à son colonel, qui assemble une cour martiale de régiment, dont les parties peuvent appeler à une cour martiale générale. Si le grief n'est pas trouvé fondé en cour d'appel, le soldat est puni à la discrétion de la cour martiale.

Le droit dont jouit le soldat des États-Unis, de faire appel à la petite cour martiale (de régiment

ou de garnison), est absolu : il s'exerce surtout entre les capitaines ou commandants de compagnie, et les soldats qui croient avoir été frustrés en matière de paie, d'habillement et d'autres subsides. Ce qui explique ce droit concédé au soldat contre son chef, c'est que la cour martiale de régiment ou de garnison est, par rapport à l'officier, plutôt une cour d'enquête ou d'arbitrage qu'un conseil de guerre tranchant la question de droit et de fait, et qu'elle ne peut prononcer aucune punition contre l'officier, de sorte que, même dans le cas d'une injustice flagrante commise par l'officier, elle est réduite à l'impuissance.

L'officier, le garde-magasin ou commissaire, convaincu, en cour martiale générale, d'avoir vendu, dissipé, employé abusivement ou d'avoir laissé, de propos délibéré ou par négligence, voler ou endommager les provisions, les fourrages, les armes, les habillements, les munitions ou tous autres objets militaires appartenant aux États-Unis, est obligé de faire réparer, à ses frais, le dommage causé, perd toute sa paie échue, et il est déclaré inhabile au service.

L'officier non commissionné et le soldat qui a vendu, diverti, dissipé ses effets militaires, est

traduit devant une cour martiale de régiment qui le punit à discrétion. Pour vente, perte ou dissipation de cheval, d'armes, d'habillement, il subit des retenues prélevées sur sa paie, jusqu'à concurrence de la moitié de celle-ci, au plus, et il est condamné à la prison ou à une punition corporelle, à la discrétion de la cour martiale de régiment.

L'officier, convaincu en cour martiale d'avoir diverti ou employé abusivement les deniers à lui confiés pour la solde des troupes placées sous ses ordres, pour l'enrôlement de recrues, ou destinés à un autre usage, est cassé et condamné à restituer la somme qu'il a fait perdre au trésor : le sous-officier est cassé, pour servir comme simple soldat, soumis à des retenues de paie, jusqu'à concurrence de la somme, et condamné à une punition corporelle, à la discrétion de la cour martiale.

Le sous-officier et soldat qui est trouvé à un mille (1,609^{m},3) de distance du camp, sans une autorisation écrite de son capitaine ou officier commandant, est puni, à la discrétion de la cour martiale.

Tout officier trouvé ivre pendant sa garde, ou en remplissant son service d'une autre manière quelconque, est cassé : le sous-officier et soldat subit

une punition corporelle, à la discrétion de la cour martiale.

La sentinelle trouvée endormie ou ayant quitté son poste avant d'être relevée régulièrement, est punie de mort, même en temps de paix, ou autrement, à la discrétion de la cour.

Le soldat qui fait le service d'un autre, de même que celui qui se fait remplacer, est puni, à la discrétion de la cour martiale de régiment : le sous-officier qui connive à une telle substitution, est cassé et mis au rang de simple soldat : l'officier qui tolère ces manœuvres est punissable, à la discrétion d'une cour martiale générale.

L'officier qui, en déchargeant une arme à feu, ou tirant l'épée, en faisant battre le tambour, ou, d'une autre manière quelconque, cause une fausse alarme dans un camp, dans une garnison ou dans les quartiers, est puni de mort, ou d'une peine autre, à la discrétion d'une cour martiale générale.

L'officier ou soldat qui fait *violence* à une personne qui apporte des provisions au camp, est puni de mort.

Celui qui force une sauve-garde est puni de mort.

Les officiers et soldats qui forcent le commandant d'une forteresse ou d'une garnison à se rendre

à l'ennemi, en l'abandonnant, sont punis de mort.

Une cour martiale générale est composée d'officiers, commissionnés ou proprement dits, au nombre de 5 à 13 *inclusivement:* le nombre de treize est requis toutes les fois que le bien du service le permet.

Tout officier général commandant une armée, tout colonel commandant un département divisionnaire distinct, peut instituer une cour martiale générale, pour chaque cas particulier qui peut intervenir. Aucune sentence de cour martiale générale, entraînant peine de mort ou cassation d'un officier, ne peut, en temps de paix, être exécutée, sans être confirmée par le président des États-Unis. De même, une sentence de cour martiale générale, prononcée contre un officier général, a besoin, tant en temps de paix qu'en temps de guerre, d'être approuvée par le président. Dans tous les autres cas, il n'est besoin que de la confirmation de l'officier qui a réuni la cour, ou de l'officier supérieur commandant du condamné, selon qu'il y a lieu.

Toutefois, lorsqu'un officier général commandant une armée, ou un colonel commandant un département séparé, se porte accusateur ou pour-

suivant en son nom contre un officier quelconque des États-Unis, placé sous ses ordres, c'est au président qu'il appartient de désigner les membres de la cour générale.

Tout officier commandant un régiment, ou un corps détaché, ou un poste, garnison, etc., composé de plusieurs armes, peut déférer à une commission, composée de trois officiers commissionnés, le jugement et la punition de toute faute non capitale commise par un sous-officier ou soldat, et confirmer la sentence : c'est ce qu'on appelle *petite cour martiale, ou cour martiale de régiment.*

Tout officier, commandant un régiment ou un ainsi corps détaché, peut déférer, à une cour martiale composée de trois officiers commissionnés, le jugement et la punition des fautes non capitales, et faire subir la sentence prononcée. Mais les soldats accusés de crimes capitaux, et les officiers, quelle que soit la nature de la faute dont ces derniers sont accusés, ne peuvent être jugés que par des cours martiales générales. Une cour martiale de régiment ne peut condamner ni à l'emprisonnement, ni à la perte de plus d'un mois de paie, ni à un travail dur de plus d'un mois.

Quand le service public l'exige, des officiers de

marine peuvent être réunis à des officiers de l'armée de terre, pour constituer une cour martiale générale et juger des accusés appartenant à l'une ou à l'autre espèce d'armée : dans ce cas, c'est l'officier le plus élevé en grade qui commande la poursuite.

A tout officier, membre de cour martiale, petite ou grande, est déféré un serment conçu en ces termes :

Vous, M..., jurez de juger et de déterminer en toute vérité, à preuve de déposition de témoin, le fait qui vous est soumis, entre les États-Unis d'Amérique et le prisonnier accusé, et de rendre justice suivant les provisions de l'Acte établissant des règles et des articles pour le gouvernement des armées des États-Unis, sans partialité, faveur ni affection ; et s'il s'élevait un doute non éclairci par les dits articles, de juger suivant votre conscience, votre intelligence et la coutume de guerre en pareil cas ; de plus, vous jurez de ne divulguer la sentence de la cour qu'après sa publication par l'autorité compétente, de ne pas révéler ou découvrir le vote ou l'opinion d'aucun membre de la Cour, à moins d'être requis d'en faire déposition comme témoin

par une cour de justice, suivant la prescription de la loi.

Qu'ainsi, Dieu vous soit en aide.

Quand les membres délibérants de la Cour ont prêté serment, l'avocat-juge, ou celui qui en remplit les fonctions, est à son tour obligé de jurer de ne révéler les votes ou opinions des membres, que dans le cas où il en serait requis par une cour de justice, et de ne divulguer la sentence qu'après sa publication officielle

L'accusé peut récuser des membres de la cour, pour des motifs dont celle-ci seule est juge; mais cette récusation ne peut pas se répéter.

Dans les causes non capitales, portées devant une cour martiale, la déposition des témoins, qui n'appartiennent ni à la ligne, ni à l'état-major (staff) (1)

(1) Nulle cour martiale n'a le droit d'informer sur la nature ou la légitimité de l'arrestation d'un accusé, de sorte qu'elle ne peut pas même demander son élargissement dans l'intérêt constaté de la défense : l'officier commandant, seul, est responsable de l'acte d'arrestation des prisonniers placés sous ses ordres.

Les individus mis aux arrêts ne peuvent être mis en liberté par l'autorité compétente qu'avant l'ouverture des débats devant une cour martiale.

Aucun officier n'a le droit de demander un jugement de cour

de l'armée, peut être reçue par le juge de paix civil, pourvu que le poursuivant et l'accusé soient présents à la déposition, ou qu'il leur en soit fait notification.

Aucun officier ne peut être jugé que par une cour martiale générale, ni par des officiers de rang inférieur au sien, si c'est possible.

Nuls débats ou procès-verbaux de jugement ne doivent être faits qu'entre huit heures du matin et trois heures de relevée, à moins de cas urgents qui demandent une punition exemplaire.

martiale, ni pour lui, ni pour un autre; le général en chef ou l'officier compétent seul est juge de l'opportunité de la mesure.

L'opération de la mise aux arrêts d'un officier est, en général, exécutée par un officier d'état-major, soit de régiment (adjudant), sur l'ordre du colonel, soit d'état-major-général, sur l'ordre d'un officier supérieur, et quelquefois par l'officier commandant.

La coutume a prévalu, dans les cas non capitaux, de laisser à l'officier mis aux arrêts, la latitude des limites de la garnison ou même une latitude plus grande, à la discrétion de l'officier commandant qui suit les inspirations de l'humanité. Le sous-officier et soldat mis aux arrêts est gardé par un factionnaire; cependant, les sergents et les sous-officiers des corps aux départements *spéciaux* ou d'état-major (génie, ordonnance, office de quartier-maître, subsistances, médecine et chirurgie, payeurs), ne sont mis d'ordinaire qu'aux simples arrêts.

Tout officier chargé d'un crime doit être arrêté et mis aux arrêts, et privé de son épée par l'officier commandant ; s'il rompt les arrêts avant d'être mis en liberté, il est cassé. Celui qui est trop longtemps retenu aux arrêts, peut obtenir justice devant le tribunal civil.

L'officier ou soldat mis aux arrêts ne doit pas, en général, y rester plus de huit jours, à moins qu'il ne faille un temps plus long pour la réunion de la cour. Cette dernière clause peut donner lieu à des abus.

La cour martiale, qui prononce contre un officier la suspension de commandement, est aussi autorisée à suspendre sa paie et ses émoluments pour la même durée.

Dans tous les cas où l'officier est cassé pour lâcheté ou fraude, il doit être ajouté dans la sentence que le crime, le lieu de la perpétration, le nom et la punition du coupable, doivent être publiés dans les journaux lus dans le camp et aux environs, et dans les journaux de l'État particulier, d'où le délinquant est venu, ou dans lequel il réside habituellement ; après quoi il sera déshonorant pour tout officier d'avoir commerce avec lui.

Pour qu'une sentence à mort puisse être portée,

il faut au moins les deux tiers des voix d'une cour martiale générale. à moins de cas spécialement exceptés. Un nombre de coups de fouet supérieur à 50, n'est pas à la discrétion d'une cour martiale.

Le crime de désertion en temps de paix est puni de la verge ou du fouet, seule punition corporelle avec celle de la peine de mort.

La *fustigation* a été abolie en 1861.

Une cour martiale générale n'a plus de prise sur un crime commis deux ans avant l'expédition des ordres de poursuite, à moins que l'accusé n'ait pas pu être amené à justice dans l'intervalle.

Tout officier autorisé à ordonner une cour martiale a le pouvoir de mitiger ou de pardonner la peine prononcée par la cour, à l'exception de la peine de mort et de la cassation d'un officier. Dans les cas où il est autorisé à mettre la sentence à exécution, il peut en suspendre l'effet jusqu'à ce qu'il soit informé du bon plaisir du président des États-Unis. Le même pouvoir appartient aussi à l'officier commandant un régiment ou une garnison où doit se réunir une cour martiale.

Lorsque l'officier commandant ordonne une cour d'enquête (autre qu'une cour martiale) pour exami-

ner la nature d'une transaction, d'une accusation ou d'une imputation relative à un officier ou soldat, cette cour doit être composée de un à trois officiers au plus, et d'un avocat juge ou d'une autre personne ayant qualité d'en remplir les fonctions, tel qu'un recorder, pour minuter le procès-verbal et les dépositions : les membres de cette cour sont tenus de prêter serment d'agir consciencieusement. La cour d'enquête a le droit de requérir des témoins comme une cour martiale, et d'exiger d'eux le serment ; mais elle doit se borner à recueillir et à inscrire impartialement les faits, sans se prononcer sur leur valeur, à moins qu'elle ne soit expressément requise à le faire par l'autorité compétente. Les procès-verbaux, ainsi dressés, sont admis à valoir comme témoignage probant devant la cour martiale, dans les causes autres que capitales, ou dans celles qui concernent la destitution d'un officier, pourvu, toutefois, qu'il soit impossible d'avoir des dépositions orales. Les cours de simple enquête étant sujettes à de graves inconvénients et abus, ne sont pas de droit commun ; elles sont généralement interdites, et ne peuvent être établies que sur un ordre spécial du président des États-Unis, ou à la demande expresse de l'accusé.

Aux règles et articles de guerre qui précèdent, sont soumis, non-seulement les officiers et soldats proprement dits, mais aussi toutes les personnes civiles qui reçoivent une paie ou des gages pour service d'artillerie ou de génie, telles que conducteurs, voituriers, etc., etc. Ces personnes peuvent être citées devant la cour martiale, comme les soldats enrôlés.

Les articles de guerre sont lus et publiés une fois tous les six mois à chaque garnison, régiment, corps ou compagnie.

Celui qui, militaire ou civil, vend, donne en échange ou en pur don à un Indien, dans le pays indien, une liqueur spiritueuse ou du vin, est condamné à une amende de 500 dollars (2,675 fr.); celui qui introduit ou tente d'introduire dans le pays indien des spiritueux ou du vin autres que les provisions de ce genre nécessaires pour les officiers et les troupes des États-Unis, est puni d'une amende de 300 dollars (1,605 fr.). Le surintendant des affaires indiennes, l'agent ou sous-agent indien, le commandant d'un poste militaire qui soupçonne ou qui est informé qu'un blanc ou un Indien est sur le point d'introduire ou a introduit une liqueur spiritueuse ou du vin dans le pays indien, est autorisé, conformément aux règlements établis par le prési-

dent des États-Unis, à faire rechercher les canots, provisions, colis ou caisses et lieux de dépôt, à les saisir ainsi que les pelleteries et tout ce qui appartient aux introducteurs, et à les délivrer à l'officier qu'il appartient. Si les introducteurs sont des marchands ou des trafiquants autorisés, leurs marchandises sont confisquées, moitié au profit du révélateur, moitié au profit du Trésor des États-Unis, et la licence de vente leur est retirée.

Toute personne au service des États-Unis, et tout Indien est autorisé à s'emparer de tous spiritueux ou vins trouvés dans le pays indien, et à les détruire, à l'exception des spiritueux militaires. Celui qui établit une distillerie de spiritueux dans le pays indien, est condamné à une amende de 1,000 dollars (5,350 fr.); le surintendant des affaires indiennes, l'agent ou sous-agent indien est autorisé à la détruire dans l'étendue de son territoire, même avec l'aide de la force armée, qui doit répondre à son appel.

En outre des punitions édictées ci-dessus, celui qui vend ou donne à un Indien des spiritueux ou du vin, est encore condamné à un emprisonnement de deux ans au plus; et celui qui en introduit ou tente d'en introduire dans le pays indien, est

passible d'un emprisonnement d'un an au plus : dans tous ces cas, les Indiens sont reçus comme témoins valables.

Il est défendu de payer ou de distribuer des annuités, de l'argent ou des marchandises aux Indiens qui font usage ou sont soupçonnés de faire usage de liqueurs enivrantes.

Aucun soldat ne peut, en temps de paix, être logé dans une maison particulière, sans le consentement du propriétaire ; et en temps de guerre, il ne peut l'être que par la *manière autorisée par la loi*.

Or, il n'existe pas de disposition de loi à ce sujet, et l'usage a prévalu de loger les soldats chez les habitants, par voie de billet.

Les réglements et articles de guerre dont nous venons de faire connaître les principales dispositions, ne sont, pour les personnes militaires, qu'un supplément ajouté aux lois générales, tant civiles que criminelles, qui régissent l'état des citoyens. Le militaire des États-Unis ne perd pas sa qualité de citoyen. Il peut donc, pour le même fait, être traduit tout à la fois devant le tribunal civil et devant la cour martiale : la première juge le fait civil, la seconde, le fait militaire.

DIVISIONS MILITAIRES TERRITORIALES.

Tout le vaste territoire des États-Unis est partagé en trois grandes divisions militaires, dont chacune est composée à son tour de onze subdivisions ou départements.

Mais, avant de donner les circonscriptions de ces divisions et subdivisions territoriales, il convient de donner la nomenclature des États et territoires de l'Union, avec leurs capitales, suivant l'ordre chronologique de leur accession à la confédération.

ÉTATS.

Delaware...........	7 décembre 1787....	Dover.
Pennsylvanie.......	12 décembre 1787...	Harrisburg.
New-Jersey.........	18 décembre 1787...	Trenton.

Géorgie	2 janvier 1788	Milledgeville.
Connecticut	9 janvier 1788	Hartford.
Massachussets	6 février 1788	Boston.
Maryland	28 avril 1788	Annapolis.
Caroline du Sud	23 mai 1788	Columbia.
New-Hampshire	21 juin 1788	Concord.
Virginie	26 juin 1788	Richmond.
New-York	26 juillet 1788	Albany.
Caroline du Nord	21 novembre 1789	Raleigh.
Rhode-Island	29 mai 1790	Providence.
Vermont	4 mars 1791	Montpelier.
Kentucky	11 juin 1792	Frankfort.
Tenessee	1er juin 1796	Nashville.
Ohio	29 novembre 1802	Columbus.
Louisiane	8 avril 1812	Baton-Rouge.
Indiana	11 décembre 1816	Indianapolis.
Mississipi	10 décembre 1817	Jackson.
Illinois	3 décembre 1818	Springfield.
Alabama	14 décembre 1819	Montgomery.
Maine	15 mars 1820	Augusta.
Missouri	10 août 1821	Jefferson-City.
Arkansas	15 juin 1836	Little-Rock.
Michigan	26 janvier 1837	Lansing.
Floride	3 mars 1845	Tallahassee.
Texas	29 décembre 1845	Austin.
Jowa	28 décembre 1846	Jowa-City.
Wisconsin	3 mars 1847	Madison.
Californie	9 septembre 1850	Sacramento.
Minnesota	11 mai 1858	Saint-Paul.
Orégon	14 février 1859	Salem.
Kansas	29 janvier 1861	Topeka.

TERRITOIRES.

Pays qui font partie de l'Union, mais dont la population n'est pas assez nombreuse pour former un État.

Nouveau-Mexique...	9 septembre 1850.	Santa-Fé.
Utah..............	9 septembre 1850.	Great-Salt-Lake-City.
Washington........	2 mars 1853.....	Olympia.
Nebraska..........	2 mars 1853.....	Omaho-City.
Colorado..........	2 mars 1853.....	Denver-City.
Nevada............	2 mars 1853.....	Carson-City.
Dakota............	2 mars 1853.....	Yanktown.

La première division ou division orientale (eastern-division), comprend les Etats de New-York, du Maine, du New-Hampshire, Vermont, Massachussets, Rhode-Island, Connecticut, New-Jersey, Pennsylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud, Géorgie et partie de la Floride (cette partie est déterminée par une ligne droite menée de Fond du Lac sur le Lac Supérieur à Cape-Sable dans la Floride), de plus, des états de l'Ohio, Indiana, Michigan et Wisconsin, à l'est de la ligne tirée de Fond du Lac à Cape-Sable.

Cette première division géographique comprend les premier, deuxième, troisième et quatrième départements militaires.

La deuxième division ou division occidentale (western-division), comprend toute l'étendue de territoire située à l'ouest de la ligne de Fond du Lac à Cape-Sable, à l'exclusion de l'Orégon et de la Californie, savoir la partie de la Floride située à l'ouest de la ligne ci-dessus, l'Alabama, la Louisiane, le Mississipi, le Tenessee, le Kentucky, la partie du Wisconsin située à l'ouest de la ligne en question, le Jowa, l'Illinois et le Missouri au nord du 37° lat. n.; le territoire situé à l'ouest du Mississipi et au sud de la 37° parallèle, au nord de la Louisiane et du Texas et à l'ouest du neuvième département; le territoire situé au sud et à l'ouest d'une ligne qui, partant d'un point sur le Rio-Grande, en face de la frontière méridionale de l'île placée au sud de El-Paso, aboutit à l'embouchure de l'Ensenada Choctaw (Choctaw-Creek) dans le Coloredo ou Red River (rivière rouge), et de là à la frontière de l'Arkansas, New-Mexiko et le territoire au nord et à l'ouest de la ligne ci-dessus.

La deuxième division comprend les cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième départements militaires.

La troisième division ou division de l'Océan

Pacifique (pacific-division), comprend la Californie et l'Orégon.

Le quartier général de la première division était, jusqu'en 1861, à Troy, dans l'état de New-York; celui de la deuxième division, à la Nouvelle-Orléans, et celui de la division du Pacifique, à Somma, sur le Sonoma-Creek, rivière qui se jette dans la baie de San-Pablo.

En 1860, l'armée de l'Union était momentanément composée du nombre de régiments et compagnies de l'armée permanente, augmenté de deux régiments de volontaires, à 10 compagnies de 70 hommes et 34 officiers. La totalité de ces forces était de 198 compagnies et s'élevait au plus au chiffre de 18,000 hommes. On peut calculer ce que coûte l'entretien de cette armée, quand on sait qu'en 1859, où elle n'était que de 16,000 hommes, elle coûtait 14 3/4 millions de dollars (73,750,000 fr.)

En temps de paix extérieure, cette armée est en général employée à la garde des frontières, surtout contre les Indiens, toujours disposés à violer les traités et à faire des incursions. L'infanterie, en général sédentaire, garde les forts et les positions frontières, tandis que la cavalerie est employée de

préférence à faire des expéditions de courte haleine dans la région des Peaux-Rouges.

Mais pour donner une idée de la besogne beaucoup trop lourde qui pèse constamment sur l'armée américaine, nous sommes obligé de jeter un coup d'œil sur la région des Indiens.

A l'ouest du Mississipi, le fleuve le plus vivifiant des États-Unis, entre le 75° et le 100° méridien, il y a un vaste territoire inculte et très-peu connu qui s'étend jusqu'à la Californie, au pays de l'Orégon et au Grand-Océan. Les Montagnes-Rocheuses (Rocky-Mountains), prolongement des Andes de l'Amérique méridionale, se partagent en deux chaînes élevées et parallèles, dont l'une s'étend à l'ouest du Haut-Mexique vers la Californie et l'Orégon, tandis que l'autre prend une direction orientale vers le territoire des Indiens. C'est dans la vallée située entre ces deux dos de montagnes que se trouve un bassin dentelé de nombreux promontoires qu'on appelle le territoire de l'Utah, baigné par la Mer Salée et occupé par la colonie des Mormons.

Le long du côté oriental s'étendent les Montagnes de Roc, depuis les frontières septentrionales du Texas jusqu'aux possessions anglaises, entre

le 30° et le 45° lat. n.: elles suivent le côté oriental de l'espace déterminé ci-dessus et se perdent vers le Mississipi en un plateau de sable de peu de relief. Le voyageur qui traverse ces régions désertes n'aperçoit, sur une surface qui se développe à perte de vue, que le cactus hérissé d'épines ou des massifs de sauge sauvage : toute végétation plus généreuse est étrangère à cette terre désolée. Çà et là, on aperçoit encore, à travers le grisâtre brouillard, la lueur blafarde de peupliers isolés qui viennent sur les bords des affluents des grands fleuves.

C'est là que le sauvage Indien qui chasse le buffle trouve d'abondants abreuvoirs et des herbes basses et enchevêtrées pour son cheval.

De l'est à l'ouest, la région est sillonnée de plusieurs chemins d'immigration qui, traversant les Montagnes de Roc, se dirigent vers l'Utah, l'Orégon, la Californie et Santa-Fé de Bogota, échelle principale du commerce du Nouveau-Mexique. La plupart de ces routes sont établies à proximité des rivières, afin que le voyageur, dans ses longues marches, trouve de l'eau, de l'herbe et du bois.

Les Indiens des prairies, assis sur des chevaux agiles, s'occupent principalement à poursuivre les troupeaux de buffles, ou se mettent en embus-

cade pour surprendre les petites caravanes de voyageurs.

Malgré la crainte que leur inspirent le Grand Père de l'Orient et ses guerriers blancs, malgré les conventions les plus formelles et les plus explicites, malgré la vie commode que leur assurent les États-Unis en récompense de leur fidélité aux traités, les Indiens sont incorrigibles et ne manquent jamais de briser leurs engagements quand s'offre l'occasion.

La vie insensée qu'ils mènent et les guerres qu'ils ont eu à soutenir ont détruit plus de la moitié de ces indigènes. Mais ils sont encore très-nombreux.

Dans le Rebruska, le vaste territoire situé sur le Missouri supérieur et plusieurs de ses affluents, jusqu'à la rivière de la Plata ou Rebruska, à 42° lat. n., est habité par les hordes belliqueuses de la nombreuse tribu des *Dacotas* ou *Staux*, qui peuvent mettre sur pied plus de 5,000 cavaliers bien armés et bien montés. Plus loin, sur la Plata, et plus à l'est près du territoire des États-Unis, se trouve la nation des *Pawnies*, aussi timide que déloyale et perfide : elle a une force armée de 2,000 à 3,000 hommes.

Les tribus alliées des *Chyennes*, des *Arrapahoes* et de *Kinwas* qui sont établies près du cap de Kam, entre la rivière de la Plata et la rivière de l'Arkansas, peuvent lancer au moins 6,000 guerriers d'élite.

La nation des *Comanches*, la plus nombreuse des Indiens, a fait son point de rassemblement de la plaine située entre l'Arkansas et le Texas et compte au moins 8,000 guerriers.

Dans la région des Montagnes de Roc, dans les territoires du Nouveau-Mexique, de Washington, de l'Orégon, de la Californie, de l'Utah, etc., sont répandues de nombreuses hordes toutes guerrières. On cite, entre autres, celle des *Apaches* dans le Nouveau-Mexique, qui passe pour la plus brave, mais aussi pour la plus sanguinaire de la race indienne. Elle a pour voisine une autre tribu célèbre par sa beauté physique, celle des *Navajoes*, qu'on peut comparer aux Circassiens de la Russie et qui, retirés derrière leurs montagnes inaccessibles, bravent les menaces de toutes les troupes régulières.

Bref, on peut, sans risquer de se tromper, évaluer au moins à 40,000 le nombre de combattants indiens qui infestent les frontières des États-Unis, ce qui, en admettant que les guerriers valides for-

ment le 1/6 de la population totale, donne un chiffre de 241,000 sauvages rebelles à la civilisation.

Presque toutes les tribus sont armées de fusils américains et de longues lances; elles ont une dextérité particulière à manier l'arc et le cheval. A 30 pas de distance, ils manquent rarement leur but à la flèche qu'il lancent avec une force telle qu'elle pénètre jusqu'aux plumes dans le corps du buffle. Aussi vigoureux de corps qu'habiles à se servir de leur hachette d'armes, les Indiens seraient assez nombreux et puissants pour être dangereux aux États-Unis et à les forcer à tenir sur pied une armée de plus de 40,000 hommes; mais ils n'ont ni le sentiment de leur force individuelle, ni celui de l'union. Pour contenir ces nombreuses hordes et préserver contre leurs incursions une étendue de frontières de plus de 7,000 milles (11,265 kilomètres), les États-Unis entretiennent d'habitude 10 régiments d'infanterie et 5 régiments de cavalerie, dont nous allons décrire en détail l'organisation et la tactique.

INFANTERIE.

La tactique d'infanterie de ligne, d'infanterie légère et de tirailleurs à pied est fidèlement copiée de

la tactique française et nous dispense d'entrer dans des détails. Chaque régiment est composé de 10 compagnies ; le bataillon n'est pas composé d'un nombre de compagnies déterminé : il peut être formé de 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et même 9 compagnies, de sorte que cette unité tactique sur laquelle portent toutes les autres unités tactiques plus élevées des armées européennes, n'existe pas en réalité dans l'armée des États-Unis : son unité normale et fondamentale, c'est la compagnie ou l'escadron.

L'ordre de bataille est représenté par les figures 1 et 2.

CAVALERIE.

Les deux régiments de dragons et les deux de cavalerie légère ont à peu près le même armement, le même équipement et le même règlement de service. Cependant les dragons sont un peu plus pesamment armés.

Les mounted rifles, que nous appellerons carabiniers à cheval, n'ont pas d'analogie avec la cavalerie européenne. Ce régiment, sous le rapport de l'armement et de l'équipement, est tout spécialement organisé d'après la nature du terrain de

l'Amérique occidentale où il est appelé à opérer et d'après celle de l'ennemi qu'il a mission de combattre.

Les carabiniers à cheval ne combattent qu'à pied, ils ne font usage de leurs chevaux que pour se porter à proximité des retraites ou des rassemblements des Indiens. Dès que ceux-ci sont découverts, les carabiniers descendent et remettent leurs chevaux à la garde de quelques cavaliers.

Aussitôt ils se forment en ligne de tirailleurs à à pied et, franchissant les rochers en gravissant et en grimpant, ils avancent contre l'ennemi retiré dans sa cachette qu'ils attaquent de près à coups de revolvers, seule arme efficace contre un ennemi qui ne se montre jamais franchement. Les chevaux restent à portée des combattants pour, en cas de défaite, pouvoir se retirer du combat, et, en cas de succès, donner la chasse à l'ennemi.

Le régiment de carabiniers stationne en général dans les districts montagneux de l'Utah et de la Californie méridionale, qui offrent de nombreuses cachettes.

Les dragons et la cavalerie légère, au contraire, opèrent dans les plaines du Kansas, du Texas et de

la Rebruska, où l'ennemi ne leur oppose que de la cavalerie légère.

Chacun de ces quatre régiments est appuyé par une batterie d'obusiers de prairie ou de petits obusiers de montagne, destinés à prendre de force des positions solides ou abattre un bois occupé par l'ennemi.

C'est la cavalerie qui, de toutes les armes américaines, a la plus pénible tâche à remplir, et, en général, elle se montre digne de sa mission.

Il arrive souvent qu'un régiment de cavalerie est chargé de couvrir en hiver un terrain de 800 milles (1,287 kilom. 44). A cet effet, il se partage en escadrons ou divisions encore moindres qui s'échelonnent le long des frontières indiennes, dans des forts ou blockhaus, ou dans des postes en bâtiment dits garnisons.

Dès le commencement du printemps, la cavalerie entre en campagne, et, dans l'espace de 7 mois, elle parcourt une distance de plus de 1,000 milles américains (1,609 kilom. 3).

Le plus souvent deux escadrons sont réunis sous le commandement d'un chef supérieur pour faire la patrouille ou pour faire des reconnaissances à l'intérieur. Quand il y a guerre entre les États-Unis

et une ou plusieurs tribus d'Indiens, ce qui n'arrive pas rarement, il n'y a d'autre moyen de venir à bout de ces perfides et pillards sauvages que de les rechercher dans leurs cavernes les plus reculées, de les battre à plate couture et de les forcer à accepter et à observer la paix. Pour assurer celle-ci, les États gardent prisonniers comme ôtages les chefs de tribu les plus influents et les plus entreprenants. Quand les Indiens se sont rendus coupables de meurtre, de pillage ou d'autres voies de fait, on les force à livrer les coupables à la vindicte de la loi américaine. En outre, la cavalerie est employée à servir d'escorte aux expéditions scientifiques qui se font dans la région de l'ouest.

On le voit, la force numérique de la cavalerie américaine est loin d'être en proportion avec l'étendue de son théâtre d'opération. Mais cet inconvénient est en partie compensé par l'excellence de ses chevaux et de son armement.

L'armement des dragons, de la cavalerie légère se compose d'un sabre, d'une carabine Scharp et d'un revolver.

Le sabre est fait sur le modèle de celui de la cavalerie française; le fourreau est en fer. La lame de la cavalerie légère est moins lourde que celle

des dragons. Les sabres légers passent pour mériter la préférence, le poignet étant plus en rapport avec le poids de la lame. Plusieurs compagnies portent des sabres dont la lame est en caoutchouc galvanisé ; mais l'usage n'en est pas avantageux.

C'est de la fabrique de Hartford dans le Connectitut que proviennent ces sabres qui, sous le rapport de la solidité, peuvent rivaliser avec ceux de Solingen dont un régiment américain est encore armé.

Dans les dernières années, il a été fait aux États-Unis de nombreux et heureux efforts pour le perfectionnement des armes à feu, et l'on y a inventé d'excellents modèles d'armes à feu qui se chargent par la culasse.

Cette espèce d'arme qui se charge par derrière est très-avantageuse pour le cavalier : le chargement se fait en moins de temps et le maniement de l'arme à cheval est beaucoup plus commode qu'en chargeant à la baguette. Mais la préparation des munitions et le mode de fermeture demandent des soins particuliers pour prévenir l'échappement des gaz.

De tous les modèles usités, celui de Scharp est le meilleur : il allie la plus grande simplicité à la plus grande force. Il y a deux espèces de canon de

carabine de Scharp : l'une, d'une longueur de 3 pieds, n'est pas accommodée à l'usage militaire, mais à celui des amateurs de chasse civils ; l'autre, qui est la carabine proprement dite de Scharp, est destinée à l'armement de la cavalerie.

Cette arme est d'une construction remarquable.

Un canon bleu bronzé et rayé de 20 pouces de long, avec un calibre comportant une balle Minié de 1/16 de livre, est solidement fixé à l'affût de bois par un cordon et une vis croisée. A l'extrémité inférieure du canon est le chevalet qui est formé d'une rouelle en acier où est creusé le canal conducteur du feu. Cette rouelle, au moyen d'une vis, est fixée à la saillie de la sous-garde et sert, par la pression exercée sur la saillie de la sous-garde, à produire le mouvement de bascule : par cette pression, le chevalet recule derrière le canon et la cartouche peut être introduite dans l'intérieur du canon. Au moyen de la saillie de la sous-garde, on fait reculer l'about derrière le canon, et l'on perce en même temps par les côtés tranchants supérieurs du chevalet le papier de la gargousse sortant du canon. Tous les jours le canal conducteur du feu s'emplit de poudre jusqu'à la petite cheminée placée au-dessus. Par

un ressort fortement trempé, la sous-garde est poussée vers l'affût et devient immobile.

De plus, à la batterie se trouve un appareil qui, du nom de l'inventeur, est appelé *Maynards-primor*. Cet instrument, quand on bande le chien, pousse un papier à poudre fulminant, sur la petite cheminée, d'où il résulte une simplification considérable de chargement, parce que le tireur n'a besoin d'y mettre aucun garde-coup.

Quelque complexe que paraisse cette arme à en juger par une description, le mécanisme et l'usage n'en sont pas moins très-simples.

Ce qui prouve que le chargement par la culasse n'offre aucun danger pour le tireur, c'est le fait suivant qui, dit-on, se répète constamment. Sur six compagnies qui, durant toute une année et dans des marches longues, ont fait un usage très-fréquent de leurs armes à feu, il n'est arrivé qu'un seul accident : encore n'a-t-il été causé que par la négligence du tireur qui n'avait pas fait attention que le ressort d'étrier s'était brisé à force de chevaucher. La carabine ainsi conditionnée se prête très-bien aux grandes distances et manque rarement son but à plus de 500 pas. On comprend combien une telle arme est avantageuse à une cavalerie qui

n'est presque jamais accompagnée d'infanterie et qui est conviée à pourvoir elle seule à sa sûreté. Lorsque, par exemple, on est obligé d'établir de nuit un grand bivouac sur le territoire des Indiens pour faire brouter aux chevaux l'herbe verte, la carabine à longue portée est indispensable aux nombreuses sentinelles qui sont placées à distance les unes des autres sur une longue ligne circulaire couvrante.

Une autre partie de l'armement de cette cavalerie, c'est le pistolet-revolver fait d'après le système de l'inventeur américain Colt. La justesse de tir, même à de grandes distances, la rapidité de chargement et de déchargement au point que cette arme peut fournir 6 coups consécutifs, en font l'arme favorite et peut-être la plus puissante de la cavalerie.

Le revolver de la cavalerie légère est plus court et le calibre en est plus petit que ceux des dragons. Dans la première, la longueur de canon est de dix pouces américains, et le calibre est adapté au volume d'une balle de 1/32 de livre, tandis que la longueur de canon de la grosse cavalerie est de 1 pied, et le calibre assez grand pour donner entrée à une balle de 1/20 de livre. La première

espèce, dite revolver de navire ou de mer, est d'un usage plus facile et plus commode. Aussi est-il question de l'employer désormais dans tous les régiments de cavalerie, à l'exclusion du revolver de grand calibre.

On préfère la balle ronde à la balle à pointe employée autrefois, parce que celle-ci entre souvent obliquement dans le canon, ce qui occasionne de grandes déviations.

L'équipement de la cavalerie laisse généralement à désirer sous plusieurs rapports : il est très-incommode et gênant. Le cavalier est cerclé par un lourd ceinturon en cuir auquel sont suspendues presque toutes ses armes. Il faut donc que, pour ne pas succomber sous le poids, il s'y soit habitué de longue main, résultat d'exercices multiples et répétés.

La pression des arêtes dures et tranchantes du cuir sur les hanches, est souvent très-douloureuse. De plus, la giberne est trop longue : pour peu que la cavalerie trotte ou galoppe, la giberne s'engage entre le cavalier et la palette de la selle, le mouvement et l'assiette du cavalier en sont également gênés. Pour échapper à cet inconvénient, on sus-

pend le plus souvent la giberne au côté droit, ce qui n'est guère plus commode.

La carabine se met derrière le genou droit le long du mollet, le canon tourné en bas, et la crosse placée sous ou derrière le coude droit : elle est attachée par un crochet à une courroie suspendue sur l'épaule gauche. Pendant les gardes de garnison, la carabine est suspendue à une dossière ou bretelle, le canon engagé dans un anneau de fer derrière la selle ; dans cette position, elle peut être facilement levée et baissée, mais elle ne peut être tournée ni à gauche ni à droite.

L'habillement pour le service de campagne n'est pas le même que pour le service de garnison. Toutes les parties de l'habillement sont de la meilleure qualité d'étoffe et confectionnées avec un soin extrême.

Celles qui sont destinées au service sédentaire sont très-élégantes et faites avec beaucoup de goût : le but de ce luxe est de faire des parades éblouissantes.

L'habillement complet est composé d'une casaque de drap bleu d'azur avec un grand collet et de longues et spacieuses manches ; d'un pourpoint de drap bleu foncé avec un arrêt et des boutons con-

vexes; d'un pantalon de même étoffe qui, aux côtés intérieurs des jambes, est double; d'une paire de bottes avec éperons; d'une cravate noire; d'une chemise en flanelle; d'un chapeau noir en feutre à larges bords : l'un des côtés du chapeau est ramassé et relevé, de l'autre côté pend une plume d'autruche qui descend jusqu'à l'épaule; d'une mantille neuf-argent; enfin d'une paire de gants en cuir blanc. De plus, chaque cavalier a deux couvertures en laine, dont l'une est destinée à protéger le cheval.

Les compagnies luttent entre elles avec une émulation exemplaire, laquelle brillèra à la parade. Le principal mobile de cette émulation est l'exemption de garde qui est accordée aux hommes les plus propres et les mieux habillés, les mieux tenus : ceux-ci sont employés comme ordonnances au service des officiers supérieurs. Du reste, l'état-major de régiment ne marchande pas les nouveaux habillements aux soldats.

En campagne d'été, les cavaliers portent des chemises en flanelle bleues ou rouges, dont les pans sont couverts par le pantalon : un chapeau en feutre large et bordé, en forme de sombrero espagnol, les abrite contre le soleil et la pluie, et,

au lieu du manteau dont nous avons parlé plus haut, ils portent une capote blanche très-légère impénétrable à l'eau, laquelle couvre tout l'armement. Autour du cou, ils portent une cravate dégagée.

L'uniforme blanc, le visage noir et brûlé, les longues barbes donnent aux hommes de la cavalerie légère un aspect des plus étranges.

L'équipement du cheval se compose de la selle, de la valise, du sac à toilette et de la têtière avec les accessoires.

La selle est faite sur le modèle mexicain : elle est en bois et couverte d'un cuir rouge foncé. La palette est très-ouverte pour empêcher toute pression : le dessus est en plusieurs points troué pour donner issue à l'air et obtenir de la fraîcheur. A environ six pouces en arrière de l'épaule, le dessous, qui est sans coussin, mais égal et uni, est appliqué sur le dos du cheval, de manière qu'il ne puisse y avoir aucune pression sur l'épine dorsale. Dans les régions chaudes, il est important de seller le cheval le plus légèrement possible ; aussi n'emporte-t-on ni fourreau de pistolet, ni poitrail, ni croupière.

La sous-ventrière est faite de crin de cheval, ample et aussi large qu'une main d'homme; elle est terminée par un anneau de fer à deux courroies qui passent par dessus la palette et le bord du derrière et sont attachées par deux boucles. Au bord de derrière se trouvent trois petites courroies pour tenir la capote imperméable.

Les étriers, d'assez grande dimension, sont en bois et couverts de cuir sur le côté apparent, pour que les pieds soient garantis contre le froid et la neige. Sur le revers, derrière la selle, se trouve un anneau en fer pour y engager, à droite, la carafe d'eau, et, à gauche, le sac à pot et le *lariat* ou corde à fourrages. Toute la selle avec les couvertures est si légère qu'elle peut être facilement levée par la main.

La têtière se compose d'une pièce principale, de deux pièces maxiliaires, d'une sous-gorge, d'un frontal, d'une muserolle, des brides, branches et bridons, de la gorgière ou collerette à anneau de fer, à laquelle, en été et à l'écurie, est attachée la bride du licou, et, en hiver au bivouac, est fixé le *lariat*. Celui-ci se compose d'une corde de crin de cheval longue de trente pieds et large d'un demi-pouce, et d'une cheville en fer qui y est fixée et

autour de laquelle on peut tourner la corde. On enfonce la cheville en terre dans le gazon, et le cheval peut paître dans toutes les directions sur un contour de soixante pieds, sans que la corde se dévide. Les jeunes chevaux, au commencement, sont en général ombrageux du mouvement de la corde traînant sur l'herbe ; mais ils s'y habituent promptement, et il est remarquable de voir les vieux chevaux, habitués à brouter, faucher d'abord les extrémités du cercle et réserver le milieu pour la fin: c'est qu'ils veulent empêcher leur voisin, qu force quelquefois la corde, d'empiéter sur leur terrain. Il y a quelques années, on mettait devant les jambes une traverse attachée au moyen d'une bride de licou à la tête, de manière que le cheval ne pouvait pas faire librement usage de ses jambes, ni par conséquent s'écarter au loin ; mais on en reconnut le danger. D'ailleurs, le vrai cavalier, celui qui aime son cheval, ne peut voir sans douleur privé de sa liberté son compagnon de fatigues et de travaux, qui plus d'une fois lui a sauvé la vie.

Le cheval des États-Unis est d'une nature excellente : il descend de la race espagnole importée en Amérique. Il se propagea rapidement dans les fertiles vallées du Mexique, d'où il passa dans les

prairies, où l'on rencontre encore beaucoup de chevaux sauvages. C'est de ces chevaux que descendent les poneys indiens dont la noble structure rappelle les chevaux maures et qui sont beaucoup plus beaux que les poneys écossais.

Par une élévation soigneuse qui a duré un grand nombre d'années, on a encore en Amérique cette race de chevaux du sang le plus pur, mais en même temps le plus ennobli.

Le colonel Frémont reçut du Mexique, comme présent, deux chevaux de cette race : dans l'espace de quatre jours il parcoururent une distance de 400 milles (643,720 m.).

Dans le nord des États-Unis on trouve une race de chevaux croisés avec des chevaux anglais et qui sont de très-bons trotteurs. On raconte qu'un de ces chevaux a parcouru une lieu anglaise (1524 m.), qui demande 20 minutes de marche, dans l'espace de 2 minutes 23 secondes.

Il n'existe pas de haras aux États-Unis, bien qu'on ait plusieurs fois essayé d'en établir. On tire les chevaux de remonte du Kentucky et du Missouri.

Les chevaux de dragons ont une hauteur de

14 1/2 à 15 largeurs de main, ils sont très noirs et plus longs que ceux de la cavalerie légère. Ceux-ci sont plus gros, ont la tête petite et ont une hauteur de 14 largeurs de mains.

Quand les chevaux de remonte ont atteint l'âge de 4 ans et n'ont pas encore été employés, ils entrent au régiment et se distribuent aux compagnies par nuance de couleur.

Le prix d'achat d'un cheval est, en moyenne, de 150 dollars, (702 fr. 50 c. somme, qui ne procure au vendeur que peu de bénéfice. Les chevaux de remonte arrivent aux régiments en automne et on les dresse en hiver de manière à pouvoir s'en servir en campagne au printemps.

Dans presque toutes les grandes villes de l'Union il y a des bureaux généraux d'enrôlement placés sous la surveillance d'un officier et de quelques sous-officiers et simples soldats. De grandes affiches et de ronflantes réclames de journaux servent à attirer les jeunes gens sous les drapeaux. Tout jeune homme âgé de 20 à 25 ans, ayant la taille et l'intégrité de corps nécessaires, est bon pour le service militaire, et inscrit au registre matricule du régiment dans lequel il lui plaît de prendre du service.

Quand le nombre des enrôlements a atteint un certain chiffre, on choisit les plus beaux hommes pour la cavalerie ; les autres vont grossir les rangs des régiments d'infanterie. Après avoir prêté serment, ils reçoivent l'habillement, et sont envoyés par détachements les uns aux écoles de cavalerie à Carlisle-Barraks dans la Pensylvanie et à Jefferson-Barraks près de Saint-Louis, les autres dans les garnisons d'infanterie. Dès leur arrivée à l'école, ils sont de nouveau sévèrement visités : on constate en même temps leur développement intellectuel et même le poids de leur corps. Les plus légers, de 140 à 160 livres de poids, (52,248 à 59,712) et les plus petits sont enrégimentés dans la cavalerie légère; les autres sont envoyés aux dragons et aux carabiniers. Les corps d'instruction sont divisés en compagnies et placés sous les ordres d'officiers et sous-officiers instructeurs. Le cadre est formé d'hommes de recrues exercées. La discipline est très-sévère; les punitions sont des plus graves et des plus exemplaires ; mais aussi y a-t-il de brillantes récompenses en perspective.

L'exercice se fait tous les jours pendant 6 heures. Les premiers exercices sont, comme partout, ceux de l'école du soldat et de peloton, semblables, mais

non identiques aux français. Après une instruction de 3 semaines, consacrées au maniement de la carabine et du sabre, ils commencent le cours d'équitation. Il faut qu'ils soignent à la fois de 50 à 60 chevaux. Aussitôt qu'ils connaissent les principes de l'équitation, ils passent une sévère inspection de général; puis, ils sont envoyés par bateau à vapeur ou à cheval aux régiments frontières. Ils y arrivent toujours en hiver pour pouvoir encore apprendre le service de régiment avant la campagne de printemps. Là, ils sont incorporés dans les compagnies au sort et soumis une fois de plus à une visite sévère du médecin.

C'est alors seulement que s'ouvrent les exercices proprement dits. Celui de l'équitation se fait avec une activité, une persévérance et une rigueur dont on n'a pas d'idée en Europe : à selle lisse, sans étriers, il faut que le cavalier abatte dix têtes en pleine carrière, en portant un nombre de chocs et de coups déterminé. Cet exercice est souvent accompagné de chutes dangereuses. Ensuite le cavalier passe à l'école d'escadron; rarement à celle de régiment, enfin au combat d'avant-poste et de fourrageur. Pendant toute la durée des exercices, le cavalier est exempt de garde.

La solde est de 12 à 23 dollars par mois et se paie après l'inspection qui est périodique de deux mois en deux mois. On retient 1 dollar par mois pour le fonds de pension et 1/4 de dollar pour les vétérans.

SERVICE DE LA CAVALERIE EN GARNISON.

Chaque régiment est composé de 5 escadrons à 2 compagnies de 60 chevaux. Chaque compagnie est commandée par 1 capitaine, par 2 lieutenants, dont l'un premier et l'autre second ou cadet. Les exercices sont présidés par les 5 capitaines les plus âgés qui commandent chacun un escadron.

Chaque compagnie a 4 sous-officiers et autant de caporaux. Le sergent le plus âgé fait fonction de sergent-major; le plus âgé après celui-ci fait l'office de fourrier, et les deux plus jeunes font le reste du service de compagnie. Le sergent-major et le fourrier sont dispensés de monter la garde et de conduire les corvées. De plus, chaque compagnie a 1 maréchal-ferrant, 1 sellier, 1 perruquier et 4 blanchisseuses, et 2 corneurs qui ne font pas par-

tie de l'état-major et qui n'ont d'autre mission que de donner le signal d'alarme, d'attaque, de retraite, etc. Quand la compagnie quitte son poste pour faire une expédition, les lavandières, qui sont en général mariées à des sous-officiers, restent dans la garnison où elles sont logées et nourries.

Le grand état-major de chaque régiment est composé du colonel, du lieutenant-colonel, de 2 majors, de 1 capitaine quartier-maître et de 1 lieutenant-adjudant.

Le petit état-major est formé de 1 sous-officier adjudant, de 1 sergent quartier-maître, de 1 chef de musique, des musiciens en nombre indéterminé et de quelques commis aux écritures. A chaque garnison sont aussi attachés des médecins et 1 aumônier pour un temps déterminé, en général pour 6 mois par an.

Les forts et garnisons où la cavalerie est abritée pendant sa morte et froide saison, sont en général des places d'armes ou camp ouverts, construits sur des rivières ou sur de grands chemins et situés de manière à protéger les frontières contre les incursions et à maintenir des communications directes avec les États. Le développement de chaque fort est proportionné à l'importance du point à couvrir.

Les bâtiments qui composent ces forts, sont construits en pierre, grands, spacieux et disposés à pouvoir être chauffés facilement : ce sont des constructions de très-bel aspect. Les casernes, les écuries de compagnies, les magasins et les logements d'officiers sont séparés du corps de bâtiment principal.

A chaque poste est attaché un marchand autorisé par le gouvernement et obligé par contrat de pourvoir sa boutique de tous les objets nécessaires à des troupes en garnison. Ces marchands disposent d'ordinaire quelques pièces de leur habitation de manière à pouvoir recevoir les officiers et les soldats ; on y trouve quelquefois de très-bons billards et d'autres ressources pour tuer le temps. Pour empêcher que les militaires ne soient victimes de l'escroquerie, le commandant de poste fixe les prix des marchandises et leur accorde un crédit égal à la moitié de leur boni. Le solde ne peut être exigé que le jour de paiement réglementaire. Outre les forts frontières dont nous avons parlé ci-dessus, il y en a encore plusieurs autres qui sont situés dans la région inculte de l'Ouest à une grande distance des Etats-Unis. Ces forts servent de points d'appui aux troupes d'expédition, de dépôts de vivres et

d'habillement. Dans ces postes, le service est plus pénible et plus désagréable que partout ailleurs, parce que la garnison, qui n'est relevée que tous les 2 ou 3 mois et qui n'a aucune communication avec les Etats, est constamment entourée de hordes d'Indiens traîtres et avides de pillage; là aucune des distractions qu'offre le séjour des grandes villes.

Les principaux de ces postes intérieurs de la région occidentale sont : le fort de Bent dans la partie occidentale de l'Arkansas, celui de Kearney dans le pays de La Plata, celui de Laramie dans les montagnes de roc, et plusieurs autres de moindre importance.

A peine les compagnies, de retour d'un service d'été harassant de 6 à 7 mois, ont-elles pris 2 ou 3 semaines de relâche, pour refaire les chevaux qui n'en peuvent plus, pour restaurer les armes et les objets d'habillement, que s'ouvrent les exercices d'hiver. Ceux-ci, quand le temps est mauvais, consistent dans des courses de manége et des exercices à cheval, à pied, au pistolet, à la carabine. Quand le temps est favorable, les compagnies font l'exercice au champ, tiraillent et quelquefois manœuvrent à feu pour en même temps habituer les chevaux de

remonte aux explosions de la poudre. Au printemps avant d'entrer en campagne, on réunit, pendant 15 jours, 2 ou 3 escadrons de cavalerie à de l'infanterie et de l'artillerie, pour faire des exercices préparatoires à l'école de régiment et de brigade. La distribution du service quotidien a lieu de la manière suivante :

Au point du jour, la diane ou réveil et appel en tenue d'écurie; immédiatement après, 1 heure de service d'écurie: ensuite, appel pour maladie et pour corvée ou travail; puis, parade de garde et exercice. A 11 heures et demie appel de sergent-major pour communiquer les ordres; à 12 heures, appel de midi, et vers 4 heures, appel d'écurie. La retraite, qui se fait pendant une demi-heure au son de la musique qui joue sous les fenêtres du commandant, a lieu à 5 heures. A 10 heures, appel du soir, et 10 minutes après, extinction des lumières.

Un trompette qui est en même temps l'ordonnance du commandant, donne le signale au centre en se tournant successivement vers les 4 points cardinaux du fort. Les appels de matin, de midi et de soir se font sans armes.

Quand le temps est beau, il y a, le dimanche, ins-

pection à cheval, en même temps se fait l'inspection des écuries, des casernes, du bureau du quartier-maître et de l'hôpital.

Quoique situés aux extrêmes frontières du pays civilisé et malgré le peu d'occasions pour établir des relations sociales, les forts ont un aspect très vivant ; cette animation est principalement due à la domesticité des officiers mariés.

Pour diminuer, autant que possible, l'uniformité de la vie de garnison, on célèbre toutes sortes de fêtes et réjouissances : les représentations théâtrales, les concerts, les chasses au loup, les courses au clocher, etc., alternent avec les soirées dansantes qui ont lieu tous les ans dans chaque compagnie, et où tous rivalisent de luxe les uns avec les autres. De plus, chaque régiment a une bibliothèque choisie, pourvue de toutes sortes de revues et de journaux mis à la disposition de tout le monde.

Dès le commencement de l'hiver, toutes les garnisons reçoivent du quartier-général de New-York, communication des mouvements de troupes qui auront lieu au printemps.

Ces mouvements sont des campagnes entreprises contre les tribus indiennes, des escortes d'expéditions envoyées pour faire des découvertes scientifi-

ques ou lever des plans de terrain, des patrouilles faites pour protéger les routes d'émigration contre les attaques des Indiens.

Quand une expédition doit se faire par plusieurs compagnies de la même garnison, ces troupes sont placées sous les ordres du commandant de régiment. S'il est encore besoin d'autres compagnies, le commandant supérieur, pour éviter des dépenses et une perte de temps précieux, les prend dans les garnisons les plus rapprochées. Le chef d'expédition reçoit un ordre écrit, clair et précis; mais, du reste, il a toute latitude pour le mode d'exécution. Tous les commandants de garnison doivent, au besoin et sur sa demande, venir à son aide.

Le printemps n'a pas plutôt commencé à naître, qu'il est mis un terme à la paisible vie de garnison. Alors le vrai cavalier de steppe est pris d'une sorte de fièvre printanière qui est caractérisée par le symptôme d'un désir indicible de se lancer dans l'espace. A peine le gazon a-t-il commencé à verdoyer, que tous les préparatifs se font pour décamper. On sort les tentes des hangars, on répartit les mulets entre les différentes voitures, on conduit les chevaux hors des écuries pour les habituer au nouveau mode d'existence et surtout au *lariat*; on

aiguise les sabres, on distribue de nouvelles armes, on enterre les vêtements d'hiver dans des caisses, on vend les habits usés à des juifs ambulants ; ce qui n'est plus bon à rien, on le jette par la porte, par la fenêtre, au milieu des acclamations les plus bruyantes. C'est alors que la chemise de flanelle et le *sombrero* reviennent supplanter l'élégant uniforme d'hiver.

Quand enfin le jour tant désiré du départ a lui, un long train de voitures conduites par des Indiens vêtus d'une manière fantastique et placés sous le commandement d'un quartier-maître, quittent la monotone garnison, suivies de nombreux troupeaux de bœufs poussés par des *vacceros* (vachers ou bouviers) mexicains. Cependant les compagnies au complet arrivent au rendez-vous général, et bientôt sonne le dernier et solennel signal du départ de tout le corps.

Au bout de quelques instants, toute la colonne est en mouvement : un dernier hurrah d'adieu est encore envoyé en chorus au fort, et la vraie vie militaire, la vie de campagne active est ouverte.

Le guerrier aborde de gaîté de cœur le nouveau service qui l'appelle ; il va intrépidement au devant

des dangers, des fatigues et des privations de tout genre qui l'attendent : il est pour longtemps quitte de l'oiseuse parade, du travail manuel et de tant d'autres œuvres peu glorieuses mais inséparables de la vie de garnison.

Tant que la colonne est sur un terrain sûr, elle marche sur deux rangs ayant en tête l'état-major et précédée d'une petite avant-garde conduite par des guides indiens. Dans le voisinage de l'ennemi, la troupe se forme en 3 colonnes qui marchent parallèlement à une distance de 50 à 60 pas l'une de l'autre et qui sont protégées par une forte ligne de tirailleurs. La colonne de droite et celle de gauche sont formées de demi-compagnies, la colonne du milieu avec l'état-major, le train du quartier-maître et les voitures des malades, est composée du reste de la troupe.

Après une marche de 2 heures, la colonne fait une courte halte pour serrer les selles et attirer les sangles, s'il y a lieu. Ensuite, elle marche 1 heure à pied, et, avant de reprendre la marche à cheval, on fait boire les chevaux là où l'occasion s'en présente. Si la marche est longue, la marche à pied a lieu l'après-midi après une heure.

La longueur d'une journée de marche dépend

en général du terrain que l'on parcourt et de la convenance qu'il présente pour établir des bivouacs. En moyenne, on marche 7 à 8 heures pour parcourir 21 milles à 24 milles (34,795 m, à 38,623 m,). Ce sont en général les guides indiens qui désignent les endroits propres au campement : ils choisissent toujours ceux où se trouve l'herbe nécessaire et de l'eau courante.

Arrivé au camp, on fait boire les chevaux, après quoi on les fait paître sous la surveillance d'une garde, sur une grande étendue située au front du camp ; c'est aussi au front que se construisent les tentes des cavaliers. Quand le train des voitures est arrivé, on décharge le matériel des tentes et on les dresse de la manière suivante : les tentes des soldats se placent en ligne droite à 100 pas de distance de la rivière, faisant front à la prairie ; chaque compagnie a 6 tentes, dont une pour le sergent-major, les 5 autres pour les simples soldats, de manière qu'il y en a une par 12 hommes et un sergent ou caporal. A 15 pas en arrière du front sont élevées les deux tentes d'officier dont l'une pour le capitaine, l'autre pour les deux lieutenants ; plus en arrière, se trouvent les tentes des serviteurs et cuisiniers des officiers, et le long de la rivière, sont

établies les tentes de cuisine, une pour chaque sergent quartier-maître avec deux cuisiniers.

Les tentes sont organisées d'après le modèle indien proposé par le major Sibley. Elles ont une forme conique avec une ouverture en haut qui se ferme par un chaperon. La consolidation se fait au moyen de chevilles ordinaires qui assurent la tente contre les orages les plus violents : au milieu est élevée une barre portée par un trépied en fer sous lequel on peut faire du feu en hiver. La plupart des officiers ont encore la tente quadrangulaire ordinaire avec double toile en haut ; mais celle-ci sera bientôt supplantée par la tente Sibley qui est beaucoup plus avantageuse.

Dès que les tentes sont dressées, opération qui ne demande pas plus de 10 minutes, on prépare le café, le breuvage favori du cavalier des Prairies, et l'on prend un repos de 2 à 3 heures.

Vers 5 heures, on ramène les chevaux du pâturage pour les nettoyer dans le camp, après on les reconduit aux herbes fraîches dans le voisinage immédiat des tentes. A ce même moment, on relève les factionnaires et l'on entoure le camp d'une forte chaîne de petits postes.

Pour prévenir les surprises, de sévères consignes

sont données aux factionnaires, et de nombreuses patrouilles et rondes d'officiers sont ordonnées pour en assurer la ponctuelle exécution. Quand les gardes de nuit sont placées, on distribue le repas du soir, après quoi on bat la retraite. Les hommes se réunissent en cercle autour d'un grand feu et passent la soirée à fumer, à jouer aux cartes, à faire des récits d'aventures, à *conter des contes*, et souvent les nuits imposantes de ce magnifique climat, au milieu de cette nature luxuriante, sous ce ciel découvert, étincelant des plus beaux astres, se passent dans un silence profond qui n'est de temps en temps interrompu que par le hurlement du loup et par le sourd croassement de la grenouille-géant. Le lendemain de grand matin, on met à recharger sur les voitures le mobilier de voyage et à se remettre en route autant d'empressement et d'ardeur qu'on en avait mis à organiser le camp de séjour.

Au bout de 8 à 10 jours de marche, vient tout un jour de repos. Les hommes en profitent pour laver la seule chemise qu'ils ont sur eux, et, pendant qu'elle sèche, ils se couchent nus à l'ombre des tentes pour abriter leur dos découverts contre la violence du soleil.

Pendant ce séjour, le camp est fréquemment

visité par des Indiens amis des Etats-Unis. Ces sauvages montés sur des poneys vifs, présentent, par leur manière de se vêtir, un spectacle des plus étranges ; on voit quelquefois de leurs chefs qui portent sur leur corps nu un uniforme de général mexicain avec de brillantes épaulettes à gros grains.

Toutes les expéditions ne sont pas accompagnées d'aussi nombreux trains d'équipages que ceux dont nous venons de parler. Lorsque, par exemple, on est obligé de poursuivre jusque dans les *terres mauvaises* une tribu d'Indiens qui se sont rendus coupables de pillage, on emmène une provision de vivres pour 20 à 30 jours, chargés sur des mulets, et on laisse le train de voitures en arrière à la garde d'une troupe, jusqu'à ce qu'on ait atteint et battu l'ennemi.

Aux expéditions de cette espèce, dites *skouts*, le soldat ne quitte jamais ses habits, et il dort, même après les marches les plus forcées et par les pluies les plus battantes, en plein air.

Si l'expédition forcée dure plus longtemps que ne le comportent les vivres emmenés, ce qui arrive quelquefois, on diminue d'abord de moitié la ration de vivres, et, plus tard, on ne donne plus que double ration de bœuf.

Les embarras et l'incommodité qui résultent du grand nombre de mulets qu'un corps d'expédition mène à la suite, — il y a ordinairement 12 mulets par compagnie, — ont donné l'idée d'essayer le remplacement de ces animaux de trait par des chameaux.

Le gouvernement des États-Unis a acheté à cette fin en Syrie un grand nombre de ces bêtes de somme, et les a mis à la disposition du 2e régiment de cavalerie qui opère dans le Texas et dans le Nouveau-Mexique. Il s'est trouvé qu'on peut mettre sur les chameaux 1,200 à 1,500 livres (544 kilog. à 680 kilog.), à peu près dix fois plus que sur un mulet, qu'ils ont besoin de moins de nourriture et qu'ils sont beaucoup plus dociles.

L'achat des chevaux et des fourrages se fait par le ministère du quartier-maître. Les acquisitions étant faites, tous les objets d'avitaillement et autres sont envoyés aux officiers qui, en campagne, sont chargés de l'administration de leurs troupes. C'est sous la surveillance des officiers commandants qu'est placé tout le personnel du train qui, en général, n'est pas militaire ni n'est engagé envers le gouvernement par des contrats.

Pour le transport des bagages, on emploie des voitures solides et très-ingénieusement construites pour l'usage que l'on veut en faire. Le fond est garni de zinc ou de fer blanc et couvert de douze tuyaux imperméables et parallèles, de 3 pouces (0,09 c. m.) de diamètre, de sorte que tout l'appareil peut servir de ponton.

Les voitures sont surmontées d'arcs en bois, pardessus lesquels est jetée une toile de lin : un timon de rechange et un essieu en fer sont suspendus à la voiture, et, au-dessous, un seau d'eau. De plus, chaque voiture doit avoir en provision un petit essieu, des écrous, des vis, des clous, des fers de cheval, du cuir, et les outils nécessaires en campagne.

Chaque attelage est composé de 6 mulets qui sont placés deux à deux sur une longueur de 6 : souvent on en augmente le nombre, ce qui arrive quand on a à traverser un terrain montagneux ; quelquefois on le porte à 10 et même à 12 paires, par exemple quand on a à passer une large rivière. Pour faire passer une voiture chargée sur la rive opposée, on fait en sorte que les mulets de la tête prennent pied solide sur l'autre bord : pendant ce temps de bons nageurs mettent la voiture à flot

pour empêcher qu'elle ne se renverse. Ces traversées sont dirigées par le quartier-maître. Celui-ci choisit les points les plus propres au passage, et se préoccupe surtout de la possibilité d'une charge excessive de la voiture. On emmène un certain nombre de mulets subsidiaires pour pouvoir substituer de nouveaux à ceux qui sont blessés ou récalcitrants. En général, une file de 10 à 12 voitures sont placées sous la surveillance d'un vaguemestre qui, sur l'emplacement du camp, les range en forme de barricade de chars, dite *carral*.

Dans les forts, tous les ateliers et ouvriers sont placés sous les ordres du quartier-maître. Les hommes lui présentent une demande libellée par le 2e sergent et signée par le commandant de compagnie et celui de garnison : à présentation de l'écrit, le quartier-maître donne les fourrages et les habillements demandés. La même formalité s'observe pour les réparations et restaurations de toute nature.

Les rations de fourrages et de vivres sont larges et copieuses. Une ration de fourrages se compose de 12 livres (5,442 gr.) d'avoine ou de maïs, et d'une quantité de foin aussi grande que le demande l'appétit du cheval. Les vivres distribués ne se con-

somment jamais en entier et il y en a toujours de beaux restes qui sont rendus contre un prix déterminé. L'argent qui provient de cette revente, est placé à la caisse de la compagnie et sert à acheter des livres, du tabac, des fruits, etc.

Si la compagnie est économe et soigneuse, elle peut se faire une épargne de 800 dollars (43,200 fr.), dont une bonne partie est dépensée en fêtes et réjouissances. La ration de vivres est de 1,8 livre (816,3 gr.) de farine, 1 livre (453,5 gr.) de bœuf; 3/4 de livre de lard. Il y a par centaine d'hommes 6 livres de café, 12 livres de sucre, 12 livres de fèves et de riz, 1 livre de chandelles stéarines, 3 livres de savon et 4 mesures ou cruches de vinaigre. Le sel n'est pas rationné.

Tous les deux jours se fait la distribution de la viande du lard, du riz ou fèves. Dans les garnisons on donne de la farine dont la boulangerie de régiment fournit un pain de même poids : les 4 onces de farine qui restent dues, servent à couvrir les frais de fabrique. En campagne, on remplace la ration de farine par 22 onces du meilleur biscuit.

Sur la proposition de l'officier de santé, on distribue des fruits secs, des cornichons confits et des légumes conservés ; et c'est ce qui arrive fréquem-

ment en marche : les légumes surtout sont un préservatif contre le scorbut. Dans les circonstances de peu de gravité, on donne de l'eau-de-vie et du thé, par exemple dans les marches fatigantes, à défaut de bonne eau à boire, ou lorsque les hommes travaillent les pieds dans l'eau.

Tous les trois mois, le quartier-maître rend ses comptes; il en fait dresser l'inventaire à la fin de chaque semestre et prend décharge des objets endommagés, usés, devenus inutiles, sous la déclaration écrite d'une commission de 3 officiers. Les chevaux ou mulets reconnus impropres au service sont vendus au plus offrant, et le produit de la vente retourne à la caisse du quartier-maître.

Le service de santé est commis à un état-major de l'art, composé d'un médecin-chirurgien en chef ayant rang de général, de chirurgiens ou majors de 1re classe ayant 15 ans de service, de chirurgiens de 2e classe ayant 10 ans de service et rang de capitaine; de chirurgiens de 3e classe à rang de lieutenant, et d'intendants d'hôpital ayant rang d'adjudant sous-officier. Le rang de chirurgien-lieutenant ne s'obtient que par un examen sévère, tout à la fois théorique et pratique, soutenu sur la chirurgie

et la médecine. En outre, tous les officiers de santé jusqu'au rang de major exclusivement sont obligés de subir tous les 5 ans un examen qui a pour but de constater qu'ils n'ont pas déchu du degré de science qu'exige leur service.

Les officiers de santé sont distribués entre les différentes divisions de troupes de manière que les plus âgés et les mariés se trouvent placés dans les grandes garnisons.

Aux grandes réunions de troupes, le service de santé est administré en chef par des officiers supérieurs.

En général, les médecins militaires sont très-capables et entendent parfaitement leur métier. Comme chirurgiens, ils marchent de pair avec les meilleurs de l'Europe. On trouve parmi eux des capacités de premier ordre auxquelles on doit de précieuses découvertes, entre autres, le docteur Hammond qui a même exposé sa vie à faire des recherches en chimie et pris un congé pour communiquer ses résultats au professeur Liébig à Munich.

Les hôpitaux sont très-ingénieusement organisés et pourvus de toutes les choses nécessaires aux malades. Les chambres et les lits en fer qui sont cou-

verts de rideaux pour les préserver contre les moustiques, sont tenus très-proprement. Les malades sont traités avec un soin extrême, et on leur procure abondamment tout ce dont ils ont besoin pour recouvrer la santé, jusqu'aux liqueurs et vins les plus fins. En bonne santé, le soldat est, en matière de service, assujetti à une règle sévère et presque dure; mais, quand il est malade, il trouve dans la personne de ses officiers de santé des amis et des pères bienveillants et sympathiques.

L'état de santé de l'armée américaine est en général excellent : et on ne rend que justice à ses officiers de santé en reconnaissant qu'ils ne négligent rien pour préserver leurs hommes de toutes maladies.

Dans chaque hôpital il y a un observatoire météorologique où l'intendant fait 3 fois par jour des observations au moyen du baromètre, du thermomètre et de l'hygromètre : il fait de plus, des observations sur la force et la direction du vent, sur la durée et la quantité de la pluie ou de la neige tombée, et en général, sur tous les phénomènes qui peuvent influer sur la température, et, par suite, sur la santé générale. Des tableaux statistiques sur les variations de l'atmosphère sont en-

voyés à Washington, et apprennent à connaître le climat des régions où opèrent les troupes : ces tableaux servent aux officiers de santé pour les différents mouvements en campagne. De plus, l'intendant collectionne des échantillons zoologiques, botaniques et minéralogiques, dont des exemplaires sont déposés dans le muséum du Smithsonian-Institut. Pour les expéditions forcées dites *scouts*, on se sert de brancards qui sont munis de longs leviers supportés par des mulets.

Les Indiens sont en général lâches et traîtreux. Ils n'osent jamais accepter le combat qu'à la faveur d'un terrain protecteur ou d'autres avantages de position. Leurs attaques sont toujours des coups de main, des surprises. S'ils échouent dans leur agression, aussitôt ils cherchent leur salut dans la fuite. Pendant plusieurs jours de suite, ils poursuivent, à de grandes distances, les caravanes ou petites divisions de troupes en marche. Mais on n'aperçoit jamais le gros de la troupe : on voit seulement un cavalier isolé tantôt monter, tantôt descendre, puis paraître sur une hauteur pour guetter sa proie, mais disparaître avec une vitesse qui ne permet même pas à l'œil armé d'une lunette de l'apercevoir. Dès qu'on approche du point où ils sont réu-

nis, quelque avantage qu'il leur offre pour le combat, ils s'enfuient avec la rapidité de l'éclair dans toutes les directions. Ils n'attaquent jamais un camp qu'à l'ombre de la nuit. L'attaque prélude par quelques jeunes Indiens qui s'insinuent comme des serpents par les points de solution des chaînes de sentinelles, coupent autant de *lariats* que possible et cherchent à porter l'effroi parmi les chevaux et mulets broutant l'herbe...... Une fois que le désordre est parmi les chevaux, ceux-ci, effarouchés par les secousses des chevilles, courent parmi les tentes et produisent la plus grande confusion. C'est à ce moment où le désordre (*stampide*) est arrivé à son comble, que s'exécute l'attaque avec les cris les plus affreux, et, si elle réussit, tout ce qui a signe de vie est taillé en pièce, et mis à mort.

De nombreuses caravanes, notamment la malle-poste de Californie, éprouvent ces attaques. Quand le massacre est accompli, les Indiens laissent les victimes qui deviennent la proie des loups.

Quand les Indiens sont l'objet d'une attaque, ils s'esquivent le plus vite possible pour gagner un terrain coupé; là, placés dans un pli de terrain comme dans une cachette, ils ripostent à l'ennemi

par un feu bien dirigé, ou cherchent à l'engager dans un combat irrégulier, de manière à n'avoir affaire qu'à un seul cavalier qu'ils cherchent à cerner et à tuer à coups de flèches : car, pour ce qui est de celle-ci, ils savent la lancer avec une rapidité et une justesse incroyables.

Fig. 3. Selle mexicaine, AA. Fort-nouage servant à consolider la selle et la sangle. BB : Manteau en caoutchouc. C : Sac à toilette.

Fig. 4. Chambre de la carabine Scharp.

Fig. 5. Lariat.

DÉPARTEMENT DE L'ARTILLERIE.

(ORDNANCE DEPARTMENT.)

Le departement de l'Ordnance est un comité spécial et permanent établi par le président des États-Unis près le ministère de la guerre, et chargé de l'acquisition, de la surveillance et de l'entretien de tous engins, armes, équipages, trains et attirail artificiels de guerre.

C'est donc au département de l'Ordnance qu'appartient la tâche d'établir les arsenaux militaires, de former les magasins ou dépôts d'armes, de les pourvoir de tous les instruments matériels d'attaque et de défense et d'en exercer la surveillance.

L'expression « *Ordnance et Ordnance-stores* » comprend en détail : les canons et bouches à feu, affûts et équipements d'artillerie ; les appareils et machines destinés au service et aux manœuvres de la même arme : les menues armes ou armes blanches et équipements d'infanterie et de cavalerie ; les munitions de guerre et poudres ; les médicaments pour les chevaux malades, les matériaux de ferrement et les équipements des chevaux de l'artillerie légère ou de campagne.

Un Comité supérieur d'Ordnance, dont les membres sont nommés par le secrétaire de la guerre, propose et approuve les modèles qui sont déposés, avec les jauges, poids et mesures, étalons, dans un office spécial établi à l'arsenal de Washington, et auxquels les copies doivent être rigoureusement conformes.

Tous les achats et contrats d'acquisition ou de réparation sont passés par le chef du département de l'Ordnance sous la direction du Secrétaire de la guerre.

Les officiers inspecteurs de fabrication sont tenus d'envoyer, tous les ans au mois de juillet, au secrétariat de la guerre, un rapport officiel sur le résultat des inspections et visites qu'ils ont faites

pendant l'année finissant le 30 juin : pour les menues armes, ces rapports doivent être faits, en outre, à la fin de chaque trimestre. Les inspecteurs doivent garder copie de leurs rapports afin de pouvoir les transmettre à leurs successeurs.

Dans les temps ordinaires, c'est le département de l'Ordnance qui pourvoit l'armée de matériel, d'armes et d'équipages ; mais, en temps de guerre, tout est délivré aux troupes sur l'ordre de tout officier commandant une armée en campagne, une garnison ou un détachement.

Tout officier reçoit, sur sa demande, les armes, ajustements et équipements de cheval pour son usage personnel dans le service public, au prix fixé et au comptant, passés au crédit du département de l'Ordnance.

Dans les cas d'urgence, les commandants de compagnie ou de postes militaires sont autorisés à s'adresser à l'office de l'adjudant-général pour demander le matériel et les armes dont ils ont besoin, en ayant soin d'envoyer en même temps un duplicata de leur demande au quartier-général. Les réquisitions pour l'Académie militaire sont faites à l'ingénieur en chef.

La comptabilité, à la réception et à la délivrance

de tout objet d'Ordnance, est très-sérieuse, et la responsabilité de l'officier et du soldat est rigoureusement maintenue. Le soldat enrôlé qui perd le revolver-Colt qui lui est confié, est obligé de payer le prix coûtant de 40 dollars (214 fr.).

Tout officier commandant un régiment, un corps, une place ou un détachement doit faire, à la fin de février, avril, juin, août, octobre et décembre, au chef du département de l'Ordnance, un rapport détaillé, relevant toutes les dégradations et avaries faites aux armes, aux équipements et aux outils des troupes placées sous ses ordres.

Les prix des armes portatives sont :

	Dol.	Cents.
Mousquet complet	13	00
Carabine à long canon (rifle).	13	25
Carabine Hall	17	00
Mousqueton d'artilleur	10	37
Mousqueton de cavalerie.	11	00
Mousqueton de sapeur (non compris le sabre-baïonnette)	10	62
Pistolet	7	00

Tout instrument et engin de guerre du service de terre est l'œuvre de l'industrie privée nationale ou étrangère.

Le chef du département de l'Ordnance passe,

sous l'autorisation du secrétaire de la guerre, des marchés de construction et de fabrication avec des particuliers qui sont tenus de suivre exactement le cahier des charges et dont les produits sont sévèrement vérifiés et contrôlés par des officiers du département de l'Ordnance.

Les canons de calibre ordinaire et les obusiers sont nommés et désignés par le poids de leur projectile plein, exprimé en nombre rond de livres (pounds) ; les grandes pièces, les canons rayés et les mortiers le sont par le diamètre de leur calibre, exprimé en pouces (inches).

Les calibres employés aux États-Unis sont les suivants :

CANONS DE SIÉGE.

1° Canon lisse en bronze de 6 livres (pounds), modèle 1841.

2° Canon lisse en bronze de 12 livres, modèle 1841.

3° Canon lisse en bronze de 12 livres, modèle 1857.

4° Canon rayé en fer ouvré ou acier artificiel de 3 pouces (inches) de diamètre de calibre, modèle 1861. (Fig. 1. Pl. I).

CANONS DE SIÉGE ET DE PLACE.

1° Canon lisse en fer fondu de 12 livres, modèle 1839.

2° Canon lisse en fer fondu de 18 livres, modèle 1839.

3° Canon lisse en fer fondu de 24 livres, modèle 1839.

4° Canon rayé en fer fondu de 4,5 pouces (inches), modèle 1861. (Fig. 2. Pl. I).

CANONS DE CÔTE.

Canon lisse en fer fondu de 32 livres, modèle 1841.

COLOMBIADES.

1° Colombiade en fer fondu de 8 pouces, modèle 1844.

2° Colombiade en fer fondu de 10 pouces, modèle 1844.

3° Colombiade en fer fondu de 8 pouces, modèle 1861.

4° Colombiade en fer fondu de 10 pouces, modèle 1861.

5° Colombiade en fer fondu de 15 pouces, modèle 1861. (Fig. 3. Pl. I).

OBUSIERS DE CAMPAGNE.

1° Obusier en bronze de 12 livres, modèle 1841.
2° Obusier en bronze de 24 livres, modèle 1844.
3° Obusier en bronze de 32 livres, modèle 1844.

OBUSIERS DE MONTAGNE.

Obusier en bronze de 12 livres, modèle 1841.

OBUSIERS DE SIÉGE ET DE PLACE.

1° Obusier en fer fondu de 24 livres, modèle 1841.
2° Obusier en fer fondu de 8 pouces, modèle 1841.
3° Obusier en fer fondu de 8 pouces, modèle 1861. (Fig. 4. Pl. I).

MORTIERS DE SIÉGE.

1° Mortier en fer fondu de 8 pouces, modèle 1841.
2° Mortier en fer fondu de 10 pouces, modèle 1841.
3° Mortier en fer fondu de 8 pouces, modèle 1861.
4° Mortier en fer fondu de 10 pouces, modèle 1861. (Fig. 5 et 6. Pl. I).

MORTIERS DE CÔTE.

1° Mortier en fer fondu de 13 pouces, modèle 1841.

2° Mortier en fer fondu de 10 pouces, modèle 1844.

3° Mortier en fer fondu de 10 pouces, modèle 1861.

4° Mortier en fer fondu de 13 pouces, modèle 1861. (Fig. 7 et 8. Pl. I).

Mortier Coehorn en bronze de 24 livres, modèle 1841. (Fig. 9. Pl. I).

Dans quelques forts de l'Union se trouvent encore des bouches à feu de modèles plus anciens. La pièce de côte de 42, modèle 1841, les obusiers de côte de 8 et de 10 pouces, modèles de 1841, ont été supprimés par ordre présidentiel du 9 février 1861.

Le matériel d'artillerie dont nous venons de donner la nomenclature générale est immense et augmente encore en quantité à proportion de la durée de la guerre qui dévore les États-Unis ; mais l'ancien matériel lisse et dont il peut encore être tiré parti en cas de besoin, est également tellemen

nombreux que la nomenclature en serait fastidieuse.

Nous nous bornerons donc à la description des modèles dont l'usage est réglementaire.

Principales dimensions et poids des bouches à feu du modèle 1861.

	COLOMBIADE.			RAYÉES.		OBUSIER de SIÈGE.	MORTIERS.			
	DE CÔTE.			DE SIÈGE	de CAMPAG.		GROS.		LÉGERS.	
	15 po.	10 po.	8 po.	4 ½ po.	po.	8 po.	13 po.	10 po.	10 po.	8 po.
	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.
Diamètre de l'âme............	15.	10.	8.	4.5	3.0	8.	13.	10.	10.	8.
Vent réel du boulet............	0.13	0.13	0.13	0.05	0.05	0.12	0.13	0.13	0.13	0.12
Longueur de l'âme............	165.	120.	110.	120.	65.	46.5	35.	32.5	20.5	16.
Longueur de l'âme en diamètre.	11.	12.	13.75	26.66	21.66	5.81	2.69	3.25	2.05	2.0
Demi-axe d'ellipse, fonds de l'âme.	9.	7.5	6.	3.375	2.25	6.0	7.9	7.5	7.5	6.
Longueur depuis la ligne de base jusqu'à l'avant de la bouche..	170.	122.	111.5	121.	66.25	50.	33.	32.5	18.	14.
Longueur totale de la pièce.....	190.	136.66	119.475	133.	73.3	60.	54 5	47.5	28.	22.
Demi-diamètre à la ligne de base.	23.65	15.63	12.5	7.8	4.71	8.75	21.5	15.	10.	8.
Demi-diamèt. à la ligne de bouche.	12.5	8.1	6.6	4.5	3.0	7.5	21.5	15.	10.	8.
Distance entre ces 2 demi-diamèt.										
Distance depuis l'avant de la bou-	169.	121.	110.5	120.5	65.75	49.25	32.0	31.5	17.	13.
che jusqu'à l'axe des tourillons.	118.7	86.	78.75	78.35	41.415	26.09	24.45	22.8	13.	10.
Distance entre les bases de bord.	48.1	32.1	25.7	15.0	9.5	18.0	43.4	30.4	20.4	16.4
Longueur des tourillons........	6.5	3.25	3.25	4.0	2.8	5.0	3.5	3.5	3.5	2.5
Diamètre des tourillons.........	15.	10	8.	5.3	3.67	5.82	15.	12.	12.	10.
Maximum de diamètre.........	48.	32.	25.6	16.	9.7	17.5	43.	30.	20.	16.
Distance du maximum de diamèt. depuis la tranche de la bouche.	155.	110.	102.	110.	60.	«	«	«	«	«
Poids. .... liv.	49.099	15.059	8.465	3.450	820	«	17.120	7.300	1.900	1.010
Prépondérance de la culasse. liv.	1.200	519	350	300	40	«	«	«	«	«

Pour toutes les bouches à feu d'artillerie le vent est de 2 pouces en diamètre.

	FER.					BRONZE.		
	CÔTE.		SIÈGE ET GARNISON.			CAMPAGNE.		
	42	32	24	18	12	12	12 1857	6
	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.
Diamètre de l'âme.	7.00	6.4	5.82	5.3	4.62	4.62	4.62	3.67
Vent réel.	0.16	0.15	0.14	0.13	0.10	0.10	0.10	0.09
Longueur de l'âme.	110.00	107.6	108.00	108.5	103.4	74.00	63.6	57.5
Longueur de l'âme en diamètre.	15.71	16.78	18.56	20.47	22.38	16.00	13.76	15.67
Longueur depuis le derrière de la plate-bande de culasse jusqu'à la tranche de la bouche.	117.00	114.00	114.00	114.00	108.00	78.00	66.00	60.00
Longueur totale de la pièce.	129.00	125.70	124.00	123.25	116.00	85.00	72.15	65.6
Demi-diamètre de la plate-bande de culasse.	12.2	11.70	10.70	9.875	8.7	6.5	5.5	5.15
Demi-diamètre du renflement de la bouche.	8.4	7.70	7.793	6.935	5.932	5.17	4.25	4.125
Distance entre ces deux demi-diamètres. . .	115.00	112.00	111.00	111.6	105.8	76.3	65.00	58.7
Angle naturel de vision.	»	»	1°30′	1°30′	1°30′	1°	1°6′	1°
Distance depuis le derrière de la plante de culasse jusqu'au derrière des tourillons. .	43.2	42.20	43.00	43.50	42.00	30.7	25.4	23.25
Diamètre de la plate-bande de culasse. . . .	24.4	23.40	21.40	19.75	17.4	13.00	11.00	10.3
Distance entre les embases.	22.0	20.70	18.00	16.8	14.8	12.00	11.5	9.5
Longueur des tourillons.	6.5	6.00	5.00	4.75	4.5	3.5	3.25	2.8
Diamètre des tourillons.	7.	6.40	5.82	5.3	4.62	4.62	4.2	3.67
Distance de l'axe des tourillons à la tranche de la bouche.	70.3	68.60	68.09	67.85	63.09	44.99	38.5	34.91
Poids. . . . . livres.	8.465	7.200	5.790	4.913	3.590	1.757	1.227	0.884
Prépondérance de la culasse. . . . livres.	0.600	0.695	0.395	0.305	0.270	0.108	0.123	0.047

Dimensions principales et poids des colombiades et des obusiers, modèle 1841.

	COLOMBIADES.		OBUSIERS.							
	CANONS OBUSIERS.		FER.				BRONZE.			
	Modèlé 1844.		Côte.		Siège et garnison.		Campagne.			Montagne
	10 pouces.	8 pouces.	10 pouces.	8 pouces.	8 pouces.	24 livres.	32 livres.	24 livres.	12 livres.	12 livres.
	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.
Diamètre de l'âme.	10.00	8.00	10.00	8.00	8.00	5.82	6.40	5.85	4.62	4.62
Vent réel.	0.13	0.13	0.13	0.12	0.12	0.14	0.15	0.14	0.10	0.10
Longueur de l'âme, sans la chambre. .	99.00	100.00	96.00	85.50	38.50	53.25	64.00	56.25	46.25	28.16
Longueur de l'âme, sans la chambre, en diamètre.	9.90	12.50	9.60	10.68	4.81	9.15	10 00	9.66	10.00	6.10
Diamètre de la chambre.	8.00	6.40	7.00	6.40	4.62	4.62	4.62	4.62	3.67	3.34
Longueur de la chambre.	12.00	11.00	9.50	7.50	8.00	4.75	7.00	4.75	4.25	2.75
Longueur depuis le derrière de la plate-bande jusqu'au devant de la bouche. .	120.00	119.00	112.00	98.00	52.00	62.00	75.00	65.00	53.00	32.91
Longueur totale de la pièce.	126.00	124.00	124.25	109.00	61.50	69.00	82.00	71.20	58.60	37.21
Demi-diamètre de la plate-bande. . . .	16.00	13.00	13.25	11.10	9.125	6.90	6.90	6.00	5.00	3.80
Demi-diam. du renflement de la bouche.	10.75	8.50	10.125	8.25	8.225	5.80	5.60	4.875	4.10	3.45
Distance entre ces deux demi-diamètres.	117.50	117.00	109.50	96.00	51.500	61.80	74.75	64.80	52.85	32.91
Angle naturel de vision.	1°21′	1°23′	»	»	1°	1°	1°	1°	1°	0°37′
Distance depuis le derrière de la plate-bande jusqu'au derrière des tourillons.	41.50	41.50	41.00	37.40	24.00	24.69	30.70	27.50	23.25	15.00
Diamètre de la plate-bande.	32.00	26.00	26.50	22.20	18.25	13.00	13.80	12.00	10.00	7.60
Distance entre les embases.	31.00	25.00	25.00	20.70	18.00	12.80	12.00	11.50	9.50	6.90
Longueur des tourillons.	9.10	6.50	7.50	6.00	5.00	3.25	3.50	3.25	2.80	2.25
Diamètre des tourillons.	10.00	8.00	8.00	6.40	5.82	4.62	4.62	4.20	3.67	2.70
Distance depuis l'axe des tourillons jus-										

Principales dimensions et poids des mortiers modèle 1841.

	FER.				BRONZE.
	GROS.		LÉGER.		COEHORN de 24 livres.
	13 pouces.	10 pouces.	10 pouces.	8 pouces.	
	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.
Diamètre de l'âme	13.00	10.	10.	8.00	5.82
Vent réel	0.13	0.13	0.13	0.12	0.14
Longueur de l'âme, sans la chambre	26.00	25.00	15.00	12.00	8.82
Longueur de l'âme, sans la chambre, en diamètre	2.00	2.5	1.5	1.5	1.51
Diamètre de la chambre supérieure au fond de l'obus dans les mortiers de fer	9.5	7.15	7.6	6.08	3.00
Diamètre de la chambre inférieure	7.25	5.64	5.0	4.00	2.00
Longueur de la chambre	13.00	10.00	5.0	4.00	4.25
Longueur totale du mortier	53.00	46.00	28.0	22.5	16.32
Distance depuis la face de la bouche jusqu'au front des tourillons	41.00	37.00	20.0	16.5	13.57
Distance entre les embases	36.00	27.5	20.5	16.25	7.5
Longueur des tourillons	8.5	6.5	5.0	4.00	2.5
Diamètre des tourillons	12.00	9.0	8.0	6.00	2.75
Poids . . . livres.	11.500	5.775	1.852	0.930	0.164

La colombiade inventée par le capitaine T.-Y. Rodman du corps d'Ordnance des États-Unis, et fondue (coulée) sous sa direction à Pittsburgh (Pensylvanie) dans la fonderie de Knapp, Rudd et Ce, mérite une mention spéciale. L'officier américain conçut l'idée, qu'il a exécutée avec le succès le plus brillant, de couler des bouches à feu d'une très-grande cavité en calibre et de rafraîchir la pièce par l'intérieur en introduisant un courant d'eau dans le *cœur* qui forme le *moule* de l'âme. De cette disposition il résulte que le métal qui est autour de l'âme, est le plus dur et le plus dense et que toute l'épaisseur de métal sujette à l'effort intérieur acquiert son maximum de force.

Longueur totale	190	pouces.
Longueur du calibre de l'âme . .	156	—
Longueur de la chambre ellipsordaïe	9	—
Longueur totale de l'âme . . .	165	—
Maximum de diamètre extérieur .	48	—
Distance entre les bases de bord. .	48	—
Diamètre à la bouche	25	—
Epaisseur de métal en arrière de la chambre	25	—

Epaisseur à la jonction de l'âme à la chambre.	61 ¹/₂	—
Epaisseur à la bouche.	5	—
Diamètre de l'obus	1,49	—
Poids de la pièce.	49,100	livres.
Poids du projectile	320	—
Charge explosive	17	—

La pièce est montée sur un train de fer de nouvelle invention à cheville ouvrière en centre, construction qui unit la légèreté à la force et à la solidité. Pour faciliter le pointage de 5° de dépression à 39° d'élévation, une rainure est pratiquée dans le bouton du cascable, et un rochet ou guide-chaîne, espèce de dent d'engrenage, est formé à la base de la culasse pour recevoir un crampon ou déclin attaché à un écrou d'élévation. Si la distance est plus grande que la longueur d'un cran de rochet, la pièce est rapidement mise en mouvement par un levier qui passe par une ouverture. Si la distance est moindre, on fait usage de la vis d'élévation. Aux essais faits au fort Montroë, cette pièce a été manœuvrée avec la plus grande facilité par un sergent et six nègres : le temps de chargement était de 1 minute 15 secondes, et de 1 minute 3 secondes. Le temps de chargement, y compris la

dépression de l'élévation, était de 4 minutes et de 3 minutes 18 secondes. Les portées moyennes des coups à 6° d'élévation étaient de 1,936 yards, et la dérivation latérale moyenne était de 2,2 yards; la charge de la poudre à grains de 6 pouces était de 35 livres, et le temps de la *volée* était de 7 secondes. A 10° d'élévation et avec 40 livres de poudre gros grains, la portée était de 2,700 yards, et le temps de la *volée* 11 minutes 48/100. A 28°35' d'élévation, la portée était de 5,730 yards; le temps de la volée, 27 secondes; dérivation observée au télescope attaché aux tourillons presque imperceptible.

DÉPARTEMENT DE L'ARTILLERIE.

(ORDNANCE DEPARTMENT.)

MATÉRIAUX RÉGLEMENTAIRES DES BOUCHES A FEU.

Le *bronze* réglementaire est au titre de 10 parties d'étain sur 90 parties de cuivre, avec une tolérance de 1 partie d'étain, en plus ou en moins.

Le *cuivre* pur a une gravité spécifique ou densité de 8,600 à 9,000. Tout cuivre est impropre à la fabrication des bouches à feu, ou impur, s'il contient du souffre en quantité appréciable, ou plus de $^1/_{1000}$ d'arsenic et d'antimoine réunis, plus de $^3/_{1000}$ de plomb, de fer, ou d'oxigène, ou plus de $^5/_{1000}$ de substances étrangères réunies; il est encore

que obtenues dans le procédé décrit ci-dessus ; on les fait évaporer jusqu'à siccité ; on calcine et l'on pèse le résidu noir, qui est l'oxyde de cuivre ; 100 grains d'oxyde contiennent 79,82 grains de cuivre *pur*. Ou bien, on dissout, dans un grand matras à goulot étroit, environ 1, 1 grain de bronze dans de l'eau régale pure, en y ajoutant environ 0,1 grain de plomb. On verse dans la solution un excès d'ammoniaque ; prenant ensuite le liquide tenu constamment à l'état d'ébullition, on y verse d'un vase gradué une solution de monosulfure de sodium, jusqu'à ce que le liquide devienne entièrement incolore. On peut, d'après le volume de sulfure employé, déterminer la quantité de cuivre contenue dans le liquide.

Soufre. En faisant bouillir du bronze dans l'acide nitrique ou dans l'eau régale, une partie du soufre se change en acide sulfurique qui reste dans la solution : le reste se réunit à la surface en globules jaunes. On recueille et l'on pèse ces globules.

L'acide sulfurique se précipite comme sulfate de baryte par le chloride de barium ; on le pèse après l'avoir lavé et séché : 100 grains de sulfate de baryte contiennent 13,797 grains de soufre.

Mais la plus rigoureuse analyse chimique ne suf-

fit pas aux Américains du Nord pour estimer les qualités du bronze ; car des bronzes réputés excellents d'après les résultats obtenus à l'analyse peuvent être très-inférieurs en *force*, par suite d'oxydes répandus entre les molécules, ou par suite de défaut d'homogénéité.

Les bronzes sont donc soumis à la fusion dans un creuset clos, au martelage en minces lames et au tréfilage, opérations qui précèdent et suivent celle de la fusion.

Si l'on constate un perfectionnement du métal obtenu par la fusion pratiquée dans ces conditions, on établit une comparaison avec l'analyse qui révèle si l'amélioration est due à la volatilisation de certains métaux, ou à la décomposition d'oxydes.

FER D'ARTILLERIE.

On sait qu'il se trouve en minerais où il existe en genéral à l'état d'oxyde combiné, avec des matières de *terre* ou de *pierres*, et souvent avec du *carbone*, du *soufre*, de l'*arsenic*, de la *magnésie*, du *manganèse*, etc. Les minerais de fer se classent et se dénomment suivant leurs différentes combinaisons : minerais de fer *magnétiques*, *spéculaires*,

micacés, *argileux*, *hématite-rouge*, *hématite-brun* ou *noir*. Ce dernier est le minerai d'où sont extraits les fers de *Salisbury* et le fer *guniata* : le premier est celui d'où provient le fer *Suédois* ; le minerai de fer argileux est celui d'où vient le fer d'Angleterre.

Le fer à canon est fondu avec tout le soin possible au *charbon de bois* et au souffle d'une température constante de 125° à 300°, suivant la nature du minerai employé. Tous les matériaux qui entrent dans le fourneau de fusion sont de la qualité la meilleure et la plus pure, maintenus à l'état de parfaite sécheresse, servis à des intervalles de temps réguliers, et rendus, autant qu'il est possible, indépendants des vicissitudes du *temps*, afin d'obtenir la plus grande uniformité possible dans le fer produit d'un jour à l'autre.

L'uniformité, la première qualité du fer à canon, est donnée par une force moyenne de 25,000 à 30,000 livres par pouce carré ; sans cette condition, il n'est pas possible que deux canons soient faits semblables.

La gravité spécifique du fer à canon est d'environ 7,248 et la ténacité moyenne est d'environ 30,000 par pouce carré.

DIFFÉRENCES ADMISES AUX DIMENSIONS DES BOUCHES A FEU.

AU CALIBRE :

	Pouces.	Pouces.
En plus que le diamètre normal	0,02	0,03
En moins	0,00	0,00

AU DIAMÈTRES EXTÉRIEURS :

	Pouces.	Pouces.
Aux points *tournés*, en plus ou en moins	0,04	0,05
Aux points *non tournés* — en plus	0,10	0,20
Aux points *non tournés* — en moins	0,05	0,05

EN LONGUEUR :

	Pouces.	Pouces.
Du calibre, en plus ou en moins	0,10	0,20
De l'arrière de la ligne de base à la face de la bouche, en plus ou en moins	0,10	0,25
De la culasse, y compris le bouton, en plus ou en moins	0,15	0,20
Du cercle de base, en plus ou en moins	0,05	0,05
Du renfort, en plus ou en moins	0,10	0,20
De la volée, y compris la bouche, en plus ou en moins	0,10	0,15
De l'arrière des tourillons à la ligne de base, en plus ou en moins selon les différentes pièces	0,10	0,20
Dans la position de l'axe des tourillons, en plus ou en moins — au-dessus de l'axe du calibre	0,00	0,00
Dans la position de l'axe des tourillons, en plus ou en moins — au-dessous de l'axe du calibre	0,20	0,20
En la longueur des tourillons — en plus	0,10	0,10
En la longueur des tourillons — en moins	0,05	0,05
Diamètre des tourillons, en moins	0,02	0,04
En distance entre les embases, en moins	0,05	0,05

Dans le même canon, il n'est pas admis de différence dans la position ou dans l'alignement des tourillons

DANS LE VENT :

	Pouces.	Pouces.
Diamètre — en plus	0,004	0,005
Diamètre — en moins	0,00	0,00

	Pouces.	Pouces.
Position de l'orifice extérieur, en plus ou en moins	0,05	0,05
Position de l'orifice intérieur, en plus ou en moins.	0,20	0,20

PROFONDEUR DES CAVITÉS.

Dans le vent..................................	0,00	0,00
A la surface extérieure........................	0,20	0,20
Aux tourillons, y compris un pouce des embases..	0,10	0,10
Aux tourillons ailleurs........................	0,20	0,25

CHARGES D'ÉPREUVES DES PIÈCES.

Colombiade de	15	pouces,	50	livres de poudre	et	un obus.	
id.	10	id.	18	id.	id.	1 mitr.	
id.	8	id.	12	id.	id.	1 id.	
Canon de	32	livres.	9	id.	id.	1 id.	
id.	24	id.	8	id.	id.	1 id.	
id.	18	id.	6	id.	id.	1 id.	
id.	12	id.	4	id.	id.	1 id.	
Obusier de siége de	8	pouces	4	id.	id.	1 id.	
Obusier en fer de	24	livres	3	id.	id.	1 id.	
Tous les canons de campagne en bronze 1/3 du poids du projectile................................						1 mitr. strapassée.	
Obusier de	32	id.	3,25	id.	id.	1 id.	
id.	4	id.	0,25	id.	id.	1 id.	
id.	12	id.	1,25	id.	id.	1 id.	
Obusier en fer de de montagne.	15	id.	0,05	id.	id.	1 id.	
Mortier Cœhorn en bronze de.......			0,5	id.	id.	1 bomb.	
Mortier S. C. (fer)	13	pouces	20	id.	id.	1	remplis de sable
Mortier S. C. (fer) de	10	id.	10	id.	id.	1	
id.	10	léger	05	id.	id.	1	
id.	8	léger	2,5	id.	id.	1	
Canon de siége rayé de	4 1/2		4,5	id.	id.	1 36 liv.	
Canon de campagne	3	id.	1,5	id.	id.	1 11 liv.	

Principales dimensions et poids des mortiers modèle 1841.

	FER.				BRONZE.
	GROS.		LÉGER.		COEHORN de 24 livres.
	13 pouces.	10 pouces.	10 pouces.	8 pouces.	
	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.	Pouces.
Diamètre de l'âme	13.00	10.	10.	8.00	5.82
Vent réel	0.13	0.13	0.13	0.12	0.14
Longueur de l'âme, sans la chambre	26.00	25.00	15.00	12.00	8.82
Longueur de l'âme, sans la chambre, en diamètre	2.00	2.5	1.5	1.5	1.51
Diamètre de la chambre supérieure au fond de l'obus dans les mortiers de fer	9.5	7.15	7.6	6.08	3.00
Diamètre de la chambre inférieure	7.25	5.64	5.0	4.00	2.00
Longueur de la chambre	13.00	10.00	5.0	4.00	4.25
Longueur totale du mortier	53.00	46.00	28.0	22.5	16.32
Distance depuis la face de la bouche jusqu'au front des tourillons	41.00	37.00	20.0	16.5	13.57
Distance entre les embases	36.00	27.5	20.5	16.25	7.5
Longueur des tourillons	8.5	6.5	5.0	4.00	2.5
Diamètre des tourillons	12.00	9.0	8.0	6.00	2.75
Poids . . . livres.	11.500	5.775	1.852	0.930	0.164

MITRAILLE.

	Pour colombiades et obusiers de côte.		Pour mortiers.			Pour canons et obusiers.				
	10 pouces.	8 pouces.	13 pouces.	10 pouces.	8 pouces.	42	32	24	18	12
	pouces.	pouces	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.
Diamètre.	9,87	9,88	12,87	9,87	7,88	6,84	6,25	5,68	5,17	4,25
Epaisseur de côté et de fonds exacte . .	2,00	1,5	2,1	1,6	1,25	1,2	1,0	0,9	0,9	0,7
Maxima. .	2,1	1,58	2,5	1,7	1,33	1,25	1,05	0,95	0,94	0,74
Minima. .	1,9	1,42	1,95	1,5	1,17	1,15	0,95	0,85	0,86	0,66
Epaisseur à l'orifice de la fusée. . . .	3,0	2,25	2,1	1,6	1,25	1,8	1,35	1,35	1,35	1,05
Diamètre de l'orifice de la fusée extérieur. .	1,45	1,338	1,8	1,75	1,3	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9
Intérieur.	1,0	1,0	1,485	1,51	1,113	0,78	0,698	0,698	0,698	0,74
Distance entre les deux oreilles. .	6	5	7	6	5					
Poids en livres. . .	101,67	49,75	197,3	88,42	44,12	31,3	22,5	16,8	13,45	8,3

La mitraille au mortier de 8 pouces est employée pour l'obusier de siége. La mitraille de 15 pouces a 14,85 pouces de diamètre. Elle a aux extrémités

du diamètre deux oreilles à angles droits à l'axe de l'orifice de la fusée. L'épaisseur de la mitraille = 2,5 pouces. Epaisseur de la mitraille de 13 pouces = 2,5 pouces.

CHARGE DE MITRAILLE SPHÉRIQUE.

		8 pouces.	42	32	24	18	12	6
		pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.	pouces.
Diamètre		7,88	6,84	6,25	5,68	5,17	4,52	3,58
Épaisseur de métal aux côtés	exacte	0,7	0,65	0,60	0,55	0,5	0,45	0,36
	maxima	0,725	0,675	0,625	0,575	0,525	0,475	0,385
	minima	0,675	0,625	0,575	0,525	0,475	0,425	0,335
Épaisseur du métal à l'orifice de la fusée		1,5	1,25	1,25	1,1	1,1	0,9	0,9
Profondeur d'enfoncement pour fusée		0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Diamètre de l'orifice de la fusée	extérieur	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62	1,62
	intérieur	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75	0,75
Poids moyen en livres		30,36	20,73	16,12	12,32	9,27	6,22	3,22

L'épaisseur de métal à l'orifice de la fusée est supposée être mesurée dans l'axe de cet orifice entre les surfaces sphériques de la mitraille et les renforts.

La charge de mitraille sphérique de l'ancien modèle s'emploie avec les fusées Bormann, les plus usitées. Les orifices de fusée de mitraille ordinaire et de mitraille sphérique pour piston de fusée font un cône de 0,15 pouce à 1 pouce.

Diamètre des Jauges pour boulets et mitraille.

	13 pouces.	12 pouces.	10 pouces.	8 pouces.	42	32	24	18	12	9	6	4	3	1
	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.
rand. .	12,90	11,90	9,90	7,90	6,86	6,27	5,70	5,18	4,53	4,12	3,60	3,14	2,86	1,96
Petit ouveau.	12,84	11,84	9,84	7 85	6,81	6,22	5,65	5,13	4,49	4,08	3,56	3,10	2,82	1,92
ncien. .	12,80		9,80	7,80	6,76	6,18	5,61	5,10	4,46	4,05	4,54		2,80	

Les jauges pour boulets pleins de 8 pouces, sont de 7,85 et de 7,80 pouces.

Charge à mitraille pour canons rayés.

DIMENSIONS.	4 1/2 POUCES. Fer.	4 1/2 POUCES. Métal doux.	3 POUCES. Fer.	3 POUCES. Métal doux.	OBSERVATIONS.
Diamètre, pouces.	4,43	4,45	2,93	2,95	Épaisseur à l'extrémité de la coupe, 0,25 pouce.
Longueur, pouces.	8,2	1,5	6,7	1,5	
Épaisseur du métal aux côtés, po.	0,625	0,15	0,4	0,15	Pofondeur de la coupe, 0,5 pouce.
Épaisseur de métal au fond, po..	0,7	0,1	0,5	0,1	
Épaisseur de métal à l'orifice de la fusée.. . . .	2,00	.....	2,00	.....	Diamètre de l'orifice de la fusée, 1 pouce.

Le métal doux est composé de 1 d'antimoine et de 8 de plomb.

GRAPPE DE RAISIN.

	8 pouces.	42	32	24	18	12
	po.	po.	po.	po.	po.	po.
Diamètre de grande jauge.....	3,60	3,17	2,90	2,64	2,40	2,06
Diamètre de petite jauge......	3,54	3,13	2,86	2,60	2,36	2,02
Poids moyen, livres..........	6,1	4,2	3,15	2,4	1,8	1,14

MITRAILLE A BOITE.

	Canon de 24.	Canon de 32.	Canon de 24 et obusier de siége de 8.	Canon de 18.	Canon de 12 et obusier de 32.	Obusier de 24.	Canon de 6.	OBUSIER de 12	
								campagne	montagne
	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.	po.
Diamètre de grande jauge.	2,26	2,06	1,87	1,70	1,49	1,35	1,17	1,08	0,6
Diamètre de petite jauge.	2,22	2,02	1,84	1,67	1,46	1,32	1,14	1,05	balle de fusil.
Poids moyen, liv.	1,5	1,14	0,86	0,64	0,43	0,32	0,21	0,16	

BOULETS DE PLOMB.

DIAMÈTRE DES BOULETS DE PLOMB DE 1 A 32 A LA LIVRE.

Nombre de boulets à la livre.	Diamètre.	Nombre de boulets à la livre.	Diamètre.	Nombre de balles à la livre.	Diamètre.
	pouces.		pouces.		pouces.
1	1,670	13	0,710	25	0,571
2	1,326	14	0,693	26	0,564
3	1,570	15	0,676	27	0,557
4	1,051	16	0,663	28	0,550
5	0,977	17	0,650	29	0,544
6	0,919	18	0,638	30	0,537
7	0,873	19	0,626	31	0,531
8	0,835	20	0,615	32	0,526
9	0,803	21	0,605		
10	0,775	22	0,596		
11	0,751	23	0,587		
12	0,730	24	0,579		

Diamètre des boulets de fer fondu de 3/4 de livres à 50 livres poids.

POIDS.		DIAMÈTRE.	POIDS.	DIAMÈTRE.	POIDS.	DIAMÈTRE.	POIDS.	DIAMÈTRE.
liv.	onc.	pouces.	livres.	pouces.	livres.	pouces.	livres.	pouces.
0	4	1,231	9	4,065	23	5,531	37	6,512
0	6	1,403	10	4,211	24	5,639	38	6,570
0	8	1,551	11	4,346	25	5,714	39	6,627
0	10	1,665	12	4,474	26	5,789	40	6,684
0	12	1,701	13	4,595	27	5,862	41	6,738
0	14	1,865	14	4,710	28	5,930	42	6,793
1	00	1,954	15	4,819	29	6,004	43	6,846
2	00	2,462	16	4,924	30	6,068	44	6,898
3	00	2,819	17	5,025	31	6,140	45	6,951
4	00	3,104	18	5,121	32	6,205	46	7,002
5	00	3,341	19	5,215	33	6,268	47	7,052
6	00	3,551	20	5,304	34	6,330	48	7,101
7	00	3,738	21	5,392	35	6,392	49	7,145
9	00	3,908	22	5,476	36	6,442	50	7,198

La gravité spécifique d'un boulet est 7,000; celle d'un obus. 7,1.

AFFUTS DE CANONS DE CAMPAGNE.

L'artillerie des Etats-Unis a quatre espèces d'affûts pour le service de campagne :

1 pour le canon de 6 et l'obusier de 12;

1 pour l'obusier de 24;

1 pour le canon de 12, modèle 1857;

1 pour le canon de 12 et l'obusier de 32.

Toutes les parties dont se composent ces quatre espèces d'affûts se ressemblent, aux dimensions près. Voir pl. III.

CAISSON (PL. IV).

Le nombre de charges de munitions portées par chaque caisson et son fourgon est, pour le canon de 6, de 150; pour le canon de 12, de 96; pour l'obusier de 12, de 117; pour l'obusier de 24, de 69; et l'obusier de 32, de 45. Une batterie de campagne de canons de 12 a 8 caissons pour canon et 4 pour obusier; une batterie de campagne de canons de 6 en a 4 pour canon et 2 pour obusier.

FORGE DE CAMPAGNE (PL. V).

Elle est composée de dix parties principales: deux barres, un fût, un tourillon, la place du soufflet, l'espace intérieur de la loge, la boîte à charbon, la cheminée, le tuyau d'air, la presse à vis, et le support. Chaque batterie de campagne est accompagnée d'une forge de campagne. Le poids total d'une forge chargée des outils et matériaux nécessaires au ferrement des chevaux et à la réparation des charriots et harnais, est de 3,383 livres.

CHARRIOT DE BATTERIE (PL. VI).

Il y a un charriot par chaque batterie. Le poids total d'un charriot de batterie chargé est de 3,574 livres.

ARTILLERIE DE MONTAGNE (PL. VII).

Le poids de l'obusier de montagne est de 220 livres; la longueur totale de 37,21 pouces; le diamètre du calibre, de 4,62 pouces; la longueur de la chambre, de 2,75 pouces; le diamètre de la chambre, de 3,34 pouces; l'angle naturel de vision, de 0°37'; la portée, de 500 yards à 2°30' d'élévation avec une charge de 1/2 livre de poudre et un obus; le temps de la volée, de 2 secondes; la portée de la boîte sphérique est, à la même élévation et avec la même charge, de 450 yards.

A une élévation de 4° à 5°, la portée de la boîte à mitraille est de 250 yards. La portée varie suivant l'élévation de 150 à 1000 yards. A la même élévation, la portée à obus est plus grande qu'à boîte sphérique. Une batterie de 6 obusiers de montagne a besoin de 33 bâts et harnais, et de 33 chevaux ou mulets. Un coffre de munitions d'obusier

de montagne porte environ 700 cartouches de fusil, et, de plus, 8 charges d'obusier.

AFFÛTS DE SIÉGE. — AFFÛTS DE CANONS (PL. VIII).

Il y a trois espèces d'affût de siége :

1 pour le canon de 12 ;

1 pour le canon de 18 ;

1 pour le canon de 24 et l'obusier de 8 pouces ;

Tous les affûts de siège sont construits de la même manière ; ils ne diffèrent que sous le rapport des dimensions.

Le chariot de mortier, pl. IX, sert au transport des mortiers de siége et de leurs coussins de mire, des canons et des grands projectiles, pleins ou creux.

L'affût de côte, pl. IX, sert aussi d'affût dit de garnison ou de place. Il est composé du corps d'affût, formé de deux flasques en fer, du châssis, des brides de traverse en fer, des roues de manœuvres, de la vis d'élévation, des roues de traverse, des rondelles et de l'arc d'élévation. I est la cheville ouvrière.

Les affûts à barbette, pl. X, sont divisés en affûts à cheville ouvrière de front et à cheville ouvrière

de centre. De la première classe, il y a trois espèces, une pour la colombiade de 10 pouces, une autre pour la colombiade de 8 pouces et le canon de 42, et une troisième pour les canons de 32 et de 24. De la seconde classe, il y a deux espèces, une pour la colombiade de 10 pouces, et une autre pour la colombiade de 8 pouces.

Les affûts de casemate sont de deux espèces, l'une pour les canons de 8 pouces et de 42 livres, l'autre pour ceux de 32 et de 24 livres, pl. XI.

L'affût pour casemates de flanc, pl. XII, est destiné aux obusiers de 24 livres. Les casemates de flanc sont de date récente. Les embrasures anciennes ont été modifiées et l'on a avancé le trou de cheville ouvrière de 24 pouces vers le front; c'est ce qui a nécessité l'addition d'une languette en fer au châssis en bois.

La planche XIII présente en détail les parties dont se composent les affûts en fer.

Fig. 1 est une lisse de barbette ; fig. 2, une lisse de casemate ; fig. 3, une traverse d'arrière ; fig. 4, une attache; fig. 5, une sous-attache ; fig. 6, est un arc d'élévation ; fig. 7, un axe ou essieu ; fig. 8, un sabot ; fig. 9, une traverse ; fig. 10, une roue ; fig. 11, une rondelle d'essieu ; fig. 12, une barre

de manœuvre ; fig. 13, une vis d'élévation ; fig. 14, une poignée ; fig. 15, une boîte d'essieu ; fig. 16, une plaque de tourillon ; fig. 17, une boîte à vis ; fig. 18, un support d'arc ; fig. 19, différentes clefs ; fig. 20, un support.

La planche XIV présente un affût à barbette, cheville ouvrière de front en fer.

La planche XV présente un affût à barbette cheville ouvrière de centre.

La planche XVI présente un affût de casemate en fer.

La planche XVII, fig. 1, représente la chèvre de campagne et de siége. Les parties qui se rapportent à la fig. 2 représentent le socle de levier et la roue d'engrenage pour toutes chèvres. La figure 2 est une boîte de tourillon.

La planche XVIII est une chèvre de casemate.

La planche XIX, fig. 1, représente les chaînes de tourillons. La fig. 2 est un fourgon dit d'élingue (linhcart).

La puissance de la vis, la force étant appliquée par le moyen d'un levier *l*, est :

$$P = \frac{ws}{2 \pi l}$$

La figure 1, planche XX, est un *cric* de vis.

La figure 2 est un cric de hausse.

La figure 3, un bloc ou une cale de hausse.

La figure 4 est un demi-galet (petit tambour).

La figure 5 est un galet long.

La figure 6 est un petit galet.

La figure 7 est un sabot en rayure.

La figure 8 est une planche (madrier) servant à changer de place.

La figure 9 est une cale de canon.

La figure 10 est une cale de galet.

La figure 11 est une cale de roue.

La figure 12 des cales et des demi-cales.

Les figures 1 et 2 de la planche XXI représentent, la première le cheval de *roue* (timonnier), la deuxième le cheval de volée.

A cette occasion, nous croyons devoir entrer dans quelques détails relativement au cheval américain en général, parce qu'il réunit des qualités supérieures.

Les chevaux, au moment où ils sont choisis pour l'armée, sont âgés de cinq à sept ans ; — l'âge de sept ans est le plus avantageux, — et hauts de quinze à seize mains.

Le cheval de selle est dégagé et libre d'allure ; il a la vue perçante, le poitrail plein et ferme, plus

de *fougue* que de *verve*; il a le pied sûr, il est d'un naturel *bon*, hardi et courageux, sans être trop bruyant.

Le cheval de trait se dresse droit sur ses jambes, est fortement bâti, libre d'allure; ses épaules sont assez larges pour porter commodément le collier, sans être chargé; son corps est plein, sans être trop long; les formes sont gracieusement arrondies, les membres sont solides, les canons vigoureux et les pieds irréprochables.

Le cheval de trait unit à ces qualités celles du cheval de selle; il trotte et galoppe aisément; il a de l'allure, sans être ombrageux.

Le cheval qui convient le mieux pour tout est celui qui se rapproche le plus de la forme du mulet, il a le dos vigoureux et quatorze à quinze mains de haut.

Le mulet est employé de préférence dans les contrées âpres, où la sûreté de pied est de la plus grande importance.

Les Américains ont deux espèces de mulets, le mulet proprement dit, qui est le produit de l'âne et de la jument, et qui vaut mieux que le produit du cheval et de l'ânesse; le premier brait, le second hennit.

Le mulet sert avantageusement depuis l'âge de quatre ans, jusque au-delà de vingt-cinq ans. Le mulet américain a de treize à quinze mains de haut ; il est robuste, rarement malade, mais craint un peu la chaleur.

Planche XXII. La figure 1 est le pontet ou l'arçon. La figure 2 est la selle ; la figure 3, le pommeau ; la figure 4, la têtière ; la figure 5, le frein ou mors ; la figure 6, le mors mexicain ; la fig. 7, la bride ; la figure 8, le licou ; la figure 9, le mors d'abreuvoir ; la figure 10, la croupière ; la fig. 11, le surfaix (sangle-ceinture).

La figure de la planche XXIII est un cheval de cavalerie équipé.

La planche XXIV porte les selles d'artillerie. La figure 1 est une selle de conducteur ; la figure 2, l'arçon ; la figure 3, le pommeau ; la figure 4, la selle de valise ; la figure 5, l'arçon de cette selle.

La planche XXV porte les différentes parties du fusil. La figure 1 est la batterie ; la figure 2 est le grand ressort ; la figure 3, le ressort ; la fig. 4, le frein ; la figure 5, le ressort à frein ; la figure 6, le sauteur ; la fig. 7, le dehors de la platine ; la figure 8, le dedans de la platine ; la fig. 9, le tourniquet du grand ressort.

La planche XXVI représente les autres parties du fusil. La fig. 1 est la détente; la fig. 2, la mire d'arrière; la fig. 3, des vis; la fig. 4, l'arc de la sous-garde; la fig, 6, la platine de la sous-garde; la fig. 7, la plaque du point de mire et les vis; la fig. 8, le canon avec son extrémité; la fig. 9, la vis; la fig. 10, le cône et sa vis; la fig. 11, les bandes; la fig. 12, le petit bout; la fig. 13, la rondelle de la vis latérale; la fig. 14, les trois ressorts de bande; la fig. 15, la baïonnette; la fig. 16, la baguette; la fig. 17, le fût.

La planche XXVII porte les armes à feu portatives à l'état complet. La fig. 1 est le rifled musquet (fusil rayé); la fig. 2, la carabine rayée; la fig. 3 est le fusil modelé 1841, généralement employé dans l'armée du Nord; la fig. 4 est le pistolet-carabine; la fig. 5 sont des accessoires.

La planche XXVIII représente de plusieurs manières le projectile inventé par le général James de l'armée des État-Unis. Ce projectile, dont nous allons donner la description, se prête à tout canon rayé de bronze, d'acier ou de fer.

C'est un projectile cylindro-conoïdal de fer fondu ayant une enveloppe complexe de canevas en feuille d'étain et plomb, appelé *emballage*

(packing), embrassant à peu près toute la longueur du corps du cylindre. Le canevas étant la portion extérieure de l'emballage est très-saturé de suif ou axonge lubrique, qui facilite le chargement et nettoie le canon à chaque décharge. La tête du projectile peut être pleine ou concave à volonté; dans le dernier, le projectile devient un obus. Le poids moyen du projectile pour un canon de 42 est, à l'état plein, de 81 1/4 livres anglaises; à l'état d'obus, de 64 1/4; dans tous les cas, le poids de l'emballage est de 6 1/2 livres. Sa longueur est de 13 pouces, dont 6 1/4 pouces reviennent à la tête conique, et 6 3/4 à la longueur de son corps cylindrique. Le diamètre du cylindre est de 6 3/4 pouces, ou de 1/4 moindre que le calibre de la pièce de 42. Le cylindre garde son diamètre plein pour 3/4 de pouce de sa longueur à chaque extrémité; dans l'espace intermédiaire, le diamètre est diminué de 1/2 pouce, formant ainsi une embrasure autour du corps de cylindre entre les deux extrémités. La figure 5, à droite de 1, représente l'obus *James* avant l'application de l'emballage. La diminution du diamètre, et, par suite, la perte de fer à la circonférence du corps de cylindre, est remplacée par l'emballage, lorsque le projectile est préparé pour l'usage.

La figure 2 représente l'obus James, après l'application de l'emballage. La tête conique se prolonge dans le cylindre et forme l'extrémité solide de celui-ci. La base ou côté opposé du projectile a un orifice central de 3 1/4 pouces de diamètre, qui s'étend de 2 1/2 pouces dans l'intérieur du cylindre : de cet orifice partent dix ouvertures rectangulaires, qui, semblables aux mortaises de raies dans un moyeu de roue, traversant, en divergeant, le corps à la périphérie du cylindre dans l'enfoncement de la circonférence. L'enveloppe est formée par une plaque de feuille d'étain de la longueur du plus grand cercle du cylindre, et la largeur est égale à la longueur de l'enfoncement produit par la diminution du diamètre. Cette plaque d'étain est placée sur une pièce de canevas fort, qui a 2 pouces de largeur de plus que la plaque, mais qui a la même longueur; le canevas est plié par dessus les arêtes de côté de la plaque et solidement fixé par une couture croisée. La plaque d'étain, ainsi préparée ou à maille couverte, est pliée autour du corps du projectile dans l'enfoncement, et maintenu en position par un crampon-collier en fer. L'espace compris entre la surface intérieure de l'enveloppe et le corps du cylindre est rempli

de plomb fondu, qui, adhérant à l'étain et au fer, forme une masse compacte autour du corps de projectile. Quand la charge s'enflamme, la puissance ou le gaz engendré par l'inflammation de la poudre, dans son effort pour expulser et pour échapper du canon, est forcée dans l'intérieur de l'orifice dans la base du projectile et à travers les dix ouvertures contre l'emballage, qui est par là poussée dans les rainures, dans l'*âme du canon*, et c'est par sa ferme position dans les rainures que le mouvement rayé est communiqué au projectile. De ait, l'enveloppe ne s'est jamais dépouillée du proectile engagé dans le canon : la preuve certaine que cette disposition force le projectile à suivre la rayure, c'est que, dans le tir direct, l'orifice coupé par le boulet en entrant dans la cible, est parfaitement circulaire ; quand on retrouve les projectiles après avoir tiré, leur tête et leur corps se trouvent fréquemment coupés en sillons, conformément aux rayures du canon, par des pierres contre lesquelles le projectile frappe en entrant dans le sol. La rayure est une entaille tordue; elle est peu profonde, savoir de 1/10 de pouce de profondeur pour les pièces de campagne, de 1/13 et 1/17 pour celles de siége et de place. La poudre à canon à grain

ordinaire n'agit pas trop violemment en projetant ces lourds projectiles de l'âme des pièces de campagne; mais il est certain que la poudre à gros grain de 6/10 pouce est de beaucoup la meilleure pour le tir du projectile James par des pièces à âme longue.

Quand le projectile est un obus, à gauche de la figure 4, l'orifice de la fusée est à sa tête et à son axe. La longueur de l'orifice pour un obus de 42 est de 2 1/2 pouces. Son diamètre est de 1 pouce pour 2 pouces de sa longueur, et, pour le reste de la longueur, le diamètre est ramené à 3/4 pouce; c'est ainsi qu'il est formé une languette dans l'orifice de la fusée, pour empêcher le tampon d'être poussé dans la cavité de l'obus, lorsque, en faisant feu, le projectile est chassé du canon. Les filets d'un écrou sont taillés à la tête de l'orifice de la fusée pour recevoir le corps de capsule. Cette capsule est de laiton ou cuivre jaune; son diamètre est de 1 pouce, sa longueur de 1/2 pouce; sa tête est convexe; elle a une rainure taillée pour recevoir un tourne-vis, l'extrémité de base est en godet pour recevoir le mamelon d'un cône de fusil et pour donner plus de jeu au tampon de fusil.

Le tampon de fusée est en fer ouvré, surmonté

d'un cône de fusil; son action dans l'orifice de la fusée est celle d'un piston. Sa longueur est de 1 1/4 pouce, dont le 1/4 revient à la longueur de la languette. Le diamètre de sa languette et de son corps est à peu près égal aux deux diamètres de l'orifice de la fusée; sa lumière est dans son axe et organisé de manière à recevoir l'écrou du cône du fusil.

Les filets d'un écrou, taillés dans l'extrémité de la tête de la lumière, sont assez longs pour recevoir l'extrémité de vis du cône en question.

Pour la charge de l'obus, il faut avoir soin de ne pas trop en remplir la cavité, de peur d'empêcher ainsi le tampon d'agir: Il faut soigneusement tenir l'orifice de la fusée propre de toute poudre; il convient d'huiler le tampon, pour assurer la liberté et sûreté d'action. Le cône doit être coiffé; mais, avant d'appliquer la coiffe de percussion, il faut soigneusement examiner si toutes les précautions sont prises. Le tampon de fusée ainsi préparé est introduit dans l'orifice de la fusée; il doit y entrer librement, mais non par son propre poids, jusqu'au moment où les languettes du tampon et de l'orifice sont en contact. Ensuite, la coiffe de l'orifice se visse solidement, ce qui complète le char-

gement de l'obus. Si, après que l'obus est chargé, le tampon de fusée venait à être dérangé par le maniement, c'est-à-dire si le tampon avait glissé en avant, on le remettrait à sa position par une impulsion donnée au projectile en faisant partir le canon; il restera dans cette position pendant le vol, jusqu'à ce que le projectile donne contre une substance dure, sol, bois, etc., ce qui, en arrêtant le progrès du projectile, fait glisser violemment le tampon en avant, et, par la collision de la pointe du cône contre le fond du tampon de la coiffe de l'orifice de la fusée, la coiffe de percussion fait explosion, et la charge explosive de l'obus prend feu.

Nous donnons ci-après les conditions et résultats du tir à blanc exécuté en 1860 à Watch-Hill, R. G. avec un canon de service rayé de 42.

Pour un blanc de 20 à 4 pieds et une distance de 1,000 yards, le poids moyen du projectile était de 81 1/4 livres, dont 6 1/2 revenaient à l'enveloppe, la charge de l'obus, 2 livres; le poids moyen de la charge proprement dite, 8 livres; l'élévation, 2° 1/3''; temps de la volée au but, 3 1/3''; nombre des projectiles lancés, 45; nombre des coups droits, 31; coups de ricochet, 8; proportion

des coups directs par 100, 68.8; proportion des coups de ricochet par 100, 17.7. Pour un blanc de 20 à 40 pieds et une distance de 2,000 yards, les conditions de tir étaient les suivantes :

Élévation, 5° 2'; temps du vol au blanc, 6 2/3'; nombre des projectiles lancés, 65; coups directs, 15; coups de ricochet, 7; proportion des coups directs par 100, 23; proportion des coups de ricochet par 100, 10.7.

Le poids moyen du projectile au repos dans le canon était de 81 1/4 livres; le poids moyen de l'emballage lancé était de 6 1/2 livres; le poids du projectile au moment où il frappait, était de 74 3/4 livres. Pénétrant de 45 pouces à travers un chêne bien sec de la meilleure qualité, de 45 mètres d'épaisseur à 1,000 yards; poids du blanc de chêne, 17 tonnes; le blanc avait une excellente position et un fort appui de lourde charpente en arrière; le dos était ferré de 10 pouces; portée à 15° d'élévation, 4,346 yards ou presque 2 1/2 milles; le ricochet se réalisait sur l'eau dans le prolongement de la ligne de feu, mais le projectile ne rebondissait pas aussi souvent que le boulet rond. Quand le projectile est une bombe chargée, il crève

par percussion, en pénétrant dans la terre ou en frappant un autre matériel plus dense.

Le projectile Reed est aussi une invention américaine. Soit boulet, soit obus, il est composé d'une base ou godet de fer ouvré joint au projectile de fer par la fonte ou autre mode d'attachement (fig. 1). L'essentiel est d'avoir un matériel assez flexible pour être forcé par l'action expansive de la poudre dans les rainures, et assez fort pour communiquer au projectile le mouvement rotatif nécessaire. En fait, l'action est analogue à celle de la balle allongée ordinaire du fusil rayé. Le projectile est de 2,9 pouces. R. P. Parrot esq., a produit à la fonderie de Westpoint un canon de campagne pour le tir de cette balle Minié, renforcée de fer ouvré : ce canon n'a pas encore été employé, que nous sachions, à la guerre de campagne; mais il a parfaitement réussi à l'épreuve officielle. Le canon a trois rainures et une torsion d'un tour sur 10 pieds.

Tableau synoptique des expériences exécutées avec des canons rayés au fort Monroë : cible de 20 à 40 pouces.

CANON DE 24 SAWYER.

Le projectile destiné à ce canon est à rebord ou

saillie, il est allongé; tout l'obus est revêtu d'un alliage dont le principal composant est le plomb; il a une capsule d'explosion à extrémité amincie.

Le canon Sawyer a 5,862 pouces de diamètre de calibre, 110 pouces de longueur; 6 rainures de 1,5 pouces de largeur et 0,25 pouces de profondeur. Torsion uniforme; un tour sur 33 1/3 pieds. Poids : 8,822 livres; poids du projectile : 45 livres; poids de la charge : 5 1/2 livres. Nombre des coups : 15; nombre de coups directs : 13; nombre de coups de ricochet : 2; angle d'élévation : 2° : à 1000 yards de distance. Nombre total des coups : 119; nombre de coups directs : 32; nombre de coups de ricochet : 17; angle d'élévation : 4° 30'; temps de la volée : 6 minutes : à 2000 yards de distance. Portée moyenne : 4,359. Elévation correspondante : 13° 1/2.

CANON DIMICK DE 32.

L'obus de ce canon est à expansion, allongé; un godet de métal doux fondu à l'extrémité postérieure du projectile.

Le canon Dimick a 6,4 pouces de diamètre de calibre; longueur : 6,4 pouces; nombre de rai-

nures : 6 de 2 pouces de largeur et de 0,2 pouces de profondeur (rectangulaire). Torsion allant croissant de 0 à un tour sur 62 1/2 pieds à la bouche; torsion à droite.

Poids du canon : 9,300 livres; poids du projectile : 51 livres ; poids de la charge : 6 livres; nombre total des coups : 7 ; nombre des coups directs : 5 ; nombre des coups de ricochet : 1 ; angle d'élévation : 2° 15' : à 1000 yards de distance. Nombre total des coups : 58 ; nombre des coups directs : 21; nombre des coups de ricochet : 6 ; angle d'élévation ; 5° : temps de la volée : 6 1/2 minutes : à 2000 yards de distance.

CANON DE 12 DE SIÉGE DR. REED.

Le corps du projectile de ce canon est en fer fondu ; la portion expansive est un godet de fer ouvré fixé au corps par insertion dans le moule et le métal fondu autour.

Diamètre du calibre : 4,454 pouces; longueur du calibre : 109 pouces; nombre des rainures : 7 de 1/4 pouce de tour et de 0,03 à 0,08 pouce de profondeur. Torsion allant augmentant de 0 au commencement à un tour sur 50 pieds à la bouche.

Poids total du canon : 5,000 livres ; poids du projectile : 22 livres ; poids de la charge : 3 livres. Nombre total des coups : 26 ; nombre des coups directs : 14 ; nombre des coups de ricochet : 9 ; angle d'élévation : 2° 15' : à 1000 yards de distance. Nombre total des coups : 30 ; nombre des coups directs : 5 ; nombre des coups de ricochet : 8 ; angle d'élévation : 4° 30'.

CANON DE 12 DE CAMPAGNE DR. REED.

Diamètre du calibre : 4,636 pouces ; longueur du calibre : 74 pouces ; nombre des rainures : 7, 1/14 pouce de tour et 0 ,03 à 0,08 pouce de profondeur. Torsion croissante de 0 au commencement à un tour sur 50 pieds à la bouche. Poids du canon : 1,900 livres ; poids du projectile : 15 livres ; poids de la charge : 2 livres. Nombre total des coups ; 48 ; nombre des coups directs : 16 ; nombre des coups de ricochet : 3 ; angle d'élévation : 2 : temps de la volée : 3 : à 1000 yards de distance.

CANON DE 32 DR. REED.

Diamètre du calibre : 6,425 pouces ; longueur du calibre : 110 pouces ; nombre des rainures : 3

de 1/16 pouce de tour et 0,085 à 0,12 pouce Torsion uniforme, un tour sur 40 pieds. Poids du canon : 8,500 livres; poids du projectile : 50 livres; poids de la charge : 6. Nombre des coups : 10; nombre des coups directs : 8; nombre des coups de ricochet : 2; angle d'élévation : 2° 15'; temps de la volée : 3 minutes : à 1000 yards de distance. Nombre des coups : 84; nombre des coups directs : 19; nombre des coups de ricochet : 8; angle d'élévation : 5°; temps de la volée 6 1/2 : à 2000 yards de distance. Portée moyenne : 3,665; élevation correspondante : 11° 30'.

CANON DE 6 DR. REED.

Diamètre du calibre : 3,69 pouces; longueur du calibre : 103,4 pouces; nombre des rainures : 3 de 1/16 de tour et de 0,077 à 0,111 pouce (circulaire). Torsion uniforme, à droite, un tour sur 25 pieds. Poids du canon : 1,200 livres; poids du projectile : 12 livres; poids de la charge : 1 1/2 livre. Nombre des coups : 28; nombre des coups directs : 18; nombre des coups de ricochet : 4; angle d'élévation : 2° 10' : à 1000 yards de dis-

tance. Nombre des coups : 52 ; nombre des coups directs : 9 ; nombre des coups de ricochet : 5 ; angle d'élévation : 4° 45' : à 2000 yards de distance.

CANON DE 3 CAPITAINE DYER.

Diamètre du calibre : 2,9 pouces ; longueur du calibre : 44,5 pouces ; nombre des rainures : 8 de 0,4 pouce de largeur et 0,05 pouce de profondeur. Torsion uniforme : un tour sur 16 pieds. Poids du canon : 250 ; poids du projectile : 9 livres ; poids de la charge : 1 livre. Nombre des coups : 28 ; nombre des coups directs : 16 ; nombre des coups de ricochet : 5 ; angle d'élévation : 2° 25' : à 1000 yards de distance. Nombre des coups : 18 ; nombre des coups directs : 4 ; nombre des coups de ricochet : 2 ; angle d'élévation : 5° 1/2 ; temps de la volée : 7 minutes ; portée moyenne : 3,270 ; élévation correspondante : 13° 30' ; temps de la volée : 15 minutes.

CANON DE 6 EN BRONZE CAPITAINE DYER.

Diamètre du calibre : 3,67 pouces ; longueur du calibre : 57,5 pouces ; nombre de rainures :

16 de 0,5 pouce de largeur et de 0,025 pouces de profondeur. Torsion uniforme, un tour sur 9 pieds. Poids du canon : 880 livres ; poids du projectile : 14 livres ; poids de la charge : 1 1/2 livre. Nombre des coups : 22 ; nombre des coups directs: 11 ; nombre des coups de ricochet : 4 ; angle d'élévation : 2° 15'. Le projectile du canon Dyer est à très-peu près le même que celui du canon Dimick.

La planche XXIX porte les modèles des différentes épées et sabres.

La fig. 1 est une épée de sous-officier.

La fig. 2, l'épée de l'artillerie à pied.

La fig. 3, le sabre de l'artillerie à pied.

La fig. 4, l'épée d'état-major spécial.

La fig. 5, le sabre d'officier de cavalerie légère.

La fig. 6, l'épée d'officier d'infanterie de ligne.

La fig. 7, l'épée d'officier d'état-major général.

Les fig. 8 et 9, le sabre de cavalerie.

La fig. 2 de la planche XXX représente les balles de fusil ordinaire rayé ; le poids de la balle est de 730 grains ; le poids de la poudre, de 70 grains.

La fig. 3 représente la balle de la carabine rayée et du pistolet-carabine ; le poids du projectile de

droite est de 500 grains; poids de la poudre, 60 grains; le poids du projectile de gauche est de 450 grains; poids de la poudre, 40 grains.

La double figure ronde de la planche XXX représente le boulet sphérique à boîte, qui se compose d'une carcasse mince de fer coulé renfermant un certain nombre de balles et une charge de poudre suffisante pour produire une explosion. Le projectile sphérique à étui (boîte à balles), chargé et prêt à usage, a, à peu près, le même poids spécifique qu'un boulet plein, et, par conséquent, il a, quand il est lancé avec la charge de poudre normale, la même portée et la même vitesse, à un point quelconque de sa trajectoire, que le boulet plein du même calibre. La boîte à balles la plus usitée aux États-Unis pour le service de campagne est celle de 12 et peut contenir, à l'état de charge, 90 balles. La charge d'explosion est de 1 once de poudre, et son poids est de 11,75 livres. On peut faire en sorte que la rupture ait lieu à un point quelconque de la ligne de parcours : ce projectile vaut donc mieux que la mitraille en grappe de raisin, etc. L'attrition des balles rendait d'abord dangereuse l'inflammation de la charge explosive. On a obvié à cet inconvénient en

formant une seule masse des balles versées dans du soufre fondu. C'est le capitaine Boxer qui est l'inventeur des deux boîtes perfectionnées représentées par la figure. On voit que, dans chacun des deux exemplaires, la charge de poudre explosive est maintenue séparée des balles. Dans l'une des deux figures, la poudre est renfermée dans une boîte de ferblanc cylindrique, attachée à un socle de laiton qui reçoit la fusée et qui est vissée dans l'obus. Dans la figure, la partie d'obus qui contient la charge explosive est séparée de celle qui renferme les balles par un diaphragme en tôle coulé dans l'obus. Les balles s'introduisent dans l'obus par un second orifice en bas. La boîte sphérique de 12 lancée avec une charge de 2 1/2 livres de poudre est efficace à 1500 yards. La juste position du point de rupture varie de 50 à 130 yards au front de l'objectif, et de 15 à 20 pieds au-delà de l'objectif. Le nombre moyen de balles destructives d'une boîte sphérique de 12 frappant une cible haute de 9 pieds et longue de 54, à une distance de 800 yards, est de 30. Le coup de boîte sphérique avec un canon rayé est, dit-on, encore efficace au-delà de 2,000 yards. La boîte à balles en question ne s'emploie pas à des distances inférieures à 500 yards.

La figure 2 est le célèbre pendule électro-balliste du capitaine Benton. Cet instrument se compose d'un arc vertical en laiton divisé en degrés et en cinquièmes de degré, supporté par un trépied avec une visse à serrer les pouces à chaque pied. Des leviers sont attachés à l'arc, afin qu'il puisse être maintenu en position verticale. Deux pendules ayant leurs arcs dans la même ligne qui passe par le centre et qui est perpendiculaire au plan de l'arc, balancent librement au front de l'arc et près de celui-ci. A l'extrémité inférieure de chacun est attachée une pièce de fer mou. La lentille du pendule extérieur peut être ajustée. Un électro-aimant est attaché à chaque extrémité du limbe horizontal de l'arc, et maintient les pendules dans la position horizontale, ou à 90° depuis 0° ou le point le plus bas de l'arc, quand le fer mou du pendule est mis en contact avec l'aimant. Le pendule intérieur a à son extrémité inférieure une pointe mobile se projetant vers l'arc; la tête de cette pointe frappe par une pointe d'acier émoussée sur le pendule extérieur lorsque les deux passent l'un par l'autre; il reste une marque sur le papier qui est emboîté à l'arc à cet effet. Des conducteurs métalliques mènent de l'aimant aux vis-crampons fixés

au limbe vertical, où ils sont joints aux fils métalliques qui conduisent aux batteries (piles) et aux mires. L'instrument est mis de niveau par le moyen des vis-crampons. Il faut que la position de chaque aimant soit telle que chaque pendule amené contre les aimants se trouve exactement a 90° du point le plus bas de l'arc. On fait mouvoir la lentille du pendule extérieur jusqu'à ce que les temps de vibration des deux pendules soient les mêmes. On arrive à ce résultat en joignant le fil métallique de l'aimant aux pôles de la batterie renfermant le *disjoncteur* dans le tour. Après avoir amené les deux batteries au même degré de force, on brise les courants par le moyen du *disjoncteur*, et l'on a soin de faire rencontrer exactement les deux pendules à la marque *zéro*. On reconnaît que les deux batteries ont la même force, lorsque les pendules se rencontrent au même point zéro, abstraction faite de la batterie particulière qui les fait agir.

Le *disjoncteur* est un instrument destiné à éprouver l'action des batteries et à s'assurer qu'elles opèrent avec la même activité. Il existe de cet instrument plusieurs formes plus ou moins heureusement disposées de manière à amener le brisement

exact des courants au même moment. En fixant la détente, les courants se forment, et, en la pressant, ils se rompent.

Pour faire usage du pendule, on établit les fils métalliques comme à la figure. On met un morceau de papier à dessin sous l'arc : on fixe la détente du disjoncteur, on élève les pendules contre leurs aimants ; on presse la détente ; si le point de rencontre est très-voisin de 0°, on arrête de nouveau la détente ; on donne l'avertissement : *prêt,* on élève le pendule et l'on *fait feu*.

La détermination de la vitesse initiale se fait de la manière suivante. Soit l la longueur du pendule simple, et t le temps de passage par un degré quelconque commençant à un angle x depuis o, on aura $t = \frac{2\pi l}{360\sqrt{gl \cos. x}}$

En substituant différentes valeurs à x, on obtient les temps de passage aux différents degrés, en supposant uniforme la vitesse pendant le temps de passage. C'est d'après ces principes qu'il est formé une table qui porte les *temps* pour les différents degrés et dixièmes de degré, ainsi que les sommes de temps pour chaque degré.

On détermine la valeur de l en portant le pendule intérieur sur les arêtes saillantes et en notant le temps nécessaire pour obtenir 500 ou 1000 vibrations. La longueur du simple pendule équivalent par la relation $t=t^2$, T étant le temps d'une vibra- individuelle, et L' étant la longueur du second pendule simple au lieu de l'expérience.

La machine se place sur un fondement solide, à environ 100 yards du canon. Les batteries de Grove ou de Bunsen sont les meilleures ; celles de Smee ont aussi donné de bons résultats. La puissance de la batterie se règle d'après la longueur et le volume du fil métallique. La première cible se place à 20 pieds de la longueur du canon, la seconde à 7°, à 12°, suivant la vitesse du projectile. Le pendule Benton s'applique aussi avec les armes à feu portatives.

La planche XXX porte aussi le piston de pression du capitaine Rodman. Cet instrument est destiné à déterminer la pression des gaz sur les parois intérieures du canon. Il se compose d'une *cage* en fer façonné avec une tige cylindrique à l'une des extrémités, ciselée avec les filets d'une vis par laquelle il est attaché au canon. Cette tige a un trou cylindrique passant par son axe, de $0^m,37$

pouces de diamètre; le piston s'adapte parfaitement à ce trou. La tête du piston est terminée par un taillant qui entre par la force d'explosion de la charge, dans une pièce de cuivre ouvré. Le taillant est large et mince, de manière à faire une longue coupure comparée à sa largeur et à sa profondeur, afin que les pressions qui ne varient que faiblement, puissent être distinguées plus facilement. Une forte vis établie à l'extrémité opposée de la cage au trou maintient le disque de cuivre sur le taillant. Un frein de gaz fait de cuivre mince est établi dans la forme d'un godet creux peu profond. Il est placé vers l'extrémité inférieure du piston. Une ouverture de 0,4 pouce de diamètre est percée dans l'intérieur du canon au siége de la charge; la partie extérieure est contre-percée et taraudée de manière à recevoir la charge.

La planche XXXI porte un magasin de poudre et un paratonnerre, système Wm. Snow Harris, appliqué par le génie anglais.

La planche XXXII reproduit les différentes formes de sabots usités dans l'artillerie.

La planche XXXIII reproduit les coffres de munition.

La planche XXXIV reproduit le système de signaux usités dans l'armée des États-Unis.

Pour attirer l'attention d'une division ou corps à 5 et même à 10 milles de distance, un homme (fig. 1) fait briller au soleil un morceau de glace de miroir dans la direction du lieu où il suppose que se trouve la troupe amie. Ce signal généralement usité dans les *prairies* américaines frappe à des distances incroyables l'œil vif d'un homme couché derrière un buisson, et qui en connaît la signification. Les éclairs lancés par un caillou frappé avec de l'acier sont visibles à la même distance. Si, au lieu de miroiter, l'éclat est constamment dirigé vers un point fixe, il est visible à une bien plus grande distance, et fait l'effet d'une brillante étoile; mais cette manière demande quelque pratique. Les rayons lancés par la glace forment, quel que soit le volume de celle-ci, un cône dont l'angle vertical n'est pas plus grand que celui qui est sous-tendu par le diamètre du soleil; il suffit donc que celui qui donne le signal, se borne à ce degré de justesse.

M. Galton a inventé un instrument appelé *Hand heliostat*, destiné à constater la direction de l'éclair. Cet instrument est très-maniable et permet

de signaler des lettres distinctes par une ingénieuse combinaison d'éclairs. La puissance de cet instrument est merveilleuse. Par un jour tellement brumeux que les couleurs les plus étendues comme des champs verts et des maisons blanches, peuvent à peine être distinguées à la distance de 7 milles, un miroir qui n'est pas plus grand qu'un ongle de doigt transmet les signaux d'une manière parfaitement visible à l'œil nu.

Des expériences faites en Angleterre prouvent que le plus petit miroir visible dans des circonstances atmosphériques telles que la station du signaleur puisse être discernée quoique obscurément, sous-tend un angle de 1/10[e] de seconde.

Il est essentiel que la glace soit faite de verre parfaitement parallèle : une faible irrégularité de construction peut amener un grand amoindrissement de puissance. Un miroir plan de 3 pouces de section réfléchit une partie du soleil aussi grande qu'un globe de 120 pieds de diamètre, et fait l'effet d'une étoile éblouissante à la distance de 10 milles.

Il y a des *expédients* pour diriger le jet de lumière du miroir. On observe la manière dont l'instrument joue sur un objet placé à quelques pas

de distance à peu près sur la ligne aboutissant à la station avec laquelle on veut communiquer. En ayant soin de mettre l'œil exactement à l'arête du verre, il y aura aussi peu de *mire* que possible. Un objet en réalité de couleur blanche mais sombre, est le plus propre à montrer le jeu du jet de lumière. Le jeu d'un éclat envoyé par une fenêtre ouverte sur les murs d'une ville peut être vu à plus de 100 yards de distance.

Pour ajuster l'instrument plus haut, on emploie deux morceaux de papier et deux pièces de charpente disposés comme à la fig. 2, dans le but d'obnir la direction voulue du jet de lumière. On vise l'objet à distance par les trous pratiqués dans les deux morceaux de papier A et B; quand l'ajustement est parfait et le bâton horizontal au repos, on prend le miroir et l'on jette l'ombre de A sur B ; on cherche ensuite à jeter la marque blanche dans l'ombre de A par le centre du trou en B.

Une ligne d'hommes tenant des mouchoirs, etc., et faisant des signes mimiques, tient lieu d'une ligne de sémaphores. N° 1 de la fig. 3, signifie: *Viens à moi;* n° 2 : *Oui*; n° 3 : *Non;* n° 4 : *Halte.*

Le système télégraphique est organisé sur une vaste échelle et rend des services essentiels. Le té-

légraphe américain se compose d'un poteau droit (pl. XXX), fig. 1), d'une élévation modérée, de deux bras mobiles fixés sur le même pivot, près de l'extrémité supérieure, et d'un indicateur placé sur l'un des côtés, servant à distinguer les nombres inférieurs : 1, 2, 3, des nombres supérieures : 7, 6, 5. La fig. 1 représente un télégraphe de nuit, ou exécutant les signaux de nuit au nombre de 17. Une lanterne, appelée lumière centrale, est attachée au même pivot sur lequel se meuvent les bras. Deux autres lanternes sont attachées aux extrémités des bras. Une quatrième lanterne servant d'indicateur est fixée de niveau avec la lumière centrale à une distance de celle-ci égale à la double longueur du bras, et dans le même plan dans lequel les bras tournent. En tout, l'appareil est composé de deux lumières fixes et de deux lumières mobiles. Le nombre de signes, combinaisons ou changements que le télégraphe en question peut produire, est fourni par la planche XXXVI. Les colonnes marquées en zéros portent les signaux de nuit ; les colonnes marquées en figures angulaires portent les signaux de jour.

La planche XXXVII porte la cuisine de campagne.

La planche XXXV porte le pot à cuire du cuisinier militaire Soyer.

La fusée usitée dans l'artillerie des États-Unis mérite une mention spéciale. La planche XXVIII porte la figure de ce rocket, inventé par Hales, et qui est remarquable par l'assurance de la portée et du vol produits, comme dans le cas de la balle de la carabine rayée, par la rotation autour de l'axe long de la fusée.

Cette fusée est un projectile mis en mouvement par une force qui n'est pas empruntée à un corps étranger, mais qui est dans l'intérieur même du projectile. Il est composé d'une forte enveloppe de papier ou d'un étui en fer ouvré, renfermant une composition de nitre, de charbon de bois (carbone) et de soufre, alliés dans une proportion telle que le mélange brûle plus nonchalamment que la poudre à canon. La tête est une balle (boulet) solide, un obus, ou une charge à mitraille sphérique. La base est percée d'une ou de plusieurs ouvertures ou lumières, et, dans le cas de l'étui à la Congrève, d'un creux de vis auquel est fixée une tige de direction. La rotation est produite par trois lumières pratiquées à la base de la tête du rocket.

La figure V reproduit le rocket Hales tel qu'il

est employé dans les deux camps ennemis des États-Unis; la seconde figure représente le même rocket avec les derniers perfectionnements que l'inventeur y a apportés. Ces perfectionnements consistent dans trois lumières tangentielles placées dans un plan qui passe par le centre de gravité du rocket, et à angles droits par rapport à l'axe. A cet effet, l'étui est partagé en deux parties distinctes par une cloison percée. La composition du front fournit le gaz de rotation, et celle de l'arrière le gaz de propulsion. Les deux calibres en usage pour les rockets Hales sont : 2 1/4 pouces (diamètre de l'étui), pesant 6 livres, et 3 1/4 pouces (diamètre de l'étui), pesant 16 livres. Sous un angle de 4° à 5°, la portée de ces rockets est de 500 à 600 yards, et, sous un angle de 47°, la portée du premier est de 1,760 yards, et celle du second, de 2,200 yards. Les fusées de guerre Hales sont ordinairement lancées d'un tube ou d'un creuset-auge, montés sur des supports mobiles et transportables, ou sur des voitures légères.

MILICE ET VOLONTAIRES.

Tout service militaire se fait ou par suite d'une

prescription légale, ou par suite d'un engagement ou enrôlement.

Le service légalement obligatoire peut être permanent ou temporaire.

Le service légal, soit permanent, soit temporaire, n'est dû que par les citoyens politiques, ou par ceux qui ont déclaré dans les formes voulues vouloir devenir citoyens de l'Union : nul étranger n'est tenu à servir militairement qu'en suite d'un contrat librement conclu et consenti.

Les citoyens tenus au service militaire permanent forment la force publique de la milice.

Tout citoyen blanc mâle, libre, bien bâti, des États respectifs et y résidant, est enrôlé dans la milice par le capitaine ou l'officier commandant la compagnie dans la circonscription de laquelle demeure le citoyen.

De cette disposition ne sont exempts que le vice-président des États-Unis, les officiers de justice et d'administration du gouvernement; les membres des deux chambres du Congrès et leurs officiers respectifs; les officiers de douane et leurs clercs; les officiers de la poste, etc.

La milice des différents États est organisée par divisions, brigades, régiments, bataillons et com-

pagnies, conformément à la législation de chaque État particulier. Autant que possible, chaque brigade doit être composée de 4 régiments; chaque régiment de deux bataillons, chaque bataillon de 5 compagnies, et chaque compagnie de 64 simples miliciens. L'organisation particulière est abandonnée à chaque État; l'organisation générale est définie par la loi fédérale dans les limites suivantes :

Chaque division est placée sous les ordres d'un officier-général avec deux aides de camp ayant rang de majors, d'un inspecteur divisionnaire ayant rang de lieutenant-colonel, et d'un quartier-maître divisionnaire ayant rang de major.

La brigade est placée sous les ordres d'un brigadier-général avec un aide de camp ayant rang de capitaine, d'un quartier-maître ayant rang de capitaine, d'un brigadier-inspecteur ayant rang de major. Chaque régiment de deux bataillons est commandé par un colonel, un lieutenant-colonel et un major. Si, au lieu d'un régiment, il n'y a qu'un bataillon, celui-ci est commandé par un major. Chaque régiment a un chapelain, chaque compagnie est commandée par un capitaine, un lieutenant, un enseigne, quatre sergents, quatre capo-

raux, un tambour et un fifre ou corneur. L'état-major de régiment se compose d'un adjudant et d'un quartier-maître ayant rang de lieutenants, d'un payeur, d'un chirurgien et d'un sergent-major, d'un tambour-major et d'un fifre-major.

Le corps de milice de chaque État a un quartier-maître général.

Outre la milice organisée de la manière ci-dessus, chaque bataillon a encore une compagnie de grenadiers d'infanterie légère ou de carabiniers; chaque division a une compagnie au moins d'artillerie, et un escadron plus ou moins nombreux de cavalerie. Chaque compagnie d'artillerie a un capitaine, deux lieutenants, quatre sergents, quatre caporaux, six corneurs, six bombardiers, un tambour et un fifre.

Chaque escadron de cavalerie a un capitaine, deux lieutenants, un cornette, quatre sergents, quatre caporaux, un sellier, un maréchal-ferrant et un trompette. Tout escadron de cavalerie et toute compagnie d'artillerie sont formés de volontaires de la brigade afférente.

Les corps de volontaires formés en outre de la milice dans les temps ordinaires sont soumis au même service que la milice proprement dite.

Dans chaque État, il y a un adjudant-général chargé de transmettre les ordres du général en chef de l'État particulier aux différents corps, d'assister à toutes les revues passées par le général en chef.

Les miliciens appelés au service effectif des États-Unis, touchent la paie à partie du jour où ils arrivent au rendez-vous de bataillon, de régiment ou de brigade; tout officier non commissionné (sous-officier) et simple milicien a la paie et les rations journalières pour chaque quinzaine de milles de son domicile au rendez-vous; les mêmes allocations sont stipulées pour le retour.

La milice ou toutes autres troupes d'État particulier, employées au service fédéral, sont soumises aux mêmes règles et articles de guerre que les troupes proprement dites des États-Unis, à cette modification près que les cours martiales sont composées d'officiers de milice. Ces officiers, dans outes les circonstances où ils sont employés en combinaison avec des forces régulières des États-Unis, prennent rang après les officiers de même grade des forces régulières.

La milice ne doit pas faire le service militaire pendant plus de trois mois, à partir de son arrivée au rendez-vous. Tout officier, sous-officier ou sim-

ple milicien qui désobéit aux ordres du président des États-Unis, perd une année de paie au plus et un mois de paie au moins, d'après la sentence d'une cour martiale : l'officier désobéissant peut être cassé par une cour martiale, et être déclaré incapable de remplir une commission pendant onze mois au plus : les sous-officiers et les simples miliciens désobéissants peuvent être condamnés à un mois de prison pour chaque cinq dollars d'amende non payés. C'est au Congrès qu'il appartient d'appeler la milice pour l'exécution des lois des États-Unis, pour dompter les insurrections et repousser les invasions. Toutefois, le président de l'Union est autorisé à l'appeler dans les trois cas suivants : 1° quand les États-Unis sont dans un danger imminent d'être envahis par une nation étrangère ou par une tribu indienne; 2° en cas d'insurrection contre le gouvernement d'un État particulier; 3° quand l'exécution des lois des États-Unis rencontre des obstacles qui ne peuvent pas être vaincus par l'emploi des moyens judiciaires usuels ou l'intervention des maréchaux des États respectifs. Mais, dans tous les cas d'appel de la milice, le président-général doit, par une proclamation, ordonner aux insurgés de se disperser, et de se retirer

dans leurs demeures à une époque déterminée.

L'état de la milice des États-Unis était, d'après les recensements les plus récents, le suivant :

Maine, 1854, 10 officiers généraux ; 56 officiers d'état-major ; 13 officiers de campagne (colonels, lieutenants colonels et majors, commandants de troupes) ; 193 officiers de compagnie ; 172 officiers commissionnés ; 2,345 officiers non commissionnés ; musiciens, artificiers et simples miliciens : total de la milice : 2,617.

New-Hamphsire, 1854 : 11 officiers généraux ; 202 officiers d'état-major ; 119 officiers de campagne ; 895 officiers de compagnie ; 1,277 officiers commissionnés ; 32,311 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 33,538.

Massachussets, 1856 : 10 officiers généraux ; 46 officiers d'état-major ; 131 officiers de campagne ; 521 officiers de compagnie ; 708 officiers commissionnés ; 154,323 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 155,031.

Vermont, 1843 : 12 officiers généraux ; 51 officiers d'état-major ; 224 officiers de campagne ; 801 officiers de compagnie ; 1,088 officiers commissionnés ; 22,827 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 23,915.

Rhode-Island, 1854 : 3 officiers généraux; 39 officiers d'état-major; 24 officiers de campagne; 49 officiers de compagnie; 115 officiers commissionnés; 1,036 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 1,151.

Connecticut, 1856, 3 officiers généraux; 10 officiers d'état-major; 59 officiers de campagne; 182 officiers de compagnie; 254 officiers commisionnés; 51,560 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 51,814.

New-York, 1855 : 97 officiers généraux; 305 officiers d'état-major; 1,460 officiers de campagne; 5,402 officiers de compagnie; 7,264 officiers commissionnés; 326,094 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 333,358.

New-Jersey, 1852. Total de la milice : 81,984.

Pennsylvanie, 1854. Total de la milice : 106,957.

Delaware, 1827 : 4 officiers généraux; 8 officiers d'état-major; 71 officiers de campagne; 364 officiers de compagnie; 447 officiers commissionnés; 8,782 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 9,229.

Maryland, 1838 : 22 officiers généraux; 68 officiers d'état-major; 554 officiers de campagne; 1,763 officiers de compagnie; 2,397 officiers com-

missionnés; 44,467 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 46,864.

Virginie, 1854 : 32 officiers généraux : 76 officiers d'état-major; 153 officiers de campagne; 614 officiers de compagnie; 875 officiers commissionnés; 124,656 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 125,531.

North-Caroline, 1845 : 28 officiers généraux; 133 officiers d'état-major; 657 officiers de campagne; 3,449 officiers de compagnie; 4,267 officiers commissionnés; 75,181 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 79,448.

South-Carolina, 1856 : 20 officiers généraux; 135 officiers d'état-major; 535 officiers de compagne; 1,909 officiers de compagnie; 2,599 officiers commissionnés; 33,473 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 36,072.

Georgie, 1850 : 39 officiers généraux; 91 officiers d'état-major; 624 officiers de campagne; 4,296 officiers de compagnie; 5,050 officiers commissionnés; 73,649 officiers non commisionnés, etc. Total de la milice : 78,699.

Floride, 1845 : 3 officiers généraux : 14 officiers d'état-major, 950 officiers de campagne; 508 officiers de compagnie; 620 officiers commisionnés;

11,502 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 12,122.

Alabama, 1851 : 32 officiers généraux; 142 officiers d'état-major; 775 officiers de campagne; 1,883 officiers de compagnie; 2,832 officiers commissionnés; 73,830 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 76,662.

Louisiane, 1856 : 16 officiers généraux; 129 officiers d'état-major; 542 officiers de campagne; 2,084 officiers de compagnie; 2,771 officiers commissionnés; 87,961 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 90,732.

Mississipi, 1838 : 15 officiers généraux; 70 officiers d'état-major; 392 officiers de compagne; 348 officiers de compagnie; 825 officiers commissionnés; 35,259 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 36,084.

Tennessee, 1840 : 25 officiers généraux; 79 officiers d'état-major; 859 officiers de campagne; 2,644 officiers de compagnie; 3,607 officiers commissionnés; 67,645 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 71,252.

Kentucky, 1852 : 43 officiers généraux; 145 officiers d'état-major; 1,165 officiers de campagne; 3,517 officiers de compagnie, 4,870 officiers com-

missionnés; 84,109 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 88,979

Ohio, 1845 : 91 officiers généraux; 217 officiers d'état-major; 462 officiers de campagne; 1,281 officiers de compagnie; 2,051 officiers commissionnés; 174,404 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 176,455.

Michigan, 1854 : 30 officiers généraux; 323 officiers d'état-major; 147 officiers de campagne; 2,358 officiers de compagnie; 2,858 officiers commisionnés; 94,236 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 97,094.

Indiana, 1832 : 31 officiers généraux; 110 officiers d'état-major; 566 officiers de campagne; 2,154 officiers de compagnie; 2,861 officiers commissionnés; 51,052 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 53,913.

Illinois, 1855. Total de la milice : 257,420.

Wisconsin, 1854 : 15 officiers généraux; 88 officiers d'état-major; 125 officiers de campagne; 914 officiers de compagnie; 1,142 officiers commissionnés; 48,119 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 49,261.

Missouri, 1853 : 17 officiers d'état-major ; 4 officiers de campagne; 67 officiers de compagnie;

88 officiers commissionnés ; 117,959 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 118,047.

Arkhansas, 1854 : 10 officiers généraux ; 39 officiers d'état-major ; 128 officiers de campagne ; 955 officiers de compagnie ; 1,132 officiers commissionnés ; 34,922 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 36,054.

Texas, 1847 : 15 officiers généraux ; 45 officiers d'état-major ; 248 officiers de campagne ; 940 officiers de compagnie ; 1,248 officiers commissionnés ; 18,518 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 19,766.

Californie, 1854 : 12 officiers généraux ; 11 officiers d'état-major ; 100 officiers de compagnie ; 123 officiers commissionnés ; 208,522 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 208,645.

Territoire de Minnesota, 1851 : 2 officiers généraux ; 5 officiers d'état-major ; 7 officiers ; 1,996 officiers non commissionnés. Total de la milice : 2,003.

Territoire d'Utah, 1853 : 2 officiers généraux ; 48 officiers de campagne ; 235 officiers de campagnie ; 285 officiers commissionnés ; 2,536 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice ; 2,821.

District de Colombie, 1852 : 3 officiers géné-

raux ; 2 officiers d'état-major ; 28 officiers de campagne ; 185 officiers de compagnie ; 226 officiers commissionnés ; 7,975 officiers non commissionnés, etc. Total de la milice : 8,201.

L'état de la milice des territoires d'Orégon, de Washington, de Kansas et de Nebraska n'est pas officiellement connu.

Totaux : 636 officiers généraux ; 2,664 officiers d'état-major ; 10,198 officiers de campagne ; 40,611 officiers de compagnie ; 54,109 officiers commissionnés ; 2,071,249 officiers non commissionnés, etc. Total général de la milice : 2,571,719.

Pour que le lecteur se fasse une idée nette del'organisation de l'armée fédérale qui combat depuis deux ans pour le maintien de l'union des États, nous donnons ici la traduction de l'acte parlementaire approuvé et exécuté depuis le 22 juillet 1861.

Acte ayant pour but d'autoriser l'emploi de volontaires pour procurer force à la loi et protéger la propriété publique.

Des forts, des arsenaux, des bâtiments de douane, des arsenaux de marine et d'autres propriétés des États-Unis ayant été saisis, et d'autres violations de la loi ayant été commises et étant imminentes de la part de corps d'hommes organisés

dans plusieurs des États, et une conspiration ayant été tramée dans le but de renverser le gouvernement des États-Unis, il est décrété par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique réunis en congrès :

1° Que le président est autorisé à accepter les services de volontaires, soit pour la cavalerie, soit pour l'infanterie, soit pour l'artillerie, en nombres tels que le chiffre de cinq cent mille ne soit pas dépassé, selon qu'il le jugera nécessaire à l'effet de repousser l'invasion, dompter l'insurrection, donner force à la loi, préserver et protéger la propriété publique, *pourvu que* la durée du service n'excède pas trois ans et ne soit pas inférieure à six mois, et que les volontaires soient licenciés à la fin de la guerre. Et toutes les dispositions de loi applicables aux volontaires de trois ans doivent être appliquées aux volontaires de deux ans, ainsi qu'à tous les volontaires qui ont été ou peuvent être acceptés pour entrer au service des États-Unis, pour une période de six mois au moins. Avant de recevoir au service une quantité quelconque de volontaires supérieure à celle des hommes appelés et engagés en ce moment, le président devra de temps en temps rendre sa proclamation déterminant la quantité

dont est besoin, soit pour la cavalerie, soit pour l'infanterie, soit pour l'artillerie, et les États qui doivent fournir les hommes, en ayant égard, dans toute réquisition de cette espèce, au nombre des hommes engagés au service des différents États et aux exigences du service actuel, et égalisant, en tant que faire se pourra, le nombre fourni par les différents États, suivant la population fédérale.

2° Que lesdits volontaires sont soumis aux règlements et au gouvernement qui régissent l'armée des États-Unis, et qu'ils seront formés par le Président en régiments d'infanterie; à l'exception du nombre nécessaire pour la cavalerie et l'artillerie, de chacune desquelles armes la proportion sera établie telle qu'il n'y ait pas plus d'une compagnie pour un régiment d'infanterie, et seront ces troupes spéciales organisées à l'instar du service régulier. Chaque régiment d'infanterie aura un colonel, un major, un adjudant (lieutenant), un quartier-maître (lieutenant), un chirurgien et un aide-chirurgien, un sergent-major, un quartier-maître de régiment-sergent, un commissaire de régiment-sergent, un commis d'hôpital, deux musiciens principaux et vingt-quatre musiciens formant la bande; et sera composé de dix compa-

gnies, chaque compagnie ayant un capitaine, un premier lieutenant, un second lieutenant, un premier sergent, quatre sergents, huit caporaux, deux musiciens, un conducteur ou voiturier, et de soixante-quatre à quatre-vingt-deux simples soldats.

3° Que les forces seront organisées en divisions de trois ou plus de brigades chacune; et chaque division aura un major-général, trois aides-de-camp et un aide-adjudant-général, ayant rang de major. Chaque brigade sera composée de quatre ou plus de régiments, et un brigadier-général aura deux aides-de-camp, un aide-adjudant-général ayant le rang de capitaine, un chirurgien, un aide-quartier-maître et un commissaire des subsistances.

4° Que le Président sera autorisé, par et avec l'avis et le consentement du sénat, à nommer pour exercer le commandement des forces dont est question dans cet acte, un nombre de majors-généraux qui n'excède pas six, et un nombre de brigadiers-généraux qui n'excède pas dix-huit, et les autres officiers de division et de brigade nécessaires pour l'organisation de ces forces, à l'exception des aides-de-camps qui seront choisis par leurs généraux respectifs d'entre les officiers de l'armée ré-

gulière ou des corps de volontaires; pourvu que le président prenne les majors-généraux et les brigadiers-généraux dont s'agit dans cet acte, dans la ligne ou dans l'état-major de l'armée régulière, et les officiers ainsi choisis conservent leur rang dans l'armée régulière. Les gouverneurs des États qui fournissent des volontaires aux termes de cet acte commissionneront les officiers de campagne d'état-major spécial et de compagnie nécessaires pour le commandement desdits volontaires; mais dans les cas où les autorités d'État refuseraient ou omettraient de fournir des volontaires à l'appel ou à la proclamation du Président, et où des volontaires de ces États offriraient leurs services à l'appel ou à la proclamation, le Président sera autorisé à accepter ces services et à commissionner les officiers de campagne, d'état-major spécial et de compagnie de ces volontaires.

5° Que les officiers, les officiers non commissionnés et les simples soldats organisés comme ci-dessus seront placés, sous tous les rapports, sur le même pied, quant à la paie et aux allocations, que les corps analogues de l'armée régulière; *à condition* que les allocations des officiers non-commissionnés et des simples soldats pour habillement,

dans le cas où cet article n'est pas fourni en nature, soient de trois dollars cinquante cents par mois, et que tout officier de compagnie, officier non-commissionné, simple soldat, musicien et artisan (ouvrier) de cavalerie fournisse son propre cheval et ses propres équipements de cheval; il recevra quarante cents par jour pour frais et risques, excepté le cas où le cheval deviendrait invalide, impropre au service, ou mourant: dans ce cas, l'allocation cesse jusqu'à ce que l'invalidité ait disparu ou que le cheval mort soit remplacé. Tout volontaire, officier non-commissionné, simple soldat, musicien et artisan qui entre au service des États-Unis en vertu de cet acte, sera payé à raison de cinquante cents à titre de subsistance; chaque volontaire de cavalerie recevra vingt-cinq cents en plus à titre de fourrage pour chaque vingt milles de voyage de son lieu d'enrôlement au lieu de révision, la distance étant mesurée par la route la plus courte actuellement pratiquée; et s'il s'est honorablement acquitté de son service, une allocation calculée d'après le même taux lui est accordée du lieu de sa libération à celui d'enrôlement, et, en outre, s'il prend du service pour deux ans ou pour la durée de la guerre, il recevra la somme de

cent dollars, *pourvu que* ces hommes de compagnie de cavalerie soient fournis de chevaux et d'équipements de cheval de la manière usitée dans l'armée des États-Unis.

6° Que tout volontaire reçu au service des États-Unis en vertu de cet acte, qui vient à être blessé ou rendu inhabile au service, a droit aux bénéfices qui sont ou peuvent être conférés aux militaires deveuus impropres au service de l'armée régulière; et la veuve, ou, à défaut de veuve, les héritiers de ceux qui meurent ou sont tués au service, recevront, outre tous les arrérages de paie et d'allocations, la somme de cent dollars.

7° Les bandes de musique des régiments d'infanterie et de cavalerie seront payées comme suit: un quart des musiciens recevra la paie et les allocations de sergent des soldats du génie; un quart, celles de caporal de troupes du génie; et la moitié restante, celles de simple soldat du génie de première classe; et les chefs de musique recevront la même paie et les mêmes allocations que les seconds lieutenants d'infanterie.

8° Que les conducteurs et selliers recevront la paie et les allocations de caporal de cavalerie. Le commissaire-sergent de régiment recevra la paie et

les allocations de sergent-major de régiment, et le quartier-maître-sergent, celles de sergent de cavalerie.

9° Qu'il sera attaché à chaque régiment un chapelain, qui sera nommé par le commandant de régiment d'après le vote des officiers de campagne, et des commandants de compagnie faisant leur service au régiment à l'époque de la nomination. Le chapelain, ainsi nommé, doit être un ministre régulièrement *ordonné* d'une communion chrétienne, et recevoir la paie et les allocations de capitaine de cavalerie ; et il doit être requis de rapporter, à la fin de chaque trimestre, au colonel commandant le régiment auquel il est attaché, l'état moral et religieux du régiment, et de lui proposer les mesures qui peuvent conduire au bonheur social et au progrès moral des troupes.

10° Que le général commandant un département séparé ou un corps détaché est par les présentes autorisé à nommer un conseil ou commission militaire de trois officiers au moins, et de cinq officiers au plus, chargé d'examiner la capacité, les qualifications et la conduite de tout officier de volontaires dans les limites de son département ou de son armée ; un rapport sera adressé à la com-

mission. Si le rapport est défavorable à l'officier, et approuvé par le président des États-Unis, la commission d'un tel officier sera annulée ; *à condition que* nul officier ne soit éligible pour siéger dans ce conseil ou dans cette commission, duquel le rang ou la promotion pût être d'une manière quelconque atteint par les poursuites auxquelles elle se livre, et deux membres au moins, si faire se peut, doivent être de même rang que l'officier dont la conduite est soumise à l'examen. Et lorsqu'il s'ouvre des vacances dans une compagnie quelconque de volontaires, le colonel du régiment recourra à l'élection pour remplir les vacances, et les hommes de chaque compagnie voteront dans leurs compagnies respectives pour tous les officiers aussi élevés que le capitaine, et les vacances plus élevées que le grade de capitaine seront remplies en suite des votes des officiers commissionnés du régiment, et tous les officiers ainsi élus seront commissionnés par les gouverneurs respectifs des États, ou par le président des États-Unis.

11° Que toutes les lettres écrites par des soldats au service des États-Unis peuvent être transmises par les malles sans paiement d'avance de partage, conformément aux règlements que le département

du Post-Office pourra établir relativement aux ports de lettres à payer par les destinataires.

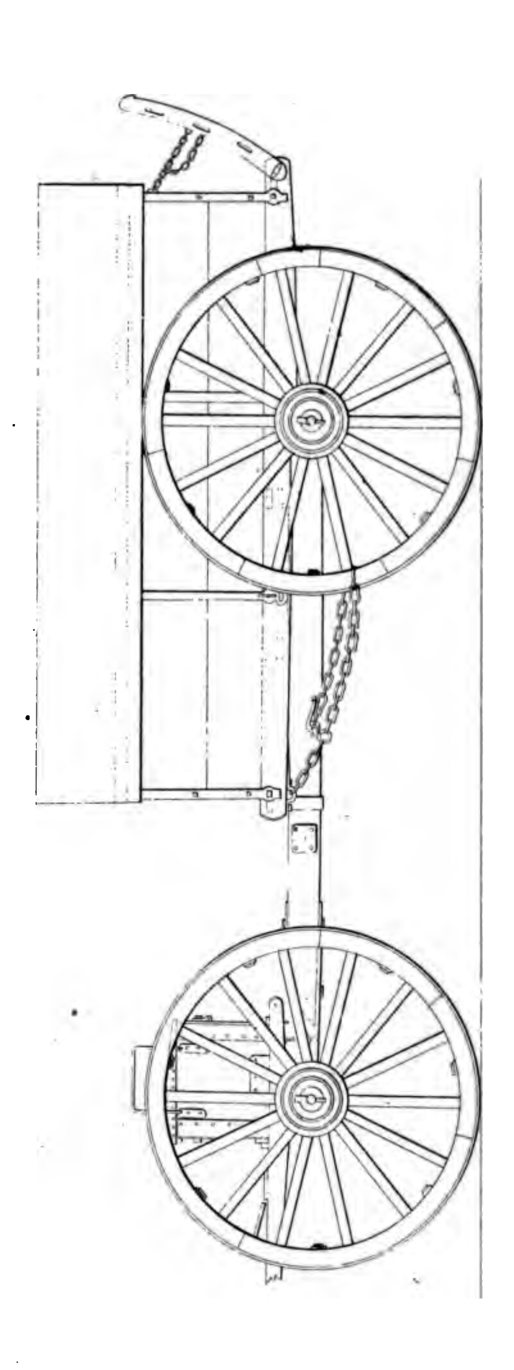
12° Que le secrétaire de la guerre est, par les présentes, autorisé et chargé d'introduire parmi les troupes de volontaires au service des États-Unis le système de *billets de partage* en usage dans la marine, ou tout autre système équivalent, afin que la famille du volontaire puisse toucher les portions de paie auxquelles il a droit.

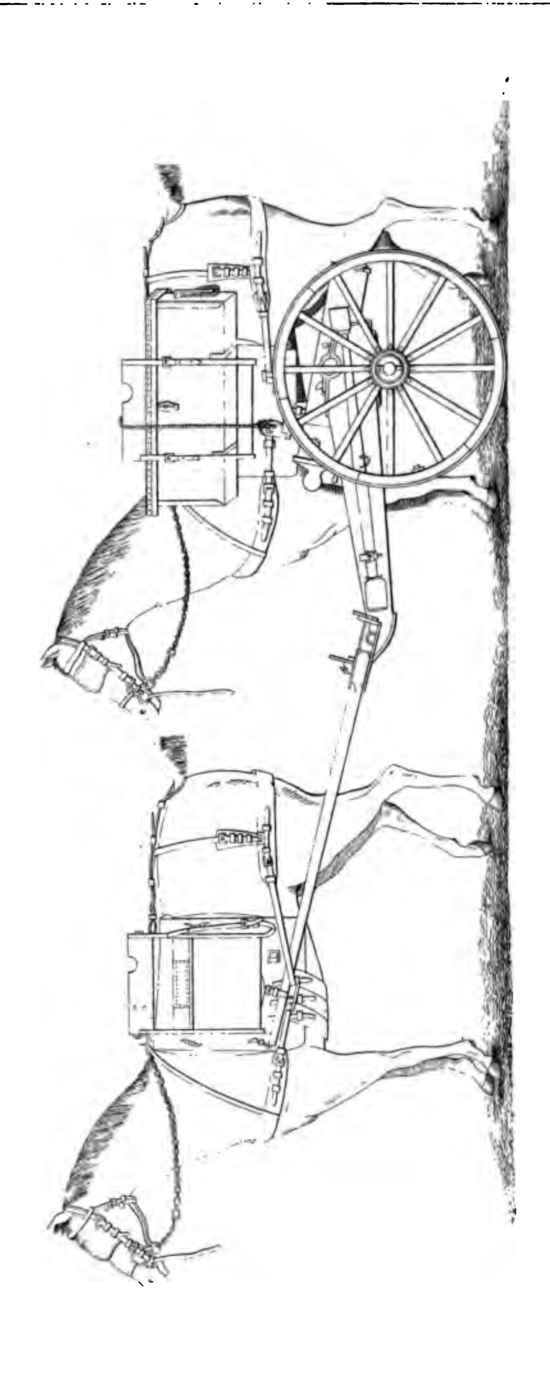
Par un acte additionnel approuvé le 22 juillet 1861, le président est autorisé non plus seulement à lever 500,000 volontaires à l'effet de repousser l'invasion, etc., mais dans le but général de *satisfaire aux besoins du service public*, *d'armer les volontaires comme il le jugera à propos, et de nommer des majors-généraux et des brigadiers-généraux en aussi grande quantité qu'il le jugera nécessaire.*

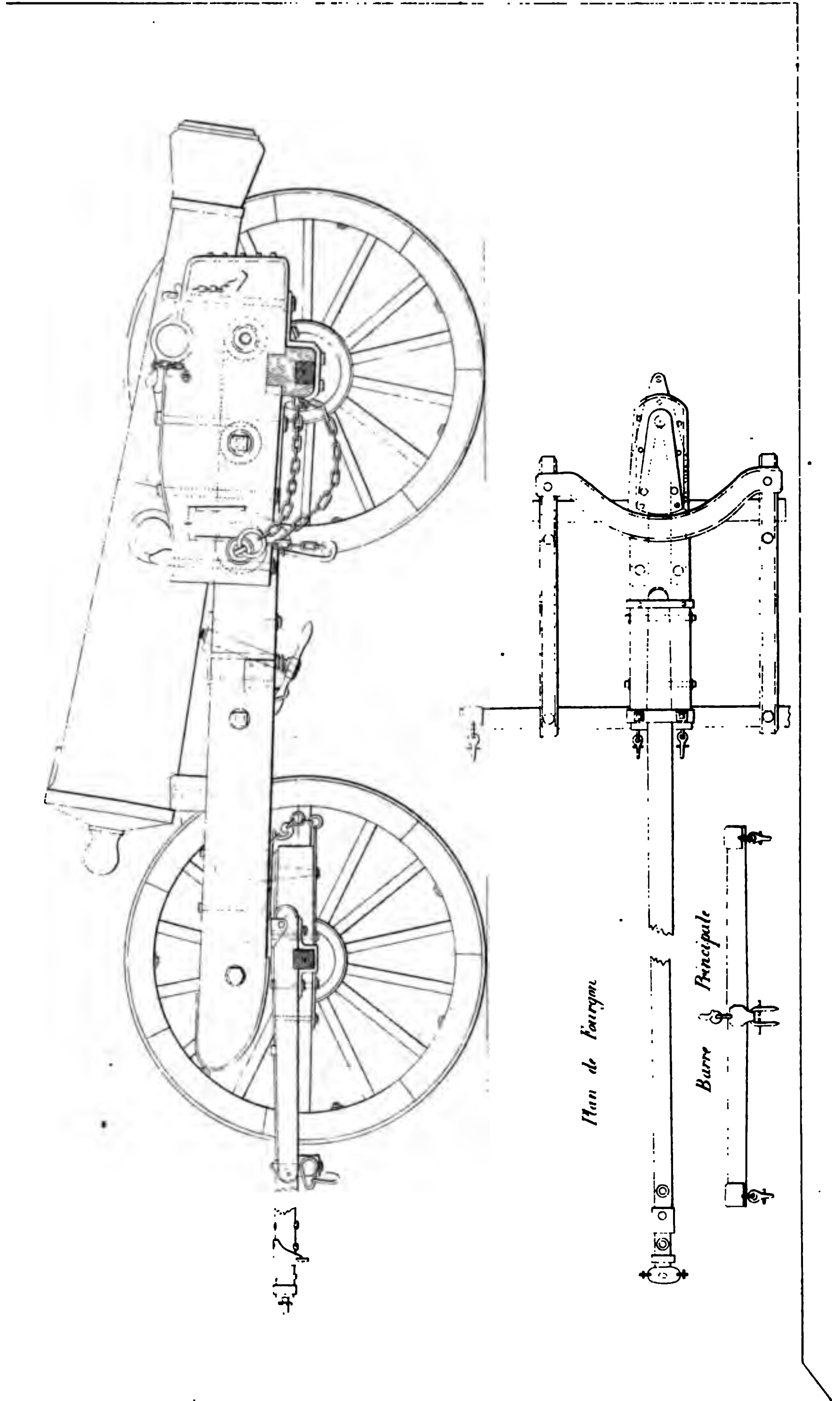
TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

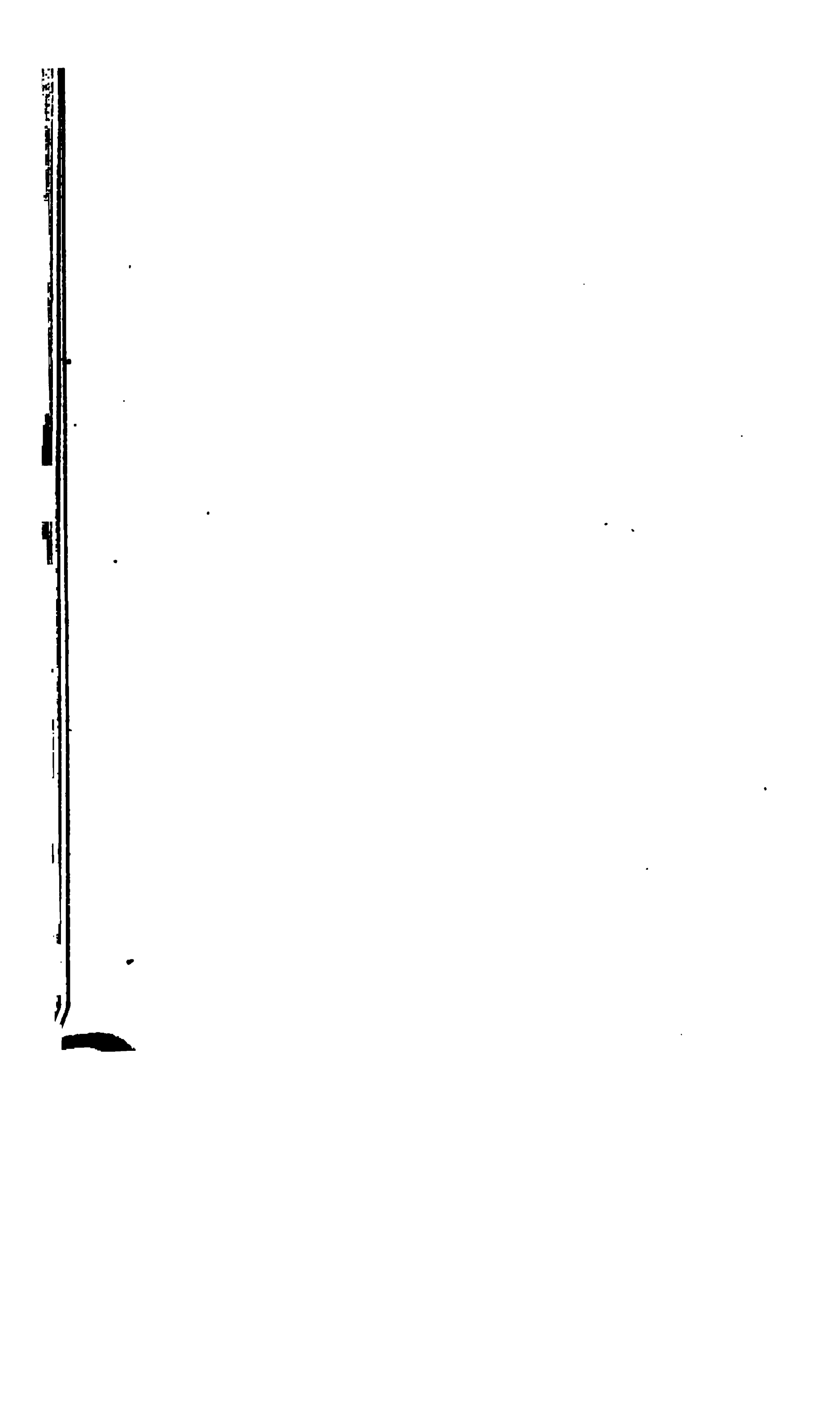
Sceaux. — Typ. et Stéréotypie de E. Dépée.

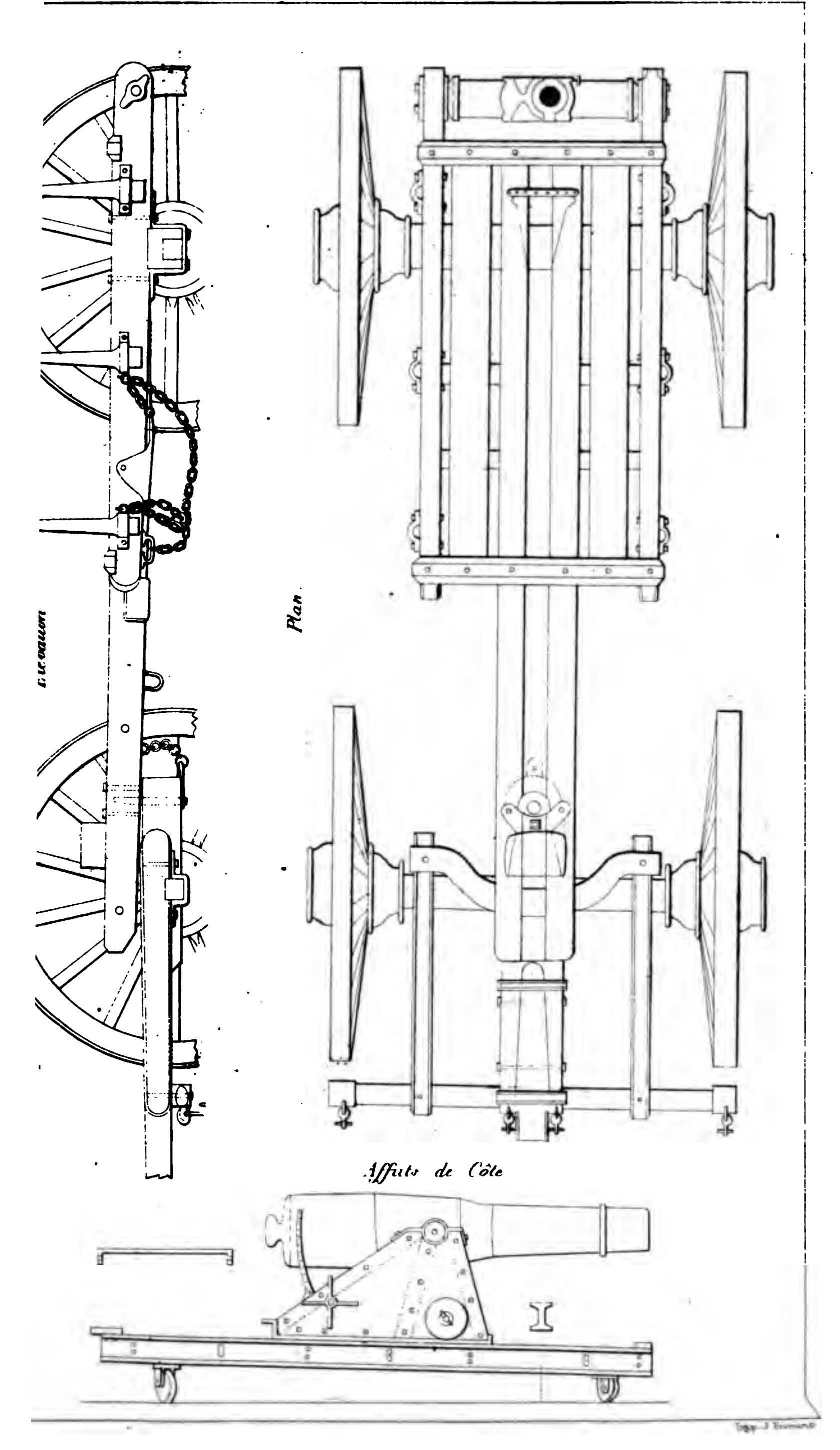






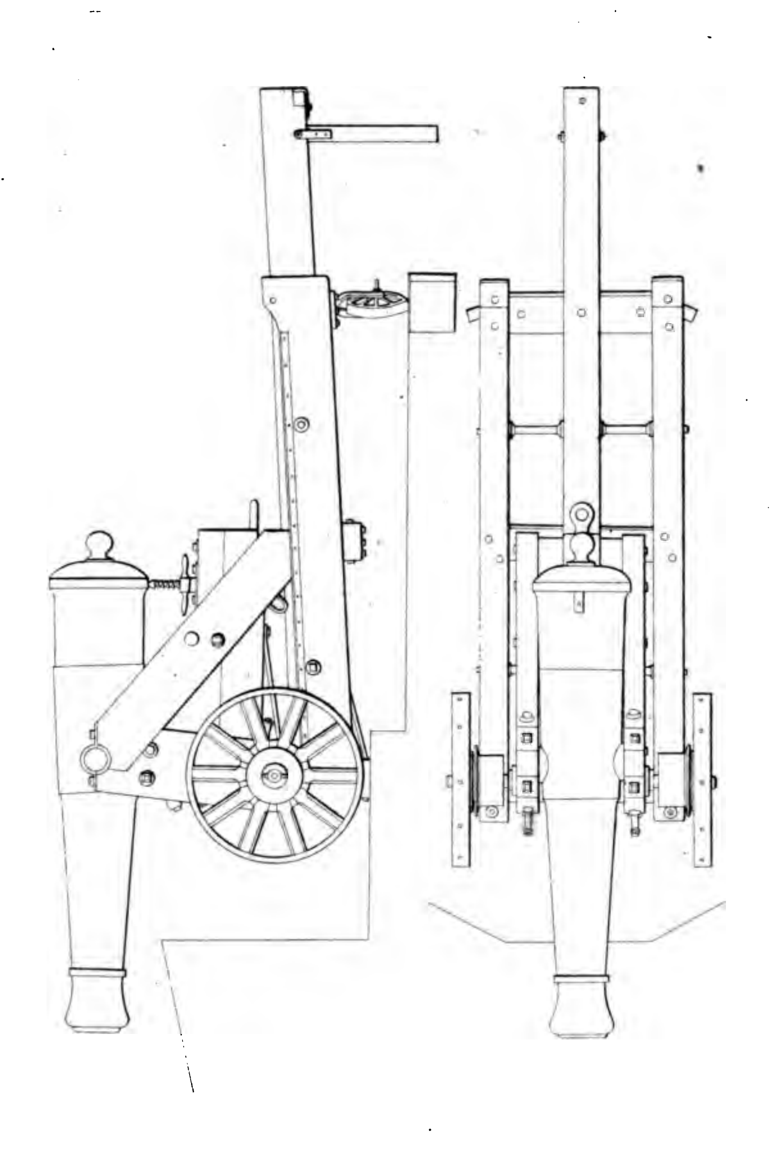
Imp. Fremont



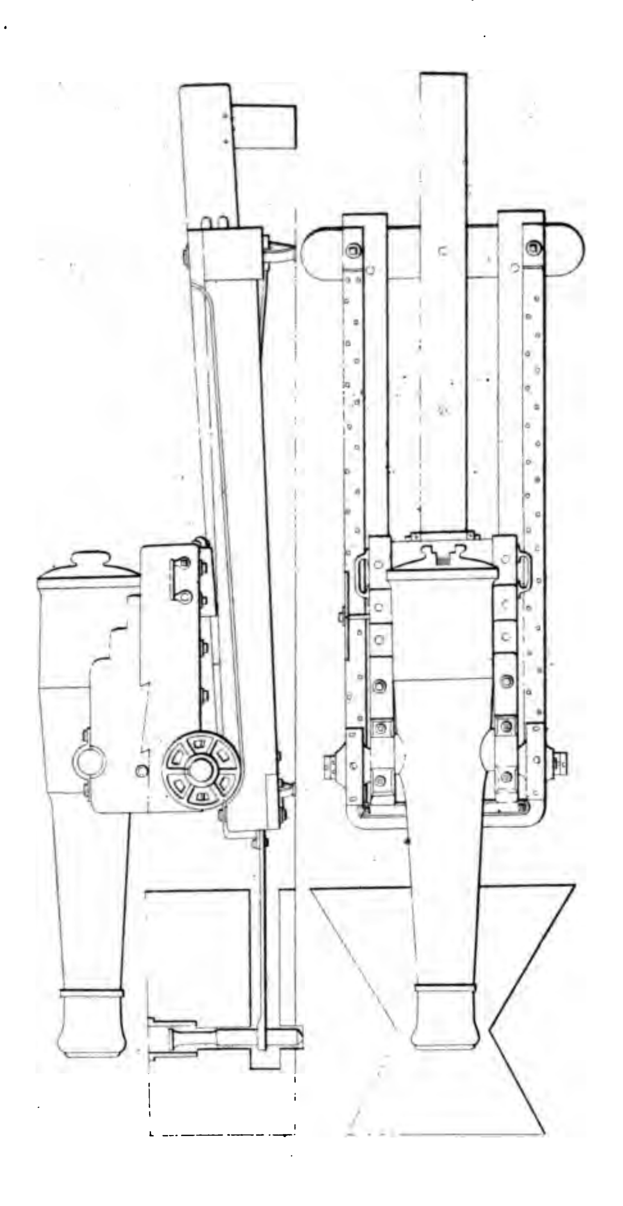

Plan
Affuts de Côte

AFFÛT A BARBETTE
en bois

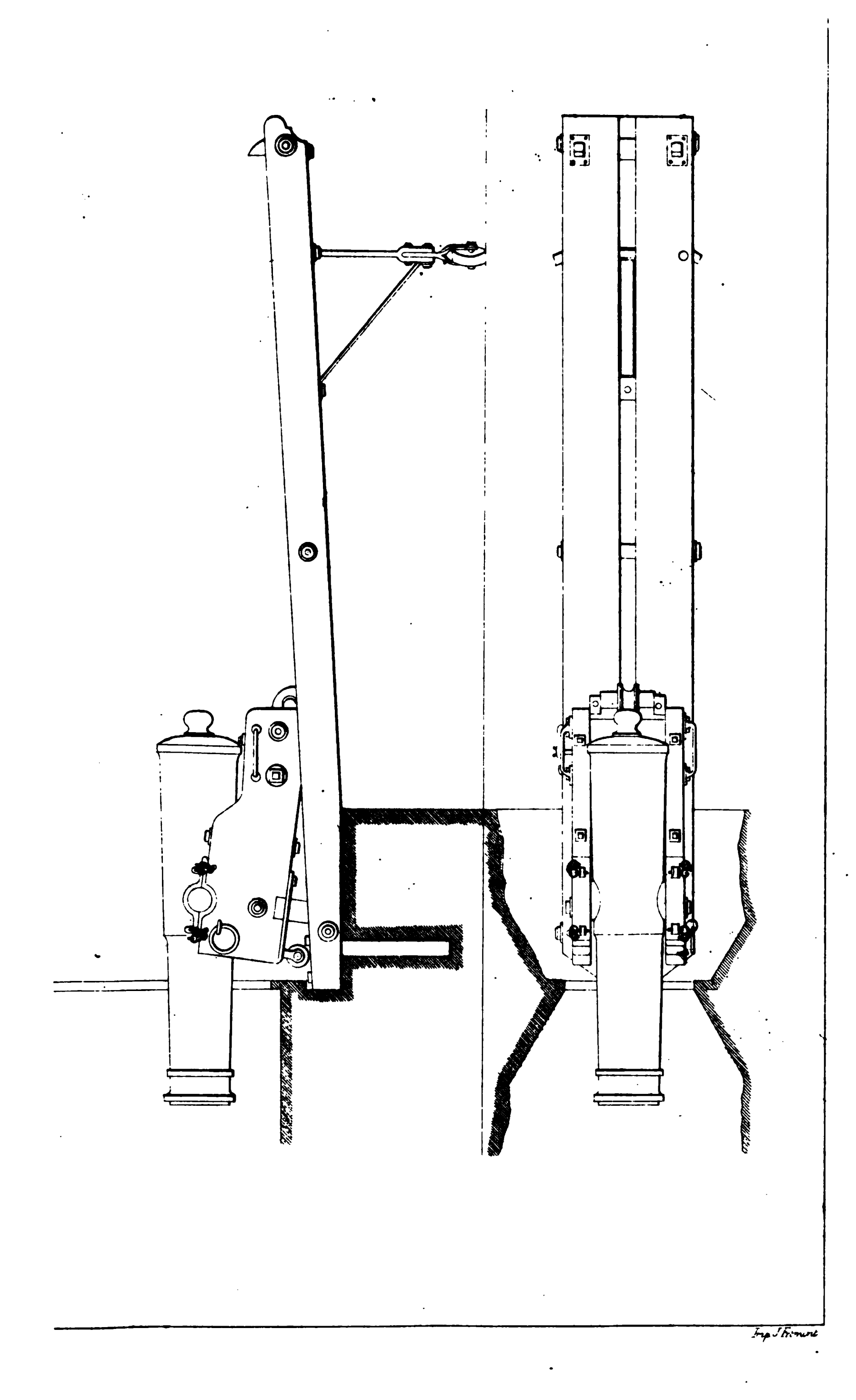
PL. X.



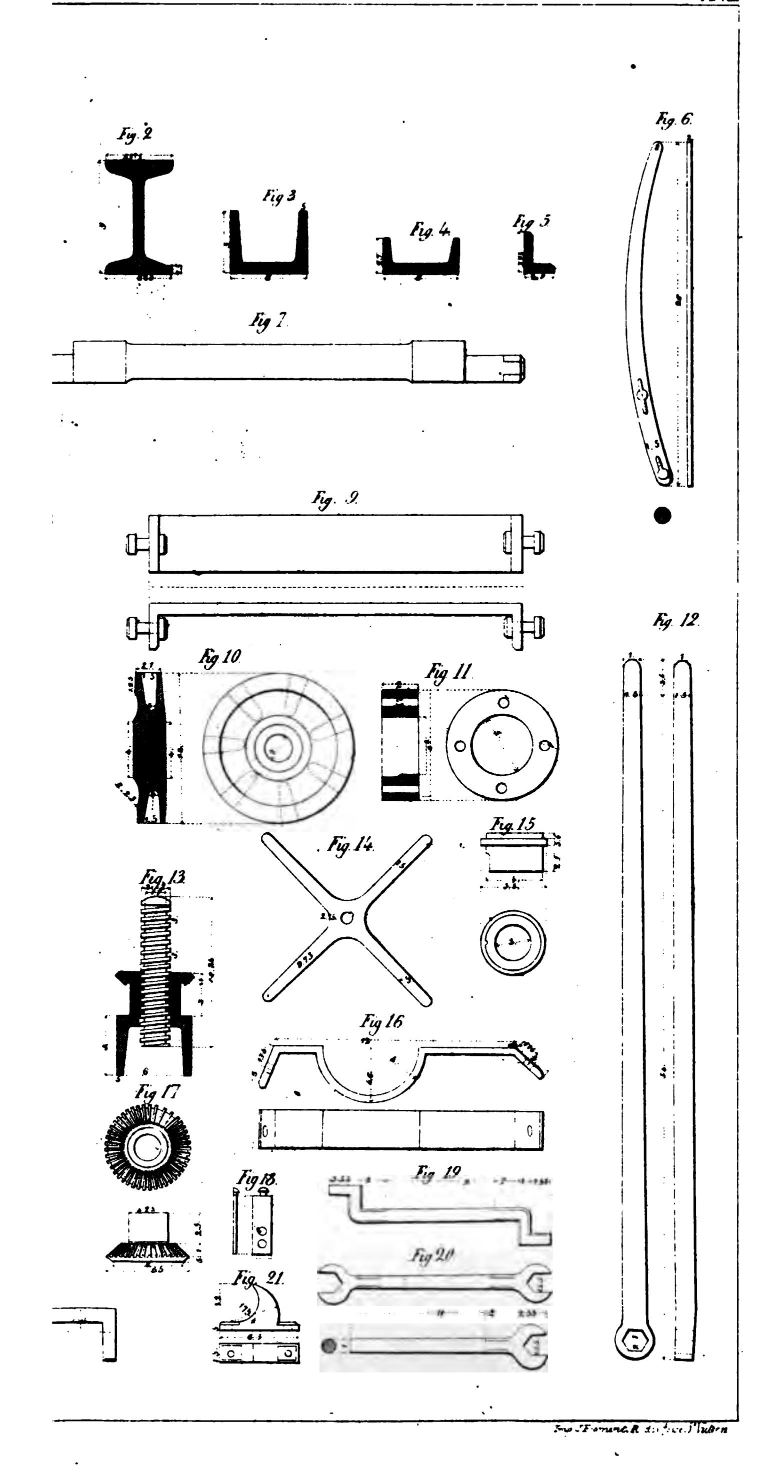
Imp. J. Fremont



Imp. J. Pr…

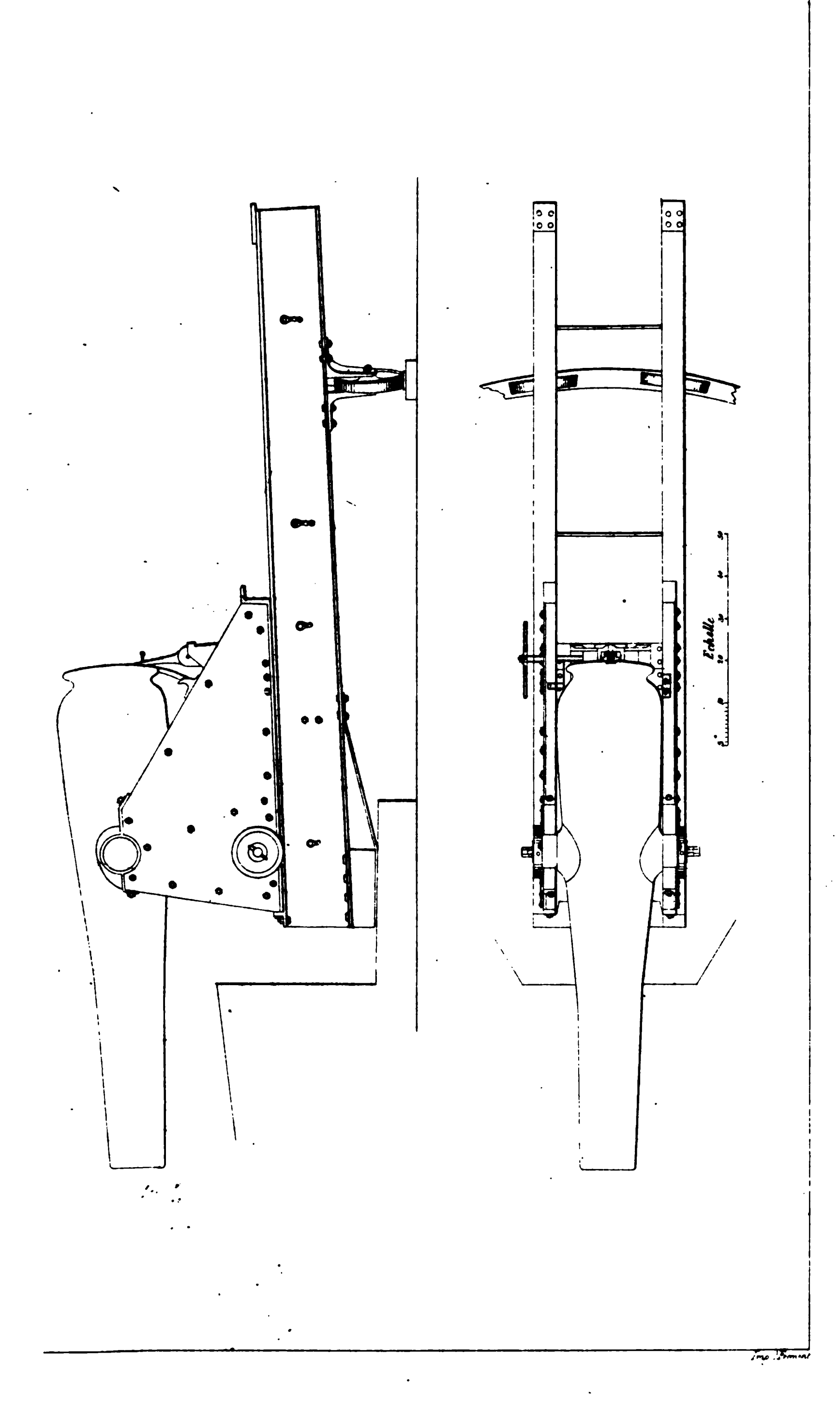


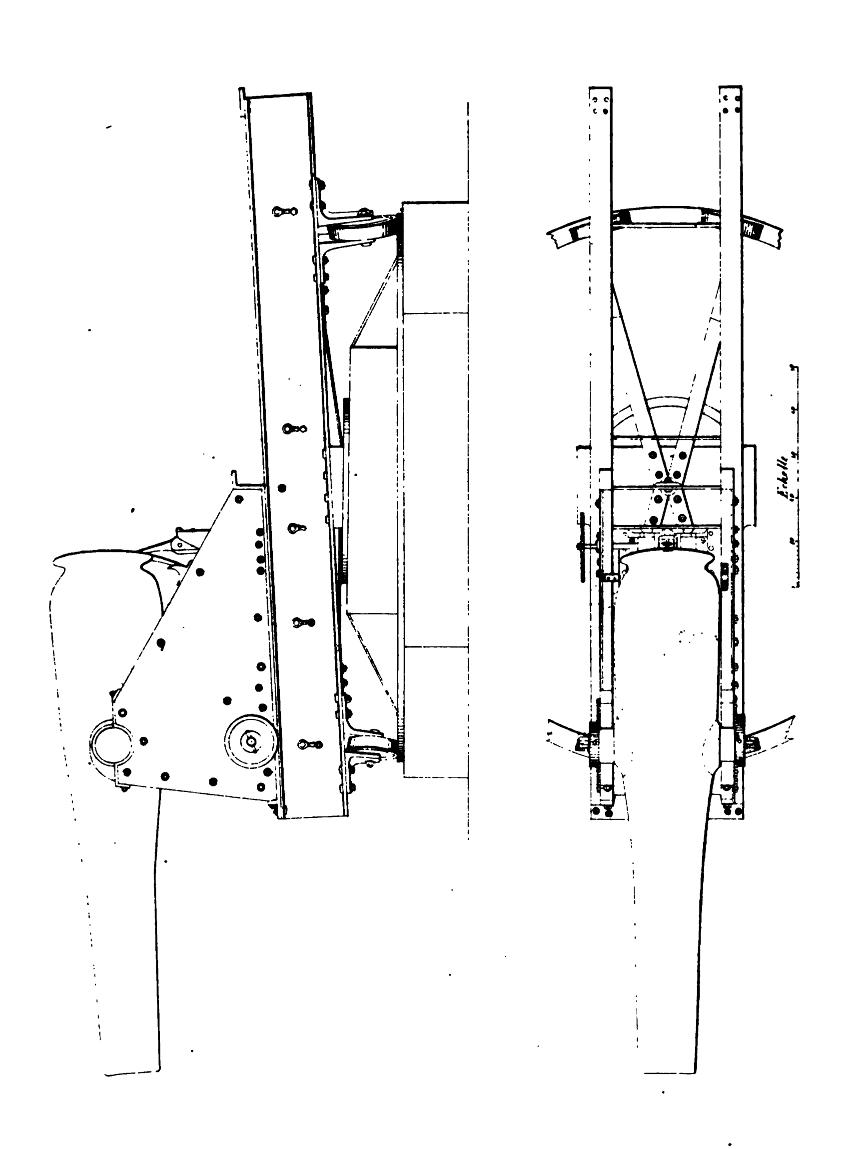
Imp. J. Frémont

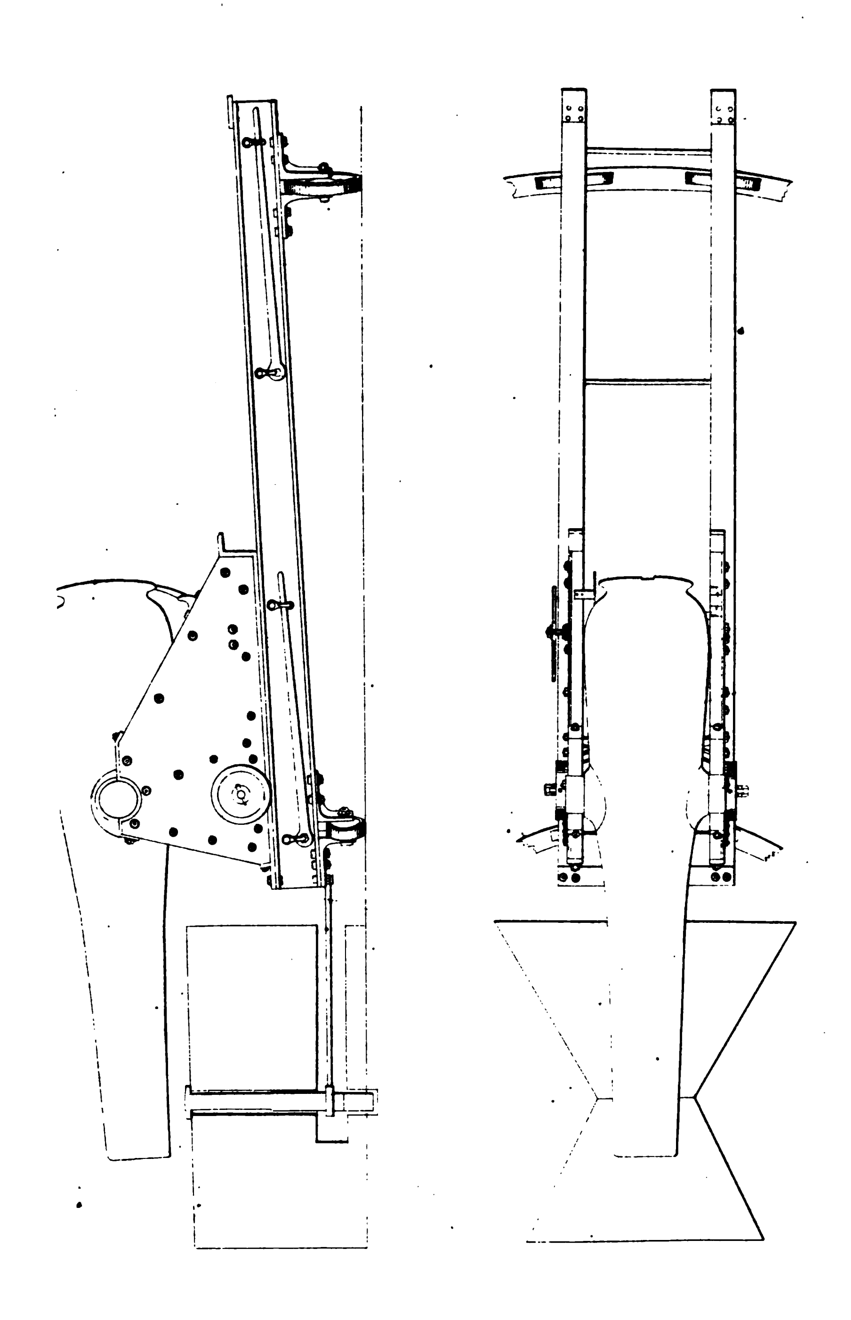

Fig. 2
Fig 3
Fig. 4
Fig 5
Fig. 6
Fig 7
Fig. 9
Fig 10
Fig 11
Fig 12
Fig 13
Fig. 14
Fig 15
Fig 16
Fig 17
Fig 18
Fig 19
Fig 20
Fig. 21

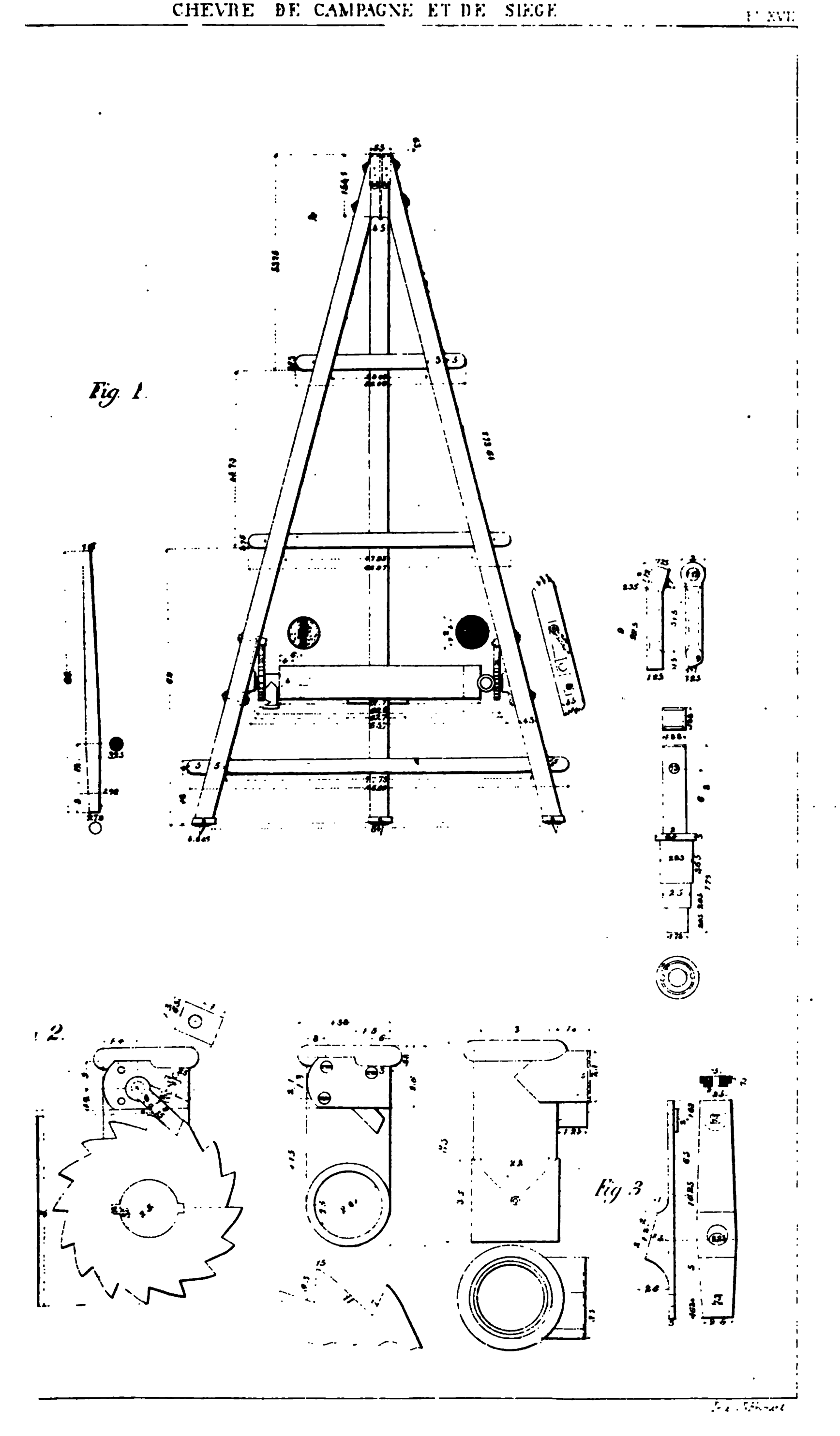
AFFÛT A BARBETTE

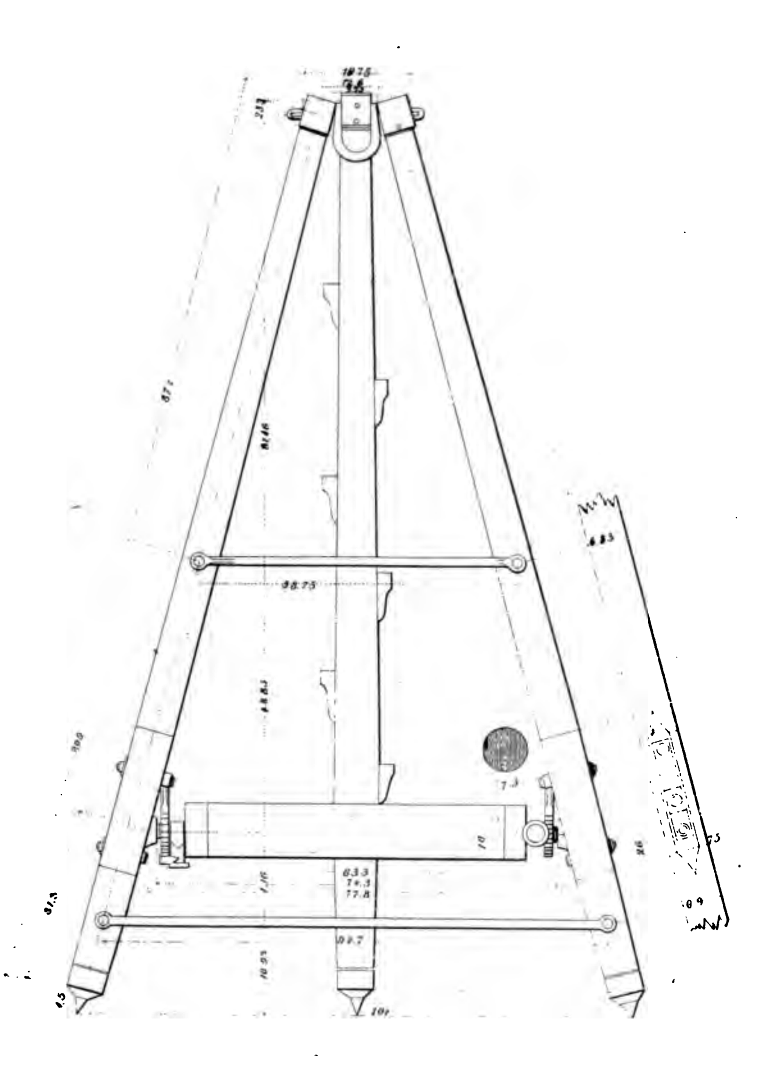
Cheville Ouvrière de front; en fer.

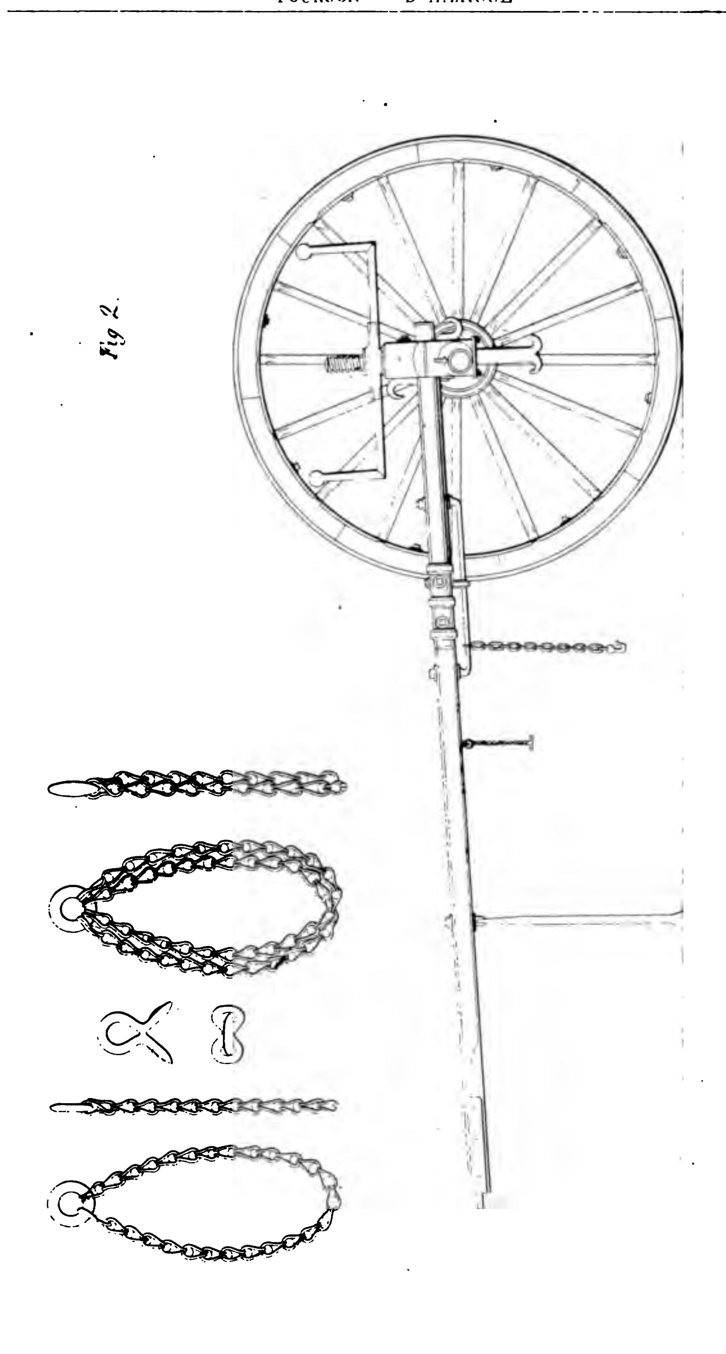


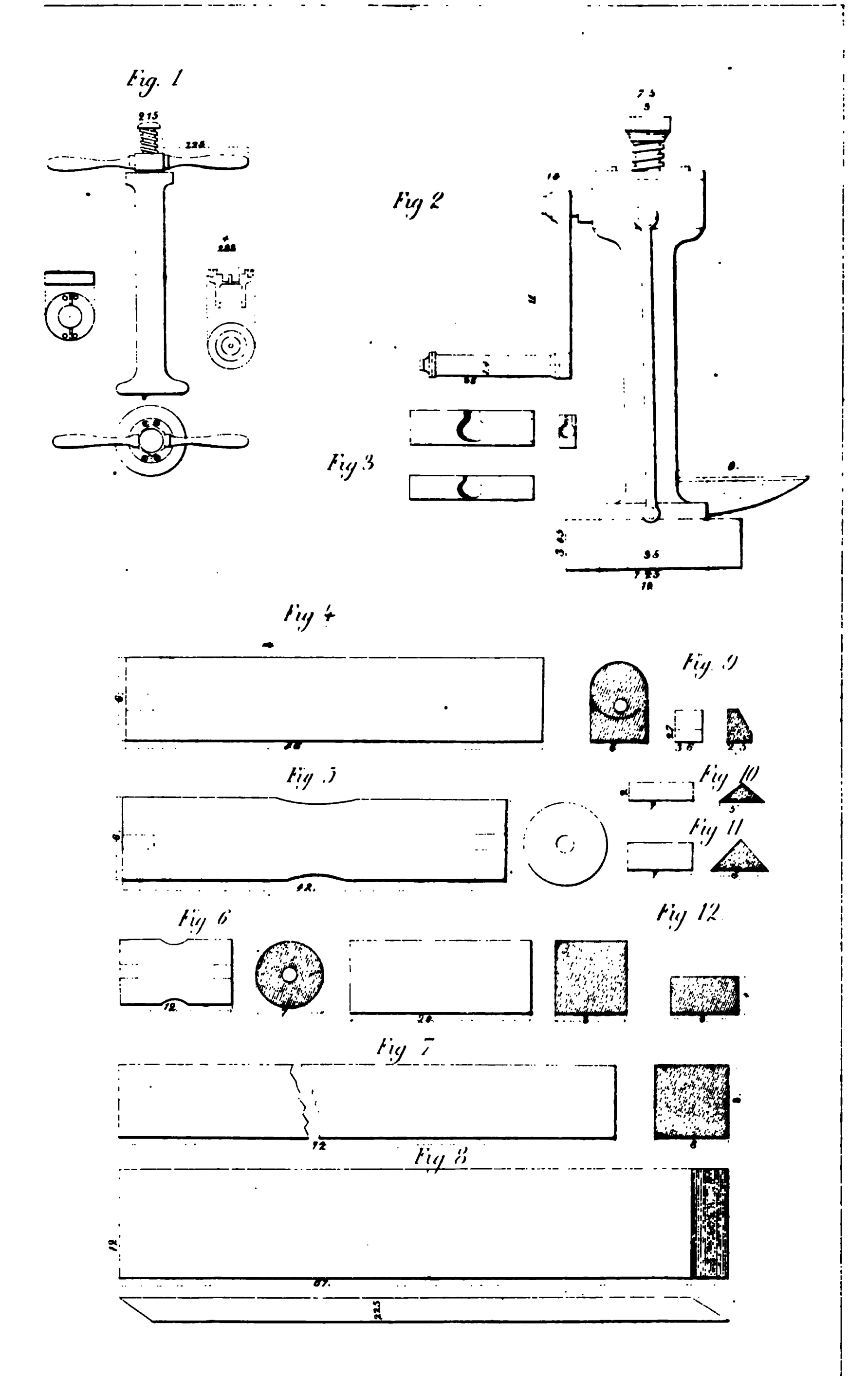

Échelle




Fig. 1.
2.
Fig. 3




Fig 2.


Fig. 1
Fig 2
Fig 3
Fig 4
Fig. 9
Fig 5
Fig 10
Fig 11
Fig 6
Fig 12
Fig 7
Fig 8

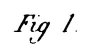


Fig 1.

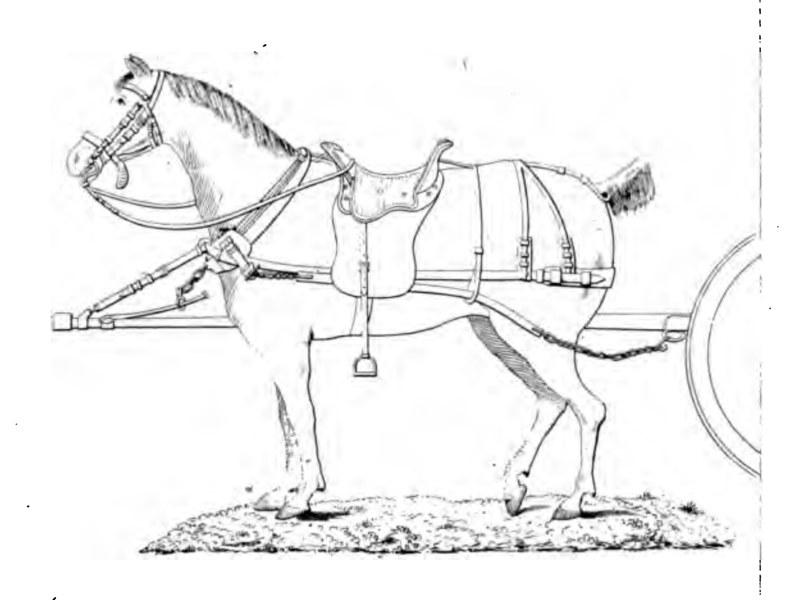
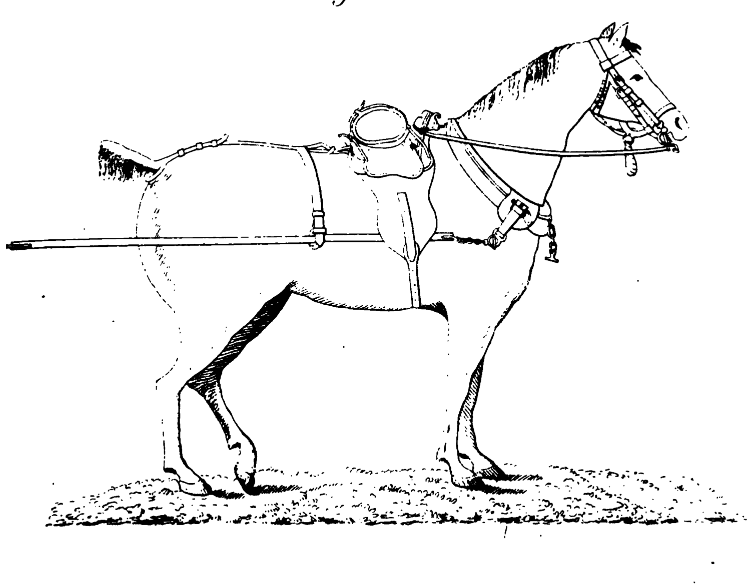
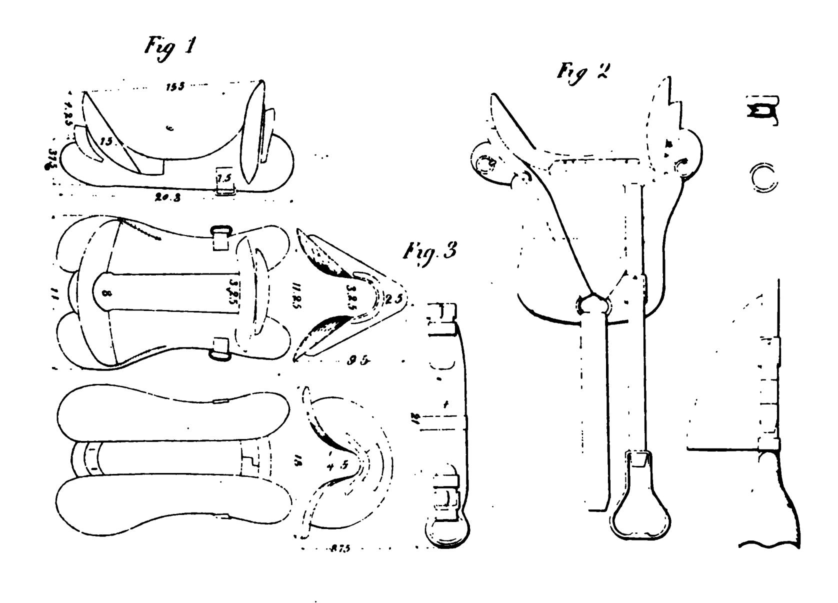
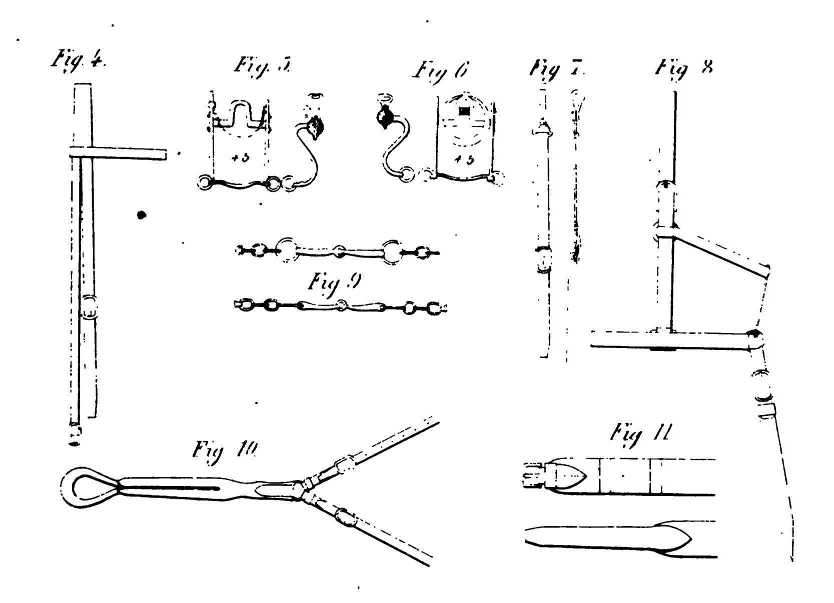


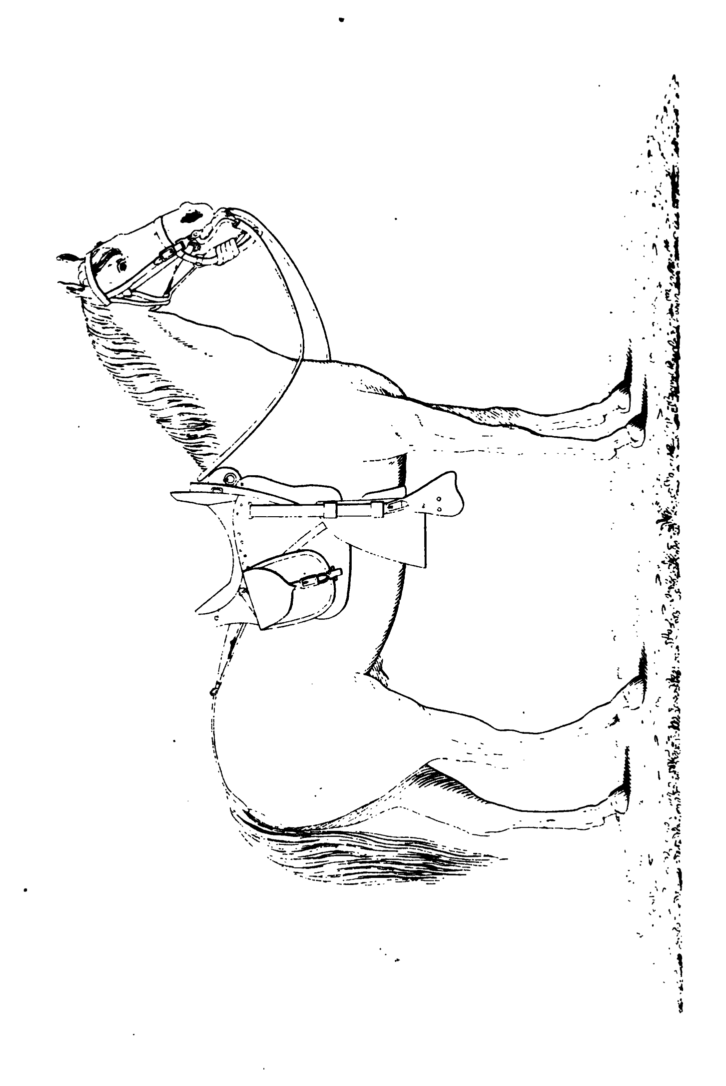
Fig. 2.

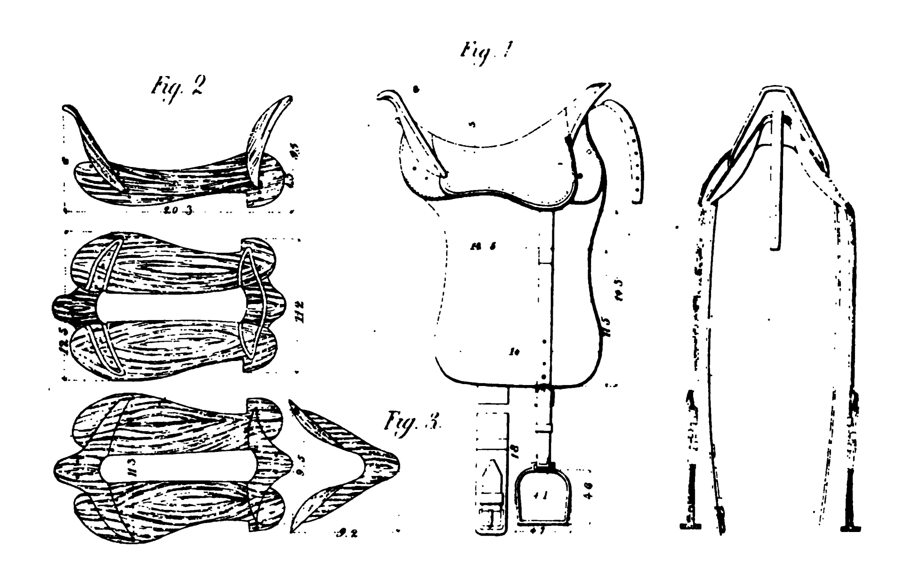


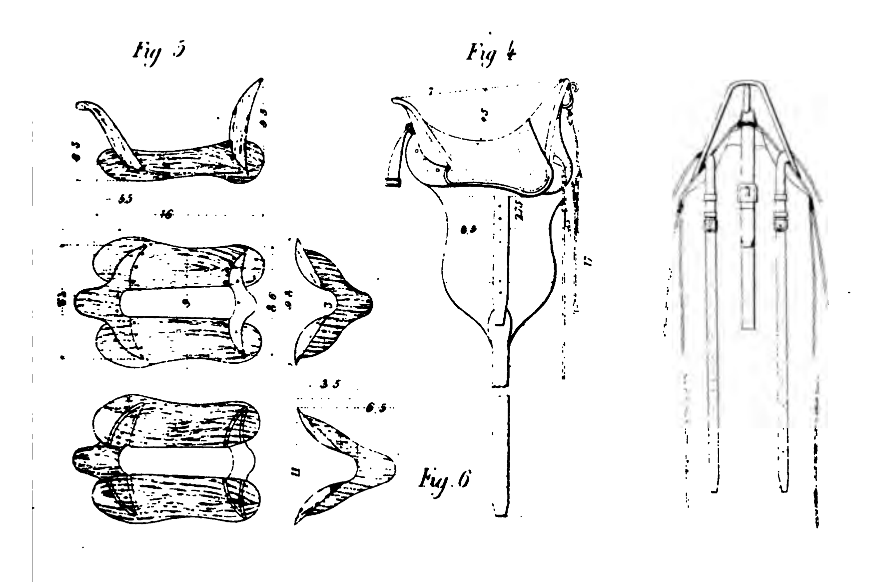

Fig 1
Fig 2
Fig 3

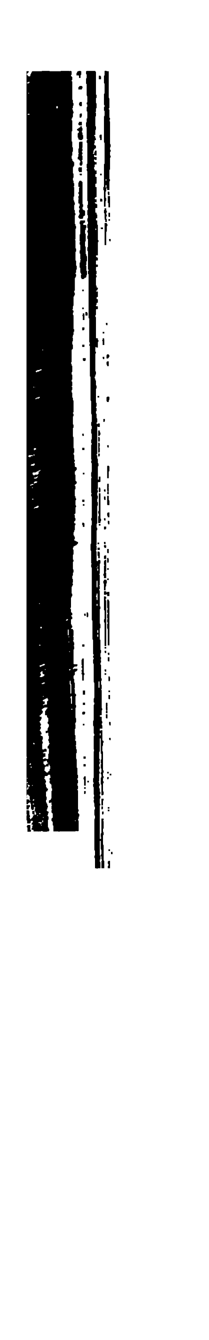

Fig 4.
Fig 5
Fig 6
Fig 7
Fig 8
Fig 9
Fig 10
Fig 11

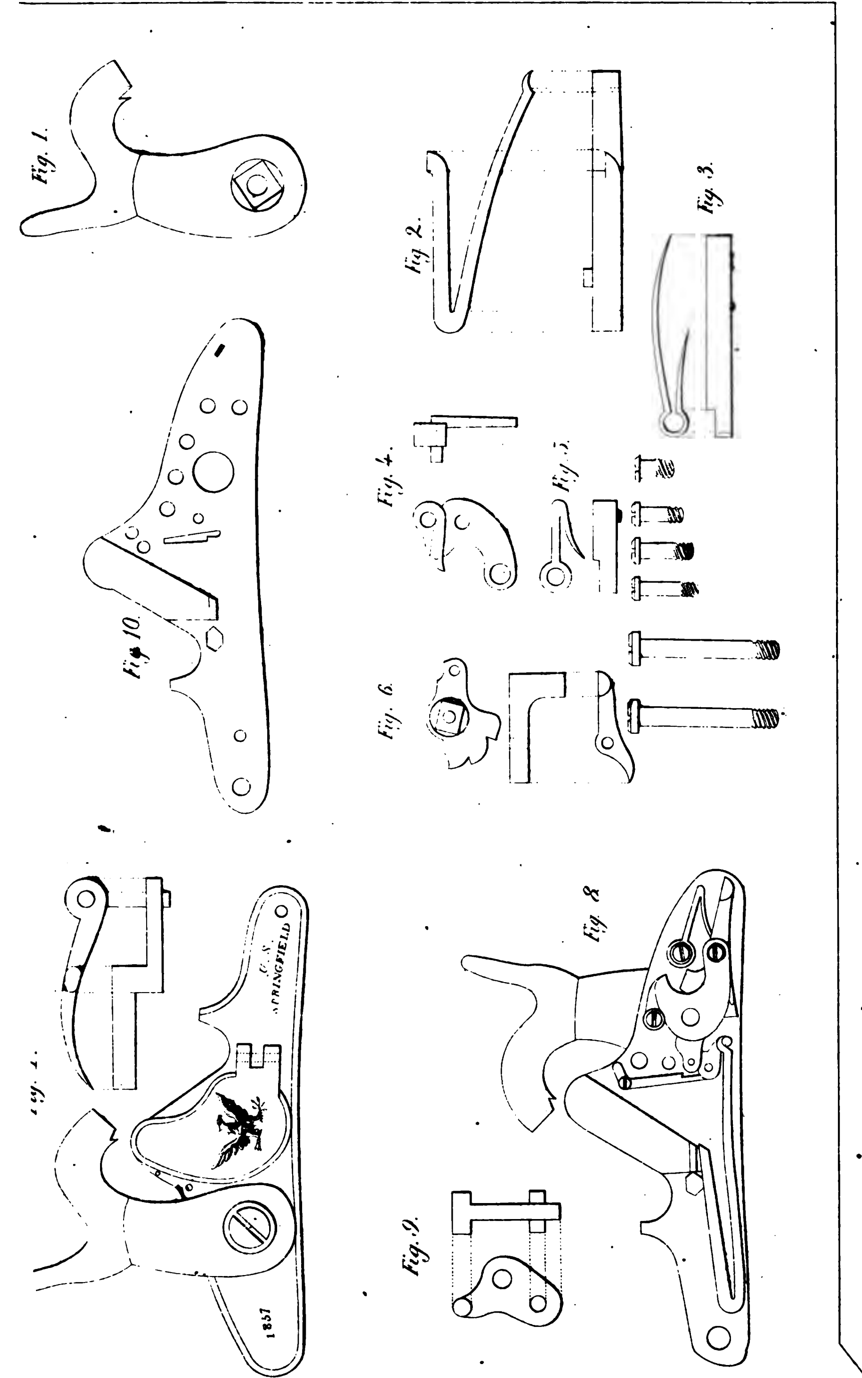


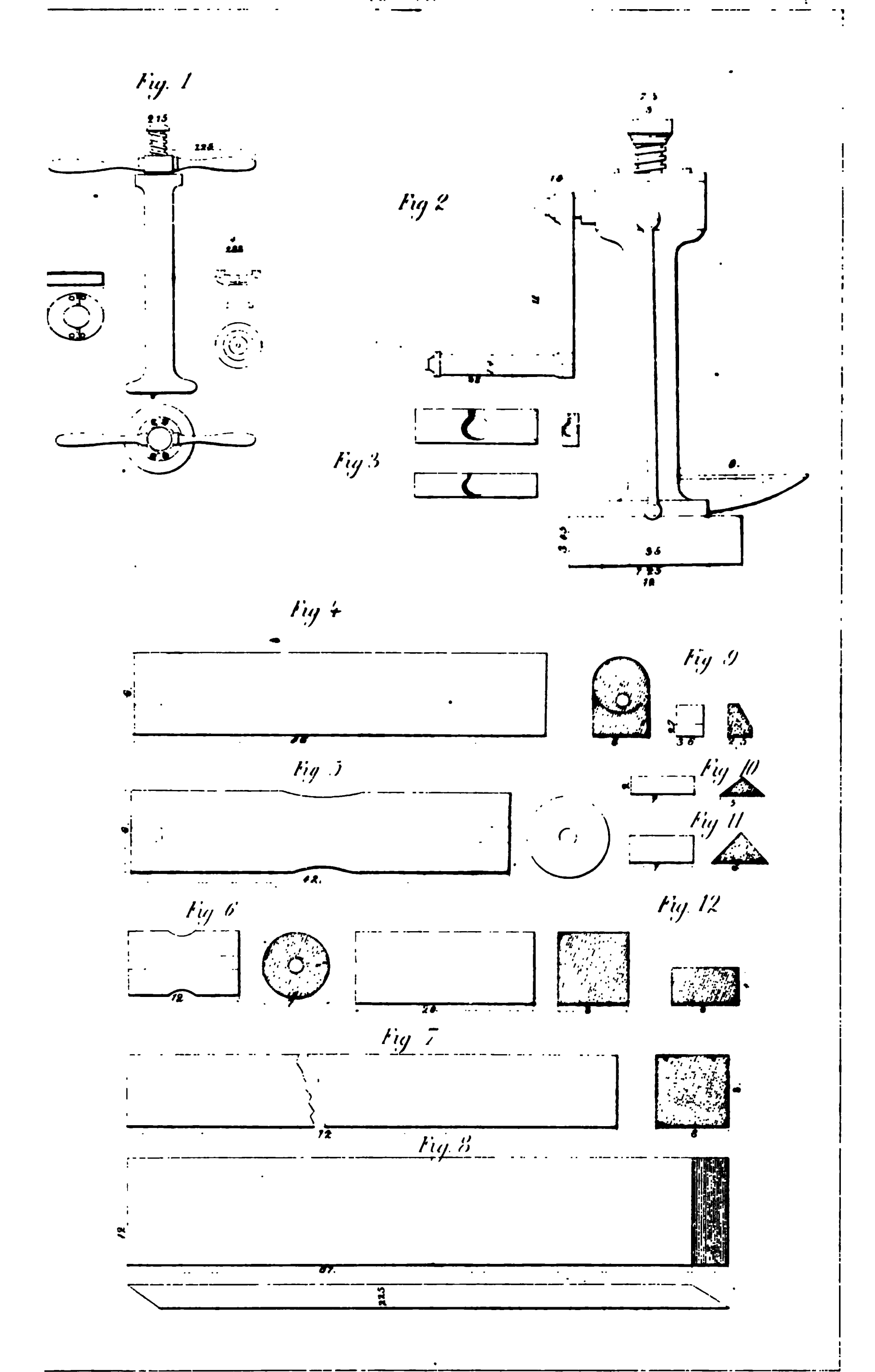


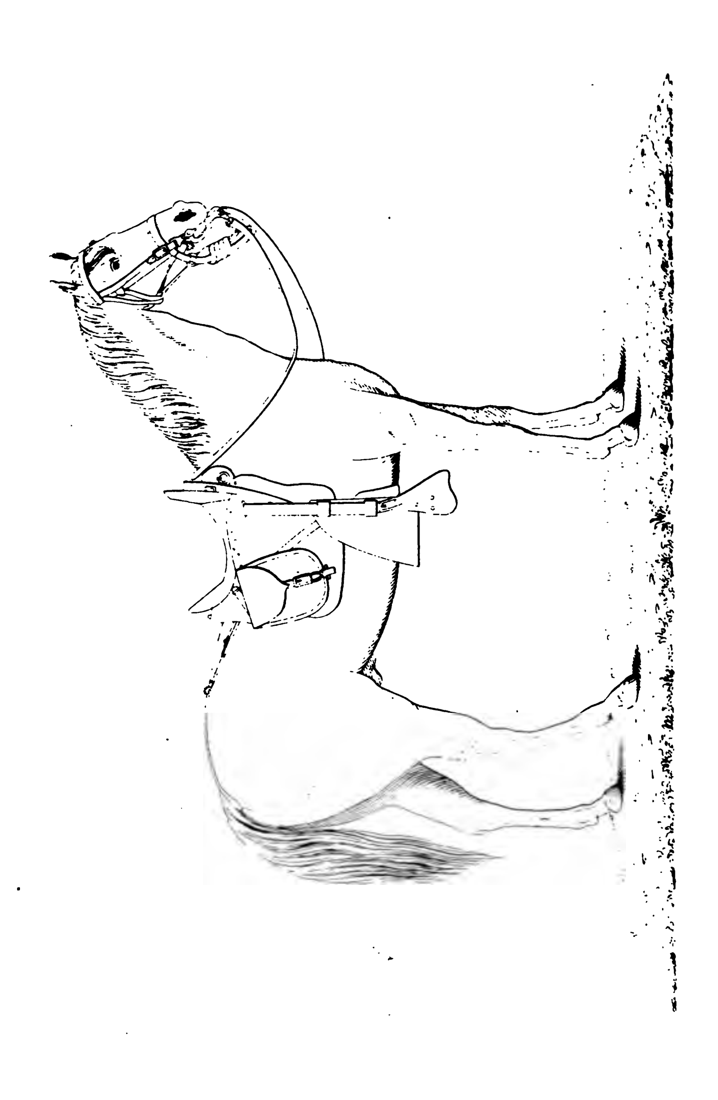

Fig. 1
Fig. 2
Fig. 3.

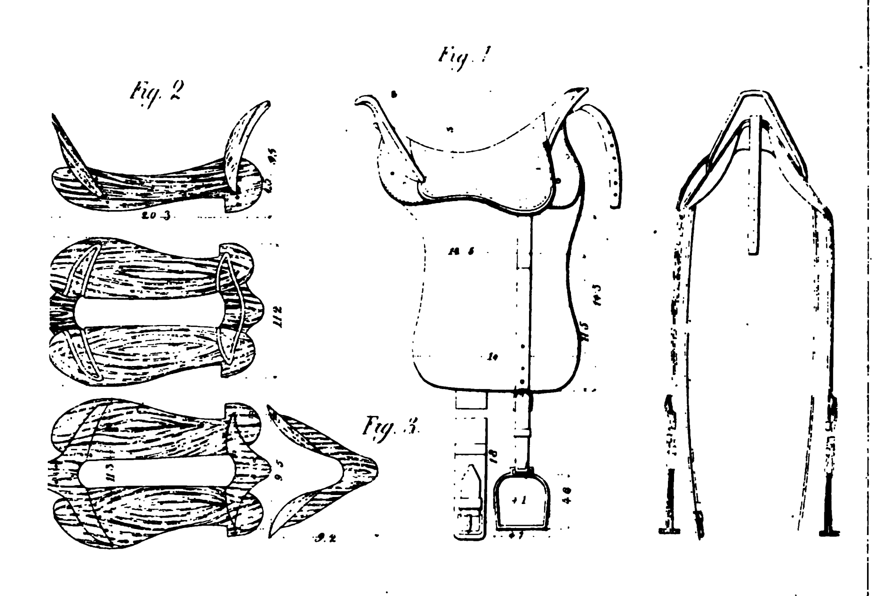

Fig. 5
Fig. 4
Fig. 6

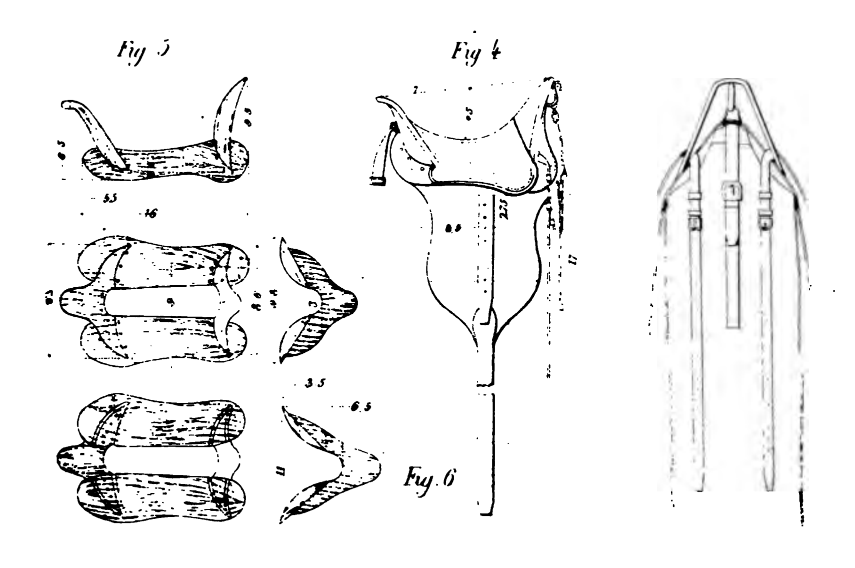


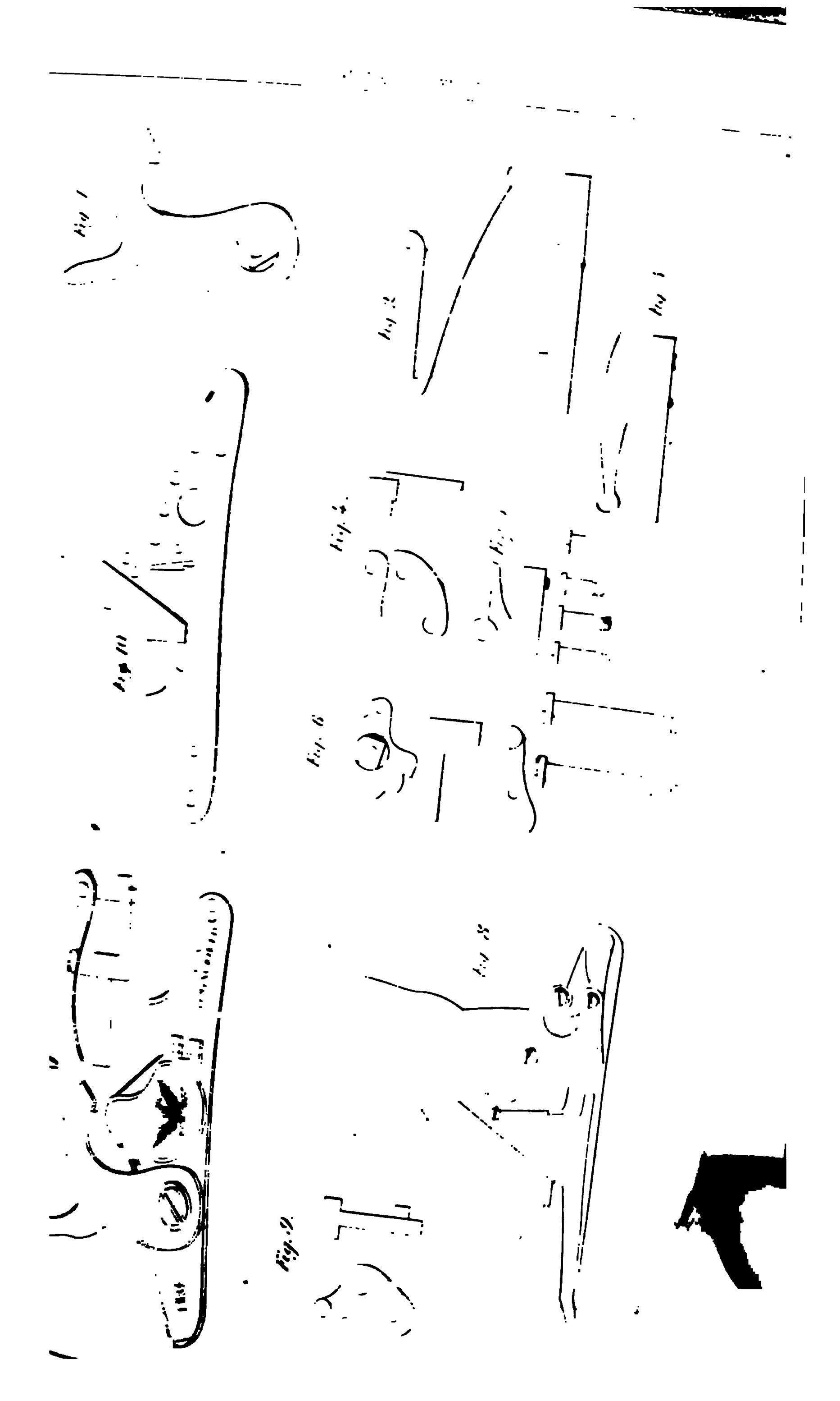

Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 4.
Fig. 5.
Fig. 6.
Fig. 8.
Fig. 9.
Fig. 10.
U.S. SPRINGFIELD
1857

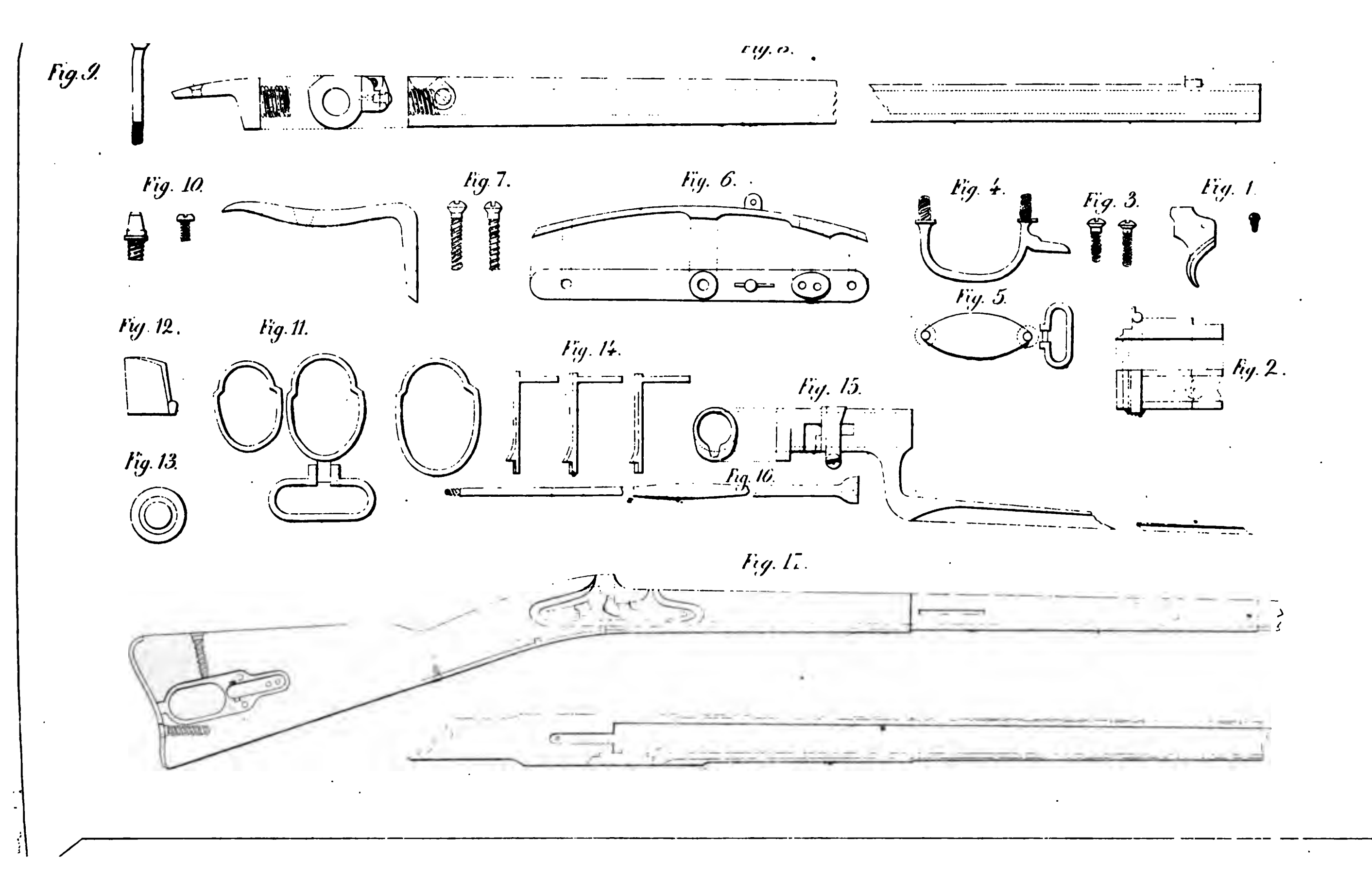

Fig. 1
Fig 2
Fig 3
Fig 4
Fig 5
Fig 6
Fig 7
Fig. 8
Fig 9
Fig 10
Fig 11
Fig. 12



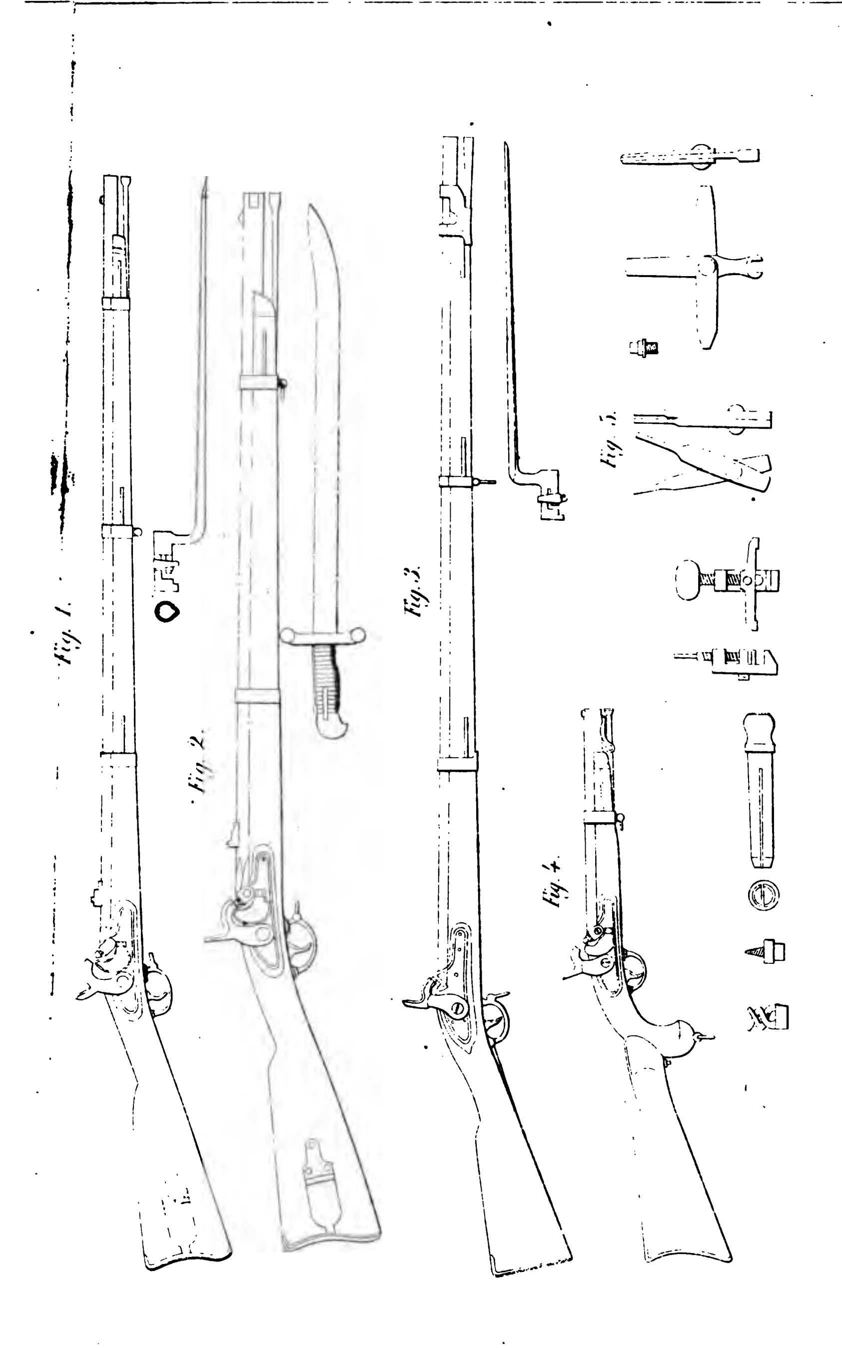

Fig. 1
Fig. 2
Fig. 3

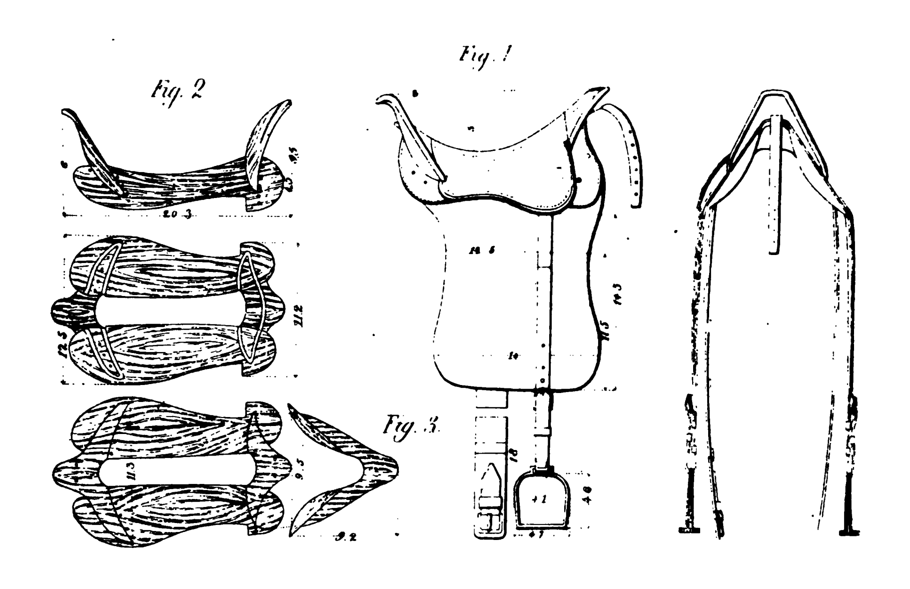

Fig. 5
Fig. 4
Fig. 6

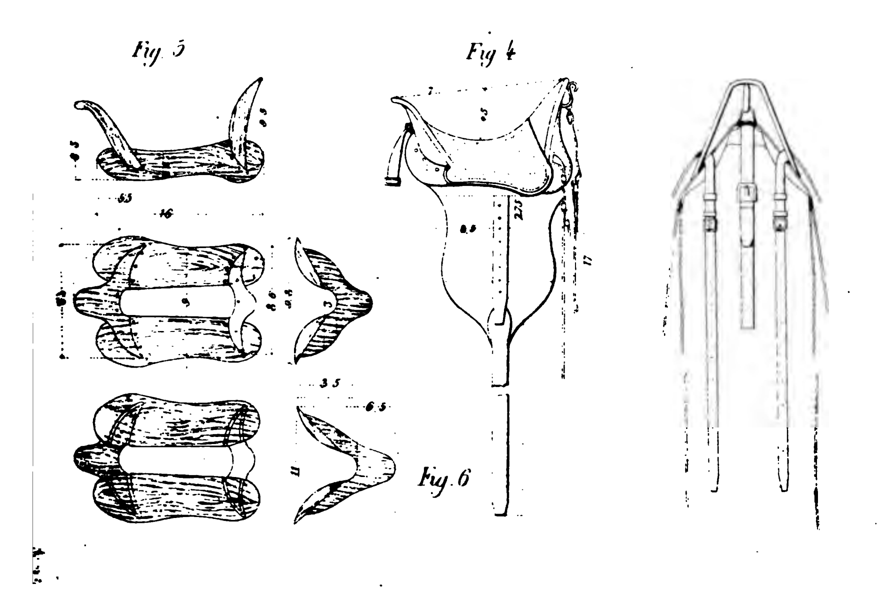



Fig. 9.
Fig. 10.
Fig. 7.
Fig. 6.
Fig. 4.
Fig. 3.
Fig. 1.
Fig. 5.
Fig. 12.
Fig. 11.
Fig. 14.
Fig. 15.
Fig. 2.
Fig. 13.
Fig. 16.
Fig. 17.

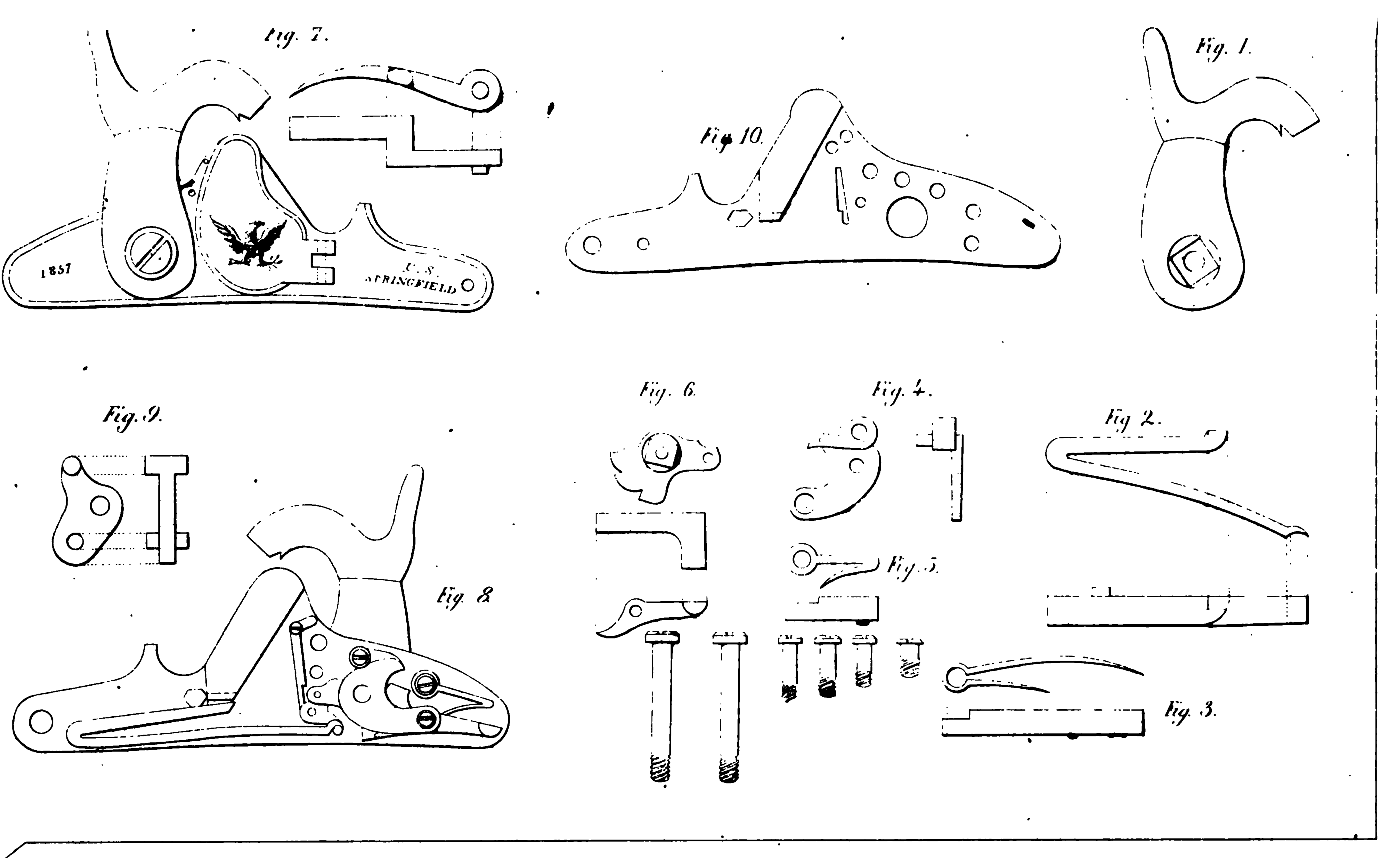
ARMES PORTATIVES COMPLETES

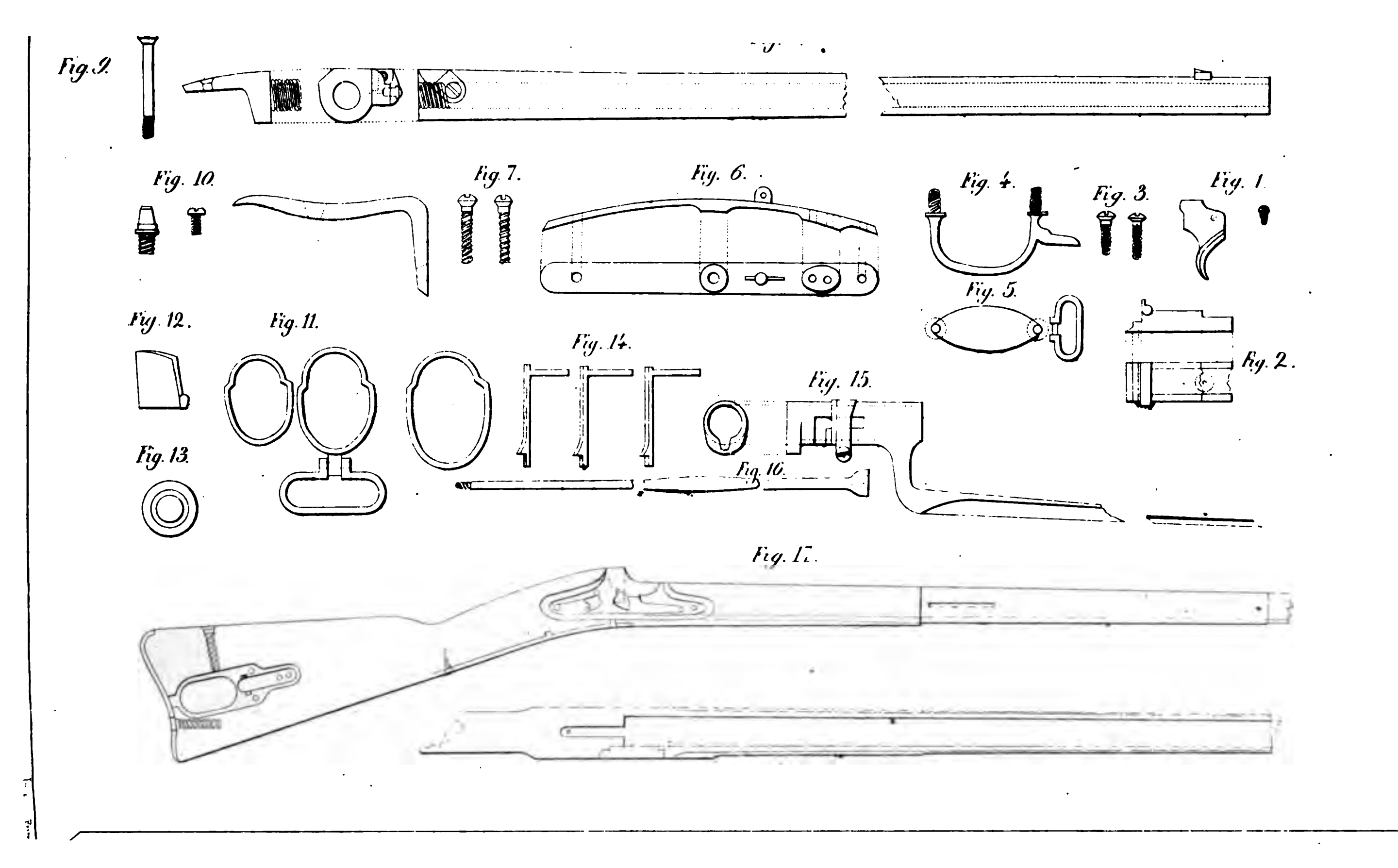


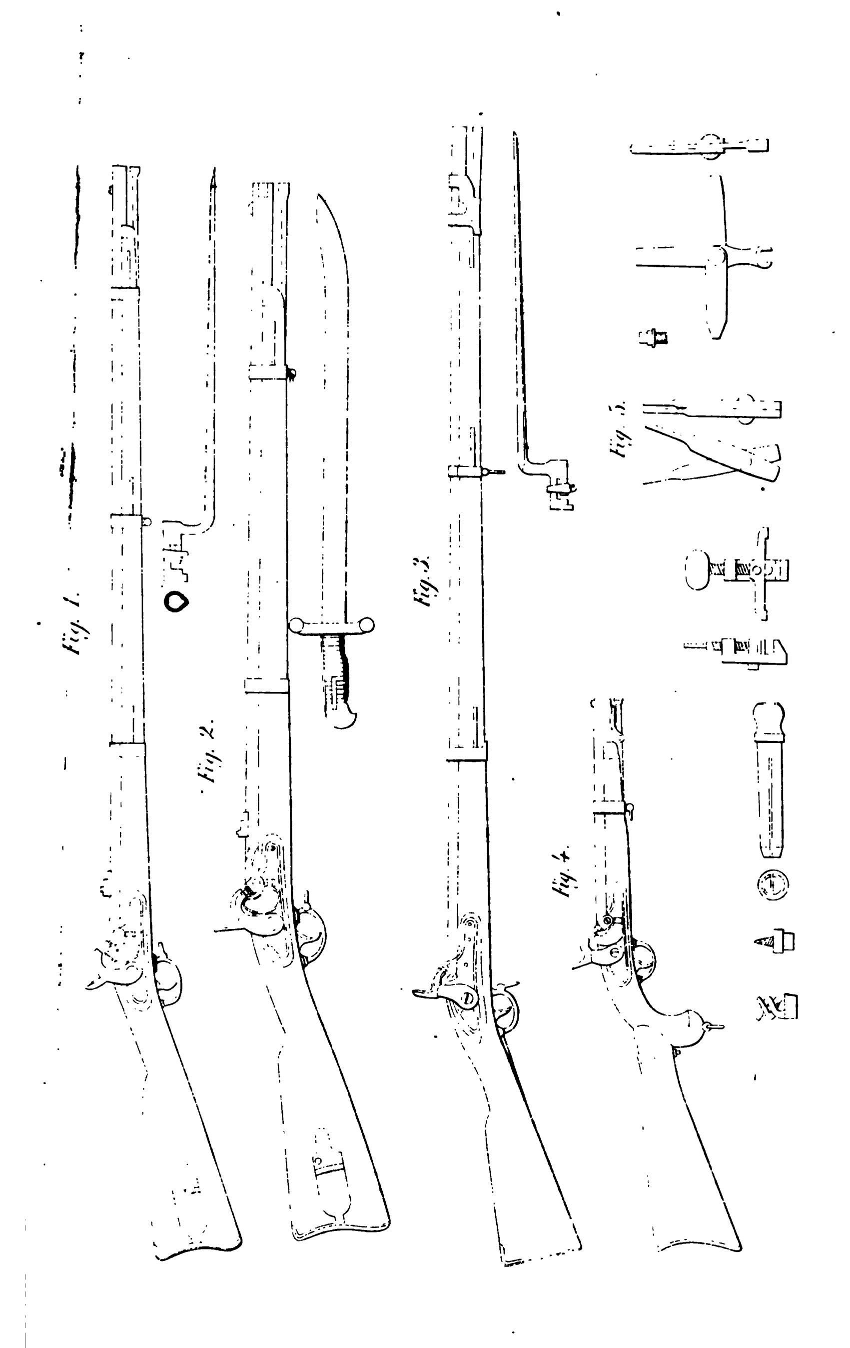

Fig. 1
Fig. 2
Fig. 3
20.3
21.2
12.5
11.5
14.5
14
18
9.5
9.2
4.1
4.6
4.7

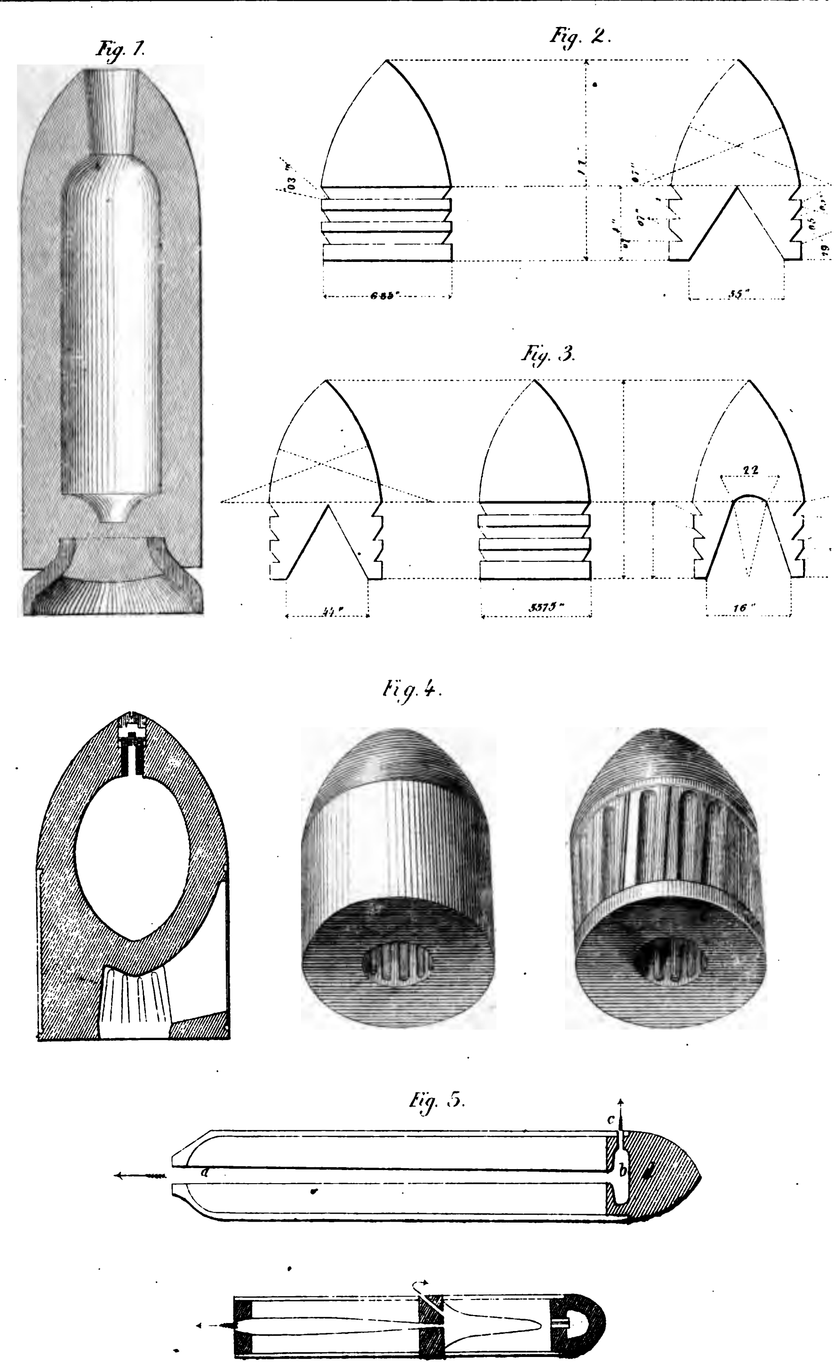

Fig. 5
Fig. 4
Fig. 6
16
23
17
3.5
6.5
11

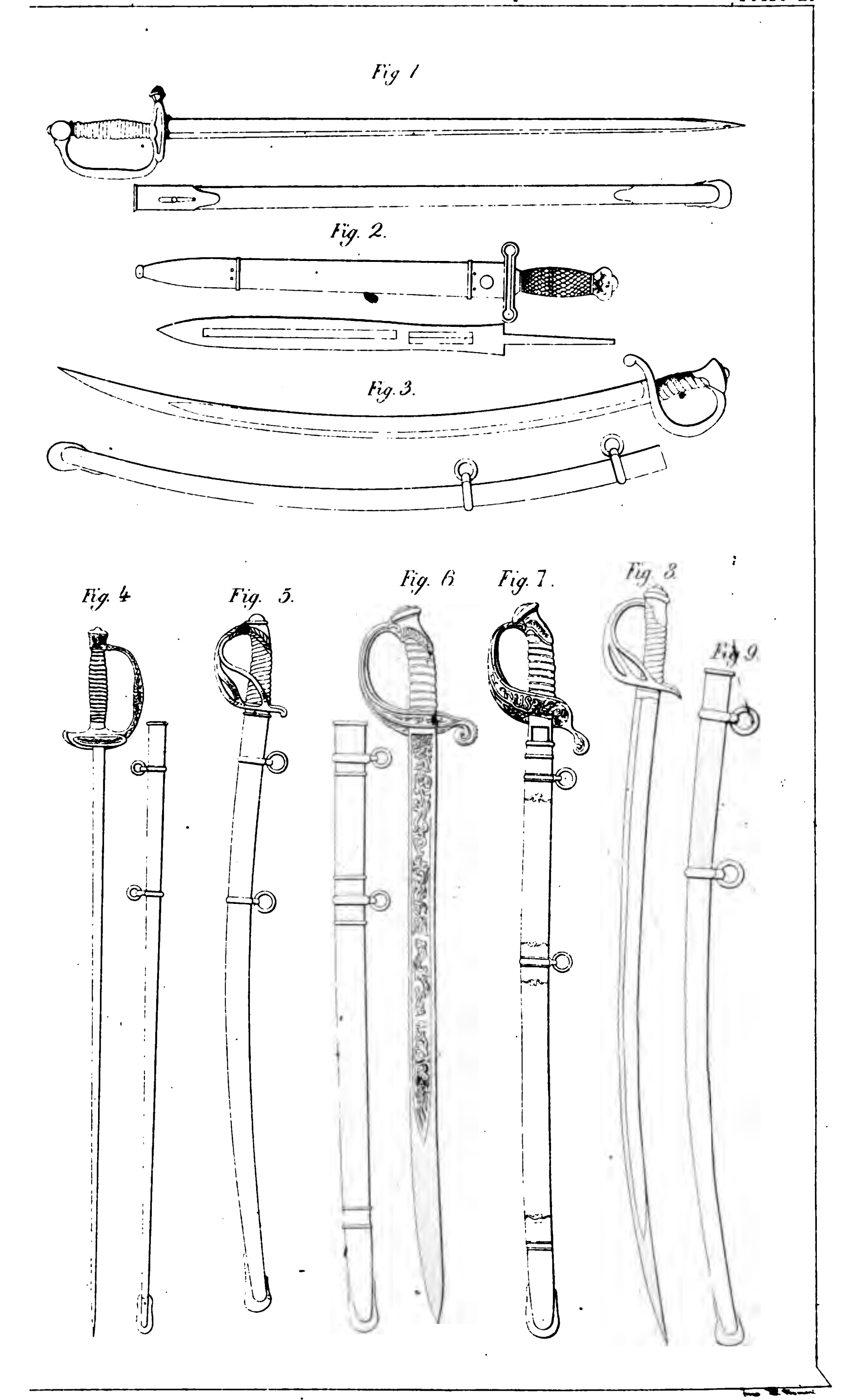



Fig. 7.
1857
U. S.
SPRINGFIELD
Fig. 10.
Fig. 1.
Fig. 9.
Fig. 8
Fig. 6.
Fig. 4.
Fig. 2.
Fig. 5.
Fig. 3.

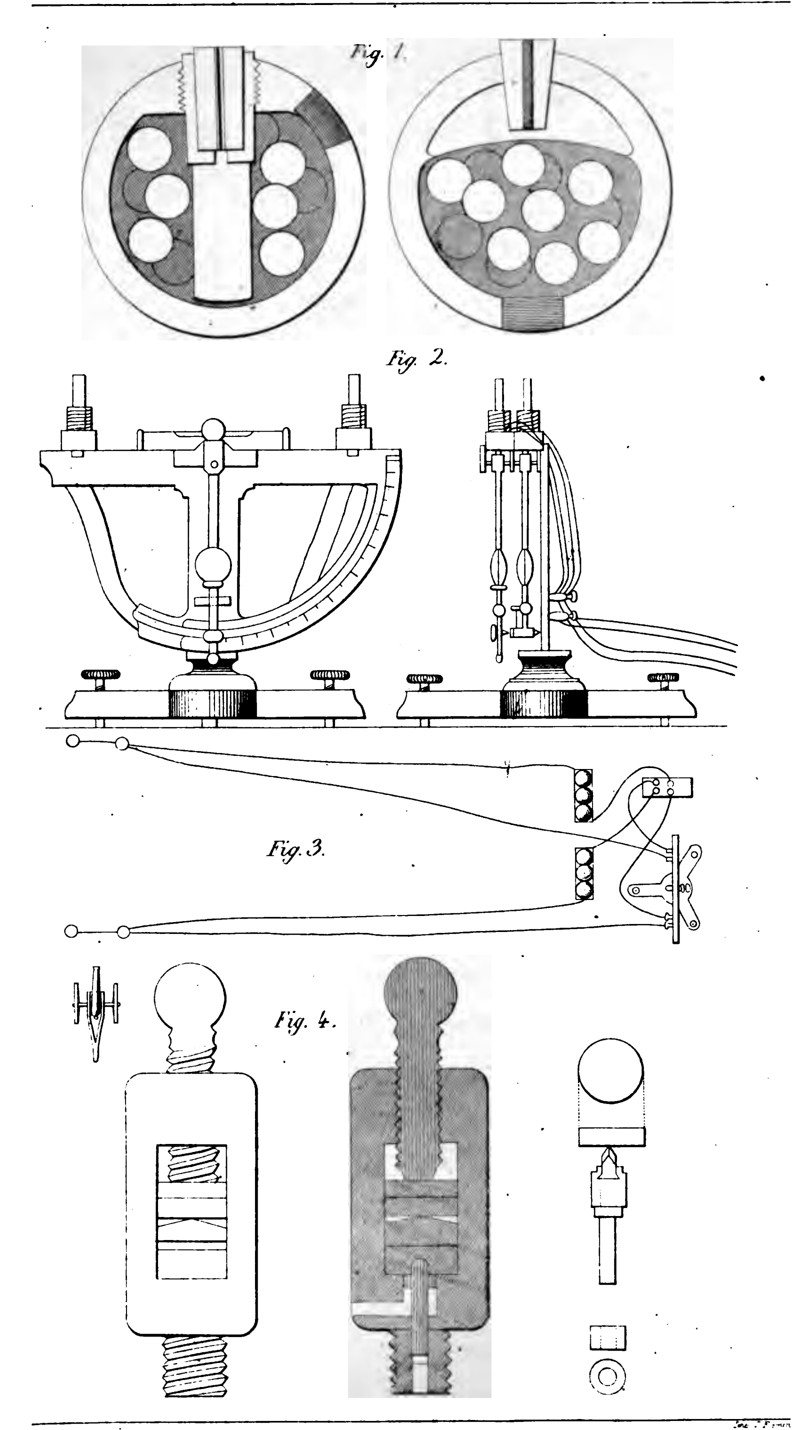

Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 4.
Fig. 5.
Fig. 6.
Fig. 7.
Fig. 9.
Fig. 10.
Fig. 11.
Fig. 12.
Fig. 13.
Fig. 14.
Fig. 15.
Fig. 16.
Fig. 17.


Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 4.
Fig. 5.


Fig. 1.
Fig. 2.
.685"
.55"
Fig. 3.
.22
.44"
.5575"
.16"
Fig. 4.
Fig. 5.
a
b
c

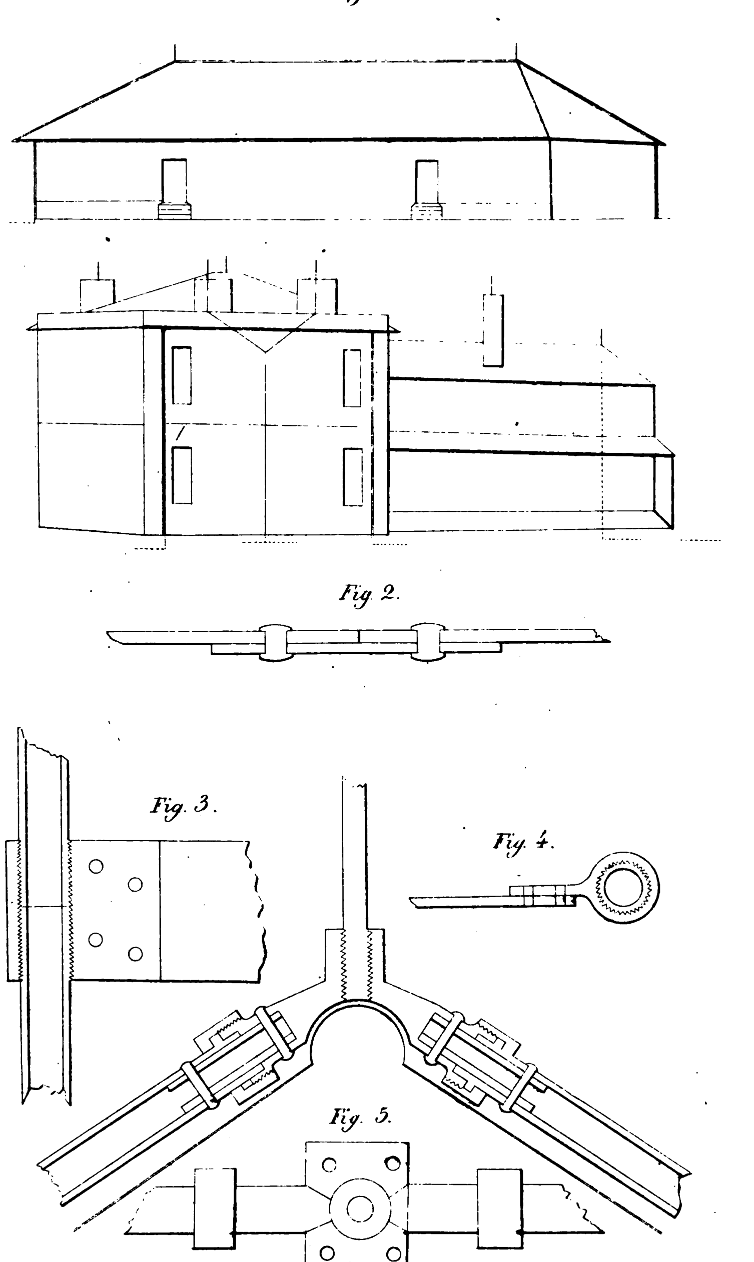

Fig 1
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 4
Fig. 5.
Fig. 6
Fig. 7.
Fig. 8
Fig. 9



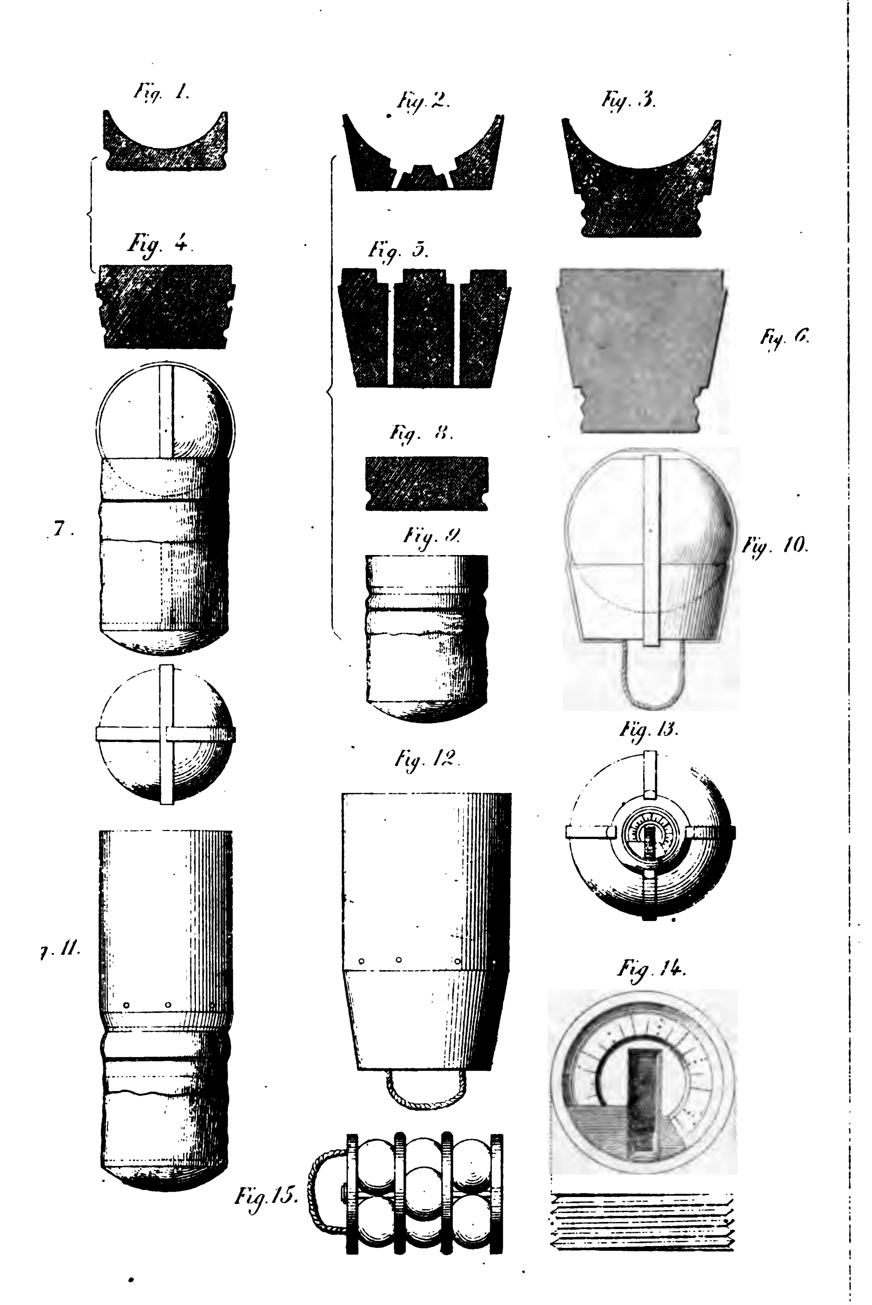

Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 4.

Magasin.

Fig. 1.






Fig. 1.
Fig. 2.
Fig. 3.
Fig. 4.
Fig. 5.
Fig. 6.
7.
Fig. 8.
Fig. 9.
Fig. 10.
Fig. 12.
Fig. 13.
g. 11.
Fig. 14.
Fig. 15.

COFFRES A MUNITIONS

Plan

Elévation

Plan

Elévation

Plan

Elévation

Plan

Elévation

A B C D E F

Plan

Elévation



Fig 1

Fig 2

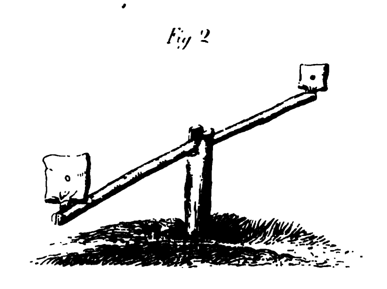
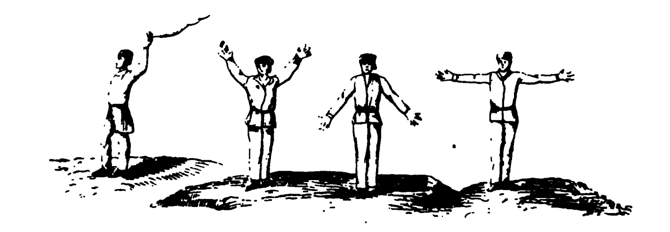
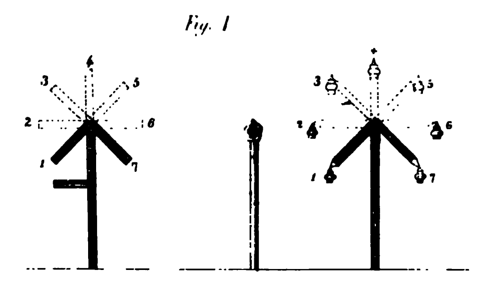


Fig 3.



TELEGRAPHE

Fig. 1



POT A CUIR SOYER



TELEGRAPHIE

Fig. 1

Plan.

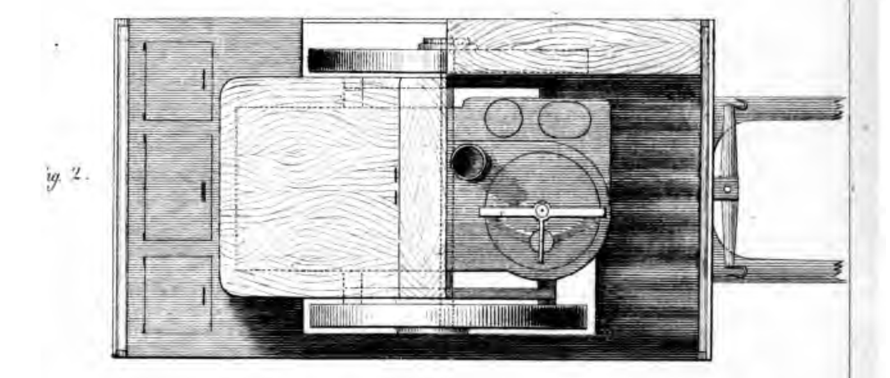
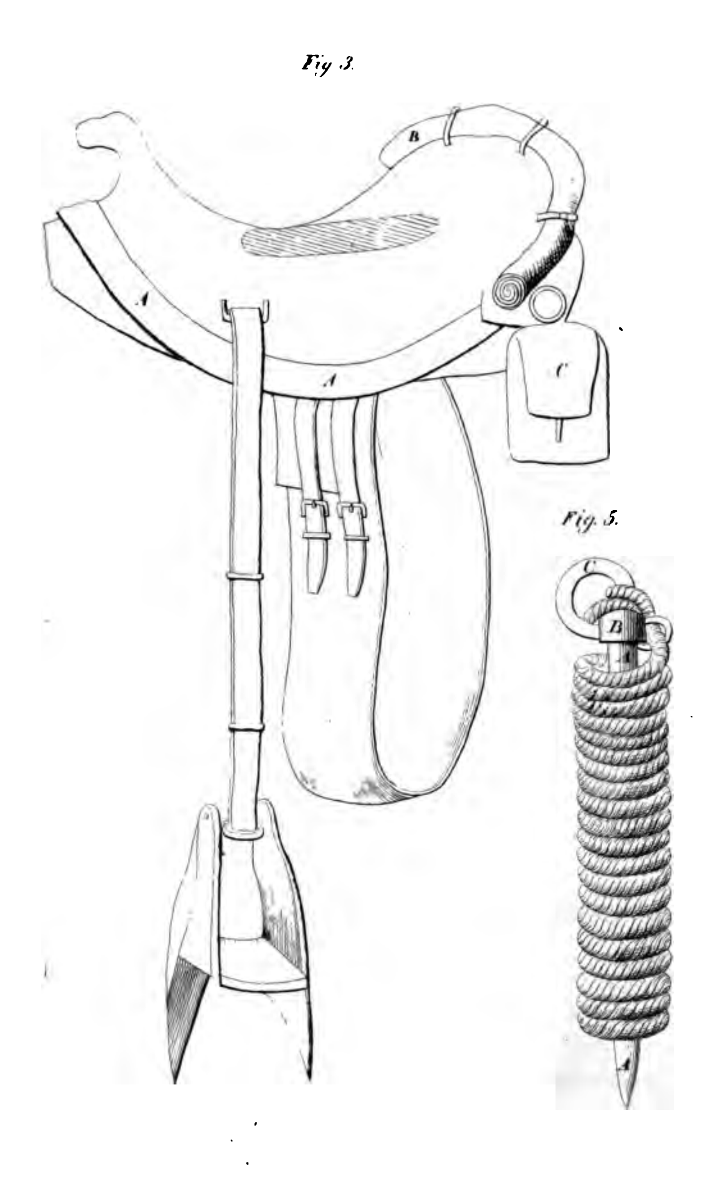


Fig. 2.


Fig. 3.
B
A
A
C
Fig. 5.
C
B
A
A



